VINGT-QUATRIEME ANNÉE N° 20 PRIX : 265 Francs Du 16 au 31 OCTOBRE 1981

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

paraissant le 1er et le 15 de chaque mois à Brazzaville

DESIGNATIONS	ABONNEMENTS 1 AN Voie ordinaire	ABONNEMENTS 1 AN Voie avion	ABONNEMENTS 6 MOIS Voie ordinaire	ABONNEMENTS 6 MOIS Voie avion	NUMERO Voie ordinaire	NUMERO Voie avion
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO	6.335	7.775	3.170	3.885	265	325
GABON, REP. CENTRAFRICAINE, CAMEROUN, TCHAD		9.215	3.165	4.605	265	385
ANGOLA, ZAIRE, GUINEE EQUATORALE		9.215	3.165	4.605	285	385
AUTRES PAYS D'AFRIQUE		12.600	3.180	6.300	285	525
FRANCE, AFR. DU NORD, ILE MAURICE, MAD.	6.840	11.160	3.420	5.580	285	645
AFRIQUE OCCIDENTALE		15.840	3.400	7.620		645
DEPARTEMENTS FRANÇAIS OUTRE-MER		15.840	3.420	7.920		465
AMERIQUE		15.480	3.420	7.740		645
ASIE		13.330	3.420	6.625		645
AUTRES PAYS D'EUROPE						

— Annonces judiciaires et légales et avis divers : 180 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 1.000 frs par annonce ou avis) ;

— Propriété foncière et minière : 2.400 frs le texte ; — Déclaration d'association : 1.500 frs le texte.

DIRECTION : BOITE POSTALE 2.087 A BRAZZAVILLE

Règlement : espèce, par mandat-postal, par chèque visé pour provision et payable à BRAZZAVILLE, libellé à l'ordre du Journal Officiel et adressé à la direction du journal officiel avec documents correspondants.

SOMMAIRE

PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

DÉCRET N° 81-707/SGG du 19 octobre 1981, *complétant l'article 2 du décret N° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des Agents de l'État.* 1396

DÉCRET N° 81-708 du 19 octobre 1981, *portant nomination d'Inspecteur du Trésor, en qualité de Contrôleur d'État à SOTEXCO-CHACONA-U.T.S.-S.I.A.P. – SOVERCO – PLASCO.* 1396

DECRET N° 81-709-SGG du 19 octobre 1981, *portant nomination d'Inspecteur de Trésor, en qualité de Contrôleur d'État à l'O.C.C. – O.C.V. – SONEL – SONAVI – RNPC – OCF – FERMES AVICOLES et d'ÉLEVAGE.* 1396

DÉCRET N° 81-710/SGG du 19 octobre 1981, *portant nomination d'Attaché des SAF, en qualité de Contrôleur d'État à l'ONIVEG – ONLP – OCMC – CCCE.* 1397

DÉCRET N° 81-711/SGG du 19 octobre 1981, *portant nomination d'un Attaché des SAF, en qualité de Contrôleur d'État à CB – FAI – SOCOME et Autres Entreprises Forestières.* 1397

DÉCRET N° 81-712 du 31 octobre 1981, *portant nomination d'un Ingénieur Principal des Postes et Télécommunications, en qualité de Directeur des Études et de la Planification, au Ministère de l'Information, des Postes et Télécommunications.* 1397

DECRET N° 81-734 du 31 octobre 1981, *portant nomination d'un Contrôleur d'État à HYDRO-CONGO.* 1398

DECRET N° 81-735 du 31 octobre 1981, *portant nomination d'Attaché des Services de l'Information, en qualité de Directeur de la Télévision Congolaise.* 1398

DÉCRET N° 81-736 du 31 octobre 1981, *portant nomination d'un Professeur de Lycée Stagiaire, en qualité de Directeur des Études, de la Planification et de la Coopération Internationale à la Direction Générale de la Jeunesse* 1398

DECRET N° 81-737 du 31 octobre 1981, *portant nomination d'un Capitaine en qualité de Directeur de la Radiodiffusion Congolaise.* 1399

DÉCRET N° 81-738 du 31 octobre 1981, *portant nomination d'un Secrétaire Principal d'Administration, en qualité de Directeur Administratif et Financier de l'Usine de Tissus Synthétiques (U.T.S.).* 1399

DÉCRET N° 81-739 du 31 octobre 1981, *portant nomination d'Inspecteur des Douanes, en qualité de Contrôleur d'État auprès de l'ONACI et du Stade de la Révolution.* . . . 1399

DÉCRET N° 81-740/SGG du 31 octobre 1981, *portant nomination d'un Directeur des Activités Touristiques et Hôtelières à la Direction Générale du Tourisme (Régularisation).* 1400

RECTIFICATIF N° 81-741 du 31 octobre 1981, *au décret N° 81-562/SGG du 29 août 1981, portant nomination d'un Secrétaire des Affaires Étrangères, en qualité de Directeur des Affaires Juridiques et Consulaires au Secrétariat Général des Affaires Étrangères.* 1400

DÉCRET N° 81-742 du 31 octobre 1981, *portant nomination d'un Administrateur des Services de l'Information, en qualité de Directeur du Quotidien National d'Information «MWETI».* 1400

DÉCRET N° 81-743 du 31 octobre 1982, *portant nomination d'un Commandant, en qualité de Directeur du Contrôle et de l'Orientation au Ministère de l'Information, des Postes et Télécommunications.* 1400

MINISTERE DES FINANCES

Actes en abrégé. 1401

MINISTERE DE LA DÉFENSE NATIONALE

DÉCRET N° 81-716 du 21 octobre 1981, *portant nomination d'un Commandant, en qualité d'Attaché Militaire Naval et de l'Air près l'Ambassade de la République Populaire du Congo en République Populaire Hongroise avec résidence à Moscou.* 1407

Acte en abrégé. 1407

MINISTERE DE L'INTÉRIEUR

Acte en abrégé. 1407

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE LA CONSTRUCTION

Acte en abrégé. 1407

MINISTERE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

DÉCRET N° 81-714 du 21 octobre 1981, *portant intégration et nomination d'un Médecin de 8ème échelon, dans le statut de l'Université «Marien NGOUABI», en qualité de Maître-Assistant.* 1408

DÉCRET N° 81-715/UMNG-SG-DPAAD du 21 octobre 1981, *portant titularisation et nomination d'un Assistant Stagiaire de Physique.* 1408

Actes en abrégé. 1409

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Acte en abrégé. 1445

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE

DÉCRET N° 81-702/MTPS-DGTFP-DFP du 16 octobre 1981, *portant révision de la situation administrative d'un Inspectrice du Trésor de 1er échelon.* 1445

DÉCRET N° 81-703/MTPS-DGTFP-DFP-21035 du 17 octobre 1981, *portant révision de la situation adminstrative d'un Administrateur de Santé.* 1446

DÉCRET N° 81-704/MTPS-DGTFP-DFP-AV1-10 du 17 octobre 1981, *portant inscription au Tableau d'avancement de l'année 1981, des Administrateurs des SAF (Travail et Administration Générale) et dressant la liste des fonctionnaires de ces mêmes cadres avançant à l'ancienneté à trois (3) ans.* 1447

DÉCRET N° 81-705/MTPS-DGTFP-DFP-SAV-AV1-10 du 17 octobre 1981, *portant promotion au titre de l'année 1981, des Administrateurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des SAF (Travail et Administration Générale).* 1449

DÉCRET N° 81-712/MTPS-DGTFP-DFP-2103-3 du 21 octobre 1981, *portant reclassement et nomination de certains Instituteurs des cadres de la catégorie B, hiérarchie I.* 1450

DÉCRET N° 81-713/MTPS-DGTFP-DFP-2103 du 21 octobre 1981, *portant révision de la situation administrative d'un Ingénieur Zootechnicien de 1er échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I.* 1451

DÉCRET N° 81-723/MTPS-DGTFP-DFP-2103-SRSA-3-04 du 27 octobre 1981, *portant reclassement et nomination d'un Professeur de CEG de 6ème échelon.* 1452

DÉCRET N° 81-727/MTPS-DGTFP-DFP-21031-16 du 29 octobre 1981, *portant reclassement et nomination d'un Instituteur Principal de 1er échelon.* 1452

DÉCRET N° 81-728/MTPS-DGTFP-DFP-2103-17 du 31 octobre 1981, *portant reclassement et nomination d'un Instituteur Principal de 5ème échelon.* 1453

DÉCRET N° 81-729/MTPS-DGTFP-DFP-08 du 31 octobre 1981, *portant intégration et nomination d'un Administrateur, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratif et Financiers (SAF), Administration Générale.* 1453

DÉCRET N° 81-730/MTPS-DGTFP-DFP-22025-28 du 31 octobre 1981, *portant intégration et nomination d'un Administrateur de 2ème échelon Stagiaire.* 1454

DÉCRET N° 81-731/MTPS-DGTFP-DFP-22025/07 du 31 octobre 1981, *portant intégration et nomination d'un Ingénieur des Techniques Industrielles Stagiaire.* 1455

DÉCRET N° 81-732/MTPS-DGTFP-DFP-08 du 31 octobre 1981, *portant intégration et nomination d'un Ingénieur Stagiaire.* 1455

Actes en abrégé. 1456

RECTIFICATI N° 8633/MTPS-DGTFP-DFP-SA-AV1-10 du 29 octobre 1981, *à l'arrêté N° 148/MTPS-DGTFP-DFP du 19 janvier 1981, portant promotion au titre de l'année 1980, des fonctionnaires des cadres des catégories C et D des SAF (Administration Générale) en ce qui concerne un Secrétaire d'Administration.* 1460

MINISTERE DU PLAN

Actes en abrégé. 1463

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE

ADDITIF N° 8609/DAAF-SAP-30-03 du 28 octobre 1981, *à l'arrêté N° 9232/DAAF-SAP-30-03 du 30 octobre 1980, portant promotion des fonctionnaires des cadres de la catégorie B, des Services techniques (Agriculture-Élevage) – Avancement 1978.* 1465

MINISTERE DE LA SANTÉ ET DES AFFAIRES SOCIALES

Actes en abrégé. 1466

ADDITIF N° 8582/MSAS-DGSP-DSAF-SP du 27 octobre 1981, *à l'arrêté N° 10329/MSAS du 19 décembre 1978, portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1977, des Agents techniques des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique), en ce qui concerne un Agent Technique.* 1466

MINISTERE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX

DÉCRET N° 81-706/MJ-CAB du 17 octobre 1981, *portant nomination des Membres du Conseil Supérieur de la Magistrature.* 1467

DÉCRET N° 81-717 du 21 octobre 1981, *créant un Tribunal de Grande Instance à IMPFONDO.* 1467

DÉCRET N° 81-718 du 21 octobre 1981, *créant un Tribunal de Grande Instance à DJAMBALA.* 1468

DÉCRET N° 81-719 du 21 octobre 1981, *créant un Tribunal de Grande Instance à OUESSO.* 1468

DÉCRET N° 81-720 du 21 octobre 1981, *créant un Tribunal de Grande Instance à MADINGOU.* 1469

DÉCRET N° 81-721 du 21 octobre 1981, *créant un Tribunal de Grande Instance à SIBITI.* 1469

DÉCRET N° 81-722 du 21 octobre 1981, *portant création de la Cour d'Appel de POINTE-NOIRE.* 1470

DÉCRET N° 81-724 du 27 octobre 1981, *portant nomination des Magistrats du Parquet.* 1471

DÉCRET N° 81-725 du 27 octobre 1981, *portant nomination des Magistrats du Siège.* 1471

Actes en abrégé. 1472

PROPRIÉTÉ MINIÈRE, FORETS, DOMAINES ET CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ FONCIERE.

– DOMAINES 1474
– CAHIER DE CHARGE PARTICULIER 1475

PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

DÉCRET N° 81-707/SGG du 19 octobre 1981, *complétant l'article 2 du décret N° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat.*

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu la Convention Collective du 1er septembre 1960, règlant les rapports du Travail entre les Agents contractuels et Auxiliaires de l'Administration et le Gouvernement de la République Populaire du Congo et plus particulièrement en ses annexes II, III et IV ;
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret N° 80-630 du 26 décembre 1980, portant déblocage des avancements des Agents de l'État ;
Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Le Conseil de Cabinet entendu ;

DÉCRETE :

Art. 1er. — L'alinéa 2 de l'article 2 du décret N° 80-630 du 27 décembre 1980 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Toutefois les reclassements pour des motifs autres que ceux prévus au paragraphe 1er du présent article, restent suspendus, exception faite du reclassement des cadres de l'enseignement qui obtiennent une licence d'enseignement en cours de carrière.

Art. 2. — Le présent décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 19 octobre 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO MATSIONA.

Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

———oOo———

DÉCRET N° 81-708 du 19 octobre 1981, *portant nomination de M. TCHILEOMBA-TCHI-TATY, Inspecteur du Trésor en qualité de Contrôleur d'Etat à SOTEXCO-CHACONA-U.T.S.-S.I.A.P. — SOVERCO — PLASCO.*

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu le décret N° 79-488 du 11 septembre 1979, fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;
Vu le décret N° 77-553 du 3 novembre 1977, portant organisation du Ministère des Finances ;
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérims ;
Le Conseil de Cabinet entendu ;

DÉCRETE :

Art. 1er. — M. TCHILOEMBA-TCHI-TATY, Inspecteur du Trésor, est nommé Contrôleur d'Etat à SOTEXCO - CHACONA-U.T.S. - S.I.A.P. - SOVERCO - PLASCO.

Art. 2. — Sont abrogées toutes dispositions antérieurs contraires.

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 19 octobre 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO MATSIONA.

———oOo———

DÉCRET N° 81-709/SGG du 19 octobre 1981, *portant nomination de M. NKOUNKOU (Gilbert), Inspecteur de Trésor, en qualité de Contrôleur d'Etat à l'O.C.C. - O.C.V. - SONEL - SONAVI - RNPC - OCF - FERMES AVICOLES et d'ÉLEVAGE.*

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu le décret N° 79-488 du 11 septembre 1979, fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;
Vu le décret N° 77-553 du 3 novembre 1977, portant organisation du Ministère des Finances ;
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérims ;
Le Conseil de Cabinet entendu ;

DÉCRETE :

Art. 1er. — M. NKOUNKOU (Gilbert), Inspecteur de Trésor est nommé Contrôleur d'État à l'O.C.C. - O.C.V. - SONEL - SONAVI - RNPC - OCF - FERMES AVICOLES et d'ÉLEVAGE.

Art. 2. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires.

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 19 octobre 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO MATSIONA.

———o0o———

DÉCRET N° 81-710/SGG du 19 octobre 1981, portant nomination de M. GAMASSA (Pascal), Attaché des SAF, en qualité de Contrôleur d'État à l'ONIVEG - ONLP - OCMC - CCCE.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu le décret N° 79-488 du 11 septembre 1979, fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;
Vu le décret N° 77-553 du 3 novembre 1977, portant organisation du Ministère des Finances ;
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérims ;
Le Conseil de Cabinet entendu ;

DECRETE :

Art. 1er. — M. GAMASSA (Pascal), Attaché des SAF, est nommé Contrôleur d'Etat à l'ONIVEG - ONLP - OCMC - CCCE.

Art. 2. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires.

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 19 octobre 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO MATSIONA.

———o0o———

DÉCRET N° 81-711/SGG du 19 octobre 1981, portant nomination de M. SAFOUX (André), Attaché des SAF, en qualité de Contrôleur d'État à l'OCB - FAR - SOCOME et Autres Entreprises Forestiers.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu le décret N° 79-488 du 11 septembre 1979, fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;
Vu le décret N° 77-553 du 3 novembre 1977, portant organisation du Ministère des Finances ;
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérims ;
Le Conseil de Cabinet entendu ;

DECRETE :

Art. 1er. — M. SAFOUX (André), Attaché des SAF, est nommé Contrôleur d'État à l'OCB - FAR - SOCOME et Autres Entreprises Forestières.

Art. 2. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires.

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 19 octobre 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO MATSIONA.

———o0o———

DÉCRET N° 81-733 du 31 octobre 1981, *portant nomination de M. BISSILA (Martin), Ingénieur Principal des Postes et Télécommunications, en qualité de Directeur des Études et de la Planification, au Ministère de l'Information, des Postes et Télécommunications.*

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu le décret N° 78-478 du 4 juillet 1978, portant organisation de la Direction Générale de la Radiodiffusion Congolaise ;
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérims ;
Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980 susvisé ;
Le Conseil des Ministres entendu ;

DECRETE :

Art. 1er. — M. BISSILA (Martin), Inspecteur Principal des Postes et Télécommunications, est nommé Directeur des Études et de la Planification.

Art. 2. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires.

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 19 octobre 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Information, des Postes et Télécommunications,
Commandant Florent NTSIBA.

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO MATSIONA.

Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

———o0o———

DÉCRET N° 81-734 du 31 octobre 1981, *portant nomination de M. LOMBO (Pierre), en qualité de Contrôleur d'État à HYDRO-CONGO.*

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu le décret N° 79-488 du 11 septembre 1979, fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;
Vu le décret N° 77-553 du 3 novembre 1977, portant organisation du Ministère des Finances ;
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérims ;
Le Conseil de Cabinet entendu ;

DECRETE :

Art. 1er. — M. LOMBO (Pierre), est nommé Contrôleur d'État à HYDRO-CONGO.

Art. 2. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires.

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 31 octobre 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO MATSIONA.

———oOo———

DÉCRET N° 81-735 du 31 octobre 1981, *portant nomination de M. NGOMA-MBY (Charles-Lévy), Attaché des Services de l'Information en qualité de Directeur de la Télévision Congolaise.*

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution ;
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérims des Membres du Gouvernement ;
Le Conseil de Cabinet entendu ;

DECRETE :

Art. 1er. — M. NGOMA-MBY (Charles-Lévy), Attaché des Services de l'Information, est nommé Directeur de la Télévision Congolaise.

Art. 2. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires.

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 31 octobre 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Information, des Postes et Télécommunications,
Commandant Florent NTSIBA.

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO MATSIONA.

Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

———oOo———

DÉCRET N° 81-736 du 31 octobre 1981, *portant nomination de M. SAMBA-MALANDA (Jonas), Professeur de Lycée Stagiaire en qualité de Directeur des Études de la Planification et de la Coopération Internationale à la Direction Générale de la Jeunesse.*

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution ;
Vu le décret N° 80-023 du 18 janvier 1980, portant organisation du Ministère de la Jeunesse ;
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérims ;
Le Conseil de Cabinet entendu ;

DECRETE :

Art. 1er. — M. SAMBA-MALANDA (Jonas), Professeur de Lycée Stagiaire, est nommé Directeur des Études, de la Planification et de la Coopération Internationale à la Direction Générale de la Jeunesse.

Art. 2. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires.

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 31 octobre 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Jeunesse et des Sports,
OBA - APOUNOU.

Le Ministre de l'Éducation Nationale,
Antoine NDINGA-OBA.

Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO MATSIONA.

———oOo———

DECRET N° 81-737 du 31 octobre 1981, *portant nomination du Capitaine NGOUNGA (Auguste), en qualité de Directeur de la Radiodiffusion Congolaise.*

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution ;
Vu le décret N°79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N°80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret N°81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérims des Membres du Gouvernement ;
Le Conseil de Cabinet entendu ;

DECRETE :

Art. 1er. — Le Capitaine NGOUNGA (Auguste), est nommé Directeur de la Radiodiffusion Congolaise.

Art. 2. — Sont abrogées toutes les dispositions antérieurs contraires.

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 31 octobre 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Information, des Postes et Télécommunications,
Commandant Florent NTSIBA.

Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre Délégué à la Présidence, Chargé de la Défense Nationale,
Colonel Raymond Damase NGOLLO.

———oOo———

DÉCRET N° 81-738 du 31 octobre 1981, portant nomination *de M. MINDY (Remy), en qualité de Directeur Administratif et Financier de l'Usine de Tissus Synthétiques (U.T.S.).*

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution ;
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N°80-644 susvisé ;
Le Conseil de Cabinet entendu ;

DECRETE :

Art. 1er. — M. MINDY (Remy), Secrétaire Principal d'Administration de 4ème échelon, précédemment en service à l'Inspection Générale d'État, est nommé Directeur Administratif et Financier de l'Usine de Tissus Synthétiques (U.T.S.).

Art. 2. — La rémunération de l'intéressé sera prise en charge par l'Usine de Tissus Synthétiques qui est en outre redevable envers le Trésor Public de la contribution patronale pour la constitution de sa pension de retraite.

Art. 3. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

Art. 4. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 31 octobre 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Industrie et de la Pêche
Jean ITADI.

Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO MATSIONA.

———oOo———

DÉCRET N° 81-739 du 31 octobre 1981, *portant nomination de M. MALONGA (Michel), Inspecteur des Douanes, en qualité de Contrôleur d'État auprès de l'ONACI et du Stade de la Révolution.*

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution ;
Vu le décret N° 79-488 du 11 septembre 1979, fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs;
Vu le décret N°77-553 du 13 novembre 1977, portant organisation du Ministère des Finances ;
Vu le décret N°79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret N°81-017 du 26 janvier 1981, relatifs aux intérims des Membres du Gouvernement ;
Le Conseil de Cabinet entendu ;

DECRETE :

Art. 1er. — M. MALONGA (Michel), Inspecteur des Douanes, est nommé Contrôleur d'État auprès de l'ONACI et du Stade de la Révolution.

Art. 2. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires.

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 31 octobre 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO MATSIONA.

———oOo———

DÉCRET N° 81-740/SGG du 31 octobre 1981, *portant nomination de M. MBANY (Jean-Raphaël), en qualité de Directeur des Activités Touristiques et Hôtelières à la Direction Générale du Tourisme (Régularisation).*

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution ;
Vu le décret N°79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres,
Vu le décret N° 81-016 du 26 janvier 1981, portant rectificatf au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérims des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret N° 79-488 du 11 septembre 1979, fixant les indemnités allouées aux titutaires de certains postes administratifs ;
Le Conseil de Cabinet entendu ;

DECRETE :

Art. 1er. — MBANY (Jean-Raphaël), précédemment Chef de Service Assistance et Contrôle à la Direction Générale du Tourisme, est nommé Directeur des Activités Touristiques et Hôtelières (Régularisation).

Art. 2. — Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet du 2 septembre 1980 au 9 mai 1981, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 31 octobre 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre du Tourisme et de l'Environnement,
Boniface MATINGOU.

Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO MATSIONA.

———oOo———

RECTIFICATIF N° 81-741 du 31 octobre 1981, *au décret N° 668/SGG du 29 août 1981, portant nomination de M. MOKA (Camille), en qualité de Directeur des Affaires Juridiques et Consulaires au Secrétariat Général des Affaires Étrangères.*

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Au lieu de :

Art. 1er. — M. MOKA (Camille), Secrétaire des Affaires Étrangères est nommé Directeur des Affaires Juridiques et Consulaires au Secrétariat Général des Affaires Étrangères.

Lire :

Art. 1er. — M. MOKA (Corneille), Secrétaire des Affaires Étrangères, est nommé Directeur des Affaires Juridiques et Consulaires au Secrétariat Général des Affaires Étrangères.

Le reste sans changement.

Fait à Brazzaville, le 31 octobre 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Affaires Étrangères,
Pierre NZE.

P/ Le Ministre des Finances (en mission)
Le Ministre des Affaires Étrangères,
Pierre NZE.

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO MATSIONA.

———oOo———

DÉCRET N° 81-742 du 31 octobre 1981, portant nomination *de M. BIVOUA-BIMBAKILA (Claude), Administrateur des Services de l'Information, en qualité de Directeur du Quotidien National d'Information «MWETI».*

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution ;
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérims des Membres du Gouvernement ;
Le Conseil de Cabinet entendu ;

DECRETE :

Art. 1er. — M. BIVOUA-BIMBAKILA (Claude), Administrateur des Services de l'information, est nommé Directeur du Quotidien National d'Information «MWETI».

Art. 2. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 31 octobre 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Information, des Postes et Télécommunications,
Commandant Florent NTSIBA.

Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO MATSIONA.

———oOo———

DÉCRET N° 81-743 du 31 octobre 1981, *portant nomination du Commandant GOMA (Sébastien), en qualité de Directeur du Contrôle et de l'Orientation au Ministère de l'Information, des Postes et Télécommunications.*

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution ;
Vu le décret N°79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérims des Membres du Gouvernement ;
Le Conseil de Cabinet entendu ;

DECRETE :

Art. 1er. — Le Commandant GOMA (Sébastien), est nommé Directeur du Contrôle et de l'Orientation.

Art. 2. — Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires.

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 31 octobre 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'information, des Postes et Télécommunications,
Commandant Florent NTSIBA.

Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre Délégué à la Présidence, Chargé de la Défense Nationale,
Colonel Raymond Damase NGOLLO.

——————oOo——————

MINISTERE DES FINANCES

Actes en abrégé

Personnel

Tableau d'avancement

Par arrêté N° 8644 du 29 octobre 1981, sont inscrits au Tableau d'avancement au titre de l'année 1979, les fonctionnaires des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des Douanes en service à la Direction Régionale à Brazzaville, dont les noms suivent.
ACC : néant.

Brigadiers

Pour le 2ème échelon — à 2 ans

M. NKOUKA (Gilbert).

Pour le 3ème échelon — à 2 ans

M. LOUKAKA (Pascal).

Promotion

Par arrêté N° 8613 du 28 octobre 1981, les fonctionnaires des cadres de la catégorie D, hiérarchie II des Douanes, dont les noms suivent, sont inscrits sur liste d'aptitude et promus au grade de Brigadier comme suit :

CATÉGORIE D — HIÉRARCHIE I

Brigadier

Au 1er échelon - indice 300
Pour compter du 1er janvier 1980

MM. BAZAYA (Joseph), Préposé Principal de 1er échelon
ACC : 1 an 2 mois 9 jours ;
BAZOYA (Fidèle), Préposé Principal de 1er échelon
ACC : 1 an 5 mois ;
KIDIBA (André), Préposé Principal de 1er échelon
ACC : 1 an 5 mois ;
PANDZOU (Gaston), Préposé Principal de 1er échelon
ACC : 2 ans.

Le présent arrêté qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée et de la solde à compter de la date de sa signature.

Par arrêté N° 8645 du 29 octobre 1981, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1979, les fonctionnaires des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des Douanes, en service à la Direction Régionale à Brazzaville, dont les noms suivent.
ACC : néant.

Brigadiers

Au 2ème échelon :

M. NKOUKA (Gilbert), pour compter du 5 juin 1979.

Au 3ème échelon :

M. LOUKAKA (Pascal), pour compter du 1er janvier 1979.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

AFFECTATION

Par arrêté N° 8630 du 29 octobre 1981, M. SEOLO (Samuel), Secrétaire d'Administration contractuel de 2ème échelon, en service à la Direction du Contrôle Financier à Brazzaville, est affecté à la Délégation Régionale du Contrôle Financier du Kouilou en complément d'effectifs.

Des réquisitions de passage de transport de bagages pour se rendre à Pointe-Noire (Voie ferrée) lui seront délivrées (Groupe IV) au compte du Budget de l'Etat.

L'intéressé voyage accompagné de son épouse et de ses enfants nés respectivement en 1964, 1966 et les 22 février 1971, 4 juin 1973, 7 juin 1975, 1er février 1978 et 1er juillet 1980.

PENSIONS

Par arrêté N° 8614 du 28 octobre 1981, sont concédées sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, des pensions aux fonctionnaires, agents de l'Etat ou à leur ayants-cause ci-après :

N° du titre : 4.791 — M. KINA (Philippe), Moniteur de 10ème échelon, catégorie D-II des Services Sociaux (Enseignement)
Indice de liquid. : 390 — Pourcentage de pension : 46%
Nature de la pension : Ancienneté
Montant annuel : 107.640 F.
Date de mise en paiement : le 1er octobre 1978
Enfants à charge lors de la liquidation de la pension :
Jeanne, née le 19 janvier 1960 - Nestor, né le 28 février 1962 - Gilberte, née le 13 février 1964 - Ange, né le 31 mai 1966 - Alfred, né le 23 octobre 1975 - Paul, né le 18 octobre 1976 - Gaien, né le 21 mai 1979
Pensions temporaires d'orphelins : jusqu'au 30 janvier 1980 pour compter du 1er juin 1981
Observations : Bénéficie d'une majoration de 20% de pension pour famille nombreuse pour compter du 1er octobre 1978 soit 21.528 F. et de 25% pour compter du 1er février 1980 soit 26.912 F. l'an.

N° du titre : 4781 — M. MALONGA (Robert), Secrétaire d'Administration de 4ème échelon, catégorie C-I des SAI
Indice de liquidation : 520 — Pourcentage de pension : 51%
Nature de la pension : Ancienneté
Montant annuel : 159.120 F.

Date de mise en paiement : le 1er novembre 1980
Enfants à charge lors de la liquidation de la pension :
Edith, née le 25 septembre 1964 - Rufin, né le 26 octobre 1966 - Benjamin, né le 30 mars 1969 - Zoé, née le 1er juillet 1971 - Soraya, née le 17 avril 1976 - Richard, né le 28 novembre 1973 - Michelle, née le 23 octobre 1979
Pensions temporaires d'orphélins : jusqu'au 30 octobre 1981
Observations : Bénéficie d'une majoration de 25% de pension pour famille nombreuse pour compter du 1er novembre 1980 soit 39.782 F. l'an.

Par arrêté N° 8640 du 29 octobre 1981, sont concédées sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, des pensions, aux fonctionnaires, agents de l'État ou à leurs ayants-cause ci-après :

N° du titre : 4.782 — M. MASSEMBO (Edouard), Commis Principal de 3ème échelon, catégorie D-I des SAF
Indice de liquidation : 350 — Pourcentage de pension : 53%
Nature de la pension : Ancienneté
Montant annuel : 111.300 F.
Date de mise en paiement : le 1er janvier 1980
Enfants à charge lors de la liquidation de la pension :
Achille, né le 19 juin 1966 - François, né le 29 janvier 1968 - Judith, née le 19 janvier 1970 - Judicaël, née le 22 décembre 1973 - Chris.-Alban, né le 21 janvier 1977 - Arland, né le 6 décembre 1979
Observations : Bénéficie d'une majoration de 15% de pension pour famille nombreuse pour compter du 1er janvier 1982 soit 16.696 F. l'an.

N° du titre : 4.783 — M. MAVOUNGOU-TCHIBINDA (Delphin), Surveillant Principal de 2ème classe CFCO ATC
Indice de liquidation : 474 — Pourcentage de pension : 33%
Nature de la pension : Proportionnelle
Montant annuel : 93.852 F.
Date de mise en paiement : le 1er janvier 1981
Enfants à charge lors de la liquidation de la pension :
Félix, né le 19 août 1966 - Jean, né le 18 septembre 1968 - Anasthasie, née le 4 octobre 1970 - Guy, né le 6 mai 1973 - Carine, née le 2 septembre 1977
Pensions temporaires d'orphélins : jusqu'au 30 août 1981.

Par arrêté N° 8641 du 29 octobre 1981, sont réversées sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, des pensions aux fonctionnaires, agents de l'État ou à leurs ayants-cause ci-après :

N° du titre : 4.777 — Mme. LOUKOUAMOU née FOUETI (Marie). Veuve d'un ex-Agent Spécial de 7ème échelon, catégorie C-II des SAF
Indice de liquidation : 620 — Pourcentage de pension : 57%
Nature de la pension : Réversion
Montant annuel : 106.020 F.
Date de mise en paiement : le 1er juin 1980
Enfants à charge lors de la liquidation de la pension :
Christelle, né le 11 août 1961 - Marie, née le 28 juin 1966 - Georges, né le 15 mai 1968
Pensions temporaires d'orphélins : jusqu'au 30 août 1981 30% : 63.612 F., le 29 mai 1980 - 20% : 42.408 F., le 11 août 1982 - 10% : 21.204 F. du 28 juin 1987 au 14 mai 1989
Observations : Bénéficie d'une majoration de 25% de pension pour famille nombreuse pour compter du 1er juin 1980 soit 26.508 F. et de 30% pour compter du 1er septembre 1981 soit 31.808 F. l'an.

N° du titre : 4.778 — Mme. YOULOU née BABOUTILA (Odette), Veuve d'un ex-Brigadier-Chef de 2ème échelon, catégorie C-II des Douanes.
Indice de liquidation : 460 — Pourcentage de pension : 75%
Nature de la pension : Réversion
Montant annuel : 103.500 F.
Date de mise en paiement : le 1er février 1981 ;
Enfants à charge lors de la liquidation de la pension :
Irène, née le 27 septembre 1964
Pensions temporaires d'orphélins : 10% : 20.700 du 17 janvier 1981 au 26 septembre 1985.

DIVERS

Par arrêté N° 8490 du 17 octobre 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès du Ministère de l'Éducation Nationale (E.N.M.A.), une caisse de menues dépenses de : 2.750.000 de F., destinée à couvrir les dépenses inhérentes au fonctionnement de l'École Nationale Moyenne d'Administration. Exercice 1981 ;

Sect. 261-02 — Chap. 20 — Art. 03 — Parag. 01 : 1.200.000
Sect. 261-02 — Chap. 20 — Art. 03 — Parag. 20 : 1.550.000
2.750.000

Le Camarade ICKONGA-OTOUBA (Ernest), Gestionnaire des Crédits dudit Établissement, est nommé régisseur de la Caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 8523 du 21 octobre 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès du Ministère du Tourisme et de l'environnement (Direction Générale), une caisse de ménues dépenses de 5.000.000 de F., destinée à couvrir les dépenses relatives à l'organisation du Séminaire National sur l'environnement et le programme. - Exercice 1981.

Sect. 280-01 — Chap. 20 — Art. 01 — Parag. 80 : 5.000.000

Le Camarade MBEMBA (Eugène), Directeur Général de l'Environnement, est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 8526 du 22 octobre 1981, les modifications ci-après sont apportées au Budget de la République Populaire du Congo ; Gestion 1981.

Est annulé un crédit de 226.576.000 de F. CFA, applicable à la section, chapitre, article et paragraphes mentionnés au tableau A annexé au présent arrêté.

Est ouvert un crédit de 226.576.000 de F. CFA, applicable à la section, chapitre, article et paragraphes mentionés au tableau B, annexé au présent arrêté.

Le Directeur du Budget et le Trésorier Payeur Général sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

TABLEAU «B» (dernière colonne invisible !!!

TABLEAU B

SECTION	IMPUTATION CHAP	ART.	PAR.	NOMENCLATURE	CRÉDITS ALLOUÉS	CRÉDITS OUVERTS	CRÉDITS DÉFINITIFS
361 - 51	37	06	01	Enseignement Sup. Afrique Europe Occ.	1 408.156.000	94.000.000	1.502.156.000
361 - 52	37	06	01	Enseignement Sup. Universitaire (Marien) NGOUABI	1.853.542.000	50.000.000	1.903.542.000
361 - 52	37	06	03	Ecole (Jean-Joseph) LOUKABOU B/Ville	113.676.000	5.946.000	119.622.000
361 - 52	37	06	05	Centre de formation des Instituteurs	59.640.000	2.663.000	62.303.000
361 - 52	37	06	06	E. N. I. BRAZZAVILLE	179.400.000	25.422.000	204.822.000
361 - 52	37	06	07	E. N. I. LOUBOMO	189.384.000	14.826.000	204.210.000
361 - 52	37	06	08	E. N. I. OWANDO	74.152.000	10.004.000	84.156.000
361 - 52	37	06	09	E. N. L. F. MOSSENDJO	15.876.000	63.000	15.939.000
361 - 52	37	06	10	I. N. S.	1 [illegible] 200	5.508.000	119.708.000
361 - 52	37	06	11	L. A. A. C.		5.282.000	63.882.000
361 - 52	37	06	14	Lycée Technique 1er Mai	17[illegible]	72.000	18.000.000
361 - 52	37	06	20	C. E. T. A. ELOGO	1.89[illegible]	630.000	2.520.000
361 - 52	37	06	21	C. E. T. A. LEKANA	5.400.000	1.740.000	7.140.000
361 - 52	37	06	23	C. M. A.	12.240.000	360.000	12.600.000
361 - 52	37	06	26	Lycée B/Ville – Pointe-Noire – Intérieur	171.888.000	10.060.000	181.948.000
				TOTAL :	4.275.972.000	226.576.000	4.502.548.000

Par arrêté N° 8528 du 22 octobre 1981, les produits et matériels importés par la Société Elf-Congo sont soumis aux régimes douaniers énumérés ci-après lors de leur dédouanement :

A/ – FRANCHISE TOTALE

Produits, matériels, équipements, pièces de rechange et consommables destinés aux activités de recherche, d'exploitation, de stockage et de transport des hydrocarbures, à l'exception des véhicules automobiles.

B/ – ADMISSION TEMPORAIRE NORMALE

a) - Matériels et machines de travaux publics autres que ceux visés ci-dessus ;

b) - Véhicules automobiles légers et utilitaires, propriété de la Société ;

c) - Véhicules lourds, propriété de la Société ;

d) - Embarcations – aéronefs.

Les acquis D 18 seront dispensés de caution et renouvelables sur demande d'Elf-Congo.

C/ – EXONÉRATION DE LA TCA ET DE LA TAXE COMPLÉMENTAIRE

Produits, matériaux de construction et équipements techniques destinés aux logements du personnel.

D/ – TARIFICATION RÉDUITE A 5%

a) - Produits, matériaux de construction et équipements techniques destinés à la construction de la base industrielle, des bureaux et du Centre médical de la Société.

b) - Véhicules de transport en commun du personnel, propriété de la Société.

Les régimes prévus pour les constructions aux paragraphes C et D de l'article 1er ci-dessus (exonération T.C.A. et T.C., taux réduit à 5%) ne s'appliquent qu'aux constructions à réaliser à Pointe-Noire.

Tous produits et matériels non visés par les dispositions du présent arrêté restent au droit commun.

Le bénéfice des régimes douaniers ci-dessus définis et applicables aux biens, matériels, équipements, pièces de rechange et cosommables importés directement par les entreprises soustraitantes est subordonné à la présentation d'une attestation selon modèle ci-joint, délivrée par Elf-Congo, sous réserve que lesdits biens, matériels et équipements soient directement nécessaires aux activités de recherche et d'exploitation pétrolière.

Les autres biens et matériels importés directement par les entreprises sous-traitantes dans le cadre de l'exécution des contrats qui les lient à Elf-Congo et qui demeurent leur propriété, sont soumis aux régimes douaniers ci-après :

a) - Admission Temporaire Spéciale : gros matériel outil et véhicules spéciaux de travaux et de transport ;

b) - Régime de Droit commun : les autres biens et les parties et fournitures d'emploi général.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de signature et règle rétroactivement tous les dossiers litigieux en cours à cette date.

ATTESTATION

****

Nous, soussigné ELF-CONGO .....
certifions que l'Entreprise .....
exécute pour le compte d'ELF-CONGO un contrat dont l'objet est ....., contrat conclu pour une durée ..... à compter du .....

Cette attestation est délivrée à l'Entreprise .....
..... et à ses sous-traitants pour lui permettre de bénéficier du régime particulier en matière de droits et taxes à l'Importation en République Populaire du Congo des biens, matériels et consommables nécessaires à la réalisation de ce contrat, conformément aux dispositions de l'article 9 de l'avenant N° 1 et de l'article 4 de l'avenant N° 4 à la Convention d'Etablissement conclue le 17 octobre 1968 entre la République Populaire du Congo et ELF-Congo précisées par l'arrêté du .....
.....

La liste quantitative des produits, matériaux de construction et équipements techniques est donnée en annexe au contrat (1).

Toute utilisation des biens et matériels ayant bénéficié de ce régime hors du cadre de la présente attestation sera de l'entière responsabilité de l'Entreprise qui accepte d'en supporter les conséquences auprès des différentes administrations concernées.

Fait à Brazzaville, le 22 octobre 1981.

L'ENTREPRISE ELF-CONGO

(1) - mention à ne faire figurer que pour le cas d'application des paragraphes C et D de l'article 1er de l'arrêté du 22 octobre 1981.

Par arrêté N° 8545 du 24 octobre 1981, les modifications ci-après sont apportées au Budget de la République Populaire du Congo, gestion 1981.

Un crédit de 1.313.400 F. CFA inscrit sur la ligne budgétaire suivante : 253-0920-01-34 (Services rendus techniques).

Est ouvert un crédit de 1.313.400 F. CFA inscrit sur la ligne budgétaire suivants : 253-09-20-01-01 (Fonctionnement des Bureaux).

Le Directeur du Budget et le Trésorier-Payeur-Général sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté N° 8551 du 26 octobre 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès du Ministère de la Culture des Arts et de la Recherche Scientifique, une caisse de menues dépenses de : 2.638.000 de F., destinée à couvrir les dépenses inhérentes au séjour de la délégation des Artistes Congolais en Algerie.
Exercice 1981.

Sect. 280-01 — Chap: 20 — Art. 02 — Parag. 53 : . . 2.638.000

M. BOUANGA-KALOU (Félix), en service audit département, est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 8561 du 26 octobre 1981, il est institué au titre de l'année 1981, auprès du Ministère des Affaires Étrangères, une caisse d'avance de : 300.000 F., destinée à couvrir les dépenses inhérentes aux frais de réception occasionnés par le Directeur du Cabinet pour la Conférence Afro-Américaine de Williansburg. — Exercice 1981.

Sect. 231-01 — Chap. 20 — Art. 01 — Parag. 53 : 300.000

Le Camarade ALIHONOU (Emmanuel), Directeur de Cabinet audit Ministère, est nommé régisseur de la caisse d'avance.

Par arrêté N° 8562 du 26 octobre 1981, il est institué au titre de l'année 1981, auprès du Ministère de l'Éducation Nationale, une caisse d'avance de : 1.500.000 de F., destinée à couvrir les dépenses relatives à la Visite d'inspection qu'entreprendra le Ministre dans la région de la Likouala. — Exercice 1981.

Sect. 261-01 — Chap. 20 — Art. 01 — Parag. 52 : . . 1.500.000

Le Camarade MBENGUE (Gaston), en service audit Ministère, est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 8563 du 26 octobre 1981, il est institué au titre de l'année 1981, auprès du Cabinet du Premier Ministre, une caisse d'avance de : 6.000.000 de F., destinée à couvrir les dépenses inhérentes à l'achat du Carburant et divers pour l'avion devant assurer le transport de la délégation officielle conduite par le Premier Ministre en Bulgarie et Yougoslavie.
Exercice 1981.

Sect. 280-01 — Chap. 20 — Art. 01 — Parag. 80 : . . . 6.000.000

Le Commandant OKOUMOU (Placide), en service à LINA-CONGO, est nommé régisseur de la caisse d'avance.

Par arrêté N° 8564 du 26 octobre 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès de la Paierie du Congo à Paris, une caisse d'avance de : 15.000.000 de F., destinée à couvrir les dépenses inhérentes aux frais des évacuations sanitaires des congolais. — Exercice 1981.

Sect. 371-60 — Chap. 42 — Art. 06 — Parag. 04 : . . . 9.000.000
Sect. 280-01 — Chap. 20 — Art. 01 — Parag. 80 : . . . 6.000.000

15.000.000

M. WONGOLO MOKOKO (Honoré), Payeur du Congo à Paris, est nommé régisseur de la caisse d'avance.

Par arrêté N° 8565 du 26 octobre 1981, il est institué au titre de l'année 1981, auprès du Ministère du Plan, une caisse d'avance de : 1.000.000 de F., destinée à couvrir les dépenses inhérentes au déroulement des travaux de la 9ème session de la conférence des statisticiens de l'U.D.E.A.C. — Exercice 1981.

Sect. 280-01 — Chap. 20 — Art. 01 — Parag. 50 : . . . 1.000.000

M. BOBOT (Alphonse), Directeur Administratif et Financier du Centre National de la Statistique, est nommé régisseur de la caisse d'avance.

Par arrêté N° 8566 du 26 octobre 1981, il est institué au titre de l'année 1981, auprès de la Présidence de la République, une caisse de menues dépenses de : 6.000.000 de F., destinée à couvrir les dépenses relatives au séjour du Chef de l'État à Pointe-Noire et Loubomo. — Exercice 1981.

Sect. 213-01 — Chap. 20 — Art. 01 — Parag. 52 : . . . 6.000.000

M. EBENGOU (Gabriel), du Protocole, est nommé régisseur de la Caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 8567 du 26 octobre 1981, il est institué au titre de l'année 1981, auprès du Ministère des Eaux et Forêts, une caisse d'avance de : 20.000.000 de F., destinée à couvrir les dépenses inhérentes aux Frais de participation et d'organisation des Journées du bois et de la forêt prévue du 13 au 20 octobre 1980. — Exercice 1981.

Sect. 280-01 — Chap. 20 — Art. 01 — Parag. 81 : . . 20.000.000

Le Camarade EBONDZO (Rigobert), en service audit Ministère, est nommé régisseur de la caisse d'avance.

Par arrêté N° 8568 du 26 octobre 1981, il est institué au titre de l'année 1981, auprès du Ministère de la Coopération, une caisse d'avance de : 2.000.000 de F., destinée à couvrir les dépenses relatives à une mission spéciale prescrite par le Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail au Ministre de la Coopération. — Exercice 1981.

Sect. 222-01 — Chap. 20 — Art. 01 — Parag. 53 : . . . 2.000.000

M. MOUHOUANOU (Dominique), Chef de Service des Commissions Mixtes audit département, est nommé régisseur de la Caisse d'avance.

Par arrêté N° 8570 du 26 octobre 1981, il est institué au titre de l'année 1981, auprès du Ministère de la Coopération, une caisse d'avance de : 6.000.000 de F., destinée à couvrir les dépenses relatives à la tenue à Brazzaville du 15 au 17 octobre 1981, de la grande commission Mixte Franco-Congolaise.
Exercice 1981.

Sect. 222-01 — Chap. 20 — Art. 01 — Parag. 52 : . . . 6.000.000

M. MOUHOUANOU (Dominique), en service audit Ministère, est nommé régisseur de la caisse d'avance.

Par arrêté N° 8571 du 26 octobre 1981, il est institué au titre de l'année 1981, auprès du Secrétariat Permanent aux Relations Extérieurs du P.C.T. , une caisse d'avance de : 9.500.000, de F., destinée à couvrir les dépenses diverses occasionnées pendant le séjour dans notre pays de la Délégation du SED (Parti Unifié d'Allemagne). — Exercice 1981.

Sect. 280-01 — Chap. 20 — Art. 01 — Parag. 80 : . . . 9.500.000

Le Camarade MOYEN (Hubert), Directeur du Protocole du Parti, est nommé régisseur de la caisse d'avance.

Par arrêté N° 6572 du 26 octobre 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès du Ministère de la Coopération, une caisse d'avance de : 1.000.000 de F., destinée à couvrir les dépenses inhérentes au séjour dans notre pays de M. DEERAINE (Philippe), Journaliste du quotidien «Le Monde».

Exercice 1981.

Sect. 222-01 — Chap. 20 — Art. 01 — Parag. 52 : . . . 1.000.000

M. MIKEMBO (Aloïse), en service audit Ministère, est nommé régisseur de la Caisse d'avance.

Par arrêté N° 8573 du 26 octobre 1981, les modifications ci-après sont apportées au Budget de la République Populaire du Congo, gestion 1981.

Est annulé un crédit de 10.000.000 de F.CFA, inscrit sur la ligne Budgétaire suivante : 233-04 — 20 — 02 — 34. (Services rendus techniques).

Est ouvert un crédit de : 10.000.000 de F.CFA, inscrit sur la ligne Budgétaire suivante : 233-04 — 20 — 02 — 01. (Fonctionnement des services).

Par arrêté N° 8574 du 26 octobre 1981 les modifications ci-après sont apportées au Budget de la République Populaire du Congo, Gestion 1981.

Est annulé un crédit de : 7.000.000 de F.CFA.

Est ouvert un crédit de : 7.000.000 de F.CFA applicable à la section, chapitre, article et paragraphes mentionnés au tableau B annexé au présent tableau.

TABLEAU —A—

IMPUTATION				NOMENCLATURE	CRÉDITS ALLOUÉS	CRÉDITS ANNULÉS	CRÉDITS DÉFINITIFS
SECTION	CHAP	ART	PAR.				
251-01	20	01	28	— Cabinet Ministre du Commerce	35.000.000	7.000.000	28.000.000
				Total :	35.000.000	7.000.000	28.000.000

TABLEAU —B—

IMPUTATION				NOMENCLATURE	CRÉDITS ALLOUÉS	CRÉDITS ANNULÉS	CRÉDITS DEFINITIFS
SECTION	20	01	28				
251-01	10	01	30	— Cabinet du Ministre du Commerce	21.000.000	2.000.000	23.000.000
251-01	20	01	22	— Cabinet du Ministre du Commerce	4.000.000	5.000.000	9.000.000
				Total :	25.000.000	7.000.000	32.000.000

Par arrêté N° 8621 du 29 octobre 1981, il est institué au titre de l'année 1981, auprès du Ministère des Travaux Publics et de la Construction, une caisse de menues dépenses de : 50.000.000 de F., destinée à couvrir les dépenses inhérentes à la création d'une pépinière pour l'amenagement des parcs et jardins de la Résidence du Chef de l'État.

Exercice 1981.

Sect. 280-01 — Chap. 20 — Art. 01 — Parag. 80 : . . 50.000.000

M. TESTA (Jean-Pierre), Chef de la mission d'urbanisme et d'habitat au Congo (MUHC), est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 8632 du 29 octobre 1981, les modifications ci-après sont apportées au Budget de la République Populaire du Congo, Gestion 1981.

Est annulé un crédit de 54.000.000 de F.CFA inscrit sur la

ligne budgétaires 234-05 – 20 – 01 – 91 (Achat matériel technique).

Est ouvert un crédit de 54.000.000 de F.CFA inscrit sur la ligne budgétaire 234-05 – 20 – 01 – 40 (Dépenses d'Intendance).

Par arrêté N° 8661 du 29 octobre 1981, il est institué au titre de l'année 1981, auprès du Ministère de l'Industrie et de la Pêche, une caisse d'avance de 29.000.000 de F., destinée à couvrir les dépenses inhérentes à l'installation d'une structure nationale de la propriété Industrielle et de la tenue à Brazzaville d'un Séminaire Régional africain sur la propriété Industrielle. Exercice 1981.

Sect. 280-01 – Chap. 20 – Art. 01 – Parag. 80 : . . 29.000.000

Le Camarade Marie-Justin GONH-DZIMBY, Directeur Général de l'Industrie est nommé régisseur de la caisse d'avance.

Par arrêté N° 8662 du 29 octobre 1981, il est institué au titre de l'année 1981, auprès du Ministère de la Justice, une caisse d'avance de : 1.500.000 de F., destinée à couvrir les dépenses inhérentes à la mission effectuée par le Ministre KIMBEMBE à Pointe-Noire. – Exercice 1981.

Sect. 232-01 – Chap. 20 – Art. 01 – Parag. 52 : . . . 1.500.000

M. MASSAKA (Jean-Paul), Attaché de Cabinet Gestionnaire de Crédits audit département est nommé régisseur de la caisse d'avance.

Par arrêté N° 8660 du 29 octobre 1981, il est institué au titre de l'année 1981, auprès du Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage, une caisse d'avance de : 7.000.000 de F., destinée à couvrir les dépenses relatives à l'organisation de la célébration de la journée mondiale de l'Alimentation. - Exercice 1981.

Sect. 280-01 – Chap. 20 – Art. 01 – Parag. 80 : . . . 7.000.000

M. GOLALI (Zacharie), Directeur des Affaires Administratives et Financières audit Ministère est nommé régisseur de la caisse d'avance.

Par arrêté N° 8659 du 29 octobre 1981, il est institué au titre de l'année 1981, auprès du Ministère du Plan, une caisse d'avance de : 4.500.000 de F., destinée à couvrir les dépenses relatives à la tenue des travaux de la 9ème Conférence des Statisticiens de l'UDEAC. – Exercice 1981.

Sect. 280-01 – Chap. 20 – Art. 01 – Parag. 50 : . . . 4.500.000

M. BOBOT (Alphonse), en service audit département est nommé régisseur de la caisse d'avance.

Par arrêté N° 8658 du 29 octobre 1981, il est institué au titre de l'année 1981, auprès du Ministère des Eaux et Forêts, une caisse d'avance de : 20.000.000 de F., destinée à couvrir les dépenses inhérentes aux frais de participation et d'organisation des Journées du bois et de la forêt. – Exercice 1981.

Sect. 280-01 – Chap. 20 – Art. 01 – Parag. 80 : . . 20.000.000

Le Camarade EBONDZO (Rigobert), Directeur des Forêts en service audit département est nommé régisseur de la Caisse d'avance.

Par arrêté N° 8657 du 29 octobre 1981, il est institué au titre de l'année 1981, auprès de la Direction Générale de la Logistique A.P.N., une caisse de menues dépenses de : 100.000 F., destinée à couvrir les dépenses inhérentes à l'acheminement des matières du concours d'entrée au Fondamental 7 de l'EMPCR. Exercice 1981.

Sect. 221-03 – Chap. 20 – Art. 1 – Parag. 30 : 100.000

Le Sergent Chef NGOUABI (Alexandre), en service à l'Armée Populaire Nationale est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 8656 du 29 octobre 1981, il est institué au titre de l'année 1981, auprès du Ministère de l'Intérieur, une caisse d'avance de 2.000.000 de F., destinée à couvrir les dépenses inhérentes aux frais de séjour dans notre pays du Ministre Roumain de l'Intérieur. – Exercice 1981.

Sect. 280-01 – Chap. 20 – Art. 01 – Parag. 80 : . . . 20.000.000

Le Commandant BENGO (Auguste), en service au Ministère de l'Intérieur est nommé régisseur de la caisse d'avance.

Le Directeur du Budget et le Trésorier Payeur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté N° 8642 du 29 octobre 1981, il est institué au titre de l'année 1981, auprès des Directions Régionales des Affaires Culturelles citées ci-dessus des caisses d'avance de 218.110 F., destinées à couvrir les dépenses inhérentes à leurs fonctionnements.

Le montant des présentes caisses d'avance est imputable au Budget de la République Populaire du Congo, gestion 1981.

SERVICES	Imputations	Art.	PARAGRAPHES 01	20	34	
DIRECTIONS RÉGIONALES DES AFFAIRES CULTURELLES						
Impfondo	263 03 20	02	110.000			110.000
Loubomo	263 03 20	02		15.000		15.000
Owando	263 03 20	02		15.000		15.000
Ouesso	263 03 20	02		15.000		15.000
Impfondo	263 03 20	02		15.000		15.000
Impfondo	263 03 20	02			33.110	33.110
Djambala	263 03 20	02		15.000		15.000
						218.110

MINISTERE DE LA DÉFENSE NATIONALE

DÉCRET N° 81-716 du 21 octobre 1981, *portant nomination du Commandant OBOU (Pierre), en qualité d'Attaché Militaire Naval et de l'Air près l'Ambassade de la République Populaire du Congo en République Populaire Hongroise avec résidence à Moscou.*

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République ;
Vu le décret N° 61-43/EP du 27 juin 1961, portant statut commun des cadres du personnel diplomatique et consulaire de la République ;
Vu le décret N° 75-214 du 2 mai 1975, fixant le régime de rémunérations applicables aux agents diplomatiques, consulaires et assimilés en poste à l'étranger et aux Ambassadeurs itinérants;
Vu le décret N° 00-77/ETR-SG-DAAP du 11 janvier 1977, fixant la durée des affectations des agents congolais dans les postes diplomatiques ou consulaires ;
Vu le décret N° 79-658 du 1er décembre 1979, portant restructuration des Ambassades de la République Populaire du Congo ;
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret N° 81-016 du 26 janvier 1981, portant rectificatif au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérims des Membres du Gouvernement ;

DÉCRETE :

Art. 1er. — Le Commandant OBOU (Pierre), de l'Armée Populaire Nationale est nommé Attaché Militaire Naval et de l'Air près l'Ambassade de la République Populaire du Congo en République Populaire Hongroise avec résidence à Moscou.

Art. 2. — Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Art. 3. — Le Ministre Délégué à la Présidence, chargé de la Défense Nationale, le Ministre des Affaires Etrangères et le Ministre du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 21 octobre 1981.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

Par le Président du CC DU PCT,
Président de la République,
Chef de l'État,
Président du Conseil des Ministres,

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre Délégué à la Présidence,
Chargé de la Défense Nationale,
Colonel Raymond-Damase NGOLLO.

Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO MATSIONA.

———o0o———

Acte en abrégé

Personnel

Retraite

Par arrêté N° 8407 du 17 octobre 1981, l'Adjudant-Chef MILANDOU (Patrice), Matr. 4-60-403, en service à la Base Aérienne N° 01/20 — Zone Autonome de Brazzaville, né le 6 Juin 1941 à Léopoldville, entré au Service le 4 novembre 1960, ayant demandé sa mise à la retraite, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er octobre 1981.

L'intéressé, titulaire d'un congé d'expectative de retraite d'une durée de six mois valable du 1er avril au 30 Septembre 1981 inclus, sera rayé des contrôles des cadres de l'Armée Active le 1er octobre 1981 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo ledit jour.

Le Chef d'État-Major Général de l'Armée Populaire Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

———o0o———

MINISTERE DE L'INTÉRIEUR

DIVERS

Par arrêté N° 8530 du 22 octobre 1981, est approuvé le Budget de la Commune de N'Kayi - Exercice 1981.

Le Budget de la Commune de N'Kayi - Exercice 1981 est équilibré en Recettes et en Dépenses à la somme de 82.716.420 de F.

Le Président du Comité Exécutif du Conseil Populaire Communal - Commissaire Politique, Député-Maire de la Ville de N'Kayi et le Percepteur-Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

———o0o———

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE LA CONSTRUCTION

Acte en abrégé

Personnel

Nomination

Par arrêté N° 8486 du 17 octobre 1981, M. MALELA (Georges Sissy), Ingénieur-Géomètre Principal de la catégorie A hiérarchie I, est nommé Chef de Service des Études et du Contrôle à la Direction du Cadastre et de la Topographie à Brazzaville, en remplacement de M. N'GAMBA (Pascal), Ingénieur Géomètre Principal, absent depuis le mois de Juin 1980.

L'intéressé bénéficiera des indemnités de fonction prévue par les textes en vigueur et ce conformément au décret N° 79-488 du 11 septembre 1979.

Le présent arrêté prend effet à compter du 1er janvier 198

———o0o———

MINISTERE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

DÉCRET N° 81-714 du 21 octobre 1981, *portant intégration et nomination de M. NZINGOULA (Samuel), dans le statut de l'Université «Marien NGOUABI» en qualité de Maître Assistant.*

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu l'ordonnance N° 29-71 du 4 décembre 1971, portant création de l'Université de Brazzaville ;

Vu l'ordonnance N° 034-77 du 28 juillet 1977, portant changement du nom de l'Université de Brazzaville en Université «Marien NGOUABI» ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 59-23/FP du 30 janvier 1959, fixant les modalités d'intégration des fonctionnaires dans les cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories de la République Populaire du Congo ,

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 65-44 du 12 février 1965, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 63-376 du 22 novembre 1963, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A, hiérarchie I de la Santé publique ,

Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nomination, intégrations, reconstitutions de la carrière administrative et reclassements (notamment en son article 1er, paragraphe 2) ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des cadres des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 75-489 du 14 novembre 1975, portant statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI ;

Vu le décret N° 75-490 du 14 novembre 1975, portant fixation des traitements et salaires des personnels de l'Université Marien NGOUABI ;

Vu le décret N° 76-439 du 16 novembre 1976, portant organisation de l'Université Marien NGOUABI ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérims des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret N° 70-45 du 21 février 1970/MT-DGT-DGAPE portant intégration et nomination de M. NZINGOULA (Samuel) dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I de la Santé Publique ;

Vu le décret N° 77-073/MTT-DGT-DCGPCE du 10 décembre 1977, accordant une bonification d'échelon à M. NZINGOULA (Samuel) ;

Vu le Certificat de Prise de Service N° 2078/UMNG-SG-DPAAD du 11 novembre 1980 ;

Vu le Diplôme d'État de Docteur en Médecine et l'Attestation d'Études Spéciales de Pédiatrie et Puériculture délivrés à l'intéressé ;

Vu le Certificat de Cessation de paiement de l'intéressé ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions de l'article 16 du Décret N° 75-489 du 14 novembre 1975, portant statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI, M. NZINGOULA (Samuel), de nationalité Congolaise, précédemment Médecin de 8ème échelon, indice 1680 pour compter du 23 Juillet 1977, titulaire du Diplôme d'État de Docteur en Médecine délivré par l'Université d'Orléans-Tours, le 20 juin 1969 et de l'Attestation d'Études Spéciales de Pédiatrie et Puériculture délivrée par l'Universté de Lille, le 4 novembre 1976 est recruté à l'Université Marien NGOUABI, intégré dans le statut du personnel et nommé Maître-Assistant de 4ème échelon, indice 1680.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 23 juillet 1977 et du point de vue de la solde pour compter du 8 octobre 1979, date effective de prise de service de l'intéressé à l'Université Marien NGOUABI sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 21 octobre 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Éducation Nationale,
Antoine NDINGA - OBA.

Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO MATSIONA.

———oOo———

DÉCRET N° 81-715/UMNG-SG-DPAAD du 21 octobre 1981, *portant titularisation et nomination de M. MASSAMBA (Alphonse), Assistant Stagiaire de Physique.*

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu l'ordonnance N° 29-71 du 4 décembre 1971, portant création de l'Université de Brazzaville ;

Vu l'ordonnance N° 034-77 du 28 juillet 1977, portant changement du nom de l'Université de Brazzaville en Université «Marien NGOUABI» ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nomination, intégrations, reconstitutions de la carrière administrative et reclassements ;

Vu le décret N° 75-489 du 14 novembre 1975, portant statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI ;

Vu le décret N° 75-490 du 14 novembre 1975, portant fixation des traitements et salaires des personnels de l'Université Marien NGOUABI ;

Vu le décret N° 76-439 du 16 novembre 1976, portant organisation de l'Université Marien NGOUABI ;
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu le Rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le dossier de l'intéressé ,

DECRETE :

Art. 1er. — M. MASSAMBA (Alphonse), Assistant Stagiaire de Physique, indice 790 pour compter du 2 novembre 1978, en service à l'Université (Marien) NGOUABI, est titularisé et nommé au 1er échelon de son grade, indice 830 pour compter du 2 novembre 1979.

Art. 2. — Le présent décret qui prend effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 21 octobre 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Éducation Nationale,
Antoine NDINGA - OBA.

Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO MATSIONA.

———o0o———

Actes en abrégé

Personnel

Promotion

Par arrêté N° 8520 du 21 octobre 1981, sont promus à 3 ans aux échelons ci-après, au titre de l'année 1977, les Instituteurs Adjoints et Institutrices Adjointes des cadres de la catégories C, hiérarchie I, des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo, dont les noms et prénoms suivent :

Au 2ème échelon :

MM. BIAMPANDOU (Jacques), pour compter du 8 octobre 1978 ;
BITOUNGUI (Benjamin), pour compter du 1er octobre 1978 ;
BAKONDOLO (Gilbert), pour compter du 30 septembre 1978 ;
BOUYA (Alexis Emmanuel), pour compter du 23 septembre 1978 ;
DZENGUELE (Maurice, pour compter du 27 septembre 1978 ;
DZENGUELE (Bernard), pour compter du 23 septembre 1978 ;
IBOUANGA (Cyrille), pour compter du 1er octobre 1978 ;
KIBONGUI (Bernard), pour compter du 23 septembre 1978 ;
KIKOUNGA (Félix), pour compter du 1er octobre 1978 ;
KINANGA-FOULA (Joseph), pour compter du 1er octobre 1978 ;
KOMBA (Innocent), pour compter du 1er octobre 1978 ;
LOUSALA (Omer), pour compter du 1er octobre 1978 ;
MABIALA (Gaston), pour compter du 8 octobre 1978 ;
MACKITA (Julien Martin), pour compter du 27 juillet 1978;
MAKI..E (Michel), pour compter du 10 octobre 1978 ;
MATSOUMBOU (Mathias), pour compter du 23 septembre 1978 ;
MAYEMBO (Daniel), pour compter du 23 septembre 1978;
MBOUMBA (Louis Marie), pour compter du 1er octobre 1978 ;
BOUNGOU (Marc), pour compter du 1er octobre 1978 ,
MIALEBAMA, pour compter du 23 septembre 1978 ;
MOUANDA (Albert), pour compter du 1er octobre 1978 ;
MOUANGA (Edouard), pour compter du 1er octobre 1978;
MOUNZEO-MAKAYA (Victor), pour compter du 1er octobre 1978 ;
MVOULA-NGOUAKA (Dominique), pour compter du 30 septembre 1978 ;
NGANDABAKI (Georges), pour compter du 13 novembre 1978 ;
NANITELA (Alphonse), pour compter du 1er octobre 1978 ;
NKOUNKOU (Aimée), pour compter du 1er octobre 1978 ;
NZINGOU (Marcel), pour compter du 1er octobre 1978 ;
OKOGNI-INDONGO (Médard Olivier), pour compter du 1er octobre 1978 ,
ONDONGO (François Raymond), pour compter du 1er octobre 1978 ;
ONOMIWET (Daniel), pour compter du 23 septembre 1978 ;
OZOURMA (Basile), pour compter du 1er octobre 1978 ;
TOUTA PONGUI, pour compter du 23 septembre 1978 ;
TSIORO (Edouard), pour compter du 1er octobre 1978.

Au 3ème échelon :

MM. APONDZA (Jean Marie), pour compter du 20 septembre 1978 ;
AYESSA (Emmanuel), pour compter du 20 mars 1978 ;
BANZOUZI-GANGA (Pierre), pour compter du 8 octobre 1978 ;
BEMBA (Aaron), pour compter du 8 octobre 1978 ;
BOUEYA (Fidèle), pour compter du 20 mars 1978 ;
BOUSSA-ELENGA (Jérôme), pour compter du 20 septembre 1978 ;
DEGAUMAS (Charles Désiré Joseph), pour compter du 8 octobre 1978 ;
ELION-ONDA (Mathias), pour compter du 2 octobre 1978;
GAMWALA (Auguste), pour compter du 20 septembre 1978 ;
KOUFOUTA (Alphonse), pour compter du 20 mars 1978 ;
Mme MAHOUNGOU née MOUKIETO (Pauline), pour compter du 20 septembre 1978 ;
MM. MAKITA-MABIALA (Augustin), pour compter du 8 octobre 1978 ;
MAWA (Gabriel), pour compter du 2 avril 1978 ;
MBAOU BALOU (Jean Michel), pour compter du 20 septembre 1978 ;
MBELLA (Louis), pour compter du 20 mars 1978 ;
MBOULANDOULOU (Paul), pour compter du 2 octobre 1978 ;
MIBANTOU (André), pour compter du 20 septembre 1978
MPASSI (Eusèbe), pour compter du 8 octobre 1978 ;
MVOUMBY (Lazare Florent), pour compter du 8 octobre 1978 ;
NGOUAKA (Albert), pour compter du 20 septembre 1978
NGUINDA (François), pour compter du 2 avril 1978 ,
OKOKO-OTSOURA (Félicien), pour compter du 8 octobre 1978 ;
ONKALIMALI (Jules), pour compter du 2 octobre 1978
OYOLO (Raphaël), pour compter du 21 septembre 1978
SOUKAMY-PAMBOU (Jean Blaise), pour compter du avril 1978.

Au 4ème échelon :

Mme ANGONGA née DAMBENDZET (Marie Louise), pour compter du 24 mars 1978 ;

M. BABOMBA (Oscar), pour compter du 24 mars 1978 ;
Mme BADISSA née HOUMBA (Anne), pour compter du 23 mars 1978 ;
MM. DIZALAKI BONOLA (Gabriel), pour compter du 21 septembre 1978 ;
KELELE (François), pour compter du 24 mars 1978 ;
Mmes LOUMOUAMOU née NZITOUKOULOU (Donatte Henriette), pour compter du 21 septembre 1978 ;
MACKOUBILY née TULA (Marie Charlotte), pour compter du 23 septembre 1978 ;
MM. MALOUONO (Gaston Serge), pour compter du 24 septembre 1978 ;
MASSAMBA (Philippe II), pour compter du 24 mars 1978 ;
MELOT (Pierre), pour compter du 23 mars 1978 ;
Mlle MOUNSAMBOTE (Germaine), pour compter du 23 mars 1978 ;
MM. NGOUEBI (Jean Marie), pour compter du 24 septembre 1978 ;
NKOSSI (Joël), pour compter du 24 mars 1978 ;
NSONDE (Etienne), pour compter du 24 septembre 1978 ;
ELINGUI (Jean David), pour compter du 24 septembre 1978.

Au 5ème échelon :

MM. BAYIKILA (Romuald), pour compter du 25 avril 1978 ;
FOUNGA (Auguste), pour compter du 1er avril 1978 ;
KIDIMBA (Jean Pierre), pour compter du 1er octobre 1978 ;
MOUANDZA (Simon), pour compter du 25 septembre 1978 ;
NKOUMOU (Henri Albert), pour compter du 25 avril 1978;
OBAMI (Pierre), pour compter du 25 mars 1978 ;
TSIANGANA (Alphonse), pour compter du 24 septembre 1978.

Au 6ème échelon :

MM. MPANDZA (André), pour compter du 1er avril 1978 ;
NDZOMA (Jean), pour compter du 1er avril 1978 ;
MM. NTSIBA (Edouard), pour compter du 1er octobre 1978 ;
Mlle OUMBA (Jeanne Françoise), pour compter du 1er avril 1978.
MI·

Au 7ème échelon :

MM. GHOMA (Robert), pour compter du 25 juillet 1978 ;
MFOUILOU (Romuald), pour compter du 1er octobre 1978.

Au 8ème échelon :

MM. ONDZIEL BANGUID, pour compter du 1er octobre 1978
TA[illegible] (Jean Paul), pour compter du 1er octobre 1978 ;
L[illegible]MBA (Valentin), pour compter du 28 juin 1978.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et du point de vue de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

NOMINATION

Par arrêté N° 8533 du 22 octobre 1981, sont et demeurent retirées les dispositions de l'arrêté N° 7419/MEN-SEEN-DPAA du 15 septembre 1977, mettant certains agents à la disposition de l'OGESC, près l'Ambassade du Congo en France.

Les Agents ci-dessous désignés sont mis et nommés aux postes suivants du service de la scolarité (OGESC), près l'Ambassade de la République Populaire du Congo en France.

MM. SEKA[illegible]GUE (Guillaume), Instituteur Licencié
Service : P. Scolarité — Fonction : Chef de service ;
MAYALA (Emile), Prof. Certifié de 2ème échelon
Service : Division 1er et 2ème Cycle
Fonction : Chef de Division ;
OMIERE (Gustave), Prof. Certifié de 2ème échelon
Service : 3ème Cycle et pays voisins
Fonction : Chef de Division ;
Service : Division formation professionnelle
Fonction : Chef de Division ;
OKOUA (Barnabé), Comptable de 9ème échelon
Service : Division Comptabilité
Fonction : Chef de Division ;
[illegible]me DINGUE BETEKE née GNAMBOLIO (Suzanne), Institutrice Adjointe Contractuelle de 1er échelon
Service : Secrétariat — Fonction : Chef de Division ;
Mmes SELANGUE née MOROSSA (Marie Noëlle), Sec d'Administration de 2ème échelon
Service : Division Admin. — Fonction : Chef de Division ;
OKOBO née MONGANGOU (Hélène), Secrétaire d'Administration de 2ème échelon
Service : Secrétariat — Fonction : Secrétaire ;
M[illegible] MADZOU (Albert), Secrétaire d'Administration de 2ème échelon — Service : Secrétariat de service
Fonction : Secrétaire ;
OLEA (Christophe), Secrétaire d'Administration de 1er échelon — Service : Secrétariat de service
Fonction : Secrétaire ;
Mme OKOUA née GAMBOMI GNANGUENGUE, Comptable de 1er échelon — Service : Comptable
Fonction : Comptable.

Les Ministres des Affaires Étrangères, du Travail et des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service des intéressés à Paris.

DIVERS

Par arrêté N° 8469 du 15 octobre 1980, sont attribuées des allocations de prestation de stage égales au quart de la bourse aux élèves de l'École «Jean Joseph LOUKABOU II» de Brazzaville. — Soit :

— 2ème année auxiliaires de labo : $\frac{1750}{4} \times 56 \times 8 \leq 1.960.000$ F

— 3ème année État : $\frac{21000}{4} \times 106 \times 8 = \times 4.452.000$ F

— 4ème année assistants sanit. $\frac{25000}{4} \times 31 \times 8 = \times 1.550.000$ F.

Il s'agit de :

1/ — 2ème année auxilaire de labo

M. ABITA (Edouard) ;
Mlle BADILA (Henriette) ;
MM. BEMBA (Cyriaque) ;
BILALA KAYA ;
BOLEKO (Frédéric) ;
BOMAGNANGO (Joachim) ;
Mlle NZOUMBA MBOUMBA (Clémentine) ;
M. DIAMOUANGANA (Alfred) ;
Mlles ENGANDZA (Emilienne) ;
INGOBA (Emilienne Germaine) ;
MM. INGOUAKA-DITHA (Guillaume) ;
KIMPOLO (Pascal) ;
Mlles KOMBILA (Valentine) ;
KONOU (Gisèle) ;
LESSASSY (Pea Jeanne) ;
LIMANA (Joséphine) ;
Mlles LOLA (Nicole) ;
MABENGA ;
MAYELA (Martine Viviane Flora) ;
MOKOLA (Henriette) ;
NABATELAMIO (Julienne) ;
M. GAMBOU (Albert) ;
Mlle BANZOUZI (Madeleine) ;
MM. KOUKA (Albert) ;
NGANAMIANDI (André) ;

NGOULOU (Pierre) ;
Mlles OKIERI (Alphonsine) ;
ONGALE (Marguerite) ;
OSSIE (Yvonne Chantal) ;
OVOUNDARD (Alphosine) ;
OWELET (Abraham) ;
MBOUMBOU (Jean Pierre) ;
NSOUZA (André) ;
MOUKO (Joseph).

Secrétaires d'Administrations Sanitaires et Sociale

Mlles EPON (Julienne) ;
NGAMBA (Jeanne) ;
KINKELA (Joséphine) ;
MM. YANDZA (Jean Rufin) ;
NSIMBA (Daniel) ;
TAMBIKA (Sébastien) ;
NZOMBO (Pascal) ;
Mlles NZIMBOU (Elisabeth) ;
MOUANGANDZE (Alphonsine) ;
EKOBO (Véronique) ;
PAKOU (Germaine) ;
MASSAMBA (Brigitte) ;
NDOLO (Madeleine) ;
BANZOUZI (Madeleine) ;
KINKELA (Adrienne) ;
MBOUSSI (Lucienne) ;
YANDZA (Philomène) ;
EYOUNGOU (Jeanne) ;
IBEA (Georgine) ;
TATY (léonie Antoinette) ;
AKOUYA (Marie).

2/ — 3ème année Infirmiers d'État

MM. NGOUAKA (Jean Bénoît) ;
BAYONNE (Jean Marie) ;
MADZOU (Jean Michel) ;
BENDELE (François) ;
NGOMA (Faustin) ;
TCHIAM SALIMATOU ;
ASSANKOURI (Gervais) ;
Mlle BATCHY (Célestine) ;
MM. SITA (Jean Félix) ;
LATHOURD (Henri) ;
MOUSITOU MANANGA ;
MOUKANDZA VOUAMA ;
Mlles MUABE (Alphonsine) ;
MM. GOMAH (Jean Claude) ;
MONEKENE (Arsène) ;
Mlle MOUADINGA (Victorine) ;
MM. OLEBA René) ;
BOSSEBA (Ignace) ;
Mlle BAHOUKA (Justine) ;
M. BITSI (Hilaire) ;
Mlle BOUNA (Pauline) ;
MM. MOUDZEO (Henri) ,
VIBOUDOULUOU (François) ;
ANGUIMA (André) ;
VINDOU (Victor) ;
NSAMOUANGANI (André) ;
OLERSON LEMOUAN.

Sages Femmes 3ème année

Mlles HEMILEMBOLO (Rosine Brigitte) ;
MBOUKOU (Elisabeth) ;
GANGA (Agathe) ;
ONANGA (Yvonne) ;
OPOUCKOU (Alphonsine Claire) ;
KONONGO MOUTINOU (Marianne) ;
MOUSSOUNDA (Hélène Céline) ;
NZITA (Joséphine) ;
MPOUTA MAKOSSO (Céline) ;
NGALA (Henriette) ;
LEWALEBALE (Henriette Emilienne) ;
MOUHOUAKA MBIMI (Suzanne) ;
MANANGA (Honorine) ;
M. MOUHASSA (Abraham) ;
Mlles OMPODI (Bernadette) ;
NZALA (Christine) ;
MM. NTSIOUAZABILA (Etienne) ;
YONGO (Wilson) ;
AKOLI (Thérèse) ;
Mlles SAKAMESSO (Marie Josée) ;
KINOUABI (Colette) ;
M. IKITI LIKIBI ;
Mlles LOUSSALA (Virgine) ;
OBOUROBIRA (Julienne) ;
ZOUMALI (Henriette).

Préparateurs en Pharmacie 3ème année

Mlles AKOUKOYI OWOUSSOU ;
BABOUTILA (Alphonsine) ;
BEMBA (Lydie Félicité) ;
NDZOBOUNTSANA (Marie Jeanne) ;
MM. NZEBELE (Pascal) ;
OYENDZE (Bienvenu) ,
LIKIBI (Armand) ,
NZAMBA (Victor) ,
NGABANGUI (Georges) ;
TSIBA (Pierre Jean Richard) ;
BOUMBA (Gilbert) ;
NGOUBOU (Gildas) ;
LINGOUNGOU (Antoine) ,
KOKOLO NGOUAMA (Antoine).

Infirmiers d'État Santé Publique

MM. EBANDO (Jean Pierre) ;
ITSIKA (Benjamin) ;
KOKOLO (Vincent de Paul) ;
LOUNDOU (Jean Marie) ;
MASSALA (Victor) ;
MBOKO (Norbert) ;
NTSEKE (Bernard) ;
NZABA (Eugène) ;
MADINGOU (Antoine) ;
MASSAMBA (Bernard) ;
Mlle NKOUNKOU (Marie Hélène Olivette) ;
M. MOUKASSA (Laurent).

Infirmiers d'État O.R.L. Ophtalmologie

MM. EBOH (Ferdinand) ;
MBOU (Bernard) ;
KOKO (Alphonse) ;
Mlles LOUKOULA (AGATHE) ;
VIBOUDOULOU (Bernadette) ;
MM. BAYERIGUI (Nicodème) ;
MAHOUA (Félix) ;
GANKANA (Pierre) ;
MAHOUKOU (Laure) ;
KOUENIATOUKA MALONGA.

Infirmiers d'État Stomatologie

MM. DAMBA (Essaïe) ;
MAMPOUYA (Daniel) ;
MADIETA (Marcel) ;
Mlle MANIMA (Thérèse) ;
MM. OLIEN ALBEBE ;
MATIKI (Dominique) ;
MBOUSSI MALONGA (Antoine).

Techniciens qualifiés de Laboratoire

MM. MBOUMBA (Maurice) ;
MYLANDOU (Sosthène) ;
MPOUATANI (Firmin) ;
IBENI (Jean Marcel).

Assistants Sociaux 3ème année

Mlle BAKEKOLO (Charlotte) ;
MM. NZINGA (Martial) ;
NGOULOU (Grégoire) ;
KOSSA (Odile) ;

NGOUAKA (Marcel).

Secrétaires Principaux d'Administration

Mlle BALOSSA (Charlotte) ;
M. MATOUDIHOUA (André).;

3/ — 4ème année Assistants Sanitaires

MM. KASSA-MIFOUEMI (Charles) ;
MAKIMOUKA (Dominique) ;
Mlle NDONGO (AMélie) ;
MM. NTSOUMOU (Baudouin) ;
NGANGA (Jean Fulbert) ;
OSSETE (Charlemagne) ;
POSSY (Anatole Remy Arsène) ;
PONGUI (Gabriel).

Assistants Sanitaires Santé Publique

MM. BITSINDOU (Aimé Arsène) ;
BOUBOUET (Claude Dominique) ;
ENKOUA (Claude) ;
MAKAYA (Bénoît) ;
MAHOUNGOU (Narcisse) ;
MBOU (André) ;
MPIRAMBEYA (Pascal Bruno) ;
MOUTIMA (Gabriel) ;
MOUDZEO (Henri) ;
Mlle NZOUMBA (Sabine).

Assistants Sanitaires Anésthésistes

MM. ALOURA (Grégoire) ;
BONGO (Crépin) ;
GHOMA (Guy Robert) ;
MBOUMBA-MAHOUNGOU (Alexandre) ;
NGOKABA (Jean).

Assistant de Maternité

M. ATALI (Antoine Cyriaque).

Assistants Sociaux Principaux

MM. ATSANGO (Norbert) ;
BABELA (Auguste) ;
BIYO (Boniface) ;
KINANI (Victor) ;
Mlle KODJO-ESSY (Eve Sidonie) ;
Mlle MALEKA (Marie Christine) ;
M. MALOYI (Jacques).

Le montant global de ces allocations sera mandaté au nom du Gestionnaire dudit Établissement.

La dépense est imputable au budget de l'État Congolais chapitre «Bourses» 361-52-37-06-29.

Par arrêté N° 8615 du 28 octobre 1981, est attribuée une allocation journalière de stage au taux de 1.250 F/Jour à M. MOUTOU-KANGO (Joseph) 90 jours soit 112.500 F. Étudiant congolais en France, en stage à la Banque des États de l'Afrique Centrale.

Le montant de ces frais sera mandaté au nom de l'intéressé à Brazzaville.

La dépense est imputable au Budget de l'État congolais Chapitre Bourse 361-52-37-06-34.

Par arrêté N° 8616 du 28 octobre 1981, sont renouvelées, les allocations scolaires des catégories C, D, et E, aux taux de 50.000 F.CFA et 55.000 F.CFA aux étudiants congolais à l'étranger (Afrique) pour compter du 1er octobre 1981 au 30 septembre 1982.

ALGERIE

I/ — Formation Supérieure

A/ — Bourse nationale : 50.000 F. CFA par mois.

Nom et prénoms	*Série Bac*	*Filière*	*Durée*
AYOBO (Simon Jacques)	A	Administration	77 - 83
GNONGUI-PEYA (Marie Louise)	D	Santé	80 - 83
MATALA-BUALA (Joseph)	C	Statistique	80 - 83
MAROUNDOU (Berthe)	D	Hydrocarbure	80 - 86

B/ — Complément : 35.000 F.CFA par mois (Bourse D)

Nom et prénoms	*Série Bac*	*Filière*	*Durée*
ANGOUMA (Daniel	G3	Sciences Eco.	77 - 82
ATIPO (Jérémie)	C	—	1980
ATSAKA-YOKA (Michel)	R3	Agronomie	80 - 85
BAKOUETELA (Bernadette)	D	Sciences Éco.	77 - 82
BOBOUA-BOKAMBA (Albert Sosthène)	D	Sciences Éco.	77 - 82
BOUZOKO (Gilbert)	C	Pharmacie	76 83
BAHOUKA (Pierre B.)	D	Industrie légère	76 - 82
BAKATOULA (Maurice)	D	Industrie légère	76 - 82
BIHANI (Clémentine)	B/G	Télécommunic.	76 - 82
BITSINDOU (J.C. FOR.	D	Médecine	74 - 82
BIANGUE (Firmin)	B/B/G	Commerce	77 - 82
BITSINDOU (Jean)	C	Informatique	75 - 82
BOGKONDAS (Ernest)	D	Pharmacie	78 - 84
BOKASSA (Gervais B.)	C	Hydrocarbures	78 - 84
BASSOUAMINA (Léonard)	D	Médecine	79 - 85
BANDZOUZI (Philippe)	D	Médecine	79 - 85
BIKOUMOU (Céline A.)	G3	Commerce	79 - 83
BOUBEKA (Jacques)	C	Hydro-Tech.	79 - 84
BOUETOUMOUSSA (B. Constance)	C	Télécommun.	79 - 84
DIBENZI (Martin)	G3	Commerce	79 - 83
ELENGA - OBA ZENGUET	C	Mines	77 - 82
EDZIVANTALI (Athanase)	D	Médecine	75 - 82
EMBAMBA (Alexandre)	C	Bâtiment	77 - 84
EMBOUNDZA (Delphin	A	Administration	78 - 82
ESSANGA (Georges)	C	Mines	77 - 83
ELENGA (Alexandre)	A	Administration	79 - 83
ELENGA - EKOBO (Michel)	F4	Génie Civil	79 - 85
GAMASSA (Alain Pensé)	D	Médecine	79 - 85
GANONGO-ONDELET	D	Pétrochimie	74 - 82
GUELOI-AMBOULOU (Antoine)	D	Industrie légère	77 - 83
HOSSIE (Adrien)	B/G	Tech. Financières	79 - 83
IKOUNA (Clotilde E.)	D	Ind. Aliment.	78 - 83
ITOUA (Bertin)	D	T. P.	76 - 82
KAYA (Joachim)	E	Electronique	76 - 82
KAMBA (Gabriel)	C	Météorologie	79-83
KANGA (Alphonse)	C	Météorologie	78 - 82
KEFOKOULA	G3	Commerce	79 - 83
KIESSAGA-LOUFOUNDZOU	R1	Agronomie	79 - 84
KARIM - GALIU	B/G	Sciences Éco.	76 - 82
KOLIN-EKOLE (Jean)	C	Hydrocarbures	77 - 82
KOUNKOU (Pierrette) dit MPASSI-ZANTOTO	G	Sciences Éco.	78 - 82
KIAMBA (Germain)	D	I.T.P.E.A.	79 - 83
KABA (Tite)	B/G	Sciences Éco.	78 - 82
KIMPALA (Gaspard)	A	Administration	78 - 82
KITEMO (Séraphin)	D	Médecine	73 - 82
KORILA (Fortuné B.)	D	Génie Civil	77 - 82
LOKO (Rufin Modeste)	D	Transport	77 - 82
LOBOTA (Marie Christ.)	A	Administration	79 - 83
MOUMOUAMOU (Rigobert)	F4	Génie Civil	79 - 84
LIPIMI (Cathérine)	G2	Planification	77 - 82
LOEMBET (Jean Sylv.)	R1	Agronomie	80 - 85
MBAKOUO (Daniel)	C	Informatique	78 - 84
MOULANGOU (Jean-P.)	D	Médecine	75 - 82

MALONGA (Fidèle)	D	Pharmacie	79 - 85
MABIALA (Norbert)	E	Éco. Pétrolière	78 - 82
MOUSSIMA (Félix)	D	Tech. Agricole	79 - 84
MAKELE (Jeannine A.)	G3	Commerce	79 - 83
MAKOUEZI (Jérôme S.)	B/G	Économie	79 - 83
MAVOUNGOU (Julien)	C	Génie Mécanique	79 - 85
MAYELE (Alexis)	R3	Agronomie	79 - 84
MOISSAGA-IMBENGA	D	Agronomie	79 - 84
MOUYABI-MBAYA (Gaspard)	B/G	Sciences Éco.	79 - 83
MAKOSSO (Mamert)	A	Administration	80 - 84
MBETE-KAYA (Georges)	G3	Sciences Éco.	76 - 81
MBOUNGOU (Dieudon.)	B/G	Sciences Éco.	76 - 81
MAMBOU (Eustache)	B/G	Sciences Éco.	76 - 81
MOUKOUYOU (Léop.)	B/G	Sciences Éco.	76 - 81
MPIKA-MFOUTOU	C	Sciences Éco.	76 - 81
MAHOUNGOU (Albert)	D	Chimie Architec.	78 - 83
MANDZOUA (Mathurin J.R.F.)	F1	Mécanique	77 - 82
MASSALA (Norbert)	F4	Architecture	78 - 83
MATSOUNGA (Albert)	E	Electronique	76 - 82
MOUELET-KONGO (Bernadette)	G3	Sciences Éco.	77 - 82
MOUKENGUET LOUMINGOU J.R.	D	Médecine	77 - 83
MOUKIMOU (Jacques)	G3	Sciences Éco.	77 - 82
NDOUSSA (Pierre)	O	Sciences Exactes	77 - 83
NGAKISSI (Abraham)	C	Administration	77 - 83
NGASSAY (Daniel)	D	Sciences Éco.	77 - 83
NGAZO (bernard)	B/G	Sciences Éco.	78 - 82
NGOYA (Edouard)	C	Météorogie	78 - 82
NGOMA (Georges	C	T. P.	76 - 82
NGOUAMBA-KISSAMBOU J. F.	D	Médecine	76 - 82
NSADISSI (Paul)	D	Eco Rurale	76 - 82
NKOUA (Charlot)	F4	Architecture	78 - 83
NGAMBOU (Jérôme)	R3	Agronomie	80 - 85
NTSIBA (Jules	R1	Agronomie	80 - 85
NGOMA (Louis)	C	Médecine	79 - 85
NGONGO (Jean-Michel)	D	Technologie	79 - 84
NTIEME (Christine)	G2	Commerce	79 - 83
NDOLO (Léonard)	D	Hydrocarbures	77 - 82
ONGUELE (Alain Guy)	G3	Sciences Éco.	80 - 84
OKOMBA (Gilbert)	R1	Agronomie	80 - 85
OKILI (Anaclet)	C	Hydrocarbures	80 - 86
OKO (François)	D	INGM	80 - 86
OVOURA (Eugène Pas.)	G3	Sciences Éco.	77 - 82
ONDZIEL (Alain)	D	Planification	77 - 82
OKANDZA (Julien)	D	Médecine	79 - 85
ONA-GOUBY (Adolphin)	G2	Commerce	79 - 83
OBONGO (Guy Alfred)	A	Administration	778 - 82
OKANDE (Sébastien)	D	Médecine	78 - 84
OKEMBA (Gaston M.)	C	Mécan-Générale	77 - 83
OKEMBA (Fernand A.)	C	Bâtiment	77 - 83
OPESSI (André)	D	Sciences Éco.	576 - 82
OUISSIKA (Christian)	D	Hydrocarbures	77 - 83
PIKA-MBOUNGOU A.	D	Sciences Eco.	76 - 82
PEA (Daniel)	F1	Économie	77 - 82
PEMOSSO (Jean Jacques)	G2	Éco-Planif.	578 - 82
PANDI (Daniel)	R3	Agronomie	- 85
SITA (Baltazar)	F4	Ponts et Chaus.	- 86
SITA (Bernadette)	G2	Commerce	- 83
SONGUISSA-MOULANGOU née KOMBO (Léa)	D	Bio-Sc.	- 84
MINGUI (Anselme)	E	Pharmacie	79 - 85
TCHISSAMBOU THIAMA G.	D	Planification	78 - 82
TCHICAYA (Louis)	D	Sciences-Exactes	78 - 84
YOKA (Gilbert)	D	Ind. Légère	78 - 83
YOULOU-YOULOU Pessi	C	Mines	77 - 82
YACKENDZI-BANDAMA (Guy Alphonse)	D	Pharmacie	77 - 83
YAUCAT-GUENDY (William)	BG	Sciences Éco.	79 - 85
ZOMAMBOU-BONGO (Georges)	C	I. I. O.	80 - 84
ZINZIELE (Albert)	D	—	80 - 86

II/ — Formation Moyenne

Complément : 38.000 F.CFA par mois (Bourse C)

AYA (Justine)	BEMG	Économie	80 - 83
APOUNOU (Marie)	BEMG	Administration	80 - 83
BALEBANA (Parfait)	BEMG	Agronomie	79 - 82
BALONGANA (Léont.)	BEMG	Santé	79 - 82
BERRY (Adrienne)	BEMT	Douanes	80 - 83
BOCKONDAS (Jacques Edouard)	BEMG	Bâtiment	76 - 82
DZON (Maurice)	BEMG	Hydrocarbures	76 - 82
ELOUO (Odette)	BEMG	Finances	80 - 83
ETALA (Anne)	BEMG	Hydrocarbures	76 - 82
ETIEBA (Monique)	BEMG	santé	79 - 82
GAMBI (Jules)	BEMG	Douanes	80 - 83
ILEA (Emmanuel)	BEMG	Relat. Ext.	80 - 83
KOUMBA-MOULADY (Sidonie)	BEMG	Santé	79 - 82
KIONGA (François)	BEMG	Marine March.	79 - 82
LOEMBA (Fernand)	BEMG	Génie Méc.	79 - 82
LEMINA (Elysée M.)	BEMG	Douanes	80 - 83
LOKO (Agnès)	BEMG	Hydrocarbures	76 - 82
LENVO (Simone)	BEMT	Construction	80 - 83
LOUBILA (Philippe)	BEMG	Relat. Ext.	80 - 83
MBOUNGOU- KAYA (Philippe)	BEMG	T. P.	78 - 82
MWANA-YENGUET (Mathurin)	BEMG	Marine	77 - 82
MANGUILA (Norbert)	BEMG	Météorologie	79 - 82
MALEKAT (Anasthasie)	BEMG	Hydrocarbures	78 - 82
MOTEKOU-LOUMABEKA (K. Pauline)	BEMG	Hydrocarbures	76 - 82
MOKEMBET M. (Adèle)	BEMG	Hydrocarbures	76 - 82
MVOUMA-OWASSA (Zeus)	BEMG	Hydrocarbures	77 - 82
MASSENGO (Thimothé)	BEMG	Médecine	78 - 82
MOSSOLO (Fidèle)	BEMG	Hydrocarbures	78 - 82
MBABE (Marie Angèle)	BEMG	Commerce	80 - 83
MOUATSERE (Norbert)	BEMG	Télécom.	80 - 83
NZE-NGOUKOU (Félicité)	BEMG	Relat. Ext.	80 - 83
NDIO (Laurence)	BEMG	Douanes	80 - 83
OKOUANGOU (André)	BEMG	Hydrocarbures	77 - 82
OBAME (Antoine)	BEMG	Relat. Ext.	80 - 83
OKONINDE (Romuald)	BEMG	Hôtellerie	80 - 83
OKANDZA (Christine F.)	BEMT	Santé	80 - 83
OYENGA (Philippe)	BEMG	Relat. Ext.	80 - 83
TSAYSA (Julienne)	VEMG	Éco. Pétrolière	80 - 83
ZONIABA (Colette)	BEMG	Douanes	80 - 83

Formation Supérieure

Complément : 35.000 F. CFA. par mois

MBOUNDZA (Adrienne)	Bac G2	Planification	77 - 82
AMBENDET (François)	C	Informatique	76 - 82
ISSOIBEKA-KOUMOU (Dieudonné)	C	Informatique	76 - 82
MAPAKOU (Hyacinthe)	F4	Architecture	78 - 83
MISSOLEKELET (Alice)	A4	Lettres	77 - 82

III / — Troisième Cycle

MABIALA (Gilbert)	Lic. Gén. Civ.	Maître Gén. Civil	80 - 83
NZINZELLET (Honoré)	Lic. Génie Civil	Maître Gén. Civil	80 - 83

IV/ — Bourse Nationale :

(En stage en France. - A verser au Cpte N° 16 117 CCP - B

TOMBE-MAKITA	Bac C	Trav. Pub.	76 - 82

G A B O N

Bourse E. — 55.000 F.CFA par mois

Nom et prénoms	Série Bac	Filière	Durée
MISSAMOU (Roger)	D	Méd. (6è A)	75 - 83

Bourse D. — 50.000 F.CFA par mois
(En stage pratique à l'OCI - Brazzaville)

BAZEBIKOUELA (Joachim)		Informatique (en stage O C I - Brazzaville	80 - 84
BOUKAKA (Maxime)		Informatique (en stage O C I - Brazzaville	80 - 84
MABIALA (Jean Shear Jashub)		Informatique (en stage O C I - Brazzaville	80 - 84
MAVOUNGOU (Jeannot)		Informatique (en stage O C I - Brazzaville	80 - 84

GUINÉE

Bourse D. — 50.000 F.CFA par mois
(Compte N° 00105366153 - UCB - Brazzaville)

MIKOUA-MBOUSSA (André)	F4	Génie Civil	—

HAUTE VOLTA

Bourse FAC Complément : 15.000 F.CFA par mois

MANDOU (Louis Ph. J.)	D	Hyd. Éq. R.	80 - 82
MANDZIEN (Emmanuel)	D	Hyd. Éq. R.	80 - 82
MAKOSSO (Victor)	D	Hyd. Éq. R.	80 - 82
MOLO (Dénis)	D	Hyd. Éq. R.	80 - 82
MOKA (André)	D	Hyd. Éq. R.	80 - 82
MOKA - ONIKA	D	Hyd. Éq. R.	80 - 82

BÉNIN

Bourse D. — 50.000 F.CFA par mois

MOUALA (Albert)	G2	Gestion	79 - 83
MBOTE (Jean)	G2	Gestion	79 - 83
MOUMBA-ONGONDI (Marcel)	G2	Gestion	79 - 83
MBINDA (Henriette)	G2	Gestion	79 - 83
MEBANI (Martin)	G2	Gestion	79 - 83
MOUMINGOU (Gabriel)	D	Médecine	79 - 85
MACKITA (Roland B.)	C	Médecine	79 - 85
MBOKO (Grégoire)	G2	Gestion	79 - 83
MGANGA (Joseph)	G2	Gestion	79 - 83
MKANA (Auguste)	G2	Gestion	79 - 83
MCHICAYA (Michel)	A	Droit	80 - 84

CAMEROUN

Bourse D. — 50.000 F.CFA par mois

MOUMBAD (Jean)	C	Statistique	78 - 82
MANZINGA (Bertin)	—	Télécom.	80 - 83
MANGA (Alfred Didier)	C	Statistique	78 - 82
MAKINDE-OPINI (Lucienne)	—	Télécom.	80 - 83
MOUSSOLA KOTO (Marc)	C	Statistique	78 - 82
MOUNGOU (Antoine)	—	Statistique	80 - 82
MOUAMA (Joseph)	D	Sciences Éco.	79 - 83
MNKEDI (Guy Roger)	—	Télécom.	80 - 83
MNCKOUNDIA (Brig.)	—	Télécom.	80 - 83
MGAMBA (Nicolas Paul)	G2	Sciences Éco.	79 - 83

Bourse E. — 55.000 F.CFA par mois

MATSA (Hopiel)	Lettres (Doctorat 3è cycle)		1983

CENTRAFRIQUE

Bourse D. — 50.000 F.CFA par mois

MKASSA (Auguste)	D	Trav. Construc.	78 - 82
MELET (Macaire J.V.)	—	Gestion	—

COTE D'IVOIRE

Bourse D. — 50.000 F. CFA par mois

MESSON gitte Nathalie	D	Sciences Éco.	— - 83
MGOR (Evelyne)	A	Lettres Mod.	77 - 82
MOUEDI (Hilaire)	G3	Sciences Éco.	77 - 82
MBOUTOU (Gabrielle)	D	Médecine	78 - 84
BOUESSO (Maurice)	—	Statistique	79 - 82
DIAMONEKA (Jonas)	G2	Gestion	77 082
EBENGO (Emmanuel)	D	Médecine	77 - 82
KABIKANOU-KISSAMBOU (Bruno)	G2	Gestion	77 - 82
LONGOLI (Isidore)	A	Droit	—
MINOU-BANDZOUZI (Angélique)	D	Sciences Éco.	— - 83
MATOKO (Elianne M.)	D	Sciences Éco.	78 - 82
MBONGO-PASSI (Geor.)	C	Statistique	80 - 83
MAZONGA (Pierre)	G2	Gestion	77 - 82
MOUTIMA-BAKENGA (Hyacinthe)	C	Math.	77 - 82
MATIALA (Léonie)	BEPC	Santé	78 - 82
MIAKAYIZILA (Célestine)	D	Médecine	79 - 85
NOUROUMBI (Cisco)	D	Gestion	77 - 82
OKO-NGATSONGO	—	Statistique	80 - —
PASSY (Jean-Pierre)	C	Math.	77 - 82
TOUMBA-FATOUMA	D	Médecine	80 - 86
TSEMI (Philippe)	—	Statistique	80 - 82
TCHICAYA (Félix V.)	D	Médecine	78 - 84
MATOKO (Noël E.) (CNAB du 20 Nov. 80)	D	CBG	79 - 84

Bourse du FNUAP (pas de complément)

MBALOULA (Marcel)	C	Statistique	79 - 82
SAMBA (Albert)	C	Statistique	79 - 82

Bourse O.N.U. (pas de complément)

BOLOKO (Arsène M.)	E	Statistique	78 - 82

LIBYE

Bourse D. — 30.000. F.CFA par mois

DZEMBE (Jean-Pierre)	A	Arabe (Enseig.)	78 - 84

MAROC

Bourse D. — 50.000 F.CFA par mois

MALONGA-KILOUONI (Nicaise)	C	Statistique	80 - 83

MALI

Bourse D. — 50.000 F.CFA par mois

BASSINDIKILA (Charles Claude)	F2	Electronique	80 - 85
BITFOUMA (Jean M.)	F1	Génie Mécan.	80 - 85
BOUHOHY (Guillaume)	F2	Électronique	80 - 85
BOUANGA-GONDO (Marie Noëlle)	G2	Gest. Compt.	80 - 84
DIKONDANA (Thérèse)	G2	Gest. Compt.	80 - 84
KIABYA (Robert A.)	F2	Electronique	80 - 85
KIKABOU MABIALA (Auguste)	F2	Electronique	80 - 85
KOUKO DILA (Emma.)	F1	Génie Méc.	80 - 85
LOEMBA NDENDE (Espérance)	G2	Gest. Compt.	80 - 84
MALANDA-MABONZO	G2	Gest. Compt.	80 - 84
MIAMBANZILA (Joseph)	G2	Gest. Compt.	80 - 84
MAMBOMA (Félix)	G2	Gest. Compt.	80 - 84
MBOUNGOU (Gilbert)	G2	Gest. Compt.	80 - 84
MILENDO (Thimothé)	F1	Génie Méc.	80 - 85
MOUTSOUMOU MPASSI (Moïse)	F1	Génie Méc.	80 - 85
MOUHOUMOUNOU (Bénoît)	R6	Génie Civil	80 - 85
NGONDZI (Daniel)	G2	Gest. Compt.	80 - 84
ONKA	G2	Gest. Compt.	80 - 84
TETE-MISERE (Léopold)	F2	Electronique	80 - 85
MATINGOU (Rufin L. C.)	F2	Electronique	80 - 85

Bourse E. — 55.000 F.CFA par mois

KOUATA (Bonaventure)	(3è cycle-CNAB du 20 janvier 1981)		

Bourse E. — 55.000 F.CFA par mois

KOUATA (Bonaventure)	(3è cycle-CNAB du 20 janv. 1981	Electroméc.	81 - 84

Pour compter du 1er octobre au 31 décembre 1981 seulement
50.000 F.CFA par mois

GALEFOUROU-NKOUA	C	Electronique	76 - 81
GAPO (Philippe)	D	Const. Civile	76 - 81

NIGER

Bourse D. — 50.000 F.CFA par mois

NKOUOSSA (Adolphe)	D	Agronomie	79 - 84

RWANDA

Bourse D 50.000 F CFA par mois

BOLEMBISSA (Jean-Pierre)	C	Statistique	79 - 82
MOUANDA (Hilaire)	E	Statistique	78 - 82
MOUFOURA (Isidore)	C	Statistique	80 - 83
KOLELA (Adolphe) précéd. enCôte d'Ivoire admis concours ITS)	C	Statistique	79 - 84

SENEGAL

Bourse D — 50.000 F.CFA par mois

BILOMBO (Blaise)	D	Médecine	75 - 83
GATSÉ (Alphonse)	D	Médecine	76 - 84
IKOLA KOUMOU (Jean)	D	Méd. Vétér.	80 - 85
MAFOUTA (Timothé)	D	Méd. Vétér.	80 - 85
MATOKO (Doucette Z.)	D	Sciences Éco.	77 - 82
MAYITOUKOU (Guy Camille)	C	M.P.	—
NZEMBA (Jean-Jacques)	D	Méd. Vétér.	80 - 85
PASSI (Ferdinand)	D	Méd. Vétée.	80 - 85
TCHITCHIAMA (Chantal M. Rose)	D	Pharmacie	80 - 85
SOSSO-SAMBA (Joseph)	C	M. P.	1979

Bourse E — 55.000 F. CFA par mois

BATOUKOUNOU (Jeannette)	D	Médecine	75 - 82
MOUMANDOUKI (J. C. Paul)	D	Médecine	75 - 82
MOUBOUH (Ida Féli.)	D	Médecine	75 - 82
MAKANGA (Bienvenu)	D	Médecine	75 - 82
MOYEN (Georges)	D	Médecine	75 - 82
OBENGUI	D	Médecine	76 - 82
PURUHENCE (Marie F.)	D	Médecine	76 - 82
OBA (Adolphe)	D	Médecine	75 - 83
SAKALA-TATY (Jean Claude)	D	Médecine	75 - 82
TIAM (Banique)	D	Médecine	75 - 82

Bourse E — 55.000 F. CFA par mois
(En stage interné à Brazzaville)

ATANDA (Henri L.)	D	Médecine	75 - 82

TOGO

Bourse D — 50.000 F. CFA par mois

BUANA-KIKUTA E.	G2	Langages	— - 83
LOUNGUIAMBOUDILA (Christine)	G2	Gestion	77 - 83
MACKITA (Roland B.)	D	Médecine	77 - 83
MASSAMBA (Daniel)	D	Mécanique	77 - 82
MBOUMBA (Roger)	G2	Gestion	77 - 82
OSSEBI (Henri Th.)	D	Économie	77 - 83
TEZOLO-DANGUI (Jacquéline)		IUT. Santé	80 - 85
KIMINDU NZOUMBA (Rachelle)	G2	Gest—Compt.	80 - 84
GANONGO (André)	D	Médecine	80 - 86
KANGA (Albert)	C	Médecine	80 - 86
GOMALT TCHICHIETO (L. Yvette)	G3	Commerce	80 - 84
ITSISSA (François)	C	Génie Méc.	77 - 83

ZAIRE

Bourse D. — 50.000 F.CFA par mois

ANGALA (Dieudonné)	R5	Éco-Gest.	80 - 84
BOUCKOULOU (Bonaventure)	D	Pharmacie	80 - 86
DICKET-IWANGO (Aristide)	D	Biologie	79 - 86
FOUKA (Florent A.)	—	Sciences Éco.	80 - 84
IKONGA (Remy	G2	Droit	79 - 85
ITOUA (Albert)	D	Pharmacie	80 - 86
IBOUANGA (Léonard)	BG	Éco-Gestion	80 - 84
IPEMBA (Jacques)	—	—	—
KIMBEMBE (Jean-P.)	E	Etudes-Poly.	79 - 85
LETSAKA-EKONGO	D	Médecine	80 - 86
LEBBE (Georges Aimé)	D	Gest.-Com.	79 - 85
MATIMBOU-BOUMBA (Philippe)	D	Médecine	79 - 86
MOUKOLO (Adolphe)	D	Gest.-Com.	79 - 85
MASSENGO (Joseph)	D	Pharmacie	80 - 86
NGOMBA (Alexis)	D	Médecine	80 - 86
NKOU (Gabriel)	D	Pharmacie	79 -86
NGOULOU Pierre Lévy)	C	Gest.-Commerce	79 - 85
NGOUALA (Ansy L.)	A	Droit	79 - 85
OKINGA-MBATO	G3	Économie	79 - 85
ONANGA (Dieudonné)	C	Médecine	80 - 86
POATY (Jacques)	D	Pharmacie	80 - 86
PAMBOU-MAKONDI (Aimé)	C	Gest.-Com.	80 - 84
TATY-POATY (Eugène)	C	Etudes-Polyt.	80 - 84
TSATY (Calixte)	F4	Bât. et T.P.	80 - 85

Le étudiants visés à l'article 1er percevront pendant la période des grandes vacances, une bourse égale : 150.000 F.CFA pour les bénéficiaires des Bourses C et D et 165.000 F.CFA pour la Bourse de catégorie E.

Les étudiants rentrant définitivement au pays après la fin de leurs études percevront une indemnité de rapatriement égale à 30.000 F. CFA.

Seront accordés à titre de participation du Congo au fonctionnement des œuvres Universitaires du Mali, du Sénégal, togo du Centrafrique et de la Côte d'Ivoire, les montants ci-après

- Mali : ..... 50.000 F.CFA par an et par étudian
- Sénégal : ..... 100.000 F.CFA par an et par étudian
- Togo : ..... 160.000 F.CFA par an et par étudian en FAC des Sciences
  125.000 F.CFA par an et par étudian en FAC de Lettres, Sciences Économiques et Juridiques
- Centrafrique ..... 90.000 F.CFA par an et par étudian
- Côte d'Ivoire..... École de la Statistique :
  - Ingénieur : ..... 30.000 F.CFA par an et par étudian
  - Adjoint Techn. : 25.000 F.CFA par an et par étudian
  - Agent Technique : 20.000 F.CFA par an et par étudian
  - Droit d'inscription pour les Étudiants à l'Université :
    50.000 F.CFA par an et par étudian

Le montant global de ces allocations sera mandaté au nom de : — Payeur du Congo à Paris pour l'Algerie et le Sénégal
— M. l'Ambassadeur de la République Populaire du Congo Yaoundé pour le Cameroun
— M. l'Ambassadeur de la République Populaire du Congo Kinshasa pour le Zaïre.

La dépense est imputable au Budget du Congo. Chapitre Bourses Afrique - Europe Occidentale : 361-51-37-06-01

Par arrêté N° 8617 du 28 octobre 1981, sont attribuées pour compter du 1er octobre 1981 au 30 juin 1982, des Allocations scolaires au taux mensuel de 17.500 F. aux élèves des Collèges d'Enseignement Technique Agricole (C.E.T.A.), dont les noms et prénoms suivent :

I/— C.E.T.A. de SIBITI :

MM. NGOMBE (Léon) ;
ALOUNA (Didier) ;

Mlles SEINZOR (Céline) ;
FOUROU (Cécile) ;
MM. GABOUMOUNGA (Alain) ;
BAHOUNA (Nazaire) ;
Mlle MOUSSALOU (Marguerite) ;
MM. POKOBAKAYO (Célestin Robert) ;
MBOYO (Odile) ;
KOMONO (Jean Pierre) ;
KOUMBA (Jean Marie) ;
MOUNDONGA (Ambroise) ;
NIANGUI (Ferdinand) ;
KONDI (Honoré) ;
DANDA (Joseph) ;
Mlle MOUAYA (Dénise) ;
M. MOUNTALI (Philippe) ;
Mlle TSO (Emilienne) ;
MM. LOUMINGOU (Célestin) ;
MADZOU (Pierre Bienvenu) ;
NDERI (Raphaël) ;
BANTSIMBA (Christian Léandre)
BIKAKOUDI (Jean Claude) ;
TSIKASSISSA (Bernard) ;
Mlles MEILLONG (Marie Joséphine) ;
EITCHA ABOUL (Marie Joséphine)
MM. ESSOUOLA (Casimir) ;
GUIKASSO (Alfred Régis) ;
NGANGOYI (Albert) ;
MASSENGA (Mathurin) ;
ANZEMBE (Jean Baptiste) ;
BOKENZA (Yvon) ;
BOWAO (Marien Romuald) ;
BOUESSE-NGOKO (Didier) ;
TSIKA (Daniel) ;
MOUFOURA (Marin) ;
BAZIMBOU (Jean Jacques) ;
MABIKANA (Judical Bertrand) ;
MANKOU - NGUIMBI ;
IKAMA (Raphaël) ;
Mlle NKILI-MOUNKASSA (Germaine) ;
M. LOUBOUNGOU (Appolinaire) ;
Mlle MOUSSOUNDA (Jacquéline) ;
M. MBOKO (Gustave) ;
Mlle LOUSSEMBO (Marie Claire) ;
M. MAMBOU (Albert) ;
Mlles EHOUROSSIKA (Marie) ;
KIMBEMBE (Flavie Béatrice) ;
VOUNDANOU (Victorine) ;
MAVOUNGOU MASSANGA (Véronique)
MM. IBRAHIM-DOUF (P. Raphaël) ;
MA[illegible]OU (Victor) ;
KIMBATSA (Modeste Dieudonné) ;
MISSIMI (Noël) ;
MOUBERI (Maurice) ;
MP[illegible]E-NGOMA ;
KA[illegible]KAYA (Albert) ;
MOUKOULOU-KIKANTSI (François) ;
M[illegible]AYEKOU (Grégoire) ;
MOUNZEMBO (Albert) ;
MADZONGA-KIMPOLO (Gaspard) ;
Mlle MOUILA (Clementine) ;
M. NGONDO (Théophile) ;
Mlle NGAMBELE (Marcelline) ;
M. NKAYA (Bénoît) ;
Mlles MOUELE MAFOUMBA (Joséphine) ;
NKOUSSOU (Antoinette) ;
M. MAHOUNGOU (Alphonse) ;
Mlles KIMBATSA (Mélanie) ;
BINALOUNGA (Marie Birigitte).

II/ – C.E.T.A. de LEKANA :

M. YINGA (Boniface) ;
Mlle NZELE (Marie) ;
M. MATONDO (Adelbert) ;
Mlle MOUYAMABASSAFOULA (Isabelle) ;
MM. NSILOULOU (Anatôle) ;
DOUNGOU (Jean Pierre) ;
DANGAKO (Hortin) ;
KOUTEKISSA (Victor) ;
MBAKIDI (Maurice) ;
Mlles KOUFIDISSA (Blandine) ;
NDOUNDOU (Joséphine) ;
ALIMOTSOUA (Germaine) ;
OBOULODZOBALI (Mariane) ;
NSAZOUMOU (Augustine) ;
MM. MPOUMOU (Darius Romain) ;
YOKA (Honoré) ;
AKOUASSIKA (Jean Louis) ;
EGNKIKI ONGOUEMBRE ;
OMBILOLOKI (Victor) ;
ENGONGORO (Fernand) ;
OVOUOMI (Norbert) ;
Mlle TONGUI (Claire) ;
MM. DITOMBI (Ernest) ;
LEWOLI (Jérôme) ;
ONDOMBO (Dominique) ;
BOUDIMBOU (Prosper) ;
NZOLOLO (Antoine) ;
ONDELE (Blanchard) ;
MADZOU (François) ;
LESSOUA (Norbert) ;
EKAMA - GAKOSSO ;
KANAMBAKOYANI (Samson) ;
NKODIA (Didace) ;
ANDO (Daniel).

Le montant global de ces allocations sera mandaté au nom des Gestionnaires de chaque établissement.

La dépense est imputable du Budget de l'État congolais chapitres Bourses 361-52-37-06-19 — 361-52-37-06-21.

Par arrêté N° 8618 du 28 octobre 1981, sont attribuées à compter du 1er octobre 1981 au 30 septembre 1982 aux taux mensuel de 21.000 F. aux élèves de l'École Nationale des Eaux et forêts de Mossendjo (E.N.E.F.), dont les noms et prénoms suivent :

MM. MAKOKA (Pascal) ;
GABOUMOUNGA (Misère Jean Clément) ;
NGAMOKOUBA (Jean Claude) ;
NGUIMBI (Romuald) ;
LIBOTA (Emmanuel) ;
NGAKEGUI (Pascal) ;
NGOUAKA (Emile);
MALENGA (François) ;
BAHAKOULA (Samuel) ;
Mlle ALEMBA-ENDOLET (Blandine) ;
MM. MPELE (Bernard) ;
EKONDZO (Damse) ;
NDINGA (Jean Pierre) ;
NGODOUMA (Dénis) ;
MPEKO (Faustin) ;
KIWANGA (Victor) ;
LOULENDO (Jean Osé) ;
MAMPOUYA (Aimé Côme) ;
OBAMBI-ONDONGO (François) ;
MVOULA (N. Rodrigue) ;
MOUSSOYI (Albert) ;
BIASSADILA (Paul Adrien) ;
BENGUI (Jean Claude) ;
KOUMBA (Gabriel) ;
NSIMBA (Jean Félix).

Le montant global de ces allocations sera mandaté au nom du Gestionnaire dudit établissement.

La dépense est imputable au Budget de l'État Congolais chapitre bourses : 361-52-37-06-09.

Par arrêté N° 8619 du 28 octobre 1981, sont attribuées pour compter du 1er octobre 1981 au 30 septembre 1982, des

allocations scolaires au taux mensuel de 21.000 F. aux élèves du Lycée Agricole «Amilcar Cabral» (L.A.A.C.), dont les noms et prénoms suivent :

ÉLEVES DES C.E.G.

Brazzaville

Mlle AKONDZO-OKUAYA (Marie Thérèse) ;
MM. BOUENDET (Florent) ;
EDZOULA (Laurent Justin) ;
GANONGO (Marc Richard) ;
GAMI (Jean Athanase) ;
GNOUNGOU (Jérôme) ;
IBARA (Blaise) ;
IBATA (Rufin Cyr Bonheur) ;
LOCKO (Lin Edgard) ;
MABIKA (Jean Prosper) ;
MASSAMBA (Jean Claude) ;
Mlle MONDELE (Caroline) ;
MM. NINA (Roch Aimé) ;
OKOUA (Maxime Octave) ;
Mlle OLLANDET (Olga Patricia) ;
MM. ONDOUNGOU ;
PENZAMOY (Lévy Félix M.).

Région du Kouilou :

MM. BANGOUMOUNA (Jean Delphin) ;
NZOUNGANI (Guy Modeste) ;
MAKAYA (Yves) ;
BATIA (Auguste) ;
BAMA (Jean Théodore) ;
KOUMA (Léonard).

Région de la Lékoumou :

M. IKOUARA (Jean Aimé).

Région de la Likouala :

M. EDZOBI (Rufin) ;

Région du Niari :

MM. MOUZELE (J. Pierre) ;
MAKALA-PAMA (François) ;
NDEMBE-NIMI (Abel) ;
LOUSSEMBO (Hilaire) ;
BILOUMBOUNDI (J. Christophe).

Région des Plateaux :

M. MBOUKA (Aurélien Dominique).

Région du Pool :

MM. ESSAMI (Modeste) ;
NGOULOU NGAMPAKAL ;
Mlle MOUKIMOU (Anasthasie).

Région de la Sangha :

M. KIMBEMBE (Bienvenu).

Région de la Cuvette :

Mlle ANDELA (Anne Brigitte) ;
MM. DZALABOMI (Gilbert) ;
ETAMBI (Sébastien) ;
MONIEKE (Marcel) ;
OSSOKO-AGNALE (Juvet).

ÉLEVES EN PROVENANCE DES C.E.T.

Engins-Lourds - C.E.T. 1er Mai :

M. LOUMOUAMOU (Patrice) ;
Mlle KABOUAKO (Dénise) ;
MM. MAMPASSI TOUAKODILA ;
BOUYOU (Henri) ;
MIKAMONA (Jean Pierre) ;
DIABAKANA (Christian) ;
MBANZOULOU (Etienne) ;
MALONGA BAMONAKOUA (Cyrille) ;
MOUBELE (Jacques) ;
MOUKALA (Hilaire Bienvenu) ;
OKANA (Frédéric Vianne).

Engins-Lourds – Pointe-Noire :

MM. SANZA (Jean Michel) ;
MAYSSALA (François Rigobert) ;
BOUNGOU (Patrice) ,
NTSOUKOU MISSAMOU (Pierre) ;
NDALLA (Hyppolyte) ;

Région de la Bouenza :

MM. BAKOUNOUNOU (Isaac) ;
BAMOUENI (Daniel R.) ;
KIMBASSA (Paulin Guy) ;
MASSAMBA (Auguste) ;
MISSAMOU-MBOUSSOU (Adrien).

ÉLEVES SORTIS DU C.E.T.A.

Mlle KERE (Joséphine) ;
MM. NZOKO (Fidèle) ;
PONDO (Gaston) ;
Mlle LOUSSIEMO (Bernadette) ,
MM. BOUESSE (Paul) ;
OSSETE (Fulbert) ;
ITADI (Alain-Désiré) ;
MISSAMOU (Félix) ;
NGOMA (Jean-Félix) ;
Mlle IKALAMA (Georgine) ;
MM. TSOUO (Alain Frédéric) ;
KIENGA (Ferdinand).

Le montant global de ces allocations sera mandaté au n du gestionnaire dudit établissement.

La dépense est imputable au budget de l'État congola : pitre «Bourses» 361-52-37-06-11.

Par arrêté N° 8620 du 29 octobre 1981, sont att pour compter du 1er octobre 1981 au 30 juin 1982, d cations scolaires taux mensuel de 17.500 F aux élèv C.E.T.F., dont les noms et prénoms suivent :

I/ – C.E.T.F. ICHIMPA-VITA

Brazzaville :

Mlles BOBO (Noëlle) ;
KIMBOUANI (Anasthasie) ;
MOCKY (Elise Florence) ;
BANIAKINA (Antoinette) ;
NIAMBI (Angèle) ;
BAKALA-BOULOUET (Charlotte)
DIAFOUKA (Pélagie Béatrice) ;
PETA (Bernadette) ;
SOKI (Léonie) ;
NKOUYOU (Rachelle) ;
NGAKIA (Laure-Bernadette) ;
BOUTSARI (Solange) ;
OKANA (Véronique) ;
ZOUNGASSA (Marie Jeanne) ;
NGALIFOUMINA (Bernadette) ;
KOUMBA (Julienne) ;
MASSAMBA (Vity-Charline) ;
EKANGA (Marie Thérèse) ;
LOUZET (Gisèle Victoire) ;
TSANGUI (Berthe) ;
AKOA (Julienne) ;
MALONGA (Marie) ;
MOUTOULA (Cathérine) ;
NTSEMBO (Françoise Adeline) ;
ZOLA (Evelyne) ;
MADIMBA (Parisse) ;
NDANDOU (Elisabeth) ;
NDOUNDOU (Mélanie) ;
BAKANA (Pauline) ;
MOUSSOUNDA (Micheline) ;
MOLOMA (Bernadette) ;
NTOMBO (Marcelline) ;
ANDJOLI (Marie-Cathérine) ;
BAHAMBOULA (Bernadette) ;
NGALA (Joséphine) ;
MATALA MBOUNGOU (Suzanne) ;
NZABA (Alphonsine) ;

BOUANGA (Céline) ;
DIBA MAMBWETH (Olga-Yol) ;
MOULOLO (Adèle) ;
MADOUNGA (Jeanne) ;
MAHOUNGOU (Julienne) ;
MATARI-NORA (Michelle) ;
MAMBAHOU (Hélène) ;
MOUANDA (Bernadette) ;
ANDZOUANA (M. Jacquéline) ;
NKOUE (Thérèse) ;
NKOUE (Julienne) ;
NGOUOMO (Louise) ;
NKOLI (Ernestine) ;
MBANZOULOU (Julienne) ;
TSIAHOU (Claudette) ;
NGOUATSIAHOU (Léa) ;
MAYOUMA (Bernadette) ;
NDZOUMBA (Julienne) ;
NGOUOMO (Philomène) ;
MAKELE (Honorine) ;
MOUSSONGO (M. YOLANDE)
MPIE (Philomène).

// C.E.T.F. TAMBOU-MADELE.

ASSA (Simone) ;
ANGA (Colette) ;
KANY (Flore Claudine) ;
MAMPOUYA (Charmelle) ;
MOUISSOU (A. Marie) ;
MB MOUSSAVOU P. ;
OMA-YALA (Pauline) ;
MAMONA (Félicité) ;
ILAHO (Angèle) ;
IKIRA (Léontine) ;
NGOLI (Jeannine) ;
BAKOUNGAMANA (Bertine) ;
LENGA-MOUANGA (Cécile) ;
KOUMBA (Charlotte) ;
KISSEMO (Antoinette) ;
BILALA (Marie) ;
OMBET (Victorine) ;
AKOUAKOUA (Alphonsine) ,
TENTION (Antoinette) ;
MANATA (Lourde) ;
NGAMBANI (Marie).

C.E.T.F. MAMAN MBOUALE D'O.

es MOUMOYE (Léa Odette) ;
ONDONGO (Rosalie) ;
KIETE (Philomène) ;
DZONGO (Sabine) ;
EBE GA (Henriette) ;
ONGO (Colette) ;
O-OKO (Elise Liliane) ;
NDALEKIRA (Marianne) ;
KOLA (Cécile) ;
ONIANGUE (Marie Clarisse) ;
BOKOULALEKOU (Georgine) ;
NKOUMOU-NDOUNDA (Gisèle N.) ;
IYENGUE (Thérèse) ;
IYENGUE (Yvette) ;
IBEKI (Marie Claire) ;
NYANG (Alphonsine) ;
MASSISSOU (Brigitte) ;
E L E (Annie) ;
NGALI MADZOU (Pauline) ;
NGALA (Albertine) ;
EKOUYA (Henriette).

Le montant de ces allocations sera mandaté aux noms des propriétaires de chaque Établissement.

La dépense est imputable au budget de l'État Congolais aux titres 361-52-37-06-15 - 361-52-37-06-16 et 361-52-37-06-

Par arrêté N° 8622 du 29 octobre 1981, sont attribuées pour compter du 1er octobre 1981 au 30 septembre 1982, des allocations scolaires aux Élèves de l'Institut Technique de Pointe-Noire, dont les noms et prénoms suivent :

A/ — Génie Civil :

MM. KISANGARI (Jean-Pierre) ;
PIEBO (Jean Christophe) ;
BONGO (Valentin) ;
NKABIKANOU (Abraham) ;
LEKOUMBA (Philippe) ;
NSOUKANI (Justin François) ;
MABIALA (Jean Pierre Fernand) ;
KANGA (Michel) ;
Mlle SOMBOKO (Alphonsine) ;
MM. OKANDZA (Daniel) ;
ONANGA (Dieudonné).

B/ — Génie Électrique :

Mlle BOUMPOULOU (Célestine) ;
MM. LOUHOU-DAMBA (Christophe) ;
MAYEMBO (Fidèle) ;
NZAOU (Gilbert) ;
NEINGA (Isidore Alphonse) ;
ITOUA (Jean-Paul) ;
BAMOKILA (Ernest) ;
POBA-KOUANDA (Justin) ;
MPANDZOU (Jean Pierre) ;
LEKO-MAMBA (Prosper) ;
KINDENGALA (Joseph) ;
BANZOULOU (Patrice).

C/ — Génie Mécanique :

MM. BAZONZEKA (Marcel) ;
MABIALA (Jacques) ;
BIKOYI (Noël Godefroy) ;
MADZOU (Noël) ;
MOUSSEMONIO-MALONGA ;
KIYINDOU (Médard) ;
ZAOU (jean Claude) ;
GOMA-POATY YOUYOU ;
NGOMBE (Firmin) ;
KITSOUKOU-NGOUMA G. ;
MAMPASSI (Albert)/

Le montant global de ces allocations sera mandaté au nom du gestionnaire dudit établissement.

La dépense est imputable au budget de l'État Congolais chapitre «Bourses» : 361-52-37-06-12.

Par arrêté N° 8623 du 29 octobre 1981, sont attribuées pour compter du 1er octobre 1981 au 30 septembre 1982, des allocations scolaires au taux mensuel de 26.000 F. aux élèves des Écoles Normales d'Instituteurs de Loubomo et Owando, dont les noms et prénoms suivent :

I/ — ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS DE LOUBOMO

Mlle NDOH (Claudette) ;
MM. BAKA (Lazare) ;
NZIENGUI PEMBA A. ;
NGUEKOU (Omer) ;
BIHOUILA (Paul) ;
Mlles BABEBOURI (Albertine) ;
BOUKONDZO (Elisabeth) ;
BAVOUIDIBIO (Angélique) ;
MESSO (Marie Blandine) ;
MOTSONGO (Henriette) ;
ELENGA (Micheline) ;
MASSAMBA (Gina Célestine) ;
MOUTSOUKA (Adèle) ;
NDZOUKOU (Jeannette) ;
OKOMBI (Victorine) ;
ANGOSSO (Marie Claudette) ;
AKONDZO (Hilarion) ;

BOUKANDOU ;
DIABAKANA (Henriette) ;
MAHANGA (L. Clémentine)
MBIABO (Marianne) ;
MALABOUYA (Isabelle) ;
ENKE (Julienne) ;
NTSIBA (Bernadette) ;
EVOUKA (Emilienne) ;
BOUNA MIERE (Angélique) ;
AKAMBIAYI (Marie) ;
MASSALA-KAYA (Germaine) ;
M. BIFFISI (Michel) ;
Mlles NTSAI (Suzanne) ;
IVOUMA (Odette) ;
AKAMBAPI (Charlotte) ;
BOBONGO (Madeleine) ;
INKOU-INGOULOUNGOU (D.)
MPOUTSA (Henriette) ;
INGOBA (Antoinette) ;
BATOKA (Julienne) ;
MM.NGATSÉ-BANINGO (Albert) ;
MBOLA (Gustave Acace) ;
Mlles ZOULAKENI (Cl. Louise) ;
OKAKA (Germaine) ;
TSANGO (Marie-Thérèse) ;
TSAMBOU (Emilienne) ;
ATIPO-OKIEMBA (Séraphin) ;
O KO (Rosalie) ;
KOUONI (Emilienne) ;
MILANDOU (Henriette) ;
NGALEFOUROU (Henriette) ;
M. NZALBOMI (Innocent) ;
Mlles NGALA (Madeleine) ;
OPOSSO (Laurence) ;
EPONGO (EMilienne) ;
BOULALA (Véronique) ;
LEMBION MANGAOULA (Félicité) ;
M. MBENGUE (Jean) ;
Mlle MABIKA (Célestine) ;
MM. MPANDI (Antoine) ;
LOUNIONO (Marcel) ;
BAKALA (Alfred Michel) ;
MABOUNDZA (Alphonse) ;
BAZOUNGOUDILA (Sébastien) ;
Mlle MABIALA (Léontine) ;
MM. MABIALA (André) ;
BANGA (Antoine) ;
Mlle BAKANINA (Marie Sabine) ;
M. LOUSSOUKOU (Antoine) ;
Mlle TSALA (Martine) ;
MM. MPANDZOU MATONGO (Antoine) ;
BITASSI-NKEYI (François) ;
MALANDA (Maurice) ;
MVOUEZOLO (Roger) ;
BANONA (David) ;
KIMBOUALA (Rubens) ;
MBANI-MOUKASSA (Daniel) ;
LEBOUNGOU (François) ;
Mlles MADINGOU (Delphine) ;
MILEBE (Marcelline) ;
MM. MBOUMBA (Dieudonné) ;
MASSOUEMA (Raymond) ;
NTAMBA (Martin) ;
MOUANDA (Boniface) ;
MIETE LIKIBI ;
BASSADILA (Joachim) ;
MANGOYO NZOUANATAN KANTHOS ;
BAKALA (Damas) ;
GOMA (Barthélemy) ;
Mlle TCHITEMBO (Valentine) ;
M. MBOULOU (Albert Michel) ;
Mlle NGUEPALI (Victorine) ;
MM. MOUSSAVOU (Samuel) ;
SAYA (Martin) ;
Mlle MBOU LIKIBI (Germaine) ;
M. MOUKASSA NGOUALA (Appolinaire) ;
Mlle NIONGO LOUNDOU (Emilienne) ;
M. NZIKOU (Patrice) ;
Mlles BOUANGA (Véronique) ;
NGOLA (Colette) ;
MM. MANISSA-VOULA (Emmanuel) ;
MOUANOU (Jean-Noël) ;
Mlle NGAMBOU (Julienne) ;
MM. NZENGUI LUTESA (Georges) ;
MOUKASSA-TSIBA (Fidèle) ;
Mlle NGUIMBI (Angèle) ;
M. MOUMOSSI (Antoine) ;
Mlle BOUSSOUBGOU (Marie Brigitte) ;
MM. BAKEKOLO (Simon) ;
YENA (Prosper) ;
Mlles BALONGANA (Antoinette) ;
MIAKETONA (Adolphine) ;
MADJINOU (Delphine) ;
M. MALANDA-MABIALA (Norbert) ;
Mlle SISSOU - TIMBA (Albertine) ;
MM. MBANI (Antoine Juvet) ;
NZIENGUI (Jean-Claude) ;
MOUKOUAMA (Antoine) ;
Mlle MAKOUAMA (Julienne) ;
MM. MADZOU ;
MOUKASSA (Jacques Detoile) ;
IWANGOU (Guy Abraham) ;
KABOULOU-MISSIE (Justine) ;
MOUSSAVOU BIBINA (Chéri A.K.) ;
BASSIKAMA (Gaston) ;
KOUFOUASSA (Raphaël) ;
NZAOU (Samuel) ;
MOUELE (Paul) ;
Mlle MOUSSAVOU (Céline) ;
MM. MOUSSOUNGOU (Gabriel) ;
PONGUI (Samuel) ;
SONPILA (Samuel) ;
Mlle MILONGO-MFOUHOU (Isabelle) ;
M. MOUNKASSA (Joseph) ;
Mlle ONDZÉ IBARA (Cécile) ;
TOUNTA BANUKONA (Solange) ;
MM. ITSOUKOU (Joseph) ;
NZIBANZA (Jean-Claude) ;
MlleZOUBABELA (Antoinette) ;
MM. DIAMOUANGA (André) ;
DIKAMONA NDALLA (Gilbert) ;
Mlle MIATAMA (Colette) ;
M. MIAMBANI (Adolphe) ;
Mlle MVOUAMA (Geneviève) ;

II/ – ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS D'OWANDO

MM. BALETSOU-NGAYO (Ferdinand) ;
AMBOULOU (Michel) ;
O K O (Charles) ;
KIYINDOU (Blaise Patrick) ;
NGOUELE (Daniel) ;
KANGA (Christian) ;
Mlle IKOBO (Madeleine) ;
MM. PEA (Henri) ;
MAYOKE (Emmanuel) ;
NKURE (Daniel) ;
SOSSO (Aimé Louis Noël) ;
Mlle OKAMAKENI (Justine) ;
M. OKOLOBE (François) ;
Mlles IMONGUI (Antoinette) ;
KANDOMBA (Julienne) ;
INGOBA (Madeleine) ;
BASSOUAKA-ANDIKA (Viviane) ;
M. IKAMA (Daniel) ;
Mlles AKOUA (Henriette) ;
APENDI (Antoinette) ;
M. ALAYE (Jean) ;
Mlle NKIÉ (Alphonsine) ;

M. LEMBELE (Grégoire) ;
Mlles TSOUELEWELE (Marie Rose) ;
MBOMBI (Jeanne) ;
MM. KIBA (Jean-Paul) ;
NGATSONGO (Edouard) ;
KESSOUAKI (Mathias) ;
Mlle NGOUKELIBII (Céline Marthe) ;
M. ONIANGUET (Victor) ;
Mlles IDZEKI (Martine) ;
ONDOUNY (Pauline) ;
MM. ABOU (Daniel) ;
BONGUILI (Aimé Privat) ;
KOUMOU (Jean-Pierre) ;
Mlle MANGA (Julienne) ;
MM. KENGAMBA (Daniel) ;
OTSOUENDE (Christian) ;
ALANDJI (Paul) ;
LENGO (Boniface) ;
ODZOURI-ANVOUAHA ;
OYIMBA (Alphonse) ;
OBOMANI (Bruno) ;
AMBE-MFOUA (Fidèle) ;
Mlle KOSSALOBA MPOLO (Viviane) ;
MM. OYE (Faustin) ;
MASSELI (Nestor) ;
Mlle KOUMOU NYANGA (Colette) ;
MM. OBANDA INGOBA (Odile) ;
MAKITA (Isidore) ;
MOUKAKA (Jacques) ;
Mlle AMBOUA POUROU (Adelaïde) ;
MM. MBON AMPA ETOU ;
ONDZE (Ghislain Lambert).

Le montant global de ces allocations sera mandaté aux noms des Gestionnaires de chaque Établissement.

La dépense est imputable au Budget de l'État Congolais chapitres «Bourses» : 361-52-37-06-07 — 361-52-37-06-08.

Par arrêté N° 8624 du 29 octobre 1981, sont attribuées pour compter du 1er octobre 1981 au 30 juin 1982, des Bourses internat et demi-pension au taux mensuel de 8.000 F. et 4.000 F. aux élèves du Lycée de Mouyondzi, dont les noms et prénoms suivent :

Attribution Pensionnaires

Mlles MOUKALA (Colette-Rose) ;
MILEBE (Marie) ;
M. MBOKO-MOUSSAMBOU (Clotaire) ;
Mlle NSIMBA-MBOKO (Anne Marie Brigitte) ;
MM. MVEMBE (Simon Simon) ;
KOKOLO (Norbert) ;
MANGOUBI (Jean Bertin) ;
LOUBAKI (Laurent) ;
MANTOUMBOU (Jean-Claude) ;
Mlle NZOUMBA (Mélanie) ;
M. MAZONGA (Jean-Pierre) ;
Mlle MPOMBO (Madeleine) ;
MM. MIASSOUEKAMA (Didier) ;
BAFOUKA (Edouard) ;
KINDIELE (Dieudonné) ;
NGAMBOU (Ignace) ;
Mlles NGOUNGA (Flavienne) ;
SIBI-TCHININDA (Albertine) ;
OLONGHOT (Françoise) ;
MM. KIMBASSA (Robert) ;
APASSY-TOLOLO (Michel) ;
Mlles LEMBE (Thérèse) ;
MOUKOULOU (Marie-Claudine) ;
GOUNDA (Suzanne-Béatrice) ;
MM. MITATA (Gilbert) ;
MOUHOUNOU (Gaston) ;
Mlles MALALA (Françoise) ;
MABOUKOU-MBANI (Gisèle) ;
M. MOUKANA (Pierre) ;
Mlle NGOUNOU (Véronique) ;
MM. TOUNGOU (Victor) ;
MADZOU-NGOULOU (Samuel) ;
Mlles NGOUONO (Angélique) ;
MAPILA (Germaine) ;
MASSA (Marianne-Schella) ;
MM. NGOUAKA (Gustave) ;
MOUKASSA (Charles-Alain) ;
SAYA (Casimir) ;
Mlles NGONGO (Jeanne) ;
NGALA (Pauline) ;
MM. BOUANGUI (Jean) ;
NGOUETE (Roger) ;
ZEBO (Gabriel) ;
MIAKAYIZILA (Paul) ;
NGOUALA (Edmond-Roger) ;
BELOLO (David) ;
DILA (Achille-Nicolas) ;
Mlle NGOUOMO (Véronique) ;
MM. NGAMI (Bienvenu) ;
LOUVOUEZO (Joseph) ;
MOUKASSA (Jean-Clément) ;
BITOUMBOU (Eric-Christian) ;
M'BEMBA (Claude Gilbert).

Attribution demi-pensionnaires

MM. MOUTSO (Jean-Marie) ;
MABELET (Vincent-Michel) ;
MABELET (Guy-Rufin) ;
MOUANDA (Rubens) ;
BADIENGUISSA (Jean-Marie) ;
BAKALA (André) ;
BALENDA (Yves-Blanchard) ;
BADIA (Claufice) ;
Mlles BIMBENE (Brigitte) ;
BOUTOTO (Germaine) ;
LEMBE (Anne) ;
MM. BOUESSE (Michel) ;
KAYA (André-Boudarel) ;
KIEMBA (Grégoire) ;
BACKENGA (Bienvenu-Médard) ;
BACKODISSA-MACKELA (Gille-Rufin) ;
BISSILA (Pierre-Martin) ;
Mlles KOMBO (Marie-Françoise) ;
LEMBE (Angèle) ;
BOUNGA (Esther) ;
MM. MBETE-BAKAKANA (Thomas) ;
BAKISSI (Thomas) ;
BALOUBOUKA (Félix) ;
BATONDA (Victor) ;
Mlles MAHOUNGOU-MASSOLOLA (Jeanne) ;
MOUSSAHOU (Angélique) ;
NSIKOULOU (Clémentine) ;
MAMPASSI (Marcelline) ;
BIHANGOU (Yvonne) ;
MM. BOUKOU (Luc) ;
DZABA (Simon) ;
NGOUARI (Alexandre) ;
MANGOUMBA (Gabriel) ;
Mlles MIYAKOU (Angélique) ;
LEMBE (Clémentine) ;
MM. BAKOUKA (Antoine) ;
DZABA (François-Frédéric) ;
Mlle MILEBE (Pierrette) ;
MM. MOUDOUROU (Albert) ;
MOUKILOU (André) ;
MOUSSOUA-NGOLO (Gilbert) ;
NGAMBOU (Gilbert) ;
Mlles MAMPASSI (Elisabeth) ;
BADELE (Antoinette) ;
MM. BANGA (Antoine) ;
KOMBO (Marcel) ;
Mlles KOUNDI (Suzanne) ;
NZAOU (Angèle) ;
NGUELE (Véronique) ;

AGOBASSOUNGA (Germaine) ;
MM. NGOLELE-MADZOU (Pierre) ;
NGOULOU (Ludovic) ;
MADZOU-MIETE (Pierre) ;
NIATI (Raphaël) ;
M'POUO (Bernard) ;
IKENGUE (Alphonse) ;
Mlles NGABOULOU (Paule-Chimène) ;
MANOUNGOU (Jeanne) ;
MM. KAYA (Joseph) ;
TOUNGOU (Edouard) ;
TOUTOU (Bernard) ;
TSIBA (Jean-Florent) ;
BIKOUYA - NGAMOUYI ;
NDZOYI-NZAMBI (Jean-Claude) ;
MIELE (Richard) ;
MABA (Basile) ;
NGAMI (Bienvenu) ;
NDZANGOU (Jean-Jacques) ;
NTALA (Léonard) ;
TSOUMOU (Frédéric) ;
PAKA (André) ;
MBANI - NWA (André) ;
MBADUKULU - MADIMBA ;
MASSAMBA (Dominique) ;
GUIÉ (Grégoire) ;
IBALA (Patrice) ;
MISSOUAYAPAPA ;
Mlles KONGO (Cathérine) ;
KOSSO (Simone) ;
MM. KIMBEMBE (Jean-Léandre) ;
MABIALA (Rufin-Victère) ;
MABOUKOU (Gilbert) ;
MAFOUMBA (Michel) ;
Mlles NDOULOU (Thérèse) ;
MASSALA (Delphine) ;
M. MALONGA (Victorien) ;
Mlle BOUMA (Esther) ;
M. MOUNGOMO (Charles.

Le montant global de ces bourses sera mandaté au nom du Gestionnaire du dit établissement.

La dépense est imputable au Budget de l'État Congolais chapitre «Bourses» : 361 - 52 - 37- 06 - 27.

Par arrêté N° 8625 du 29 octobre 1981, sont attribuées pour compter du 1er octobre 1981 au 30 juin 1982, des Bourses d'Internat aux taux mensuel de 8.000 F. aux élèves des Lycées de Libération, Lumumba, Drapeau-Rouge et Allende de Makoua.

LISTES DES ATTRIBUTIONS

LYCÉE DU DRAPEAU-ROUGE

Année Scolaire 1981 - 1982

Mlle ONGANDA (Irène) ;
M. TANGOU PAMBOU ;
Mlle MEMBO (Cathérine) ;
MM. LOUGEMBA (Mathieu) ;
KOUBA (Jean Raymond) ;
Mlle BOMA BOUKEDI (Berthe) ;
MM. LENGANGA (Maurice) ;
NGAMBOU (Jean) ;
OKOMBI (Valentin) ;
TCHIBINDA (François) ;
ELENGA (Anatôle) ;
MAKAYA (André) ;
DJOLA ALEMBE ;
Mlle MATOUNGA (Marie Josée) ;
MM. OMBILA (Jacques) ;
NTOULOU ;
KOMBO (Timothée) ;
POLLET (Lévy Aimé) ;
MVOULA MBOUNGOU ;
LOUELE (Louis) ;
NGANGUIA ENGAMBE ;
BADILA (Maurice) ;
NGAMBOMI (Alphonse) ;
MBEMBA (Daniel) ;
MOULOLO (Gabriel) ;
NGOMA (Justin) ;
YOMBI (Yvon) ;
MABONZA (Gérard) ;
SECKOLE ;
DEAMBA (Jean Noël) ;
MASSENGO (Félix) ;
MOUSSOUA (André) ;
NDOLO (Patrice) ;
MOUSSINI (Félix) ;
MBAMA MOULIE ;
MOUNDA (Alphonse) ;
Mlles MOUAYA (Marie Germaine)
N G O (Agnès) ;
MM. MBOUNGOU (Charly) ;
SITA (Martial Parfait Olivier) ;
Mlle TANGOU PAMBOU (Louise) ;
M. ABBIRA (Moïse Slim) ;
Mlles MILANDOU (Thérèse) ;
LECKONDZA (Marinette) ;
AMBARA (Céline) ;
MM. NGAPY (Ange) ;
LOGNEGNE (Jean de Dieu) ;
Mlle BAMA (Brigitte) ;
MM. NGAPY ;
ONDONGO ;
OMBERA OWA ;
OWA (Roger) ;
MANGAI ;
NGAKOSSO OKOU A ;
DZEZERE (Martin)
Mlle BAMA (Angélique) ;
MM. MAMPOUYA ;
BAKISSILA (Joachim) ;
BAMANISSA (Jean Louis) ;
OSSEBI (Théogène) ;
KONDI (Georges) ;
Mlle SOUNGA (Olga Edwige) ;
MM. MAKOUANGOU (Raymond)
DINGA ODILOU (Nazaire) ;
NDENGUET (Ernest) ;
MPIONION (Victorien) ;
LETEBEY TIRAT (Léon) ;
MVIRI-TANI NDZINDZELE ;
MOUNE (Claude) ;
IMPOUON (Jean) ;
MPIO (Emmanuel) ;
NGOLO (Emmanuel) ;
TSANGA (Gilbert) ;
MPIAO (Jérôme) ;
NKALAMA (Noël) ;
Mlles ONKA (Suzanne) ;
OTAMBA (Rochelvie Evelyne) ;
MM. NGATSU (Marcel) ;
NGNOGNO (Joseph) ;
MAKELE (Daniel) ;
ASSAKEWEME (Alpha) ;
MPOUKI (Paul) ;
MAMBEKE (Emmanuel) ;
AMIA (Symphorien) ;
OBA - OKO (Albert) ;
NGOUKOUBA (David) ;
NIANGA (Etienne) ;
KANGA (Pierre) ;
Mlle NDZELENGUI (Albertine) ;
MM. OGOMBO (Anatôle) ;
TSONO ;
OZONGO ;
MOUKANOU (Gilbert) ;
MOUBI (Gustave) ;

TCHIVENDAIS (Roger) ;
KOUA (Thomas);
PIERE (Nicolas) ;
TAKOPANI FERREL ;
MPIKO ;
BOKONO (Ange) ;
Mlle BOBANGA (Georgine) ;
M. BONDEKO (Gérard) ;
Mlle EBANA (Euphrasie) ;
MM. KALABAKA (Alain) ;
SEKOLE ;
MOKONGOLO (Guy Aimé) ;
MOKONDZI (Sylvestre) ;
MAKENDO (Mathurin) ;
MOSSOMELE (Didier) ;
ANGOGNA (Boniface) ;
BEAPO (Edouard) ;
BOUKOUYA YOKA (Alphonse) ;
KAMBA (André) ;
Mlle LONONGO (Béatrice) ;
MM. KOUMOU (Michel) ;
MBAMA (François) ;
ILOY (Marcelin) ;
ILOKY GONZAGUE ;
Mlle IGNOU (Marie)
Mlle NGALA (Jeanne) ;
MM. IKANIA TOEMBET ;
MAPIKA (Bénoît) ;
OLANGUI (François) ;
OKOUA (Jacques) ;
Mlle OBIENGUE (Antoinette) ;
MM. EBERESSENGA (André) ;
BELA (Pierre) ;
GANGUIA (Guy) ;
ELENGA (Albert) ;
MOTSAKOU (Darius) ;
OBAMBI (Paul) ;
ODIKI (Norbert) ;
NGANONGO (Daniel) ;
MBON (Emmanuel) ;
ATIPO (Louis Charles) ;
MOLELE (Daniel) ;
MBILANPINDO (Wilfrid) ;
GANONGO (Antoine) ;
LOKENYA ;
OTALOU ;
NGATSHUNU ;
MOSSA (Alphonse) ;
EKETE (Nicolas) ;
MVOUO (Emmanuel) ;
OYINDZA ;
ILOYE AYET ;
ELENGA OKOKO ;
ONDONGO (Pierre) ;
EMBOUNOU N.D. ;
OTSOUE OHANGA ;
ONDONDA (Paul) ;
EBOUASSA (Edmond) ;
MASSAKI (Jean-Michel) ;
BOBOTHE (Pascal) ;
ABOLI (Sébastien) ;
KADOU BITALA.

LYCÉE DE LA LIBÉRATION
Année scolaire 1981-1982

MM. ADDY (Emile) ;
AWOA (Odile Valery) ;
DADABA (Pierre) ;
OMBINGA (Alfred) ;
Mlle NGAKOSSO (Adrienne Stella) ;
MM. BAVOU' AOUÉ OSSEBI ;
OBOULOLELEBO (Priva Magloire) ;
MVOUNGA (Emmanuel Noël) ;
MOSSABA (Timothée) ;
ELENGA (Robert) ;
AMBETO (Guy) ;
EFANDA (Richard) ;
GANKA (Alphonse) ;
Mlle SIASSIA (Yvette) ;
M. BOUDZOUMOU ;
Mlle MAMPOUYA (Marie Thérèse) ;
MM. BOUESSO (Fidèle) ;
MILANDOU (Daniel) ;
Mlles MIASSOUEKAMA (Angélique) ;
DOMBO (Françoise) ;
MM. MOUKOULOU (Jacques) ;
NSOUNGA (Fidèle) ;
KOUANZI (Jean Mathieu) ;
YEMBI (Léonard) ;
MITOMENE (Joël) ;
KABOU (Nestor) ;
BATANGOUNA L. (Frédéric) ;
BAMBENGA (François) ;
NGASSAKI (Golliard) ;
BOKONGA (Mathieu) ;
MOUSSEME (Innocent) ;
KITELOMONO (Athanase) ;
BOTINASSENGUE (Roger) ;
MAKAYAT MAYINGA (Fidèle) ;
ESSONGO (Marius) ;
OBAYA (Isidore) ;
ONDONGO (Pierre) ;
BOYEMBE (Rodolphe) ;
OTERO (Clément) ;
Mlle NGATSEKE MIBOULA (Marie) ;
MM. LILOKI (Jean Jonas) ;
NGANGA (Raymond) ;
BAHOUAYILA (André) ;
BOFALA (Valentin) ;
MABONDZI (Gabriel) ;
VOUMISSA (Dominique) ;
Mlle MBAYA (Gisèle) ;
MM. ATIPO (Mathias) ;
MOASSA (Dieudonné) ;
NGANTSIO (Maurice) ;
ELENGA (Jean Frédéric) ;
EBARA (Fred) ;
NTOUNTA (Calixte) ;
NGANGA (Emmanuel) ;
MALONGA (Dieudonné) ;
NZONGA (Raphaël) ;
NGUEKONAKOU (Michel Anatôle) ;
MATSOUKILA (Isidore) ;
KANDA (Michel) ;
NZOUNGOU (Nicolas) ;
NGUIEFFINI (Dominique) ;
MOUHAMI (Dominique) ;
BITSINDOU (Etienne) ;
DIANGOUAYA (Ludovic Pascal) ;
Mlles MOUNDELE (Marie Madeliene) ;
KINGUENGUY (Seyma) ;
MM. MADIETA (Guy Armand) ;
NGOKOUBA (Luc Daniel) ;
Mlle NGOKOYA (Pascaline) ;
MM. NIEKISSA (Jean Chrisostome) ;
LECKAUD SANGUI ;
BONDOLA (Esaïe) ;
EDZOBI (Jean Félicien) ;
AMBANOU (Félix) ;
NDZALE (Sylvestre) ;
Mlle NGUELENDE (Henriette) ;
MM. MOUNGUENDE MOHAMA A. ;
MOCKELE (Gabriel) ;
MOKOUMBA (Pierrot) ;
MIHAMBANOU (Josué) ;
BILOUMBOU (Jean) ;
MILANDOU (Didier) ;
NZABA (Médard) ;

MIAKAYIZILA (Fernand) ;
Mlles LOUKELO (Albertine) ;
MAYINGA (Laurentine) ;
MM. BAZEKENO (Léonard) ;
BOYEKE (Gaspard) ;
BAZONGUE (Gilbert) ;
NDONG (Clément Félicité) ;
Mlle KOUMOU (Marie Claire) ;
MM. KOOO (Clotaire) ;
DIAKANDA (Guillaume) ;
Mlle MATOUMBA (Clotilde) ;
MM. MODJOUKOU (Joseph) ;
IKOBA (Jean Roger) ;
OKOUERE ELENGA (Jean Claude) ;
ESSAMI (Daniel) ;
MOKANDZOU (Gilbert) ;
LEBONGUI (Gilbert) ;
GOKABA (Emile) ;
BONGUI (Célestin) ;
OKO (Benjamin) ;
MOKOUNDOU (Daniel) ;
Mlles P E A (Marie) ;
GNOSSI (Epiphanie) ;
MM. MASSAMBAKA (louis Sylvain) ;
NDE-ITOUA-ONTENDISSONGO ;
Mlle OKIELET (Pauline) ;
MM. MBANGA IBATA ;
BAYOKO (Jean Marcellin) ;
Mlle NGUEKEGNI (Virginie) ;
MM. OTOKA (Marius) ;
BASSAKANANA (Proger) ;
MATONDO (Edouard) ;
MOUKONDO (Albert) ;
NGOUANGOU (Bernard) ;
BONGUI OSSOKO ;
NGANTSIALA ONDON (Remy) ;
MPIO (Antoine) ;
NGUIÉ (Barthélémy) ;
LEMVO (Jean) ;
NGATSIÉ (Daniel) ;
BAKISSI (Paul) ;
YELA (Jean Kid) ;
Mlle NDOUNDOU (Philomène) ;
MM. BADIA (Claufice) ;
OSSENGUE (Eugène) ;
O K O (Jean) ;
Mlle NTOURI (Louise) ;
MM. EBANA NGUELELEL (Edouard) ;
SITA (Joseph) ;
NGUIMBI-MILANDOU S. (Laurent) ;
MAYETELA (Jean Paul) ;
MBAMA MOUSSOUA (Rubens) ;
Mlles MATONDO (Philomène) ;
BAMBOUAKA (Jeanne) ;
MM. BAMBENGA (François) ;
OYOMBO (Jean Bruno) ;
ZOUNGOULA (Adolphe) ;
MAVOUNGOU GOMA (Joseph) ;
KOUMBA (Jean-Pascal) ;
EKONONGO (Patrice) ;
LIOUASSIA (Nestor) ;
MILONGO (Dominique) ;
MAMPOLO (François) ;
MIAKANDA (Victor) ;
KIBELOLO (Alphonse) ;
LOUNANA (David) ;
MOUANGA (Venance) ;
NSIETE (Roger) ;
MALONGA (Roger Narcisse) ;
BOUNSANA (Jérôme) ;
Mlle BAZOUZI (Vivianne) ;
M. MVEMBE (Marcel) ;
Mlle NZOUBA (Yvonne) ;
MM. NGOMA (Samuel) ;
MOUANDA (Pascal) ;
MALONGA (Adolphe) ;
MOUKOUYOU (Jean Claude) ;
NSONDE (Albert) ;
LOKO (Jean-Paul) ;
MBANI MOUKOKO ;
Mlle NZITOUKOULOU (Geneviève) ;
MM. KIKONDI (Jean) ;
KIKOTA (Philppe) ;
Mlles MISSAMOU (Philomène) ;
OKA IBARA (Suzanne) ;
MM. BITOUKOU-MANKESSI ;
DJOUMBI (Emmanuel) ;
KOUANDZI (Jos Mathias) ;
AMBO (François) ;
MFOUKOU (Jean) ;
Mlle MAYENGO (Colette) ;
MM. MOUANDA (Jean Paul) ;
ONDELE (Jean) ;
CAILLET (Roger) ;
MOUANDA (Pierre) ;
BANDZIEMO (Etienne) ;
MABIKANA (Thomas) ;
NKONO (Jean de Dieu) ;
MIYALOU (Marcel) ;
NGAKOSSO (Pierre) ;
Mlles BANIAFOUNA (Joséphine) ;
BOUANGA (Monique) ;
BAYEKOLA (Justine) ;
MM. NZOMONO (Esaïe) ;
KOTI ;
Mlles KOUMOU (Thérèse) ;
DISSIVOULOUD (Jeanne L.) ;
MM. NGOULOU (Bernard) ;
AMBENDE (Michel) ;
ITOUA-KANGA (Isidore) ;
BOUNGOU (Jérémie) ;
OKOUNDOU (André) ;
GAKONO (Jean Paul) ;
MABIKA (Alphonse) ;
NZIKOU-KENGUE ;
NZELET (Emmanuel) ;
ONDAYE (Paul) ;
BILALA (Auguste) ;
IKAMA (Albert) ;
LOPES - GOMA ;
OBA (Jacques) ;
MALONGA SILAHO ;
Mlle SONGHA (Ruphine) ;
M. DILOU-GOMA (Bernadin) ;
Mlle MAYINGANI (Hortence) ;
MM. MABIALA (Pierre) ;
ELENGA (Jean Christophe) ;
AGNALET (Grégoire) ;
TSEMI (Pascal) ;
SOKO (Abraham) ;
ATSKA-NZALET (Dieudonné) ;
NZIKOU-NZENGUELE ;
ENGAMBE (Daniel) ;
O K O (Joseph) ;
ONGANIA (Jean Samuel) ;
MONIEKE (Raymond) ;
FAMBY (Jean Lucien) ;
Mlles BAMA KINKOUMBI (Pierrette) ;
AMBETO (Jean-Marie) ;
MM. AMOUAOUAN (Paul) ;
Mlle OBENE (Rosalie) ;
MM. NGOUOLALI (Patrice) ;
AKANI (Adolphe) ;
OKOUYA (Ange Richard) ;
BAKANDANA (Théophile) ;
NGOUDIABANTOU (Gilbert) ;
MAKELO (Jean) ;
Mlle ZALA (Pascaline) ;

MM. OLENGA (Patrick)
OLENGA (Aimé) ;
BOUESSO (Pascal) ;
NGOUABI (Gilbert) ;
NGANGUIA (Vincent) ;
BISSEMO-MAKOUMBOU ;
NSILOU (Gabriel) ;
OBAMI (François) ;
ONDONGO (Marie Joseph) ;
MBANI (Emmanuel) ;
OKASSA (Placide) ;
OKONDZI (François) ;
MBEMBA (Thierry) ;
MBALI (Flavien) ;
Mlle NDOGO (Marie-Noëlle) ;
M. MASSAMBA (Hermelan) ;
Mlles MASSAMBA (Isabelle) ;
MALEKA (Yvonne) ;
MM. NZINGA (Félix) ;
MOUANGA (Jean Martin) ;
GANTSONGNI (Antoine) ;
AKOLI (Antoine) ;
TCHIMBAKALA GOMA ;
Mlle TONA (Génévième) ;
MM. ELENGA OVA ;
IPODO (Léon) ;
MAMBONDZI (Gabriel) ;
BANZOUZI (Pascal) ;
KIVOUVOU (Clément) ;
KODIA (Roger) ;
NGANGOU (Noël) ;
LEME (David) ;
ATSOAYA LEKIENGO ;
MASSAMBA BATSOUNOU (Antoine) ;
NIEKESSA (Jean Christophe) ;
ELANGUI (Isidore) ;
NGANONGO (Pascal) ;
PAMBOU (Auguste) ;
MAVOUNGOU SOUAMI ;
MASSAMBA (Jérémie) ;
SABOUKOULOU (Joseph) ;
NTOMBO ;
MALONGA (Auguste) ;
MAMPOUYA (David) ;
KOUBA ;
OVANONGO (Oscar) ;
SENDA (Albert Elie) ;
OWASSA YAUCKA (Abel) ;
MAVOUNGOU TCHIKANDOU (Mathurin) ;
NGOMBA (Sylvain) ;
MBEMBA (Dominique) ;
OKA OHINOU (Alain) ;
OUENA (Antoine Salmo) ;
ZEI (Honoré) ;
AMBOLA (Joseph) ;
YOA (Benjamin) ;
MABOUNDOU (Aurélien) ;
MPEMBA (Syvain) ;
BOUTAMBA (Ghyslain) ;
BOUZOUA (Guy Noël) ;
BOUBAYI (Marc) ;
NGAMOUYI (Jean Claude A.) ;
SAMBA FILANKEMBO (Célestin) ;
MBEMBA (Marquès Bertrand) ;
MALONGA - MBEMBA.

LYCÉE EMERY PATRICE LUMUMBA

Année scolaire 1981-1982

NIVEAU S3

MM. MONKA (Jean Claude) ;
KOMBO (Fulbert) ;
MBOUSSA (Laurent) ;
Mlle ITOUA (Germaine) ;
MM. NTELAYANDI (Joseph) ;
ASSEMEKOUM (Jean Serge) ;
OKAMBA (François) ;
BOUMPASSI (Jean René) ;
ITOUA (Boniface) ;
MANIMBA (Jean Christophe) ;
NGANTSUNI (Marcelin) ;
KANGA (Albert) ;
GAENA (Jean) ;
LOUZOLOKOLA (Emmanuel) ;
KIANGO (Jean Pierre) ;
MAWA (Marcel) ;
MBEMBA (David) ;
NGUEKOU (Paul) ;
ELELY LETSANGO ;
LEHOUSSI (Marie Odile) ;
DIONNE (Joseph) ;
BOUTSANA (Marc) ;
AKOULI MBOUSSA ;
KOUMBA (Antoine) ;
ONIANGUE (Joseph Pascal) ;
ASSEY (Darie) ;
MPOU (Gabriel) ;
MBAKOU (Charles) ;
ONTSOUKA (Fyacre) ;
MEBOUAZOCK (Jean) ;
POUROU (Mathias) ;
ATTIPO (Jean) ;
KAMATH (Evariste) ;
MEBANGA MOMPOLO (Maurice) ;
MPAMA (Aurelien) ;
OWASSA (Mathias) ;
OMANI OPANDZA ;
OBEMBO (Blaise) ;
OUAMBA (Jules) ;
TSIATI (Albert) ;
NGOUALA (Maurice) ;
O B A (Jacques) ;
KANGA (Albert) ;
KOUBONGUISSILA (Zéphirin) ;
NGOZOCK (Hilaire) ;
BOUSSA (Paul) ;
MBOU (Jean) ;
OSSETE (Jean) ;
MOHINGA (Jean Claude) ;
IBARA (Costa Edouard).

NIVEAU S2

MM. MILANDOU (Marcel) ;
MBONGO MPASSI (Jean Aimé) ;
MATSAMOUNGA (Pierre) ;
MANGOUALA (Angé) ;
TCHIYOKO ;
MOUANGNI (Jean) ;
MOUANGNI (Raphaël) ;
MAMPOSSI NGOLKO (Justin Aimé) ;
MBEMBA (Arthur) ;
ITOUA (David) ;
OKAMBA (Pie X Colin) ;
IBOBI (Edouard) ;
NGASSAKI (Dieudonné) ;
LARRA (Marcel) ;
IKASSA (Emmnaul) ;
METOUPA (Jacques) ;
MOUZITA LOUSSILAHO (Fernand) ;
OYENGA (Armand) ;
ELANGA (Marcel) ;
NKOU (Paul) ;
NKAKOUTOU (Dominique) ;
MANTSOUAKA (Maxime) ;
BAMBI (Aloïse) ;
Mlle KANGA (Françoise) ;
MM. OPANDO (Jean Jacques) ;
NTANDOU (Jonas) ;

OKOHOTOU (Emile) ;
ITOUA ATIPO ;
Mlle POATY (Evelyne) ;
MM. MAMPASSI (Innocent) ;
MADINGOU (Daniel) ;
DIEGA AKAMEYONG ;
MABOUNDOU (Jean-Claude)
OKENDZA NGAPELA ;
ELENGA (Paul) ;
MBOUNGOU (Alain Richard) ;
NGONONGO (Auguste) ;
Mlle IBARRA (Adrienne) ;
MM. MALAKA NGO (Gabriel) ;
KALEY EBAYI ;
TCHOKASSA (Louis Claude) ;
ELENGA (Samuel) ;
MOUKOURI (Jacques) ;
DZOUMOUTSIA (Léopold) ;
Mlles OBA (Henriette) ;
BABIDAMANA (Albertine) ;
ONTSOUKA NGAMBANI (Angélique).

NIVEAU S1

MM. GANGOUE (Clotaire Macaire) ;
MBANI (Anatôle) ;
MANKA (Victor) ;
GAHAMA (Charles) ;
MABA (Barthélémy) ;
MIERE ONKA (Alphonse) ;
ONTSOUKA (Gabriel) ;
ESSIE (Zéphirin) ;
Mlles MPOUANKA (Martine) ;
NDZELE (Jacquéline) ;
BABAKISSA (Germaine) ;
IKEMPHA (Pélagie) ;
ONTANGO (Yvette) ;
MPOHA SATH (Colette) ;
BOUNA MIERE (Thérèse) ;
M. GOBA (Yves) ;
Mlle MADZOU (Léa) ;
MM. BACKIMA (Mathieu) ;
NGANKANI (Hermand) ;
KIKA (Pascal) ;
MBAMBI MAZAZA (Sébastien) ;
MADZOU (Antoine) ;
MBAMBO (Joseph) ;
KOUMOU (Félix) ;
OBASSI IBARRA EWOLO ;
NDOUNIAMA (Jean-Marie)
OKANDZA (Dominique) ;
IBARRA (Jean-Marie) ;
ELENGA (Mathieu) ;
Mlles IKOBO (Véronique) ;
O K O (Claudine) ;
ONDZE INGOBA (Odette) ;
SOMBO (Yvonne) ;
M. MONGO ONDON (Gilbert) ;
Mlle MPOUROU (Annie) ;
MM. BYKOUMOU (Paul) ;
EKOUYA LIKANGUI ;
OKIA (Henri) ;
AYINAYO (Jules) ;
NGALAPIBI (Henri) ;
NDOUNIAMA (Albert) ;
KAKINDE (Pascal) ;
Mlles NDZABAKAMBA MEKALI (Louise)
ISSONGO (Anne) ;
LEBOMO (Pascaline) ;
OMPO (Germaine) ;
MM. KENTONI (Auguste) ;
OVOUEMO (Pascal) ;
OBAYI (Gaston) ;
OBO EKEMI ;
BRILAKY BRIQUETS (Siméon) ;
KEDOUBITALA (Emile) ;
BENENGA (Jean Jacques) ;
ATSOUNGUI (Dominique) ;
YOKA (Georges) ;
MOULOBELEME (Ferdinand) ;
ONDONGO (Albert) ;
YAYANGA ;
NGALANDZIBI ;
OSSOUNA (Maurice) ;
MOUAMI (Barthélémy) ;
MABMBI (Théogène) ;
O K O (Basile) ;
BEAUGOGO (Germain ONTIA) ;
ONDZIONO (Pierre) ;
BRIVOURI ABOYI ;
ONTIA (Vincent) ;
YOKA (Alain) ;
NGASSAI (Rufin).

LYCÉE SALVADOR ALLENDE DE MAKOUA

Année scolaire 1981-1982

CLASSE DE SECONDE S1

MM. ABONDO (Gladys W.) ;
ALOMBE (Jess Breznev) ;
Mlle ASSOUA (Rose) ;
MM. ANVOUNDOU (Fereold)
BISSENGUI (Samuel) ;
AKOUELE (Clotaire) ;
ANGONGA (Jean René) ;
Mlle APENDU (Marie) ;
M. AWASSA MOTESSIKA (Pascal) ;
Mlle EBALE (Tecle) ;
MM. GOYA (Benjamin) ;
IBARA OKO (Alphonse) ;
Mlles KANOHA (Lucien Rita) ;
KONAHO (Viviane Virginie) ;
MM. KOTOKO (Matin) ;
LEKAKA (Maurice Gaston) ;
LEMBELET (Mathias) ;
LOSSO (Charles) ;
Mlle MBOUALE MOUSSA (Rose) ;
M. NDOKOTO (Basile) ;
Mlles NGALA-OSSELE (Henriette) ;
NIAMBOUA (Marie-Noëlle) ;
MM. OBLI (Jean) ;
OKEMBA (André) ;
OKEMBA (Fernand) ;
OKOBO LONGA (Joachim) ;
Mlle OLEMBE (Alexis Laurence) ;
MM. OLOUENGUE (Jean Roger) ;
OLOUMBI (Jean Patrice) ;
OMBONGO ATOMBO (Marie Joseph) ;
ONGOUMAKA (Rigobert) ;
OPENA (Michel) ;
OSSETE (Jean René) ;
OTABA (Eugène) ;
OYA (Basile) ;
PILLY (Jean Marcellin) ;
YOKA (Flavien) ;
AKAMBA (Alphonse) ;
Mlle ELENGA (Ages Isabelle) ;
MM. KONABEKA (Sylvestre) ;
LOUBAYI (Second Bernard) ;
MORANGA (Paul) ;
NGASSAKI (Maurice) ;
MALONGISSA (Pascal) ;
MBAHIDZOU (Faustin) ;
Mlles MOUANDINGA (Pauline) ;
ADZELE (Marguérite) ;
MM. MOUENE MOKO (Martin) ;
AVOUNOU (Gaston) ;
Mlles BABIESSA (Angélique) ;
AKIRIDZO (Madeleine) ;
M. ANDAKANDZO (Raphaël)

Mlle ANGOR (Eugènie) ;
MM. ATONA-BOUNDJI (Emmanuel) ;
DZAMBA (Dieudonné) ;
EBOUNAIBEKA (Médard) ;
EKOKO (Gabriel) ;
Mlle INGOBA (Véronique) ;
MM. KANOHA (Roland Landry) ;
ITOUA KONAHO (Léon Robert) ;
LEBARE (Gabriel) ;
LEKIBY (Ferdinand Michel) ;
LOMBO-OTOUNA (Fortuné) ;
MAKAYA (Modeste) ;
Mlles MVOUELE-NDOBO (Jeanne) ;
NDOGNO OKOKO (Lucie Isabelle) ;
NGUEMBELE (Albertine) ;
M. OBAMBO (David) ;
Mlles OKAKA (THérèse) ;
OKA DZA (Justine) ;
OKOMO (Clarisse) ;
MM. OLANGUISSIKA (Roger Séraphin) ;
OKO (Robert) ;
Mlle OLOUENGUE (Rosalie) ;
M. OLONGUE (Marcel) ;
Mlle ONDZE NIELENGA (Bernadette)
M. ONGOUYA (Prosper) ;
Mlle ONGUELE (Blandine Clarisse) ;
M: OSSOBA (Alphonse) ;
Mlle OWANDOUA (Lucienne) ;
MM. PERDYA (Félix) ;
POCKOT (Claude) ;
YOKA OTENDE (Alphonse) ;
OYOUBI (Nicolas) ;
Mlles IBOUNA (Noëlle Evelyne) ;
LOPANDZA (Emllienne) ;
MM. OLEMBO (Fernand Robert) ;
GANONGO (Brackson) ;
Mlles VAGNI (Angélique) ;
MANGA (Laurentine) ;
MOKALA (Victorine) ;
MOUASSANGANGA(Augustine) ;
M. NDENGUET (Ernest),
Mlles NDONGO (Marie-Jeanne) ;
NGALA (Thérèse) ;
M. NGASSAKI (Jean-Jacques) ;
Mlle OBY (Martine) ;
MM. OLOULOU (Maxime) ;
ONIANGUE (Privat Ferdinand) ;
ONIANGUE (Jean Marc) ;
Mlle OSSERE (Marie Judith) ;
MM. OSSERE Bénoît) ;
OSSETE (Jean Jacques) ;
Mlle TSATEMY AMBALI (Micheline) ;
MM. DENGUE (Dominique) ;
EDZOUENI (Dominique) ;
ILOKI DEBOUGNA (Casimir) ;
ITOUA (Jean Raphaël) ;
KIBA (Pierre) ;
Mlle LAKA (Simone) ;
MM. NDOMBO (Jean-Pierre) ;
OHOLANGA (Placide Vianne) ;
OLOUENGUE (Philippe) ;
OLOUMOU (Victor Rufin) ;
Mlle ONDOUMBOU (Marie Jeanne) ;
YOKA-NGASSAKI (Jean Claude) ;
Mlle YOMBI (Solange) ;
MM. ELENGA (Alphonse) ;
ITOUA (François) ;
ANDA - OKOMBI (Jean) ;
Mlle APENDI (Marie Zoé Béatrice) ;
M. DZOUMBOU-OKO (Fulbert) ;
Mlle ELENGA (Yvette Cécile) ;
MM. LEFOUNGA (Guy Bienvenu) ;
MBOUMBOUABEKA (Jean Félix) ;
MITSOTSO-NZILA (Alphonse) ;
OBOSSO (Marcel) ;
OKOKO (Basile) ;
OKONGO OLOULA (Yvon Clément) ;
OKOYI (Saturin) ;
OLEMBO (Patrice Lazare) ;
OLINGOU (Bruno Jean) ;
OMEKA (Gabriel) ;
ONGUENDE-ASSAYI (Fernand) ;
OTARI (David) ;
Mlle PEA (Clémentine) ;
MM. POUNGUI (Benjamin) ;
OLOMONGO (Evariste) ;
ESSABO (Auguste) ;
Mlle LEMANY (Yolande) ;
MM. NDENGUE (Bernard) ;
NDINGA (Ernest Roger) ;
Mlles NDONGO (Elise) ;
NDZOPO (Madeleine) ;
M. OBOUANGONGO (Aurélien) ;
Mlle ONDZEKE-YELI (Hélène) ;
MM. OLOUENGUE (Philippe) ;
ANGOULOU (Henri) ;
ANGOLO (Bruno) ;
Mlles AMPOSSI (Henriette) ;
BAKANA (Philomène) ;
MM. BASOUAKA MOUELE ;
AYOUMA MBOKA (Grégoire) ;
BOULA (Norbert) ;
ESSAGA ;
Mlle ETIKI (Rose) ;
LEBOULOU ;
MBOROKO (Antoinette) ;
MM. MBIE (Grégoire) ;
MALEKOUNA (Joseph) ;
NDAKAH (Glevre Abtonin) ;
NGATERIKA (Gabriel) ;
NGUIA (Jean Pierre) ;
Mlle NGUEHOUYA (Eugénie) ;
MM. OBIOULI NDONODZOB ;
OLONDI - NDIBA ;
OLEMONGOLI (Joseph) ;
OLENDE (François) ;
ONGALINGALI (Pierre) ;
ONGOUYA (Valentin) ;
OLOKOGNAMA-MANDZO (Bruno) ;
OSSESSA (Javalin Gabriel) ;
OYALI (François) ;
OYEROSSILA (Samuel) ;
Mlles SAHEHOLA (Pierrette) ;
ANDENGUE (Maire Odile) ;
LEWOLO (Bienvenue) ;
MM. ONTSIKA (Pascal) ;
YOMBA (Marc) ;
EKORI (Jacques) ;
ENVOURA DAMBI ;
NGALOMBO - AFOUA (Michel) ;
OBESSE - NDEABA ;
ONGASSA (Nicolas) ;
Mlle ESSENGUI (Rose) ;
M. AMBARA-ANDZANGOLONGA ;
Mlle BENGHAT (Marie) ;
MM. HOKO-TOUMAS ;
LOMBALIBADI (Léon) ;
MlleMBOYO-MATSEA (Pascaline) ;
Mlle OMBANGUI (Florence) ;
MM. OPAMI (Eric) ;
OSSERE-OLEBA ;
KOUENDZE (Gaston) ;
MBEMI (Guillaume) ;
Mlle OPIMBA-ESSESSE (Cathérine) ;
M. POUPET (Emmanuel) ;
Mlle TSELE (Thérèse) ;
M. MAKOUMBOU (Gaston) ;
Mlles ABAROHA (Claudine) ;

ABOYO (Albertine) ;
AKORAH OUA (Pascaline) ;
MM. ADZEKIMOKE (Xavier) ;
ADZOULOUGA ;
Mlle AKAMA (Adèle) ;
MM. AKILANGONGO (Clotaire Sylvestre) ;
ALANDZI (Paul) ;
AMBOUONI (Grégoire) ;
ANDOUKOU (Valentin) ;
ANDAKI-LENGUENGUI ;
Mlle ANDENGO (Elisabeth) ;
MM. ADOUOLO (Paul) ;
ANGOULI (Jules) ;
ATOGO (Constant Robert) ;
ATCHOLO (Célestin) ;
BANGUI (Anicet Abel) ;
Mlle BASSIMAS (Georgette) ;
MM. BOGA (Norbert) ;
EBISSEME (Norbert) ;
Mlle ELANGOLOKI (Hélène) ;
MM. ENGAMBE (André) ;
EPELA (Gilbert) ;
EVOUNDI (Lambert) ;
ETSETSE (Richard) ;
EYANGUI (Pascal) ;
ITOUA (Pascal) ;
KANKA (Jean Louis) ;
Mlle KANY-OVA (Yvonne) ;
MM. KENGAMBA (Daniel) ;
KENGORO (Mathias) ;
KENTSA (Timothée) ;
KETSAKA (Adolphe) ;
KESSEL (Edouard) ;
KESSA (Paul) ;
KESSAMA MASSAMBA (Emmanuel) ;
KETORI (Marcel) ;
KOYA (Noël Théophile) ;
LEBELE (Albert) ;
LENGOUANGUI (François) ;
Mlle LEMANY-GABOUNINGUI (Odette) ;
MM. LEMBALI (Casimir) ;
Mlle LENOU-NGOLATSIE (Monique) ;
MM. LOCKO-BOTO (Romain) ;
LONGO (Boniface) ;
Mlle LOUBON-HOUASSEBE (Véronique) ;
MM. MOMONON E. (Bertin) ;
M'BELABAVOU (Germain) ;
Mlle M'BOLO (Marguérite) ;
M. MBOUYOU (Jean Mesmin) ;
Mlle M'POEME (Ambroise) ;
M'POUKAMOYI (Jean François) ;
M'POKA (Dieudonné) ;
M'VOULANDZELE (Michel) ;
NGABONI-AYOUNGA (Lucien) ;
NGALEBOKO (Guy René) ;
Mlle INDAYE (Félicité) ;
MM. NGAKALI (Joseph) ;
NGATAKI (Basile) ;
NGATALA (Jacques) ;
NGAYOU (Adolphe) ;
NGOUBOU (Damase) ;
Mlle NGOUKELIBI (Yvonne) ;
MM. NGOUKILIBI (Évariste) ;
NGUESSI (Camille Roland) ;
NGUEKORA (Ernest) ;
Mlle NGUEMBOLO (Jeanne) ;
MM. NGUELESSELE (Albert) ;
NDAVOULOU ;
Mlles TSOTSOKI ANASSAKI (Louise) ;
OBAYA (Félicienne) ;
MM. OBAYALAKA (Serge Olivier) ;
ODZA ;
Mlle OKIMBI (Yolande) ;
M. OKANGA - ONGOMY ;
Mlle OMBELEWE (Marthe) ;
MM. OMFOUONO (Ambroise) ;
ONGOULOU ZOÉ (Patrick) ;
ONTSIA (Vincent) ;
Mlle OPOPO-NDOKO (Véronique) ;
MM. OPEPE ;
OSSENGUE ;
OTOUIAKALI (Julien) ;
OSSILESSEBI ;
OYIMBA (Alphonse) ;
SONDZO (Camille) ;
Mlles SAMBI (Rose) ;
TOLO (Martine) ;
MM. SONDZO (Charles) ;
WABIRI (Henri Bernard) ;
YALI (Bénoît) ;
Mlle YIMBA (Anne) ;
MM. YOKA (Dieudonné) ;
YOKA (Basile) ;
ABONDO (Etienne) ;
AKAMANTSIELE (Anatôle) ;
Mlle BASSIMAS (Béatrice) ;
MM. KESSI (Jean Paul) ;
KIANDZAMI (André) ;
LEBOUKA (Jean - Pierre) ;
Mlle LEKELEKE (Micheline) ;
MM. KIAKIA (Albert) ;
KEMBANA (Hubert) ;
EYABA ;
ELEMA ;
EYAKI (Jean Bernard) ;
AMBOULOU (Jean Michel) ;
Mlle AKOUNGUE-EKORA (Julienne) ;
MM. ABORAKORA ;
YOUYOU (Patrice) ;
TSINENGA ;
OTALAHI ;
Mlle OMBINDI (Jeanne) ;
MM. OBANDZI (Marcel) ;
NGATAKE (Eugène) ;
MOMBEGA (Fidèle) ;
MALANDA-MBERI (Pierre) ;
Mlles LENGOUNDA (Augustine) ;
ONGANDA (Irène Dénise R.) ;
NGABENA ;
YENSKE (Pélagie) ;
WANDO (Véronique) ;
M. WABA (Pierre) ;
Mlle SEMBE (Clémentine) ;
M. OMBELE-OSSIE ;
Mlle OLEA (Parfaite Pauline) ;
MM. OGNAGA (Dieudonné) ;
OBAKA (Adolphe) ;
Mlle NTSOULELEWELE (Berthe) ;
MM. NDENGUI (Clément) ;
NGUELENGUE (Claude) ;
NGANDONGO (Paul) ;
Mlles NGASSALA M. (Henriette) ;
MPEKA (Agathe) ;
MOUABAKA (Stéphanie) ;
MBIELENGO-ABOUATINA ;
APENDI (Germaine) ;
APENDI (Raymonde) ;
M. ITOUA (André) ;
Mlle ITOUA (Rosalie) ;
M. MANDOKO (Paulin) ;
Mlle MBOUALE (Henriette) ;
NGALA (Antoinette) ;
MM. NGOMA (Alphonse) ;
NIOLI (Fidèle) ;
OKOGNA (Appolinaire) ;
OKOGNA-NGOUABI (Mathieu) ;
ONDELE - ONDE ;
ONDZE-YOKA (Michel) ;

ONDZE (Guy Marcel) ;
Mlle POMABIA (Marie Thérèse) ;
MM. YOKA (Jacques) ;
ELENGA - OKANGOU A. ;
Mlle NGALA (Marie-Jeanne) ;
MM. OKOUA (Joseph) ;
OSSALE (Emmanuel) ;
Mlles OSSANGO (Marie Jeanne) ;
OBOMI (Henriette) ;
M. ONDAMI (Bienvenu) ;
Mlle OTERE-PEA (Céline) ;
MM. OBOUYA-KANDZA (Appolinaire) ;
NTSIBA (Alphonse) ;
NKERA (Joseph) ;
NGOYA (Jean-Roger) ;
Mlle NGANDOU (Marie) ;
MM. KOUKA SANGE (Firmin) ;
AMBISSI ;
AGNOSSI (Raoul) ;
PAMESSONGA (Roger) ;
ONZINGA (David) ;
Mlle MPILI (Emilienne) ;
M. ORIE Samuel) ;
Mlle ATCHERE (Caroline) ;
MM. APONDZA (Odile) ;
APIERA ;
YANDOMA (Jean Louis) ;
YONDA (Raphaël) ;
SABAS-DJOE (Ambroise) ;
[illegible]PELEKA (Marcelle) ;
[illegible]UA (Marie Angèle) ;
MM. ONDAMBA (pierre Rodrigue) ;
ONDEA (Jean Pascal) ;
Mlle OLLEMY-OBIEMI (Suzanne) ;
M. OLESSE (François) ;
Mlle OKANDZA (Laurence) ;
MM. OKOKO (Thomas) ;
OKAMBA (Jean de Dieu) ;
ONGANDOU (Claude) ;
ONGANDOU (François) ;
Mlle ONGOMILA (Marie Josée) ;
M OBOUNGOUMA (Camille) ;
Mlle OBOUNGOUMA (Germaine) ;
MM. NGOLO (Patrick) ;
NGALI-OYELET (Prosper) ;
Mlle NGOGADZI (Véronique) ;
MM. MVOUO (Brice Nicolas) ;
MVOUO (Daniel) ;
Mlles MBETO (Louise) ;
NGOUMBET - ONGAGNAT ;
MM. C[illegible]LASSALI (Pierre) ;

Le montant de ces Bourses sera mandaté au nom des intéressés ou de leurs établissements.

La dépense est imputable au Budget de l'État congolais chapitre « Bourses » : 361 - 52 - 37 - 06 - 26.

L'arrêté N° 8626 du 29 octobre 1981, sont renouvelées pour la période du 1er octobre 1981 au 30 juin 1982, aux étudiants de l'Université (Marien) NGOUABI, les allocations scolaires d'un taux mensuel de :

A/ Vingt cinq mille francs (25.000).

ETABLISSEMENT : I. D. R.

2ème Année de Cycle Long

MM. BANZOUZI (Jean-Pierre) ;
MOUKETOU (Fernand).

3ème Année de Cycle Long

MM. BATAMIO (Albert Red) ;
BILOUKA (Blaise Armel) ;
BILEMBOLO (Marcel) ;
KAMI (Emile) ;
KIBAMBA (Jean-Pierre) ;
KIBELOLAUD (Aimé Robert) ;
LOUBANA (Pierre Michel) ;
MAKOUANGOU (Alain Patrick) ;
MATOKO (François) ;
MAYOUNGA (Victor) ;
MIZINGOU (Joseph) ;
SAYA-MABA (Marius) ;
ZENZEKE (Henri Appolinaire).

4ème Année du Cycle Long

MM. BANZOUZI (Bernard) ;
DZABA-BOUNGOU (Benjamin Red) ;
KADIMONEKAKO (Boniface) ;
KELEKE (Simon) ;
Mlle KIBANGOU (Godelive) ;
MM. KOMBO (Jacques) ;
KONO (Louis) ;
KOUNAMPO (Pierre) ;
Mlle LOUKONDO (Angélique) ;
MM. MABIALA-LIKABOU (Bénoît) ;
MAHOUNGOU (Claude Ferdinand) ;
MALONGA (Noël) ;
MOULOUFOUKILA (Rigobert) ;
Mlle MOUMPALA (Jacquéline (Red) ;
MM. MPATI (Basile) ;
NGANGA (Innocent) ;
NGOKO (Jean) ;
NZINGOULA (Philippe) ;
NZONZI (Joseph) ;
PANDZOU (Joseph) ;
SAMBA (Amélie Flore) ;
TOMBET (Bernard Red) ;

5ème Année du Cycle Long

MM. BANGA-MBOKO (Henri) ;
BANZOUZI (Simon) ;
BOUYIKA (Paul) ;
KINGA (Jean Claude) ;
BOUNDZANGA (Georges Claver) ;
KITEMO (Gaston) ;
KOUNKOU (François) ;
LELOU (Bernard) ;
LOUZOLO (Zacharie) ;
MAKALIMA (Mathias) ;
MFOUKOU-NSAKALA (André) ;
NIAMBI (Edouard) ;
Mlles MOMBEKI (Simone) ;
MOUDILOU (Herménégilde) ;
MM. MOUANGA (Isidore) ;
MOUSSONGO (Benjamin) ;
MVILA (Armand Claude) ;
NKODIA (Dominique) ;
SAMBA (Jacques) ;
Mlle SASSI (Eve Marie Pauline) ;
M. YOKA (François).

2ème Année de Licence de Sociologie

MM. BATSANGA (Gabriel) ;
Mlle BEMBA (Brigitte) ;
MM. GOYENDZI (Raoul) ;
MADZIENA (Antoine) ;
MADZOU (Timothée) ;
MPIKA (Gaston) ;
NGANGA (Edouard) ;
NKOUA (Albert) ;
TABA–NGOT ;
YONGO (Gérard) ;

3ème Année de Licence de Sociologie

MM. MADOUDA (Philippe) ;
MOUDILA (Alphonse) ;
MlleOUISSIKA (Dorothée) ;

ETABLISSEMENT : FACULTÉ DES SCIENCES

Liste nominative des Étudiants boursiers sortant de la première année de Chimie - Biologie - Géologie (CBG) pour la deuxième année

M. BEMBA (Fulbert) ;
Mlle BOUDIMBOU-LOULENDO (Dénise) ;
MM. DEFI-KAYA (Jonas) ;
INZOUNGOU (Zéphirin) ;
KIMPHOUGNA (Paul) ;
MABIALA-MABELA (Robert Jean) ;
MAKAYA (Isaac) ;
Mlle MAKOUMOUNA (Marie Thérèse) ;
MM. MANONGO (Luc) ;
MISSENGUE (Pierre) ;
MVOULA (Arcadins Bruno) ;
Mlle NVOUKANI (Angèle) ;
MM. NGUINGUIRI (Jean Claude) ;
NZANGA (Michel Valentin) ;
NDZEBET (Ernest) ;
OTTA-OTSIALE (Gaston Rodrigue) ;
TATI-COSTODES (Cyprien Alain) ;
TCHICAYA (Clotaire).

FILIERE ENSEIGNEMENT

MM. LOEMBA (André) ;
NGUIMBI (Etienne) ;
YOMBET-NGO (Dieudonné).

Liste nominative des Étudiants boursiers sortant de la première année de Math-Physique - Chimie pour la deuxième année

MM. BAKOUETILA (Médard) ;
BAFOUNDA (Bienvenu Emmanuel) ;
BASSAFOULA (Jean Jacques) ;
Mlle BIRANGUI-TSIMBA (Aimée Chantal) ;
MM. DAMBA (Daniel) ;
DIABANKANA (Jean Claude) ;
DIRRAS (Guy François) ;
FOUEMINA (Vital) ;
KATOUDI (Rubens Antonin) ;
KAYI-MAOUMOUCKA (Jean Claude) ;
KOUSSINSA (Félix) ;
MALONGA (Michel Ludovic) ;
MAKAMBILA (Paul) ;
MALANDA (Henri) ;
MATALI (Thomas) ;
MAYOUNGOU-VEMBET (Pierre) ;
MBOUNGOU (Raoul Emile) ;
MFOUTOU (Jean) ;
MIYOUNA (Léandre) ;
MOUANDA (Jean Claude) ;
NGOMA (Jean Baptiste) ;
NGOUYA (Dominique) ;
NOMBO-MAKOSSO (François) ;
Mlles NZONZI (Elisabeth) ;
NZYCKOU (Lydie Flore Thérèse) ;
MM. PEMBA-MABIALA (Jean Michel) ;
TCHIBINDA-PEMO (Guy Aymon) ;
Mlle PEMBELLOT (Annie Solange) ;
MM. TOUZEYIDIO (Marcel) ;
YOULOU (Antoine).

FILIERE ENSEIGNEMENT

MM. BATCHI-BOUYOU (Albert) ;
ELENGA (Raymond Gentil) ;
KIYISSI (Anatôle) ;
LOUZALA (Jean Maurille) ;
MADINGOU (Valentin) ;
MAZIKOU (Aimé Hubert) ;
MANDZANDZA (Rufin) ;
NGOULOU (Gontran) ;
NKANZA (Sylvain) ;
OKEMBA (Gilbert) ;
PONGUI (Jean Christophe) ;
TABAKA (Jean Robert) ;
TATI (Gabriel) ;
ZAMOUANGANA (Paul).

ETABLISSEMENT : FACULTE DES LETTRES

2ème Année de Licence de Lettres Modernes ou Langu

MM. GOMA (Maurice) ;
MAHOUNGOU (Simon) ;
MAVOUNGOU (Félicien) ;
MBOU (Juste Sylvestre Dhyane).

FILIERE ENSEIGNEMENT

MM. ARAMY (Jean-Paul) ;
BAMIANGUINA-MAHOUNGOU ;
BANIALA (Paul).

3ème Année de Licence d'Anglais (Filière Enseigneme

M. ADOUNA (Albert) ;

2ème Année de Licence Histoire ou Géographie

M. FOULA-GOUARI (Gilbert).

Filière Enseignement

Mlle MABIKA (Béatrice) ;
M. NTSIMBA (Sébastien).

3ème Année de Licence Géographie

MM. MALELA (Michel) ;
PAMBOU (Camille) ;
Mlle MPINDY (Faustine).

3ème Année de Licence d'Histoire

MM. BAKISSI (Paul) ;
MAMATA (Antoine).

2ème Année de Licence de S.T.C.

MM. SAMBA-MAYIMA (Martin) ;
TSOUMOU (Christian).

2ème Année de Licence de Psychologie

MM. KALI (Joachim) ;
MABOUNDOU (Jean-Jacques).

3ème Année de Licence de Psychologie

Mlles BOUDZOUMOU (Solange Féli. Odile) ;
MILATA-LOUSSILAHO (Jeannette).

3ème Année de Licence en Chimie-Pure

M. BAHOUMINA (Luc) ;
Mlle BANTSIMBA (Huguette) ;
MM. BITSI (Gustave Adolphe) ;
BUZIMBU (Gabriel) ;
DIANTOUMBA (Bertin Aimé) ;
LELO (Jean) ;
MOUHELI (Martin) ;
NGOKA (Victor) ;
NGUIMBI (Joseph) ;
PAMBOU-POATY (Jean Jacques).

3ème Année de Licence en Sciences-Physique

M. ITSOUKOU (Bernard).

3ème Année de Licence en Physique-Pure

MM. DOMINGOS (Louis Vincent) ;
KIMPOUNI (Pierre) ;
LONDENDABEKA (Mathis) ;
MBINGOU (Laurent) ;
NGOTENE (Pascal) ;
NIOLAUD (Guy William) ;
NZAOU-NGOMA (Ulrich Guy) ;
ZALA (François Xavier Maurice).

3ème Année de Licence en Sciences de la Terre

MM. BILEMBIDI (David) ;
BIYANGUIDIKI-NKEKOLO (Jean Claude) ;
MATSOUMBA (Alphonse) ;
MOUNDANGA (Lamy Désiré) ;
NGAMA-DE-MAYUMBA ;
PAMBOU (Laurent).

3ème Année de Licence en Sciences Naturelles

MM. BACKIDI (Roger Bienvenu) ;

BAYANDILA (Samuel) ;
GOMA (Michel) ;
MAMBOU (Christian) ;
MAMONEKENE (Victor) ;
MBERI (Maurice) ;
MILANDOU (Patrice) ;
NGOMA (Joseph Ernest) ;
Mlle PEMBE (Honorine).

3ème Année de Licence en Sciences de la Vie

MM. ATTIBAYEBA ;
BADILA (Jean Luc) ;
BILALA (Jean Paul) ;
BOZONGO (Jean Claude) ;
BOUDZOUMOU (André) ;
BOUNGOU (Nicolas Emmanuel) ;
DINGALALA (Fulbert) ;
IBARA (Dominique) ;
LOUBASSOU (Sébastien) ;
NGOULOU (Jean Michel) ;
SALABIABONGUE (Fulbert).

3ème Année de Licence en Mathématiques-Physiques

MM. AKWABOT (Jean Marie) ;
KALI-MAVOUNGOU (Bruno) ;
KEBANO (Joseph) ;
KOUTALA (Pascal) ;
MANECKA (Jérôme) ;
NZINGOULA (Jean Fulbert) ;
Mlle TAMBAUD (Marie Madeleine).

ÉTABLISSEMENT : I.N.S.S.E.J.A.G.

2ème Année de Licence Droit

MM. ALEBA (Barnabé Alfred) ;
ALLAKOUA (Eustache) ;
Mlle BADIANSEKE (Florine) ;
MM. BAKEKOLO (Tite Bertin) ;
BAYI (Mathurin) ;
BISSILA (Janvier Michel) ;
BIYENGO (Roger) ;
Mlles EKEBENZE (Emilie) ;
GAMI (Blaise Venise) ;
GUINOT (Antoinette) ;
MM. KENDZIA (Jean Marc) ;
KIMBOUALA (Raymond) ;
LOMINGUI (Joseph) ;
LOUNDOU-MABIKA (Ferry Faustin) ;
MAFOUA-BADINGA TITE (Alain Gustave) ;
MANANGA (Jean) ;
MASSALA (Omer TOCKA) ;
Mlle MAOUENE (Jacqueline) ;
MM. MFIKOU (Lucien) ;
MISSIE (Dieudonné) ;
Mlle MONGO (Béatrice) ;
MM. MOUKALA (Corneille) ;
MOUSSIENGO (Gabriel) ;
Mlle MOUYAMBA (Alice Renée) ;
MM. NGANGA (Fabien) ;
MOUNDELE (Faustin) ;
NGOMA (Marcel) ;
NIATY-TSATY (Serge Anatole) ;
Mlle NKOUA (Valerie L.) ;
M. NZENZE (Pierre) ;
Mlles NZOBO (Sophie Suzanne) ;
OKOUALA (Delphine) ;
MM. OLLOY (Bernard) ;
PAPI-YONGO ;
POATY-MAKOUELE (Valentin) ;
SAMBA-NSANA (Jean-Claude) ;
SIAPA-IVOULOUNGOU (Jean-Claude) ;
SOUKANI (Jean) ;
TOUTISSA (Jean-Claude).

3ème Année de Licence - Droit Public

MM. AHOUNGOU (Jean Gaspard) ;
ANGO (Louis Marie) ;
BANKOUNDA (Félix) ;
BOUNGOU (Paul) ;
DEMABOUD (Jean-Claude) ;
MBOUNGOU (François) ;
MEBIAMA (Guy Jean-Clément) ;
MESSO-BOUENI (Jean-Baptiste) ;
MILANDOU (Maricisse) ;
MOUFOUTA (Henri Noël) ;
MOUSSABOU (Gaétan Constant) ;
NGAMAKITA (Maurice) ;
NGOBO (Jean) ;
O K O (Benjamin) ;
O K O (Emmanuel) ;
Mlle SAMBA (Christine) ;
MM. SEMEGA - MAMADOU ;
TOUTEZENO (André).

3ème Année de Licence - Droit Privé

Mlles BAKOULA (Justine Raymonde) ;
IBALICO (Pascaline M.L.) ;
MM. MAVOUNGOU - ZINGA ;
MOSSA (Gaston) ;
MOUCKOGOH (Florent) ;
MOULOUNGUI (Samuel) ;
Mlle NGANGA (Eulalie) ;
MM. NZOUSSI (Damien) ;
Mlles PANGOU (Madeleine) ;
SAMBA (Anick) ;
M. TONY - MAHOUNGOU ;
Mlle KANDOT (Brigitte Rachel).

2ème Année de Licence - Sciences Economiques

Mlle AISSI (Emilie Valentiene) ;
M. ASSIMI (Norbert) ;
Mlle BADIAKOUAHOU (Célestine) ;
MM. BAZOUNGOULA (Hyacinthe) ;
BIKOUMOU (Philippe) ;
Mlle BOUMANDOKI (Félicité Danielle) ;
MM. BOUTSOKI-KOMBO (Théodore) ;
BOUYA (Pierre) ;
BOUZIKA (Hilaire) ;
Mlles DIEMBI (Joséphine) ;
DIALEBANA (Célestine) ;
MM. EBANDZA (Georges) ;
DJIBRIL ;
FOUDI (Victor) ;
GANDO-BAKARI (Célestin) ;
INKARI (Benjamin) ;
KALANZAYA (André) ;
KANDZA (Joseph) ;
KOURISSA (Hyppolite) ;
MALONGA (Daniel) ;
MALONGA-SABOUKOULOU (J. Edouard) ;
MALIE (Paul) ;
MASSAMBA (Antoine) ;
MASSAMBA (Ignace Jean de Dieu) ;
MATOKO (Pierre) ;
MAVANGA (Jean) ;
MOUGANI (G. Victorien) ;
MOUYABI (François) ;
MPEKO (André) ;
NDINGA (Gildas Arnaud) ;
Mlle NGANDZELE (Cécile) ;
MM. NGOMA (Gaston) ;
NTANDOU (Jean-Claude) ;
NTEMPA (Michel Cherubin) ;
OBOYO (Henri Camille) ;
OSSIBI (Joseph) ;
PAMBOU (Edouard Léon) ;
PEKOU (Samuel) ;
Mlle PEMISSI (Dénise) ;
M. PENA-PITRA YOBA (Vincent) ;
Mlle SALABIACKOU (Léa Amelie) ;
MM. TENDELE (Jean Ignace) ;

YANDOUMA (Honoré Noël) ;
NKOURISSA (Marie Joseph Honoré).

3ème Année de Licence - Sciences Économiques

MM. BASSINDIKILA (Fernand Gilles) ;
DOUKOURE TIDJANE ;
KIMBANZA (Henri Alain) ;
MADOUNGA (Serge Bienvenu) ;
MASSOUMOU (Auguste) ;
MBEMBA (Fulbert) ;
MENYE (Alain-Damase) ;
MOPIANE - ASSELAM ;
MOUSSOKI (Jacques) ;
NDENGUE (Gaston) ;
NGAKOSSO (Nestor) ;
NKOU (Maurice) ;
NKOUIKA-DINGHANI-NKITA (Gaston) ;
Mlle OKOKO (Blandine Fernande) ;
MM. ONDONGO (Gilbert) ;
SAKALA-MPOUKOUTA (André) ;
SAMBALA (Roger) ;
TCHIBINDA-MAKOSSO (Antoine) ;
YOLO (Auguste) ;
NDOUENGUE (Gaston).

2ème Année de Licence - Gestion

M. BANZOUZI (Jean Baptiste) ;
Mlle BIRANGUI (Rose Christiane) ;
MM. EKAMA (Michel) ;
MIASSOUAMINA (Jean-Léon) ;
NGUEMBOU (Fidèle) ;
NSANGOU-BAYOULA (José) ;

3eme Année de Licence - Gestion

MM. BAKAKOULA (Joseph) ;
BOUKAKA (Gaspard) ;
MAVOUENZELA (Sylvestre Didier) ;
MOUANZA (Daniel) ;
MOUSSOUNGOU-LOUTOMBO ;
NGANGA (Ignace) ;
NKOUKOU (Clotaire) ;
SALOU-AMBALIOU (Angelot).

3ème Année de Licence - T. S. P.

Mlles BACKOUMA (Alice Evelyne) ;
BILECKOT (Marie Viviane) ;
MM. HEMILEMBOLO (Abraham) ;
LOEMBETH-MAKAYA (Vincent) ;
Mlle MBEMBA (Gisèle Irène) ;
M. MOUHANI (André) ;
Mlle TCHIKAYA (Honorine).

3ème Année de Licence - T. S. L.

MM. DJOUMALI-SENGHA (Isaac) ;
KOUKA (Alphonse) ;
MVIKA (Daniel) ;
NDAMBA (Jeanin Patrick) ;
NKOUNDOUBA (Christian John).

2ème Année de Licence - Sciences Infirmières

M. LETAMBA (Salomon).

3ème Année de Licence de T. S. L.

— Fin formation si succès - Soutenance Mémoire en Janvier 1982.

M. OTIA (Gaston).

B/ — Quarante deux mille cinq cents francs (42.500).

5ème Année de Médecine

MM. BILECKOT (Richard) ;
DEBY-GASSAYE ;
GOMA-BOUDZANGAT ;
KITEMBO (Grégoire) ;
MALELA (René) ;
MATALI (Pierre) ;
NIMA-NGAPEY (Edgard) ;
NKOUA-MBON (Jean Bernard) ;
ONKANI (Héliodore) ;
OTSASSO (Victor) ;
Mlle TSAMANA (Cécile).

6ème Année de Médecine

Mlle BAHAMBOULA (Augustine) ;
MM. DJEMBO-MADINGOU (Félix) ;
IBARA (Jean Rosaire) ;
Mlle KOYI (Yvonne).

C/ — Trente mille francs (30.000)

ÉTABLISSEMENT : I.N.S.S.E.D.

C.B. 2

MM. BADIABO (Bénoît) ;
BASSONKELE (Ferdinand) ;
BITEMO (Faustin) ;
DOUM (Albert) ;
GOMO (Michel) ;
KOKOLO-TCHILOEMBA (Léon) ;
LOKO (Jean) ;
LOUYINDOULA (Gustave) ;
MAKITA (Victor) ;
MANSEKA (Gabriel) ;
MASSAMBA (Jean) ;
MATADI (Augustin) ;
MBAYI-MABIALA (Benjamin) ;
MIZERE (Marcel) ;
MOUYOYI (Adolphe) ;
MOUTOUNFI (Pierre) ;
SAMBA (Joseph) ;
Mlle TOTO (Albertine).

M.P. 2

MM. BAHOUMINA (Jacques) ;
BAKANA (Abel Didier) ;
BANZOUZI (Rigobert) ;
KODIA (Jonas) ;
KOMEKA (Gabriel) ;
MADZOU (Edouard) ;
MAMINA (Cyprien Sylvestre) ;
MILANDOU (Jackson) ;
ONGONZA (François).

D.F.P.E.T.

E.S.F. 3

Mlles BITOTI (Jeanne) ;
FOUNGA (Jeanne).

2ème Année - Français - Histoire - Géographie (F.H.G. II)

Mlle BILOKI (Anne) ;
MM. BOKOKO (Albert) ;
EFOULA (Raymond) ;
GABOUSSA (Bernard) ;
KIMBEMBA (Léon) ;
MABIALA (Martin) ;
MAKAYA-LOEMBA (Georges) ;
MEHOULO (Edouard) ;
MPIKA (Jean Pierre) ;
Mlle NDEMBI-MAKANGA (Jeannine) ;
M. OKOYO (Marcel).

A. F. II

MM. ABIA (Alfred Raoul) ;
BALEBO (Jacques) ;
GOUAMBA-TSAKALA ;
KOUBONGA-MAHOUNGOU (François) ;
NTONTOLO (Thomas) ;
OMBOUROU (Jean Rodrigue).

ÉTABLISSEMENT : I.S.E.P.S.

P.P.C. 2

MM. BAZOUKOULA-MBEMBA (Paul) ;

BOUEFIBELE (Armand) ;
MAKOSSO (Gaston) ;
MFOUKOU (Emile) ;
MINKALA (Jacques).

P.D.C. 1

MM. BITALIKA (Gaston) ;
DEMBA (Jean) ;
LEBILA (Félix) ;
LOUNDOU (Jean) ;
MAGEMA (Joabhim) ;
MAHOUNGOU (Daniel) ;
MAMONO (Jean-Pierre) ;
MOUANDA (Timothée) ;
NGOULOU-MISSIE (André) ;
NKOUNKOU (Mathieu) ;
NSAKALA-NSAKALA (Albert) ;
NZENGOLO (Nestor).

P.D.C. 2

MM. BILONGO (Albert) ;
DISSISSA (Aloïse) ;
ENDZANGA (Casimir) ;
GAMOUE-MBOUNGOU ;
KIMINOU-MISSOU ;
MABIALA (Léon Jean) ;
MAHOUELE (Félix) ;
MANIMA-MOUNKONO (André) ;
MBANI (Lévy) ;
MIATEHOLO (Jonas) ;
MOKOUMBOU (Marien) ;
MOUKO (Emile) ;
MPAKOU-MASSALA (Lucien) ;
NGAPOULA-NGONA (David) ;
NGATSÉ-GAPELA (Albert) ;
NZOULA (Joseph) ;
OZANGA (David) ;
PAMBOU (Daniel) ;
PANZOU-BOUYOU ;
POUELA (Marie Gilbert).

Le montant global de ces allocations sera mandaté au nom du Directeur des Oeuvres Universitaires de l'Université (Marien) NGOUABI.

Les intéressés percevront leurs bourses sur présentation du certificat d'inscription de l'année en cours.

La dépense est imputable au budget de l'État - chapitre «Bourses Enseignement Supérieur Intérieur du Congo» : 361 - 52 - 37 - 06 - 01.

L'arrêté N° 8627 du 29 octobre 1981, est renouvelée pour compter du 1er octobre 1981 au 30 septembre 1982 aux Élèves de l'École Normale des Instituteurs de Loubomo et d'Owando, la bourse d'internat au taux mensuel de 26.000 F. au titre de l'année scolaire 1981 - 1982

M. ALOUANGOLI ;
Mlle ALOUNA - TSAYI (Sidonie) ;
MM. AMPARI (Paul) ;
ANDZENE-MBON (Claver) ;
ANGOUNDOU-WABA (Pamphile) ;
BASSIKOURI (Joseph) ;
ATIPO (Pierre) ;
BABELA (Aimé Serge) ;
BAHOUAMI (Sébastien) ;
BAKATA (André) ;
BAKENGO (Victor) ;
BAKISSI (Joseph) ;
BALENDA (Dieudonné) ;
Mlles BANZOUZI-BIDOUNGA (Marguérite) ;
BANZOUZI (Marie) ;
BASSAFOULA (Emilienne) ;
BASSEHISSI (Irène) ;
BAZOKAKO (Victoire) ;
MM. BAZOUNGA-DAMBA ;
BAZONAYE ;
BIKINDOU (Jean Christophe) ;
Mlles BIKOYI (Monique) ;
BILONGA - KINGA ;
BITSIKOU (Monique) ;
M. BITSINDOU-NZONZI (Théophile) ;
Mlles BIYALEKESSA (Suzanne) ;
BONAZEBI (Hélène) ;
BONAZEBI (Véronique) ;
BONGO (Félicité) ;
BONGUILA (Germaine) ;
BOUANGA (Colette) ;
BOUANGA-BOUSSOUKOU (Suzanne) ;
M. BOUKA-BOUMBA (Gabriel) ;
Mlle BOUKOU (Thérèse) ;
MM. BOUMBA (Gabriel) ;
BOUMBOU (Victor) ;
BOUNA ;
BOUNGOU-TSIMBA (André) ;
BOUYIKA (Florent) ;
BOUYOU (Dominique) ;
Mlles BOYANGA (Puchérie Berthe) ;
DIALEMBAMA (Angèle) ;
DIAMONEKA (Geneviève) ;
MM. DIANDILA (Gérard) ;
DIANZINGA (Alphonse) ;
DIMI - ITOUA ;
DIMOSSI (Fidèle) ;
Mlle DZOUMBOU (Cathérine) ;
MM. EBARA (Alphonse) ;
EBARA (Nestor) ;
Mlle EBOULOUZI-ANEOULI (Céline) ;
MM. EDJO (Daniel) ;
BAYENIKA - BAYENIKA ;
EKAMI (Dominique) ;
ELENGA (Anatôle France) ;
Mlle EYABA (Antoinette) ;
MM. FOUTOU (Antoine) ;
GOLO (Léonard) ;
Mlle GOMO-MIKOUNGUI (Dénise) ;
MM. GUIMBI (André) ;
GUIMBI (Laurent Edouard) ;
Mlle HIRIBITA (Alphonsine) ;
MM. HOTOUMBHO (Stanislas) ;
IBALA (Antoine) ;
IBARA (Paul) ;
IMBIORO (Pierre Castanet) ;
ITOUA (Jean Pierre) ;
KAYA (Casimir) ;
Mlle KAYES (Augustine) ;
M. KEKOLO (Théophile) ;
Mlle KIANGUEBENE (Marie Louise) ;
MM. KIFOUMBA (Auguste) ;
KIHOUNI (Daniel) ;
Mlles KIMBENDE (Cathérine) ;
KINFOUANIA-MIANZIOUKOU (Pétronille) ;
KINGA (Honorine) ;
KINKEKE (Joséphine) ;
MM. KINZONZI (Jean Paul) ;
KIOUNGOU (Célestin) ;
KITSOUKOU-BOUANGA (Dieudonné) ;
KIYIMBOU (Gaston) ;
KIYINDOU (Sébastien) ;
KONO (Victor) ;
Mlle KOSSA (Monique) ;
MM. KOUBEMBA (Antoine) ;
KOUBAKISSA (Antoine) ;
KOUMBA-KOMBILA (Eddy-Presley) ;
KOUMBA (François) ;
Mlle KOUMOU (Firmine) ;
M. KOUMBI (Albert) ;
Mlle KOUNKOU (Elise) ;
M. KOUTARIKILA (Nestor) ;
Mlles LEKAYE-GOUAKIRA (Madeleine)

LEMBE (Célestine) ;
LEMBE (Germaine) ;
LEMVOUYA-PINOBA (Jacques) ;
LENGOLI (René) ;
LONDA (Alphonse) ;
Mlle LOPANDZA (Pascaline) ;
MM. LOUBANGOU (Célestin) ;
LOUFOUMA (Paul) ;
Mlles LOUMOUAMOU (Léonie) ;
LOUMOUTOU (Cécile) ;
MM. LOUNDOU (François) ;
LOUTANGOU (Bastien) ;
Mlle LOUTANGOU (Thérèse) ;
Mlles MABANZA (Marie Jeanne) ;
MABETA (Marcelline Nestorine) ;
M. MABIALA (Jacques) ;
MlleMABOUERE-BOUSSA (Thérèse) ;
M. MABIALA (Jacques) ;
Mlle MAFOUANA (Rosalie) ;
MM. MAMOUELE-NGONGO (Martial) ;
MAHOUNGOU ;
MANDOUNGOU (Pierre) ;
Mlle MAKATA (Delphine-Colette) ;
MM. MAKITA (Célestin) ;
MALANDA (Pierre) ;
Mlles MALAMA-KOMBILA (Elisabetn) ;
MAMBALI (Cathérine) ;
MM. MAMINGUI (Thomas) ;
MAMPASSI (E.) ;
Mlle MANGA (Germaine) ;
MM. MANTINOU (Jean de Dieu) ;
MAPAHA (André) ;
MAPAHA (Nestor) ;
Mlle MANSSA (Colette) ;
MM. MASSAMBA (Armand) ;
MASSENGO (Alphonse) ;
MASSENGO (Célestin) ;
Mlle MASSILA (Bernadette) ;
Mlle MASSOUMOU (Marie Généviève) ;
M. MATOUTI (Albert) ;
Mlle MATSIMOUNA (Cécile) ;
MM. MAYALA (Paulin) ;
MAYINDOU (Ferdinand) ;
MBAMA (Alphonse) ;
Mlle MBANI (Georgine) ;
MM. MBILI (Justin) ;
MBINDA (Roger) ;
MBIOKO ;
MBOKO (Joseph) ;
MBONDO ;
MBOUESSE (Basile) ;
Mlle MBOUMBA (Julienne) ;
M. MBOUNGOU (Marcel) ;
Mlle MBOUNGOU-NGOMA (Charlotte) ;
MM. NDOUNGO-NGO (Pierre) ;
MBOUNGOU (Rigobert) ;
Mlle MBOYO (Germaine) ;
MM. MFOULI (Firmin) ;
MFOUTOU (Jean) ;
Mlles MIKABANA (Jacquéline) ;
MIALOUNGUILA (Colette) ;
M. MIKALA (Charles) ;
Mlles MIKAYISSILA (Georgette) ;
MOFAWE (Monique) ;
MM. MOMBO (Justin) ;
MONIKINI (Ambroise) ;
MOUZIKA - NGAMPIKA ;
MOUKALA (Aser) ;
Mlle MOUKALA (Rose) ;
M. MOUKOUAMA (Jacques) ;
Mlles MOUKOULA (Louise) ;
MOUKOULA (Victoire) ;
MM. MOUNGUENGUI (Roger) ;
MOUNOUA (Patrice) ;
MOUTSATSI-BONGA ;
MOUYELE (Daniel) ;
MPADI (Dieudonné) ;
Mlle MPIEME (Marguérite) ;
MM. MOUSSAVOU (Antoine) ;
MPIERRE (Abel) ;
Mlles MPOMBO (Marie Rose) ;
MPOU (Emilienne) ;
MVOUA (Emilienne) ;
Mm. MVOUENDE (Martin) ;
MVOUNDI (Médard) ;
Mlle NAKOUZEBI (Léa Caroline) ;
MM. NANITELAMIO (Joachim) ;
NDALA (Basile) ;
NDOKI (Florent) ;
NDOUNGOU (Valentin) ;
Mlles NENE (Matthe) ;
NGALIELE (Louise) ;
M. NGALION (Bernard Gislain) ;
Mlle NGAMI (Madeleine) ;
M. NGAMPAN (Jacques) ;
Mlle NGANGOULA - BINDOUNGA (Thérèse) ;
MM. NGAPI (René) ;
NGARAKA (Raphaël) ;
NGOKABA (Daniel) ;
NGOLO (Gaston) ;
Mlle GOMA-BOUANGA (Cécile) ;
M. GOMA-MAVOUNGOU (Stéphane Olivier) ;
NGOT (Antoine) ;
NGOUALA (David) ;
Mlle NGOUDIANKENTO (Euphrasie) ;
M. NGOULOU (Jean Bosco) ;
M. NGOUMA (Bernard) ;
M. NGOUMBA ;
Mlle NGOUOMO (Joséphine) ;
M. NGUIMBI (René) ;
Mlle NIEMET-NGOUNGA (Lydie Henriette) ;
M. NKAYA (Jean Bertrand) ;
Mlle NKOBE-OTSIOGO (Jeanne) ;
M. NKOUNKOU (Jérôme) ;
Mlles NSANA (Georgette) ;
NSONA (Rose) ;
MM. NTOTO (Rigobert) ;
NTSONDE (Théodore) ;
NYANGA (Daniel) ;
NZAOU (Philippe) ;
NZAMBA (Luc Jules) ;
Mlle NZEE-NDONG (Colette) ;
MM. NZIGOU-BANDA (Pierre) ;
NZIEDI-NZOUNZI (Joséphat) ;
NZIHOU-NGOMO (Jean Hervé) ;
Mlles NZIKOU (Victorine) ;
NZOLANI (Thérèse) ;
MM. NZONDO (Jean Victor) ;
NZOUZI (Jérôme) ;
OKIOHOURINA (Marie Parfait) ;
OKOUASSALA (Martin) ;
OKOUMA (Macaire) ;
OKOUO ;
OKOUO (Gérard) ;
Mlle OMBOUD (Dephine) ;
MM. OPOU (Jovial) ;
ONDONGO MONGO (Pierre) ;
ONKET (Gilbert) ;
ONTSIAYI (Albert) ;
ONTSIRA (Sylvet) ;
OPENDZA (René Robert Opportum) ;
OPOMI (Jean Charly) ;
OTONO (Jérôme) ;
OTOKA (Jean Marie) ;
OYABA-BOIGNABEA (Célestin) ;
OYOMBO (Edouard) ;
Mlles PAMBOU (Augustine) ;

PAMBOU MALA (Madeleine) ;
M. PANDZOU (Philémon) ;
Mlles PASSI (Honorine) ;
POUMOU (Françoise)
MM. SAMBA (Anatôle) ;
SANDI (Victor) ;
Mlle SIO (Hélène) ;
M. SITA (Jean) ;
Mlle SITA (Marie Thérèse) ;
MM. SOUATI (Dominique) ;
TATY (Jacques Raymond) ;
TATY (Jean Pierre) ;
TERIGUI (Basile) ;
TSABATANTOU (Auguste) ;
TSAKALA (Théophile) ;
Mlles TSATSA (Marie Joséphine) ;
TSIBLE-MOEME (Suzanne) ;
MM. VOUTA (Lambert) ;
LOUKOULOU (Alphonse) ;
Mlle ZINGOULA-ZOUMBA (Anasthasie) ;
M. MPIA (Bernard).

Redouble la 1ère Année

M. BELIMA (Jean) ;
Mlles BIYOKO (Pauline) ;
BINTOUNGUI-MAMBOUENI (Angélique)
M. BILONGO (Faustin)
Mlle ELENGA (Nathalie Ursule) ;
MM. LEROUTOU (Lambert) ;
[illegible]NDA (Gabriel) ;
[illegible]NGUEGUI (Jean Pierre) ;
Mlle NSIKASSISSA (Marie Agathe).

LISTE DES ELEVES DE 2ème ANNEE POUR LE RENOUVELLEMENT DES BOURSES 1981-1982

Élèves qui passent en 3ème Année

MM. ANKONDZO-GANDOUA ;
AMBENDJA (Norbert) ;
AMBOULI (Dominique) ;
APOULA (Martin) ;
BAFOUENI (Alphonse) ;
Mlles BANGHAMBOULA (Dina Véronique) ;
BASTIENDZA (Marie Clotilde) ;
BAYENI (Cathérine) ;
MM. BAYENI (Joachim) ;
DEMASSOUMOU (Bernard) ;
Mlles BIANGUE (Rose) ;
BIKASSISSA (Martine) ;
MM. BIYAMBIKA-KIYINDOU M. ;
BOMELEFA (Lambert) ;
BOSSIANA (Nestor) ;
BOUKONGOU-NGOYI (Daniel) ;
BOUKOUYA (Maurice) ;
Mlle BOUMBA (Célestine) ;
M. BOUMBA-MOUSSOUNGOU (Dieudonné) ;
Mlle BOUNA (Angélique) ;
M. BOUSSOUNGOU - TCHIBAUL ;
Mlles DEMBI-DINGA (Jeannette) ;
DIROMBA (Jeannine)
M. DISSOULAMA [illegible]Emma) ;
MM. DOUKAGA [illegible] ;
EKOMBA - NDZOUKELE ;
Mlle ENIONOWE (Simone) ;
M. ESSOU (Gaston) ;
M. EWA ;
MM. FILANKEMBO-MAPIA ;
GOUAYOYO-KAYA (Pierre) ;
IBALIKA (Albert) ;
IBARA (Antoine) ;
IBARA (Bonaventure) ;
IBOUANGA (Patrice) ;
ITITI-MOUKOKO ;
KAMBI (Gabriel Constant) ;
KANDA (Jean Baptiste) ;
KASSA (Dieudonné) ;
KASSA SAMBA ;
KENGUE NGOMA (Justin) ;
Mlle KEYI (Joséphine) ;
M. KIBOUANGA (Robin) ;
Mlles KIMBI (Marie) ;
KONGA (Julienne) ;
KOUÉ (Simone) ;
M. KOUKANOU (Jean Pierre) ;
Mlles KOUNOUMONO (Marianne) ;
KOUSSISSA (Henriette) ;
MM. LENDENGUE (Jean-Serge Lambert) ;
Mlle LOKONDO (Georgine) ;
MM. LITSOKI (Jacques) ;
LOEMBA (Appolinaire) ;
Mlle LOEMBE (Alice) ;
MM. LOUBAKI (Victor) ;
LOUFOUA-MPONGUI (Idriss) ;
Mlles LOUKOULA (Adèle) ;
LOUSSAKOU (Charlotte) ;
LYOUBOVIN (Emma) ;
MM. MABIKA (Alfred Olivier) ;
MABIKA (Georges) ;
MABONDZO (Ludovic) ;
MADJATA-GOKO (Ghyslain) ;
MADIENGUILA (Barthélemy) ;
MADINGOU (Alexandre) ;
MADZOU (Victor) ;
MAKAMBOU (Maurice) ;
Mlle MAKANGA (Augustine) ;
MM. MAKAYA (Nicolas) ;
MAKITA Pierre) ;
Mlles MALANDA (Françoise) ;
MALONGA (Lucile Gisèle) ;
MAMPOUYA (Yolande) ;
MANIMA-LOUSSAKOU (Edith) ;
MANTSANGA (Juliette) ;
M. MAPAH-MOU (André) ;
Mlle MASSA (Suzanne) ;
M. MATSOUMBA (Jean Baptiste) ;
Mlles MATSOUNGA (Joséphine) ;
MAVOUNGOU Marguérite) ;
MAYANITH-MAKANGA (Charlotte) ;
MM. MAYIMA (Marius) ;
MAZILA (André) ;
MBALOULA (Marie Claude) ;
MBADINGA (Jean Serge) ;
MBANGOU (Félix) ;
MBELEMOTO (Gaston Gaspard)
MBERI-BOLONGO ;
MBILA - ZAMBI (Alphonse) ;
MBOUKOUA (Albert) ;
MBOUNGOU (Albert) ;
MBOUNGOU (Paul) ;
Mlle MBOUTSI (Julienne) ;
MM. MIAKAMIOUE (Michel) ;
Mlles MIAKANOUKOUNOU (Bernadette) ;
MIATSINDILA (Thérèse) ;
MM. MIAHAKANDA (Jean Joseph) ;
MIEKOUTIMA (Dominique) ;
MIHINDOU (Stéphane) ;
MIHOUELE-MOUSSOUNGOU (Antoine) ;
MISSIÉ (Bernard) ;
MISSIÉ (Jean) ;
MOBIÉ (Edouard) ;
MOMBO (Charles) ;
Mlle MOMBO (Yvette) ;
MM. MOUAMBA (Didier)
MOUANDA (Michel) ;
MOUEMBE (Prosper)
MOUNDANGA (Jean) ;
MOUFOUMA (Joël) ;

MOUKASSA (Simon) ;
MOUKASSA (Marcel) ;
MOUKASSA (Victor) ;
MOUKETO-DOUNGONGO (Jean-Pierre) ;
MOUKOUYOU (Marcel) ;
MOUNDOUNGA (Sébastien) ;
MOUNGUENGUI (Célestin) ;
MOUNGUENGUI (Jean Claude) ;
MOUNZEO - NZOUNGOU ;
Mlles MOUTINOU (Angèle) ;
MPIELAMA (Cathérine) ;
MVOUMA (Rose Delima) ;
M. NADZOUORI (Alexandre) ;
Mlle NDELO-BIELO (Marthe) ;
M. NGAKALA ELENGA ;
Mlle NGAMANIE-MOUFOUMA (Victorine) ;
M. NGAMBARA (Jeaques) ;
Mlle NGANTSELE (Hélène) ;
MM. NGANRSIBI (Lazare) ;
NGOLA (Antoine) ;
NGOTENI (Albert) ;
NGOULOU (David) ;
Mlles NGOUNOU-NGOMA (Monique) ;
NGOUOMO (Adèle) ;
MM. NGOYI (Félix) ;
NGUIÉ (Jérémie Félix) ;
NGUIMBI (Dénis) ;
NIAMAZOCK (Paul) ;
ONKAYA (Julien) ;
NKODIA (Thomas) ;
NKOUKA (Daniel) ;
Mlle NSIMBA (Marie) ;
M. NTOBANGOYE (Alfred) ;
Mlle NTOUANGA (Jacquéline) ;
M. NTSOUALI (Edouard) ;
Mlles NZAMBA-TSATOU (Eugénie) ;
NZOUMBA-SAMBA (Eugénie) ;
M. NZOUSSI (Simon) ;
Mlle OBIOKOUEKIBI (Julienne) ;
MM. OBOU (Dieudonné) ;
ODZOKI (Jean) ;
OKANDZE (Bénoît) ;
OKO (Joseph) ;
OKOLO-OLIBA (Michel) ;
Mlle ONDAYE (Marie Thérèse) ;
M. OTSINI (Pierre) ;
Mlle OWIWE (Marcelline) ;
MM. POUKIS-KOUA (Bernard) ;
SAMABI (Raymond) ;
SAYA (Jean Christian) ;
SAYA-TSOUMOU (Gilbert) ;
Mlle SEMI (Georgine) ;
M. SINGOU (Albert) ;
Mlles TONI (Julienne) ;
TOUNDOU (Simone) ;
MM. TSATI (Victor) ;
TSIKA (Antoine) ;
Mlle TSIKABAKA (Antoinette) ;
MM. TSOUNGOU (Marcel) ;
VIBOUDOULOU-MABIKA ;
WANDA-MBANI ;
WANDO (Raphaël) ;
Mlle WATA (Rosalie) ;
MM. YOBO (Gaston) ;
YOUMOU (Gaston) ;
Mlles ZEKZLE (Pauline) ;
LOUAKOU (Marcelline) ;
KOUKA (Odile) ;
M. MADZOU (Marcel).

Redouble la 2ème Année

MM. ELEKE (Jean-Richard) ;
BOUKEMBELA (Célestin) ;
MOUSSOUNDA (Gaspard) ;
Mlle MPEMBE (Germaine).

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEUR D'OWANDO
RENOUVELLEMENT DES ALLOCATIONS SCOLAIRES POUR LA PÉRIODE DU 1er OCTOBRE 1981 AU 30 SEPTEMBRE 1982

Mlles OKOUNDA (Nicole) ;
ALAMINI (Anne-Claire) ;
M. ALOMBE (Jérôme) ;
Mlle AMBOMO (Georgine) ;
M. AMBOULOU (Antoine) ;
M. AWE-NGOMBET (Rabelais)
Mlle ADZO (Blanche) ;
MM. AKOMEKOLI (Georges) ;
AMPA (Daniel Hugue) ;
ANGOUO (Oscar) ;
ATSISSINIGA ;
ASSO (Basile) ;
AVOUKOU (Marcel) ;
AKOLO (Lazare) ;
AMPION (Bénoît) ;
BANDZOUDILA (Fidèle)
BIDOUNGA (Gaston) ;
BINKITOUKILA (Albert) ;
BONGO-IVIGA ;
BAKISSI (Félix) ;
BALENDA (Hippolyte) ;
BAZOLQFOUA-MBIZI (David) ;
BOUMBA - IBOUNDI ;
BABOKA GOMA (Alexandre) ;
Mlle BOREKAMBI (Marie) ;
MM. BOUNKAZI (Dominique) ;
BENGO (Aloïse) ;
BOMENGA (Félix) ;
BOUKA-BOUKA ;
BOUNGOU-MOUELE (Bertille) ;
Mlle BABINDAMANA (Albertine) ;
MM. DANGUI (Victor) ;
ELEMA (Patrick) ;
ELENGA (Basile) ;
DIBOUILOU (Jacques) ;
Mlle EKATIPOKO (Françoise) ;
MM. EYONGO (Patrick) ;
EBON (Auguste) ;
EFOULA (Georges) ;
ELENGA (Emmanuel) ;
Mlle EPON (Adèle) ;
MM. ESSENGUE (Gaston) ;
EKEMAGA (Mathieu) ;
Mlle ELEMINDO-MPAN (Fernando) ;
MM. ELENGA - ONDELE ;
EBOA-NGAKANA ;
ELION-ELOUNA (D. Bessemel) ;
Mlles IMONGUI (Alphonsine) ;
INGOBA I (Bernadette) ;
MM. GUIMBI-MOUMBOUILOU ;
ITOUA - AKEBE (Jean Pierre) ;
Mlles IBARA (Georgette) ;
IMONGUI (Germaine) ;
MM. ITOUA - IHESSE (Gabriel) ;
IKAMBA (Bernard) ;
ITOUA (Antoine) ;
IBARA (Jean Boniface) ;
DZELI-MADZOU ;
Mlles ECKOMBA (Angélique Pulcherie) ;
BOBENA (Antoinette) ;
GANDOUA (Joséphine) ;
MM. GANGOUÉ (Albert) ;
IBOMBO (Gaston) ;
IVAHA (Maurice) ;
GOMBO (Jean Baptiste) ;
GASSONGO-OKO (Fénélon) ;
GONTSO (Jean) ;
GOUAMA-KAYA M.M. ;
Mlle GAKOSSO (Yolande Hélène) ;

MM. GAMBOU (Pascal) ;
KIMBONGUILA (Jean Noël) ;
KOUKA (Eugène) ;
KOUMBA-NIONGO ;
KESSA (Maurice) ;
KINGOMBE (Léon) ;
KOUMOU (Aimé Jules) ;
KOUSSENGOUMOUNA-NSONA (Marie Claude) ;
KIMBANGOUD-MBOUNGOU ;
KABA (Jean) ;
KIBA (Dominique) ;
Mlles KOLINDZAMI (Suzanne) ;
KOUMOU (Marguérite) ;
KOUMBA-NZIHOU ;
KIOUSSA (Béatrice Sidonie) ;
LASSE (Pauline) ;
M. LIMINGUI (Etienne Brice) ;
Mlle MAFOUMBA (Delphine) ;
M. MAKANGA (Blaise) ;
Mlles MANAGOU (Laurentine) ;
LOKO (Pierrette) ;
LOUKEBA (Charlotte) ;
M. MABA (Paul) ;
Mlle MABIDI (Elie Mesmin) ;
M. MASSAMBA (Julien) ;
Mlle MAKELE (Laure Rosalie) ;
MM. MBANGA (Jonas) ;
MBENZE-MADINGOU (Dénis) ;
MISSELE (Gérard) ;
Mlle MOKANDZI (Thérese) ;
MM. MOUFOUMA (Jean Pierre) ;
MABIKA (Serge Michel) ;
MASSOUMOU (Etienne) ;
Mlle MIAKAKOLELA (Henriette) ;
M. MAVOUNGOU IBENI ;
M. MBEMBA (Jean) ;
Mlle MFOUROU (Brigitte) ;
MM. MPEA (Serge André) ;
MOUGOTO (Victor) ;
MOUKIAMA (Antoine) ;
MOUKASSA (Dieudonné) ;
M. MAKAYA (Abel) ;
Mlle MBOUALE-OKOUNGA (Jeanne) ;
MM. MOSSA (Albert) ;
MOUANDA (Martin) ;
MOUBAKA-POUNGUI (Antoine) ;
MABELA (Jean) ;
MADZOU (Flavien) ;
MAGANGA (Timoléon) ;
MAKEHELE (Bernard) ;
MAYOUELE-NGUEMBA (Nicolas) ;
MAYPOUYA (Jean Pierre) ;
Mlle MBAMO (Bernadette) ;
MM. MOUNDANGA-NGORO (Pat. Guich.) ;
NGAMPO-BOUN-SAIB ;
NGAMDZIAMI (Pierre) ;
Mlle NGUIÉ (Rosalie) ;
MM. NGOLO-JASY (Albert) ;
NDINGA (Firmin) ;
NGUEBION ;
NGUETSION (Roger) ;
NGOMA (Albert) ;
Mlle NGOMBE-MAKITAS (Jeanne) ;
MM. NGOUASSA (Bernard Albert) ;
NGOUBILI (Jean-Pierre) ;
NGUEKOUD-ONDZIONINI F. ;
NGOMA (Emmanuel) ;
NGOUBILI-NGAMILLE (Antoine) ;
Mlle NZALI (Bernadette) ;
MM. NDINGA Raymond) ;
NGASSAKI (Pierre) ;
Mlles NGAWA (Madeleine) ;
NKAMA (Pauline) ;
M. NKOURI ;
NGOULOU (Noël) ;
MBOUKOU (Antoine) ;
MFERE-ALOUNA (Paul) ;
MOSSA (Alphonse) ;
MOUASSEKONDO (Jean Marie) ;
MOUKASSA (Maurice) ;
Mlle NDELA (Agathe) ;
M. NDOUNIAMA (Antoine) ;
Mlle NIELENGA (Jeanne) ;
MM. NGABONI-EBOURA (Isidore) ;
NGUESSION (François) ;
NGUIÉ (Ange) ;
Mlles MBOUALE (Amélie) ;
MBOULE (Elise) ;
MBOUALE (Jeanne) ;
MM. MBOUNGOU (THomas) ;
MELE-MOKE (Fidèle) ;
MENIBIO (Gabriel) ;
MOSSA (Aimé) ;
MOUSSOKI (Joseph) ;
Mlles NDOULOU (Rosalie) ;
NGANKALI (Alphonsine) ;
M. NGASSAI (André) ;
MM. NGOKIE (Paul) ;
NGOUALA (Philippe) ;
Mlles NKENGUE-MAKIBOUKOU (Androline) ;
OKAKA-ITOUA (Elise) ;
OKAMBA ADIMA (Génèvième) ;
M. OVAKIMA (Jean) ;
Mlles MPOMBO (Philomène) ;
OKAKA (Marie Thérèse) ;
MM. OMPALOBVIE (Adrien) ;
ONDZIBAT (Grégoire) ;
Mlles OTANGO (Julienne) ;
OTEBE (Julienne Diane) ;
M. OYA (Stanislas) ;
Mlles PANDZOU-GOUNDOU (M. Astrid) ;
OUANOUNA (Léonie Lilie) ;
ONDONGO (Mathilde) ;
MM. OYINA (François) ;
OWASSA-ESSEMBI (Albert) ;
OKAMBA (Lucien) ;
OKELE (Gaspard) ;
ONGANIA (Jean) ;
Mlle ONGOKOU (Marie Angèle) ;
MM. OSONO (Maurice) ;
OFOYO-LEMBA (Antoine) ;
OKOUMOU (Théophile) ;
OLANDZOBO (Emile) ;
ONGOUMA-NGOYE ;
ONDZÉ (Marie Joseph) ;
Mlles ONDZÉ (Céline Lydiane) ;
ONGOMBE (Marie Thérèse) ;
ONINA (Léonie) ;
OSSIALA (Brigitte) ;
OTIA (Françoise) ;
M. OUATINOU (Paul) ;
Mlle OYABA (Germaine) ;
MM. POHO (René) ;
OFOUONO (Robert) ;
PIHI (Jérémie) ;
SILOU (François) ;
Mlle SOMBOKO (Thérèse) ;
MM. SEMA (Samson) ;
SONDOU (Georges) ;
TSIBA (Albert) ;
TAYOMA (Henri) ;
TCHINA (Yves) ;
TCHIVIKA (Hyacinthe) ;
TSOUKA (Bénoît) ;
YIMINAMBI (Dominique) ;
YOUBA (André Cyr) ;
WANDO-OBAYA (Daniel) ;
Mlle YOKA (Thérèse) ;

MM. ZIKA-ZOLIA (Sylvestre) ;
ITOUA (Albert) ;

Le montant global de ces bourses sera mandaté au nom de gestionnaire des crédits de l'ENI de Loubomo et d'Owando.

La dépense est imputable au Budget du Congo chapitre «Bourses» : 361-52-37-06-37.

Par arrêté N° 8684 du 31 octobre 1981, sont attribuées les Bourses de catégorie «E» aux étudiants boursiers de l'État Congolais en France, dont les noms et prénoms suivent, pour compter du 1er octobre 1981 au 30 septembre 1982.

- AMONA (Arsène Claude — Diplôme envisagé : DEA
  Filière : Géographie — C.B. : E — F.C. : 84
  Observations : Attribution ;
- BIDIET BANDZIELESSA (J.M.G.) — Diplôme envis.: DEA
  Filière : Sciences Alimentaires — C.B. : E — F.C. : 84
  Observations : Attribution.
- BUYA (Jérôme) — Diplôme envisagé : DEA
  Filière : Géographie — C.B. : E — F.C. : 84
  Observations : Attribution ;
- DHELLOT (Jocolune Renée L.) — Diplôme ensis. : DEA
  Filière : Sciences Alimentaires — C.B. : E — F.C. : 84
  Observations : Attribution ;
- DINGA née DZONDO (Antoinette) — Dipl. envis. : DCCT
  Filière : Sciences Économiques — C.B. : E — F.C. : 84
  (3 ans) — Observations . Attribution ;
- DZAKA (Théophile) (T
- EBIOU (Dominique) — Diplôme envisagé : Spécialité
  Filière : Pathologie Vétérinaire — C.B. : E — F.C. : 84
  Observations : Attribution ;
- GIBIRILA (Maliques) — Diplôme envisagé : DESS
  Filière : Industrie Alimentaire — C.B. : E — F.C. : 83
  Observations : Attribution ;
- KINZOUNZA (Jean René) — Diplôme envisagé : DEA
  Filière : Géologie — C.B. : E — F.C. : 84
  Observations : Attribution ;
- KINGA MOUZEO — Diplôme envisagé : DEA
  Filière : Géologie — C.B. : E — F.C. 84
  Observations : Attribution ;
- KOUD (Jean Mathias) — Diplôme envisagé : DEA
  Filière : Géologie — C.B. : E — F.C. : 84
  Observations : Attribution ;
- LOUFOUILOU (Edouard Laurent — Diplôme envis. : DEA
  Filière : Chimie Appliquée — C.B. : E — F.C. : 84
  Observations : Attribution ,
- MASSAMBA SITA (Hyacinthe) — Diplôme envis. : DEA
  Filière : Mécanique — C.B. : E — F.C. : 84
  Observations : Attribution ;
- MASSOUSSA (Bernard) — Diplôme envisagé : DEA
  Filière : Chimie Appliquée — C.B. : E — F.C. : 84
  Observations : Attribution ;
- MATINI (Laurent) — Diplôme envisagé : DEA
  Filière : Chimie Appliquée — C.B. : E — F.C. : 84
  Observations : Attribution ;
- MAYOUKOU (Célestin) — Diplôme envisagé : DEA
  Filière : Economie Monétaire — C.B. : E — F.C. : 84
  Observations : Attribution ,
- MEDINGA (Gérard) — Diplôme envisagé : DEA
  Filière : Chimie Appliquée — C.B. : E — F.C. : 84
  Observations : Attribution ,
- MBOUNGOU (Dieudonné) — Diplôme envisagé : DEA
  Filière : Economie Monétaire — C.B. : E — F.C. : 84
  Observations : Attribution ;
- MOUKIMOU (Ambroise) — Diplôme envisagé : DEA
  Filière : Chimie Appliquée — C.B. : E — F.C. : 84
  Observations : Attribution ;
- MPAMA BIANKOUIKA (Marcel) — Diplôme envis. : DEA
  Filière : Economie Monétaire — C.B. : E — F.C. : 84
  Observations : Attribution ,
- NGAMOKOUBA (Aristide) — Diplôme envisagé : DEA
  Filière : Géologie — C.B. : E — F.C. : 84
  Observations : Attribution ;
- NIASSOUSSA (Prosper Serge) — Diplôme envis. : DEA
  Filière : Géologie — C.B. : E — F'C' : 84
  Observations : Attribution ,
- PARI (François Laurent) — Diplôme envisagé : DEA
  Filière : Chimie appliquée — C.B. : E — F.C. : 84
  Observations : Attribution ,
- POATY (Jean Baptiste) — Diplôme envisagé : DEA
  Filière : Chimie appliquée — C.B. : E — F.C. : 84
  Observations : Attribution ;
- SOUMBOU OUSMAELA (Omer) — Diplôme envis. : DEA
  Filière : Économie Monétaire — C.B. : E — F.C. : 84
  Observations : Attribution ;
- TSOMAMBET né ATSOULA (Angélique)
  Diplôme envisagé : Doctorat
  Filière : Sciences — C.B. : E — F.C. : 84 (3 ans)
  Observations : Attribution.

Les étudiants devant définitivement rentrer au terme de leurs études percevront une indemnité de rapatriement du montant de 30.000 F. CFA.

Les étudiants qui ne bénéficieront pas d'un voyage de vacances devront prétendre à un supplément de vacances du montant de 20.000 F. CFA.

Tous les Étudiants légalement mariés et ayant des enfants à charge percevront une aide familiale au taux mensuel de 10.000 F. CFA et une allocation familiale aux taux mensuel de 1.200 F. CFA par enfant.

Le montant global de ces allocations sera mandaté au nom du Payeur près l'Ambassade du Congo à Paris 57 bis Scheffle 75016 Paris - Imputable au Budget de l'Etat Congolais «Chapitre Bourses».

La dépense est imputable au Budget de l'État Congolais chapitre Afrique et Europe Occidentale : 361-51-37-06-01.

Par arrêté N° 8685 du 31 octobre 1981, sont attribuées les Bourses de catégorie «D» aux étudiants congolais en France dont les noms et prénoms suivent, pour compter du 1er octobre 1980 au 30 septembre 1982.

- AHOMBO (Gabriel) — Diplôme envisagé : Maîtrise
  Filière : BCM — Niveau : Lic. BCM — CB : D
  Observation : Attribution ;
- AKOLI AMEGBO (Emmanuel — Diplôme envis. : Maitrise
  Filière : Math. appl. — Niveau : Lic. Math appl. — CB :
  Observation : Attribution ;
- BAKALA (André) — Diplôme envisagé : Maîtrise
  Filière : Droit — Niveau : Lic. Droit — CB : D
  Observation : Attribution ;
- BAHOUNA (Michel) — Diplôme envisagé : Maîtrise
  Filière : Sciences Econ. — Niveau : Lic. Sc. Ec. — CB :
  Observation : Attribution ;
- BAKOULOU (Jean Roger) — Diplôme envis. : Maîtri
  Filière : Gestion — Niveau : Lic. Gest. — CB : D
  Observation : Attribution ,
- BALOSSA (Gaston) — Diplôme envisagé : Maîtrise
  Filière : Langues V — Niveau : Lic. Lang. Vi — CB :
  Observation : Attribution ;
- BAMBI (Nazaire) — Diplôme envisagé : Maîtrise
  Filière : Droit — Niveau : Lic. Droit — CB : D
  Observation : Attribution ,
- BASSOUAMINA (Albert0 — Diplôme envis. : Maîtrise
  Filière : Sciences Éco. — Niveau : Lic. Sc. Éco. — CB : D
  Observation : Attribution ;
- BATOUMENI MOUKAMBA (Julien) — Dipl. env. : Maîtr
  Filière : Math appl. — Niveau : Lic. Math. appl. — CB :
  Observation : Attribution ;
- BIBILA (Charles) — Diplôme envisagé : Maîtrise

Filière : Math appl. — Niveau : Lic. Math appl. CB : D
Observation : Attribution ;

— BIKOUMOU (Nazaire) — Diplôme envisagé : Maîtrise
Filière : Biol. Cel et M. — Niveau : Lic. Biol. — CB : D
Observation : Attribution ;

— BILEKO (Gaston) — Diplôme envisagé : Maîtrise
Filière : Sciences Éco. — Niveau : Lic. Sc. Éco. — CB : D
Observation : Attribution ;

— BIZIKY MAYANGA — Diplôme envisagé : Maîtrise
Filière : Physol. an. — Niveau : Lic. Phys. an. — CB : D
Observation : Attribution;

— BIDOUNGA (Marcelline) — Diplôme envisagé : Maîtrise
Filière : Math — Niveau : Lic. Math — CB : D
Observation : Attribution ;

— BIODEDET (Lambert) — Diplôme envisagé : Maîtrise
Filière : Physique — Niveau : Lic. Physique — CB : D
Observation : Attribution ;

— BOUBANGA (Antoine) ; — Diplôme envis. : Maîtrise
Filière : PHYSIQUE — Niveau : Lic. Physique — CB : D
Observation : Attribution ;

— BOUKAKA (Alexandre) — Diplôme envisagé : Maîtrise
Filière : Sciences Éco. — Niveau : Lic. Sc. Éco. — CB : D
Observation : Attribution ;

— BOUKOUA (RAymond) — Diplôme envis. : Maîtrise
Filière : Sciences Éco. — Niveau : Lic. Sc. Éco. — CB : D
Observation : Attribution ;

BOUMBA (Bernard) — Diplôme envisagé : Maîtrise
Filière : Histoire — Niveau : Lic. Histoire — CB : D
Observation : Attribution ;

— BONDONGO (Gilbert) — Diplôme envisagé : Maîtrise
Filière : Sciences Éco. — Niveau : Lic. Sc. Éco. — CB : D
Observation : Attribution ;

— CARDORELLE (Edgard Edmond — Dipl. env. : Maîtrise
Filière : Sciences Éco. — Niveau : Lic. Sc. Éco. — CB : D
Observation : Attribution ;

— COSTADE (Adolphe Thomas) — Dipl. envis. : Maîtrise
Filière : Sciences Éco. — Niveau : Lic. Sc. Éco. — CB : D
Observation : Attribution ;

— COUSSOUD MAVOUNGOU — Dipl. envisagé : Maîtrise
Filière : Droit — Niveau : Lic. Droit — CB : D
Observation : Attribution ;

— DANGALA DALY (Blaise) — Dipl. envisagé : Maîtrise
Filière : Droit — Niveau : Lic. Droit — CB : D
Observation : Attribution ;

— DOUDI (Faustin Nicaisse) — Diplôme envis. : Maîtrise
Filière : Espagnol — Niveau : Lic. esp. — CB : D
Observation : Attribution ;

— DOS SANTOS (Pierre Constant) — Dipl. envis : Maîtrise
Filière : Sciences Éco. — Niveau : Lic. Sc. Éco. — CB : D
Observation : Attribution ;

— ASSAKI (Honoré) — Diplôme envisagé : Maîtrise
Filière : Droit — Niveau : Lic. Droit — CB ; D
Observation : Attribution ;

BISSOU (Célestin) — Diplôme envisagé : Maîtrise
Filière : Sciences Éco. — Niveau : Lic. Sc. Éco. — CB : D
Observation : Attribution ;

— GAYINO (Grégoire) — Diplôme envisagé : Maîtrise
Filière : Sciences Nat. — Niveau : Lic. Sc. Nat. — CB : D
Observation : Attribution ;

— KOLAKOUMOU — Diplôme envisagé : Maîtrise
Filière : B.C. — Niveau : Lic. B.C. — CB : D
Observation : Attribution ;

— KAMONZOLO (Basile Abel) — Dipl. envisagé : Maîtrise
Filière : Biol. cel. et phys. — Niveau : Lic. Biol. cel. et phys
— CB : D — Observations : Attribution ;

— KISSANGOU (Ignace Gomice) — Dipl. envisagé : Maîtrise
Filière : Droit — Niveau : Lic. Droit — CB : D
Observation : Attribution ;

— KIMO-BIAMPIKOU J. Jacques) — Dipl. envis. : Maîtrise
Filière : Droit — Niveau : Lic. Sc. Éco. — CB : D
Observation : Attribution ;

— KOUENGO (Yves) — Diplome envisagé : Maîtrise
Filière : Sciences Tech. — Niveau : Sc. Tech. — CB : D
Observation : Attribution ;

— KOLELA-KOUKA (J. Vital) — Diplôme envis. : Maîtrise
Filière : Sciences Éco. — Niveau : Lic. Sc. Éco. — CB : D
Observation : Attribution ;

— KOLYARDO (Calixte) — Diplôme envisagé : Maîtrise
Filière : Sciences Éco. — Niveau : Lic. Sc. Éco. — CB : D
Observation : Attribution ;

— KOUBEMBA (Marie-Claire) — Diplôme envis. : Maîtrise
Filière : Physiol. Nut. — Niveau : Lic. Biol. an. — CB : D
Observation : Attribution ;

— KOUNKOUD (Lie M.) — Diplôme envisagé : Maîtrise
Filière : Sciences Éco. — Niveau : Lic. Sc. Éco. — CB : D
Observation : Attribution ;

— KOUVINGA (Edouard) — Diplôme envis. : Maîtrise
Filière : Sciences Éco. — Niveau Lic. Sc. Éco. — CB : D
Observation : Attribution ;

— KONGO NDALLOU (Adrien Patrice) — Dipl. env. : Maîtrise
Filière : Sciences Éco. — Niveau Lic. Sc. Éco. — CB : D
Observation : Attribution ;

— KOUHOUAKOUAKANDA — Diplôme envisagé : Maîtrise
Filière : Droit — Niveau : Lic. Droit — CB : D
Observation : Attribution ;

— LONONGO née NYANDA MANKASSA — Diplôme envis. : Maîtrise — Filière : Sces. appl. — Niveau : Lic. Sces appl. — CB : D — Observation : Attribution ;

— LOUAKA (Dieudonné) — Diplôme envisagé : Maîtrise
Filière : Sociol. — Niveau : Lic. Sociol. — CB : D
Observation : Attribution ;

— LOUFOUA MOUNDANGA (Joseph) — Dpl. env. : Maîtrise
Filière : Physiol. — Niveau : Biol. ani. — CB : D
Observation : Attribution ;

— LOUFOULA (Denis) — Diplôme envisagé : Maîtrise
Filière : Droit — Niveau : Lic. Droit
Observation : Attribution ;

— LOUZIMBOU (Michel) — Diplôme envisagé : Maîtrise
Filière : Sciences Éco. — Niveau : Lic. Sc Éco. — CB : D
Observation : Attribution ;

— LOUTSINGOU (Daniel) — Diplôme envisagé : Maîtrise
Filière : Droit — Niveau : Lic. Droit — CB : D
Observation : Attribution ;

— MAKAYA MAVOUNGOU — Diplôme envis. : Maîtrise
Filière : Hitoire — Niveau : Lic. Histoire — CB : D
Observation : Attribution ;

— MALALOU KOUMBA (Gertrude) — Dipl. env. : Maîtrise
Filière : Biologie — Niveau : Lic. Biol. — CB : D
Observation : Attribution ;

— MALEKAT (Jasmine Marie) — Diplôme envisage : Maîtrise
Filière : Sciences Éco. — Niveau Lic. Sc. Éco. BC : D
Observation : Attribution ;

— MAGNONGO (Boniface) — Diplôme envisagé : Maîtrise
Filière : Droit Pu. — Niveau : Lic. Droit — CB : D
Observation : Attribution ;

— MAHOUNGOU NGOUAKOU (Victor) — Dipl. env. : Maîtrise
Filière : Droit — Niveau : Lic. Droit — CB : D
Observation : Attribution ;

— MABIALA (Christian) — Diplôme envisagé : Maîtrise
Filière : Sciences Éco. — Niveau : Lic. Sc. Éco. — CB : D
Observation : Attribution ;

— MAHINGANI (Alphonse) — Diplôme envisagé : Maîtrise
Filière : Droit — Niveau : Lic. Droit — CB : D
Observation : Attribution ;

— MAKOUMBOU Jérémie) — Diplôme envisagé : Maîtrise
Filière : Droit — Niveau : Lic. Droit — CB : D
Observation : Attribution ;

— MALONGA (Alphonse) — Diplôme envisagé : Maîtrise
Filière : Droit — Niveau : Lic. Droit — CB : D
Observation : Attribution ;

- MALONGA (Félix) — Diplôme envisagé : Maîtrise Filière : Sciences Éco. — Niveau : Lic. Sc. Éco. — CB : D Observation : Attribution ;
- MAPAKOU (Jean Julien) — Diplôme envisagé : Maîtrise Filière : Droit — Niveau : Lic. Droit — CB : D Observation : Attribution ;
- MAPINGOU (Alexandre). — Diplôme envisagé : Maîtrise Filière : Philosphie — Niveau : Lic. Philosophie — CB : D Observation : Attribution ;
- MAVOUNGOU (Jean Didier) — Diplôme envis. : Maîtrise Filière : Sciences Tech. — Niveau : Lic. Sc. Tech. — CB : D Observation : Attribution ;
- MAVOUNGOU (Théophile) — Diplôme envis. : Maîtrise Filière : Math appl. — Niveau : Lic. Math appl. CB : D Observation : Attribution ;
- MATONDO (Joseph) — Diplôme envisagé : Maîtrise Filière Physique — Niveau : Lic. Physique — CB : D Observation : Attribution ;
- MASSAMBA (Ambroise Nicolas) — Dipl. env. : Maîtrise Filière : Sciences Éco. — Niveau : Lic. Sc. Éco. — CB : D Observation : Attribution ;
- MASSAMBA SAMBA (André) — Diplôme envis. : Maîtrise Filière : Biolg. An. — Niveau : Lic. Biolog. an. — CB : D Observation : Attribution ;
- MASSAMBA DEBAT (Line) — Diplôme envisagé : Maîtrise Filière : Droit — Niveau : Lic. Droit — CB : D Observation : Attribution ;
- MATSOUNGA (Cécile) — Diplôme envisagé : Maîtrise Filière : Droit — Niveau : Lic. Droit — CB : D Observation : Attribution ;
- MAWA (Gabriel) — Diplôme envisagé : Maîtrise Filière : Physique — Niveau : Lic. Physique — CB : D Observation : Attribution ;
- MAYOULOU (Roger Émmanuel) — Dipl. envis. : Maîtrise Filière : Gestion — Niveau : Lic. Gestion — CB : D Observation : Attribution ;
- MBOKO (Hilaire) — Diplôme envisagé : Maîtrise Filière : Physique — Niveau : Lic. Physique — CB : D Observation : Attribution ;
- MBOKO (Gilbert) — Diplôme envisagé : Maîtrise Filière : Droit — Niveau : Lic. Droit — CB : D Observation : Attribution ;
- MBATCHI (Désiré) — Diplôme envisagé : Maîtrise Filière : Sciences Éco. — Niveau : Lic. Sc. Éco. — CB : D Observation : Attribution ;
- MBEMBA (Victorien) — Diplôme envisagé : Maîtrise Filière : Droit — Niveau : Lic. Droit — CB : D Observation ; Attribution ;
- MINGA (Alexis) — Diplôme envisagé : Maîtrise Filière : Physique — Niveau : Lic. Physique — CB : D Observation : Attribution ;
- MIAFOUNA (Philippe) — Diplôme envisagé : Maîtrise Filière : Droit — Niveau : Lic. Droit — CB : D Observation : Attribution ;
- MIANZOUKOUTA (Albert) — Diplôme envis. : Maîtrise Filière : Sc. Tech. Com — Niveau : Lic. Sc. Tech. Com. — CB : D — Observation : Attribution ;
- MILIOMA (Célestin) — Diplôme envisagé : Maîtrise Filière : Biologie — Niveau : Lic. Biologie — CB : D Observation : Attribution ;
- MINSONGO-MINGEMBO (Jean M.) — Dipl. env. : Maîtrise Filière : Sciences Éco. — Niveau : Lic. Sc. Éco. — CB : D Observation : Attribution ;
- MOUELE (Jean Paul) — Diplôme envisagé : Maîtrise Filière : Sciences Éco. — Niveau : Lic. Sc. Éco. — CB : D Observation : Attribution ;
- MOUANGA NKOUSSOU (Rosalie) — Dipl. env. : Maîtrise. Filière : Biol Cel. et Phys. — Niveau : Lic. Biol. Cel. Phys. — CB : D — Observation : Attribution ;
- MOUNKASSA (Jean Bruno) — Diplôme envisagé : Maîtrise Filière : Biolog. an. — Niveau : Lic. Biolog. an. — CB : D Observation : Attribution ,
- MOUMBOUILOU MATERAMA (Arsène) — Diplôme envisagé : Maîtrise — Filière : Biologie Vég. — Niveau : Biol Vég. — CB : D — Observation : Attribution ;
- MOUNGAYI MOUNKOUMA — Diplôme env. : Maîtrise Filière : Gestion — Niveau : Lic. Gestion — CB : D Observation : Attribution ;
- MOUNTALY (René) — Diplôme envisagé : Maîtrise Filière : Biologie — Niveau : Lic. Biologie — CB : D Observation : Attribution ;
- MOUNSAMBOTE (Célestin) — Diplôme envisagé : Maîtrise Filière : Gestion — Niveau : Lic. Gestion — CB : D Observation : Attribution ;
- MOUTSOUKA KATA — Diplôme envisagé : Maîtrise Filière : Droit — Niveau : Lic. Droit — CB : D Observation : Attribution ;
- MOUYABI (Paul Blaise) — Diplôme envisagé : Maîtrise Filière : Droit — Niveau : Lic. Droit — CB : D Observation : Attribution ;
- MPASSI née KIBAKI (Augustine) — Dipl. envis. : Maîtrise Filière : Sciences Éco. — Niveau : Lic. Sc. Éco. — CB : D Observation : Attribution ;
- MPILI (Séraphin Ludovic) — Diplôme envis : Maîtrise Filière : Anglais — Niveau : Lic. Anglais — CB : D Observation : Attribution ;
- MATHEY KARIM MANOU (Moïse) — Dipl. env. : Maîtrise Filière : Sciences — Niveau : Lic. Sciences — CB : D Observation : Attribution ;
- MVOUMBI (Brigitte) — Diplôme envisagé : Maîtrise Filière : Histoire — Niveau : Lic. Histoire — CB : D Observation : Attribution ;
- NAKOUBAYOULA (Cyrille) — Diplôme envis. : Maîtrise Filière : Physique — Niveau : Lic. Physique — CB : D Observation : Attribution ;
- NATHA (Antoine) — Diplôme envisagé : Maîtrise Filière : Conservet. — Niveau : Lic. LVE — CB : D Observation : Attribution ;
- NDALA (Aaron) — Diplôme envisagé : Maîtrise Filière : Sciences Éco. — Niveau : Lic. Sc. Éco. — CB : D Observation : Attribution ;
- NDOMBA (Maurice) — Diplôme envisagé : Maîtrise Filière : Sciences Éco. — Niveau : Lic. Sc. ÉCo. — CB : D Observation : Attribution ;
- NDZABA NKOKOLO (Christophe) — Dipl. env. : Maîtrise Filière : Sciences Éco. — Niveau : Lic. Sc. Éco. — CB : D Observation : Attribution ;
- NGAMBOU (Jean Claude — Diplôme envisagé : Maîtrise Filière : Gestion — Niveau : Lic. Gestion — CB : D Observation : Attribution ;
- NGOUKOULOU (Félicien) — Diplôme envisagé : Maîtris Filière : Physique — Niveau : Lic. Physique — CB : D Observation : Attribution ;
- NGUEKOUMOU — Diplôme envisagé : Maîtrise Filière : Sciences Éco. — Niveau : Lic. Sc. Éco. — CB : D Observation : Attribution ;
- NGAFINA née KOUTSIMA (Bernadette) — Diplome env sagé : Maîtrise — Filière : Lettres — Niveau : Lic. Lettres — CB : D — Observation : Attribution ;
- NGANGA (Jean Fidèle) — Diplôme envis. : Maîtrise Filière : Sciences Éco. — Niveau : Lic. Sc. Éco. — CB : Observation : Attribution ;
- NGAFOUKA — Diplôme envisagé : Maîtrise Filière : Droit — Niveau : Lic. Droit — CB : D Observation : Attribution ;
- NGOLA MOUANDA (Joseph) — Dipl. envisagé : Maîtr Filière : Biologie — Niveau : Lic. Biologie — CB : D Observation : Attribution ;
- NIERE (Léonard) — Diplôme envisagé : Maîtrise Filière : Math — Niveau : Lic. Math — CB : D

Observation : Attribution ;

NKODIA (Sébastien) — Diplôme envisagé : Maîtrise
Filière : Philo — Niveau : Lic. Philo — CB : D
Observation : Attribution ;

NGOMA (Dominique Gesrad) — Diplôme env.: Maîtrise
Filière : Droit — Niveau : Lic. Droit — CB : D
Observation : Attribution ;

NIKA (Célestin Ed. Félix) — Diplôme envisagé : Maîtrise
Filière : Sciences Éco. — Niveau : Lic. Sc. Éco. — CB : D
Observation : Attribution ;

NGWALA BWEYA WUMBA — Diplôme envisagé : Maîtrise
Filière : Sciences Éco. — Niveau : Lic. Sc. Éco. — CB : D
Observation : Attribution ;

NSUNSUNDI (Pierre) — Diplôme envisagé : Maîtrise
Filière : Droit — Niveau : Lic. Droit — CB : D
Observation : Attribution ;

NSIETANI (Jean Marie) — Diplôme envisagé : Maîtrise
Filière : Droit — Niveau : Lic. Droit — CB : D
Observation : Attribution ;

NOMBO BAYONNE (Dieudonné) — Dipl. envis. : Maîtrise
Filière : Droit — Niveau : Lic. Droit — CB : D
Observation : Attribution ;

NZOBADILA (Gilbert) — Diplome envisagé : Maîtrise
Filière : Sciences Éco. — Niveau : Lic. Sc. Éco. — CB : D
Observation : Attribution ;

— OBONGUI (Hervé) — Diplôme envisagé : Maîtrise
Filière : Droit — Niveau : Lic. Droit — CB : D
Observation : Attribution ;

— OKANDZA (François) — Diplôme envisagé : Maîtrise
Filière : Sciences Éco. — Niveau : Lic. Sc. Éco. — CB : D
Observation : Attribution ;

— OKO (Antoine) — Diplôme envisagé : Maîtrise
Filière : Maths — Niveau : Lic. Maths — CB : D
Observation : Attribution ;

— OKONDZE NGAKEGNI — Diplôme envisagé : Maîtrise
Filière : Droit — Niveau : Lic. Droit — CB : D
Observation : Attribution ;

OLESSONGO (Valentin) — Diplôme envisagé : Maîtrise
Filière : Lettres — Niveau : Lic. Lettres — CB : D
Observation : Attribution ;

— OLONGO (Jacques) — Diplôme envisagé : Maîtrise
Filière : Sciologie — Niveau : Lic. Sociologie — CB : D
Observation : Attribution ;

— ONDZE (Raymond Gaston) — Diplôme envisagé : Maîtrise
Filière : Droit — Niveau : Lic. Droit — CB : D
Observation : Attribution ;

— OSSOUALA (Aimée Brigitte) — Diplôme env.: Maîtrise
Filière : Droit — Niveau : Lic. Droit — CB : D
Observation : Attribution ;

— OTABO (Lin Moïse) — Diplôme envisagé : Maîtrise
Filière : Sciences Éco. — Niveau : Lic. Sc. Éco. — CB : D
Observation : Attribution ;

— OPOMBA NGONDO (Léopold) — Diplôme envis. : Maîtrise
Filière : Droit — Niveau : Lic. Droit — CB : D
Observation : Attribution ;

— PANDZOU MIZERE — Diplôme envisagé : Maîtrise
Filière : Droit — Niveau : Lic. Droit — CB : D
Observation : Attribution ;

— PARI (François Michel) — Diplôme envisagé : Maîtrise
Filière : Chimie — Niveau : Lic. Chimie — CB : D
Observation : Attribution ;

— PEREIRA-MAPOUELE (André) — Dipl. envisagé : Maîtrise
Filière : Sciences Éco. — Niveau : Lic. Sc. Éco. — CB : D
Observation : Attribution ;

— POUABOU (François) — Diplôme envisagé : Maîtrise
Filière : Sciences Éco. — Niveau : Lic. Sc. Éco. — CB : D
Observation : Attribution ;

SAMBA (Gaston) — Diplôme envisagé : Maîtrise
Filière : Science — Niveau : Lic. Droit — CB : D
Observation : Attribution ;

— SAMBOULA MOUDEDE (Charles) — Diplôme envisagé : Maîtrise — Filière : Sciences Éco. — Niveau : Lic. Sc. Éco. — CB : D — Observation : Attribution ;

— SEOSSOLO (Ange) — Diplôme envisagé : Maîtrise
Filière : Sciences Éco. — Niveau : Lic. Sc. Éco. — CB : D
Observation : Attribution ;

— SIDI NGOYI (Alphonse) — Diplôme envisagé : Maîtrise
Filière : Sciences Éco. — Niveau : Lic. Sc. Éco. — CB : D
Observation : Attribution ;

— TAHY (Camille) — Diplôme envisagé : Maîtrise
Filière : Sciences Éco. — Niveau : Lic. Sc. Éco. — CB : D
Observation : Attribution ;

— TA-LIANE TCHIBANDA (Ignace) — Dipl. env.: Maîtrise
Filière : Éco Transp. — Niveau : Lic. Sc. Éco. — CB : D
Observation : Attribution ;

— TETANI (Jacques) — Diplôme envisagé : Maîtrise
Filière : Sc. Tech. Com. — Niveau : Lic. Sc. Tech. Com. — CB : D — Observation : Attribution ;

— TCHIBENET (Michel Ange) — Diplôme envis. : Maîtrise
Filière : Philosoph. — Niveau : Lic. Philosoph — CB : D
Observation : Attribution ;

— TCHICAYA (Théodore) — Diplôme envisagé : Maîtrise
Filière : Biol. Cel/Phys. — Niveau : Lic. Biol. Cel/Phys. — CB : D — Observation : Attribution ;

— TCHIDOUDOUKA MAMBOMA (Franc) — Diplôme envisagé : Maîtrise — Filière : Droit — Niveau : Lic. Droit CB : D — OBservation : Attribution ;

— TCHICAYA (Armande Marie A.) — Diplôme envis. : Maîtrise
Filière : Droit — Niveau : Lic. Droit — CB : D
Observation : Attribution ;

— TCHITOMBE (Pierre) — Diplôme envisagé : Maîtrise
Filière : BCM — Niveau : Lic. BCM — CB : D
Observation : Attribution ;

— TCHIZINGA BOUYOU (Joseph) — Dipl. env. : Maîtrise
Filière : Droit — Niveau ; Lic. Droit — CB : D
Observation : Attribution ;

— TSALA (Michel) — Diplôme envisagé : Maîtrise
Filière : Droit — Niveau : Lic. Droit — CB : D ;
Observation : Attribution ;

— TOULOU (Jean Raphael) — Diplôme envis. : Maîtrise
Filière : Droit — Niveau : Lic. Droit — CB : D
Observation : Attribution ;

— TOULOULOU (Cécile) — Diplôme envisagé : Maîtrise
Filière : Sciences Éco. — Niveau : Lic. Sc. Éco. — CB : D
Observation : Attribution ;

— TOUKIFIMPA (Rémy) — Diplôme envisagé : Maîtrise
Filière : BCM — Niveau : Lic. BCM — CB : D
Observation : Attribution ;

— TONDELE (Donatien) — Diplôme envisagé : Maîtrise
Filière : Maths — Niveau : Lic. Maths — CB : D
Observation : Attribution ;

— TSIMBA (Émmanuel) — Diplôme envisagé : Maîtrise
Filière : Sciences Éco. — Niveau : Lic. Sc. Éco. — CB : D
Observation : Attribution ;

— YIMBI (Edmond) — Diplôme envisagé : Maîtrise
Filière : Sciences Éco. — Niveau : Lic. Sc. Éco. — CB : D
Observation : Attribution ;

Les étudiants devant définitivement rentrer au terme de leurs études percevront une indemnité de rapatriement du montant de 30.000 F. CFA.

Les Étudiants qui ne bénéficieront pas d'un voyage de vacances devront prétendre à un supplément de vacances du montant de 20.000 F. CFA.

Tous les Étudiants légalement mariés et ayant des enfants à charge percevront une aide familiale au taux mensuel de 10.000 F. CFA et une allocation familiale au taux mensuel de 2200 F. CFA par enfant.

Le montant global de ces allocations sera mandaté au nom

du Payeur près l'Ambassade du Congo à Paris 57 bis rue Cheffer 75016 - Paris, imputable au Budget de l'État congolais chapitre «Bourses» : 361-51-37-06-01.

La depense est imputable au Budget de l'État congolais, chapitre Afrique et Europe occidentale.

Par arrêté N° 8686 du 31 octobre 1981, sont attribuées les bourses de catégorie «D» aux étudiants congolais en France dont les noms et prénoms suivent, pour compter du 1er octobre 1980 au 30 septembre 1982.

- AKALA (Roch) — Série Bac : D — Dipl.envis Maîtise Filière : Chimie Biolo — CB : D Observation : Attribution ;
- AKONGUINA (Faustin) — Série Bac : F2 Diplôme envisagé : Maîtrise — Filière : Mach. A. CB : D — Observation : Attribution ;
- AKOUALA (Martin) — Série Bac : — Diplôme envisagé : Maîtrise — Filière : Banque CB : D — Observation: Attribution ;
- ALIOUNA — Série Bac : E — Dipl. envis : Maîtrise Filière : Math. appliq. — CB : D Observation : Attribution ;
- AMONA (Aurélien Eléazar) — Série Bac : G2 Diplôme envisagé : Maîtrise — Filière : Gest. Entrepr. CB : D — Observation : Attribution ;
- APELE (Jean Gaspard) — Série Bac : G2 Diplôme envisagé : Maîtrise — Filière : Comptabilité CB : D — Observation : Attribution ;
- ASSEBAKO (Colette) — Série Bac : G2 Diplôme envisagé : Maîtrise — Filière : Gest. Compt. CB : D — Observation : Attribution ;
- AYA (Justine) — Série Bac : C Diplôme envisagé : Maîtrise — Filière : Commerce CB : D — Observation : Attribution ;
- AYAMBO (Martin) — Série Bac : R4 Diplôme envisagé : Maîtrise — Filière : Agriculture CB : D — Observation : Attribution ;
- BABOUTILA KIAZABOU (Alphonsine) — Série Bac : — Diplôme envisagé : Dipl. Prép. — Filière : Pharmacie CB : D — Observation ; Attribution ;
- BALOU (Sirène François) — Série Bac : D Diplôme envisagé : Maîtrise — Filière : Chimie Biol. CB : D — Observation : Attribution ;
- BAKALA (André) — Série Bac : C Diplôme envisagé : Diplôme en vue — Filière : Ing: Inf o r CB : D — Observation : Attribution ;
- BAKOUELE (Daniel) — Série Bac : D Diplôme envisagé : Diplôme — Filiere : Analyste Program. CB : D — Observation : Attribution ;
- BAMBI (Prospe r) — Série Bac : G2 Diplôme envisagé : Maîtrise — Filière : Commerce CB : D — Observation : Attribution ;
- BANZOUZI (Gabriel) — Série Bac : R6 Diplôme envisagé : Maîtrise — Filière : Machin. Agricult. CB : D — Observation : Attribution ;
- BATCHI (Jean Patrick) — Série Bac : B/G Diplôme envisagé : Maîtrise — Filière : Gest. Entreprise CB : D — Observation : Attribution ;
- BANZOUZI (Guy Macaire) — Série Bac : D Diplôme envisagé : Maîtrise — Filière : Tourisme CB : D — Observation : Attribution ;
- BAYA (Delphine) — Série Bac : B/G Diplôme envisagé : Maîtrise — Filière : Droit — CB : D Observation : Attribution ;
- BASSISSA (J. Christophe) — Série Bac : D Diplôme envisagé : Maîtrise — Filière : Gestion — CB : D Observation : Attribution ;
- BATCHI GNENGO (Benjamine) — Série Bac : C Diplôme envisagé : Maîtrise — Filière : Pharmacie — CB : D Observation : Attribution ;
- BAYIZA — Série Bac : R — Diplome envisagé : Maîtrise Filière : Agriculture — CB : D Observation : Attribution ;
- BATINA (Jean de Dieu) — Série Bac : F2 Diplôme envisagé : Dipl. Ingén. — Filière : Informatique CB : D — Observation : Attribution ;
- BATCHY (Jean-Claude) — Série Bac : C Diplôme envisagé : Dipl. Ingén. — Filière : Informatique
- BEMBA (Lydie Félicité) — Série Bac : D Diplôme envisagé : Dipl. Ingén. — Filière : Informatique Observation : Attribution ;
- BENDO (Jeanne) — Série Bac : A4 Diplôme envisagé : Maîtrise — Filière : Sociologie — CB : D Observation : Attribution ;
- BETTI (Hippolyte) — Série Bac : G2 Diplôme envisagé : Dipl. Gest. — Filière : Chancel. et Ad. CB : D — Observation : Attribution ;
- BIALI (Jeanques) — Série Bac : G2 Diplôme envisagé : Dipl. — Filière : Comptabilité CB : D — Observation : Attribution ;
- BILONGO née BOUKAKA BIOKI J. — Série Bac : B/G Diplôme envisagé : Maîtrise — Filière : Sciences Écon. CB : D — Observation : Attribution ;
- MISSOMBOLO (Thierry) — Série bac : R1 Diplôme envisagé : Dipl. — Filière : Santé animal — CB : D Observation : Attribution ;
- BITSINDOU (Auguste) — Série Bac : D Diplôme envisagé : Maîtrise — Filière : Chimie Biologie CB : D — Observation : Attribution ;
- BOKILO (Patrick Aimery) — Série Bac : C Diplôme envisagé : Dipl. Ingén. — Filière : Mécanique CB : D — Observation : Attribution ;
- BOLEMBISSA (Daniel) — Série Bac : F3 Diplôme envisagé : Dipl. — Filière : Machin. Agricult. CB : D — Observation Attribution ;
- BOUMBA (Guy Désiré) — Série Bac : A4 Diplôme envisagé : Maîtrise — Filière : Interprète CB : D — Observation : Attribution ;
- BONGA-BANZOLI (Grégoire) — Série Bac : D Diplôme envisagé : Dipl. Analyst — Filière : Programat. CB : D — Observation : Attribution ;
- BONGO (Nicole) — Série Bac : — Diplôme envisagé : Dipl. — Filière : Assurances — CB : D Observation : Attribution ;
- BOUANGA (Laurence) — Série Bac : G3 Diplôme envisagé : Dipl. — Filière : Gestion — CB : D Observation : Attribution ;
- BOUMAKANY (Guy) — Série Bac : R1 Diplôme envisagé : Dipl. — Filière : Agriculture CB : D — Observation : Attribution ;
- BOUMBA (Gilbert) — Série Bac : — Diplôme envisagé : Dipl. Prép. — Filière : Pharmacie CB : D — Observation : Attribution ;
- BOUZANGA (Barthélémy) — Série Bac : Bac Péd. Diplôme envisagé : Dipl. Prép. — Filière : — CB : D Observation : Attribution ;
- COUSSOUD-MAVOUNGOU (Vincent) — Série Bac : D Diplôme envisagé : Dipl. Analys. — Filière : Programmat. CB : D — Observation : Attribution ;
- DENGUET (Atticky Nadine) — Série Bac : B/G Diplôme envisagé : Maîtrise — Filière : Sciences Écon. CB : D — Observation : Attribution ;
- DIBAS (Franck Patrick) — Série Bac : — Diplôme envisagé : Dipl. — Filière : CHIRRURG. CB : D — Observation : Attribution ;
- DIBONDO (Ange Laurent) — Série Bac : G2 Diplôme envisagé : Dipl. — Filière : Comptabilité CB : D — Observation : Attribution ;
- DJAMVOU née NGOYI (Simone) — Série Bac : —

Diplôme envisagé : Maîtrise — Filière : Psycho l. appl.
CB : D — Observation : Attribution ;

— EBOKE (Christophe) — Série Bac : G3
Diplôme envisagé : Dipl. — Filière : Gestion Commercial
CB : D — Observation : Attribution ;

— EBONDO WA MANDZILA née PEGO LOUFOUMA (Dénise) — Série Bac : G1 — Dipl. envisagé : Maîtrise
Filière : Droit — CB : D — Observation : Attribution ;

— EBOUNI (Alphonse) — Série Bac : F1
Diplôme envisagé : — — Filière : Dip. Machimis.
CB : D — Observation : Attribution ;

— EDZOUNDZA (Raphaël) — Série Bac : D
Diplôme envisagé : Dipl. — Filière : Analyst. Labor.
CB : D — Observation : Attribution ;

— ELENGA (Mathey Roger) — Série Bac : ?
Diplôme envisagé : ? — Filière : ? — CB : D
Observation : Attribution ;

— ELENGA née MOUFOUMA (Dénise) — Série Bac : G2
Diplôme envisagé : Dipl. — Filière : Comptabilité — CB : D
Observation : Attribution ;

— FAYETTE TCHITEMBO (Elisabeth) — Série Bac : G2
Diplôme envisagé : Maîtrise — Filière : Chimie Biologie
CB : D — Observation : Attribution ,

— GANDOU (Denise J. Georgette) — Série Bac : G2
Diplôme envisagé : Maîtrise — Filière : Sciences Écon.
CB : D — Observation : Attribution ;

— GANGOUÉ (Paul Francis) — Série Bac : B/G
Diplôme envisagé : Dipl. — Filière : Gestion — CB : D
Observation : Attribution ;

— GASSAKYS (Ferréol Const. P.) — Série Bac : ?
Diplôme envisagé : ? — Filière : Journalisme — CB : D
Observation : Attribution ;

— IBARRA (Bernadette) — Série Bac : R1
Diplôme envisagé : Dipl. — Filière : Agriculture — CB : D
Observation : Attribution ;

— IBATTA NDINGA (Gualbert) — Série Bac : C
Diplôme envisagé : Dipl. — Filière : Gestion — CB : D
Observation : Attribution ;

— IKAMA (Françoise) — Série Bac : D
Diplôme envisagé : Dipl. — Filière : Informatique
CB : D — Observation : Attribution ;

— IKIA OLABOUA (J. Didier) — Série Bac : é ?
Diplôme envisagé : Dipl. — Filière : Impôts — CB : D
Observation : Attribution ;

— IKIENGNA (Maurice) — Série Bac : D
Diplôme envisagé : Maîtrise — Filière : Chimie Biolog.
CB : D — Observation : Attribution ; ;

— IKOUEBE née ONDONGO (Evelyne) — Série Bac : G3
Diplôme envisagé : Maîtrise — Filière : Commerce
CB : D — Observation : Attribution ;

— IKONGO AKOUNZE (Jean) — Série Bac : D
Diplôme envisagé : Dipl. — Filière : Analyse Labo.
CB : D — Observation : Attribution ;

— IKOUNGA (Lie Médard) — Série Bac : D
Diplôme envisagé : Maîtrise — Filière : Sciences de la Nat.
CB : D — Observation : Attribution ;;

— ILONDZO (Jeanne) — Série Bac : G1
Diplôme envisagé : BTS — Filière : Secrétariat — CB : D
Observation : Attribution; ;

— INSOULI (Alain Joël) — Série Bac : C
Diplôme envisagé : Dipl. — Filière : Gestion — CB : D
Observation : Attribution ;

— ITOUA IBARRA (Arcade) — Série Bac : R4
Diplôme envisagé : Dpl. — Filière : Agriculture — CB : D
Observation : Attribution , ;

— ITOUA (Moïse Christian) — Série Bac : A4
Diplôme envisagé : ? — Filière : ? — CB : D
Observation : Attribution ; ;

— ITOUA (Séraphin Nicaise) — Série Bac : F2
Diplôme envisagé : Dipl. — Filière : Gébie Elect. — CB : D
Observation : Attribution ;

— KANZA (Eliane) — Série Bac : F2 — Diplôme env.: Dipl.
Filière : Machinisme Agric. — CB : D
Observation : Attribution ;

— KAZI MASSALA (Yolande El.) — Série Bac : G2
Diplôme envisagé : DECS — Filière : Comptabilité
CB : D — Observation : Attribution ;

— KETO (Bruno) — Série Bac: D — Diplôme envisagé : Maîtrise
Filière : Chimie Biologie — CB : D
Observation : Attribution ;

— KIEMA (Pascaline) — Série Bac : D
Diplôme envisagé : Dipl. — Filière : Analyse Labo.
CB : D — Observation : Attribution ;

— KIBANGUIDI (Ugy Aurelien) — Série Bac : G2
Diplôme envisagé : Maîtrise — Filière : Sciences Écon.
CB : D — Observation : Attribution ;

— KIBINDA (Alphonse) — Série Bac : G2
Diplôme envisagé : Dipl. — Filière : Gestion Entreprises
CB : D — Observation : Attribution ;

— KIFOUANI (Jean Omer) — Série Bac : F3
Diplôme envisagé : Dipl. — Filière : Génie Mécanique
CB : D — OBservation : Attribution ;

— KINSA (Ferdinand) — Série Bac : ?
Diplôme envisagé : Dipl. — Filière : Théâtre — CB : D
Observation : Attribution ;

— KIKOUMOU (Guy Edgar) — Série Bac : G3
Diplôme envisagé : Dipl. — Filière : Économie — CB : D
Observation : Attribution ;

— KODDET (Brigitte) — Série ?
Diplôme envisagé : ? — Filière : ? — CB : D
Observation : Attribution ;

— KOUANGA (Dorothée) — Série Bac : G2
Diplôme envisagé : Dipl. — Filière : Commerce — CB : D
Observation : Attribution ;

— KONDA (Serge Henri) — Série Bac : C
Diplôme envisagé : Maîtrise — Filière : Physique - Chim.
CB : D — Observation : Attribution ;

— KOULOU (Augustin) — Série Bac : G2
Diplôme envisagé : Dipl. — Filière : Compt. et Gestion
CB : D — Observation : Attribution ;

— KOURISSA (Jean de Dieu) — Série Bac : C
Diplôme envisagé : Dipl. Ing. — Filière : Informatique
CB : D — Observation : Attribution ;

— KOURISSA LOUFOUA (Jean de Dieu) — Série Bac : C
Diplôme envisagé : Dipl. — Filière : Bâtiment — CB : D
Observation : Attribution ;

— KOUTALOU (Irène) — Série Bac : G2
Diplôme envisagé : ? — Filière : ? — CB : D
Observation : Attribution ;

— LEKAKA (Annick Yolande) — Série Bac : A4
Diplôme envisagé : Dipl. — Filière : Interpr. — CB : D
Observation : Attribution ;

— LIKIBI (Armand Brissh) — Série Bac : ?
Diplôme envisagé : Dipl. Prép. — Filière : Pharmacie
CB : D — Observation : Attribution ;

— LINGOUNGOU (Antoine) — Série Bac : ?
Diplôme envisagé : Dipl. Prép. — Filière : Pharmacie
CB : D — Observation : Attribution ;

— LOKO (Hugues — Série Bac : D
Diplôme envisagé : Maîtrise — Filière : Maths appl.
CB : D — Observation : Attribution ;

— LOLA (Patrick Edgar) — Série Bac : D
CB : D
Diplôme envisagé : Dipl. — Filière : Commerce — CB : D
Observation : Attribution ;

— LIBA PANGOU (Clément) — Série Bac : G3
Diplôme envisagé : Dpl. — Filière : Commerce — CB : D
Observation : Attribution ;

— LIKIBI (Guy Daniel) — Série Bac : C

Diplôme envisagé : Dipl. Ingén. — Filière : In formatique
CB : D — Observation : Attribution ;

— LISSOUBA MILIKA — Série Bac : A4
Diplôme envisagé : Dipl. — Filière : Langue Chinoise
CB : D — Observation : Attribution ;

— MABIALA (Patrice) — Série Bac : C
Diplôme envisagé : Dipl. — Filière : Analyse Labo.
CB : D — Observation : Attribution ;

— MAKAYA (Jules) — Série Bac : E
Diplôme envisagé : Maîtrise — Filière : Math. appliq.
CB : D — Observation : Attribution ;

— MAKALAKALA (Jean Remy) — Série Bac : G3
Diplôme envisagé : Dipl. — Filière : Gestion — CB : D
Observation : Attribution ;

— MAMIMOUÉ (Colette) — Série Bac : G2
Diplôme envisagé : Dipl. — Filière : Commerce
CB : D — Observation : Attribution ;

— MASSENGO (Guy Michel) — Série Bac : F2
Diplôme envisagé : Dipl. — Filière : Machinisme Agric.
CB : D — Observation : Attribution ;

— MASSIKA NGOUERI (Valentine) — Série Bac : G2
Diplôme envisagé : Dipl. — Filière : Comptabilité — CB : D
Observation : Attribution ;

— LISSOUBA MITSOKO — Série Bac : C
Diplôme envisagé : Dipl. — Filière : Gestion In formatique
CB : D — Observation : Attribution ;

— MAKOSSO KITSINGA — Série Bac : C
Diplôme envisagé : Dipl. — Filière : Pharmacie — CB : D
Observation : Attribution ;

— MATINGOU (Christian Pascal) — Série Bac : B/G
Diplôme envisagé : Dipl. — Filière : Économie Com.
CB : D — Observation : Attribution ;

— MAVOUNGOU née MISSONGO (Marie) — Série Bac : A4
Diplôme envisagé : Maîtrise — Filière : Droit — CB : D
Observation : Attribution ;

— MAYASSI (Rock Gérard) — Série Bac : G2
diplôme envisagé : Dipl. — Filière : Commerce — CB : D
Observation : Attribution ;

— MAVOUNGOU (Jean Kennaise) — Série Bac : D
Diplôme envisagé : Dipl. — Filière : Chirurg. dent.
CB : D — Observation : Attribution ;

— MANFALE (Didier) — Série Bac : R1
Diplôme envisagé : Dipl. — Filière : Machine Agricole
CB : D — Observation : Attribution ;

— MAGNOGNO (Pierre) — Série Bac : F1
Diplôme envisagé : Dipl. — Filière : Machine Agricole
CB : D — Observation : Attribution ;

— MAKANI BOUSSENGO (Philippe) — Série Bac : ?
Diplôme envisagé : DUES — Filière : é ?
CB : D — Observation : Attribution ;

— MAVOUNGOU (Louis Marie) — Série Bac : G2
Diplôme envisagé : maîtrise — Filière : é ?
CB : D — Observation : Attribution ;

— MAYOKA MASSENGO (Paul) — Série Bac : D
Diplôme envisagé : Dipl. — Filière : Sciences Pharmaceut.
CB : D — Observation : Attribution ;

— MASSOUKOU (Sébastien) — Série Bac : G2
Diplôme envisagé : Dipl. — Filière : Gestion d'Entrepr.
CB : D — Observation : Attribution ;

— MAHOUKOU (Guy Arsène) — Série Bac : G2
Diplôme envisagé : Maîtrise — Filière : Sciences Écon.
CB : D — Observation : Attribution ;

— MBATCHI (Hilaire Dieudonné) — Série Bac : C
Diplôme envisagé : Dipl. École — Filière : Spéc. Bâtiments
CB : D — Observation : Attribution ;

— MENGHA (Gatienne F.) — Série Bac : G2
Diplôme envisagé : dipl. — Filière : Gestion — CB : D
Observation : Attribution ;

— MFOUMOUNGANA (Solange) — Série Bac : D
Diplôme envisagé : Maîtrise — Filière : Math appl.
CB : D — Observation : Attribution ;

— MILANDOU (Léonard) — Série Bac : F1
Diplôme envisagé : Dipl. — Filière : Machine Agricole
CB : D — Observation : Attribution ;

— MISSAMOU (Jean Bénoît) — Série Bac : G2
Diplôme envisagé : Dipl. — Filière : Gestion — CB : D
Observation : Attribution ;

— MOKOKO (Alphonse Gerral) — Série Bac : ?
Diplôme envisagé : ? — Filière : ? CB : D
Observation : Attribution ;

— MOKOKO (Léa Patricia) — Série Bac : C
Diplôme envisagé : Dipl. — Filière : Gestion
CB : D — Observation : Attribution ;

— MOUANGA (Charly) — Série Bac : A4
Diplôme envisagé : Dipl. — Filière : Tourisme
CB : D — Observation : Attribution ;

— MOUKETO IKAPY (Garcia) — Série Bac : F2
Diplôme envisagé : Dipl. — Filière : Mécanique
CB : D — Observation : Attribution ;

— MOUKIAMA KENGUE (Thierry) — Série Bac : G3
Diplôme envisagé : Dipl. — Filière : Gestion — CB : D
Observation : Attribution ;

— MOULIBOU (Hervais) — Série Bac : G2
Diplôme envisagé : Dipl. — Filière : Commerce — CB : D
Observation : Attribution ;

— MOUBÉRI — Série Bac : C — Diplôme envis. : Dipl.
Filière : Gestion — CB : D — Observation : Attribution

— MOUNTHAULT — Série Bac : E — Dipl. envis. : Dipl'
Filière : Gestion — CB : D — Observation : Attribution

— MOUKALA (Joseph) — Série Bac : ?
Diplôme envisagé : Dipl. — Filière : Tourisme
CB : D — Observation : Attribution ;

— MOUNDOUTA (Eugénie) — Série Bac : G3
Diplôme envisagé : Maîtrise — Filière : Sciences Écon.
CB : D — Observation : Attribution ;

— MOURABO (Daniel) — Série Bac : D
Diplôme envisagé : Maîtrise — Filière : Chimie Biologie
CB : D — Observation : Attribution ;

— MOWELE MBESSY (Emile B.) — Série Bac : D
Diplôme envisagé : Maîtrise — Filière : Chimie Biologie
CB : D — Observation : Attribution ;

— MOUYENDE MABONDO (Caroline) — Série Bac : F1
Diplôme envisagé : Dipl. — Filière : Machiniste Agric.
CB : D — Observation : Attribution ;

— MVOGO-NDADA (Jean Marius) — Série Bac : F1
Diplôme envisagé : Dpl. — Filière : Machiniste Agric.
CB : D — Observation : Attribution ;

— MPASSI (Christian Blanchard) — Série Bac : F1
Diplôme envisagé : Dipl. — Filière : Machiniste Agrci.
CB : D — Observation : Attribution ;

— MAFOUTA (Adom Victor) — Série Bac : D
Diplôme envisagé : Dipl. — Filière : Programmeur
CB : D — Observation : Attribution ;

— MAKAYA DJIMBI (Faustin) — Série Bac : D
Diplôme envisagé : Dipl. Analyst. — Filière : Programmeur
CB : D — Observation : Attribution ;

— MAKAYA LAMBLICE (J. Pierre) — Série Bac : C
Diplôme envisagé : Dipl. en vue — Filière : Ingén. In format.
CB : D — Observation : Attribution ;

— MAKOUANGOU TH2CIA (Théodore) — Série Bac : G2
Diplôme envisagé : Dipl. — Filière : Relations Internationales
CB : D — Observation : Attribution ;

— MAVOUNGOU (Elie) — Série Bac : G2
Diplôme envisagé : Dipl. — Filière : Analyste Program.
CB : D — Observation : Attribution ;

— MAVOUNGOU (Frédéric) — Série Bac : G2
Diplôme envisagé : Dipl. — Filière : Gest. chanc et Ad. Cen.
CB : D — Observation : Attribution ;

— MAVOUNGOU (Joseph) — Série Bac : G2

Diplôme envisagé : Dipl. — Filière : Infirmatique
CB : D — Observation : Attribution ;

— MAYOUTOUKOU (Marcel) — Série Bac : G2
Diplôme envisagé : Dipl. — Filière : Compt. et Gestion
CB : D — Observation : Attribution ;

— MBAMI (Pierre) — Série Bac : G3
Diplôme envisagé : Dipl. Gest. — Filière : Chanc. et Adm. Informatique — CB : D — Observation : Attribution

— MBOYO (Anatôle) — Série Bac : A4
Diplôme envisagé : Dipl. Gest. — Filière : Chanc. et Adm. Informatique — CB : D — Observation : Attribution ;

— MONKELE (Roger Christian) — Série Bac : G2
Diplôme envisagé : Dipl. — Flilière : Gest. Entreprises
CB : D — Observation : Attribution ;

— MIASSOUAMANA (Edith Chantal) — Série Bac : G2
Diplôme envisagé : DECS — Filière : Comptabilité
CB : D — Observation : Attribution ;

— MISSAMOU (Jean Félix) — Série Bac : C
Diplôme envisagé : Dipl. — Filière : Informatique
CB : D — Observation : Attribution ;

— MISSITOU (Christophe) — Série Bac : D
Diplôme envisagé : Dipl. — Flilère : Analyst. Programmeur
CB : D — Observation : Attribution ;

— MIZERE (Alain Paul) — Série Bac : D
Diplôme envisagé : Dipl. — Filière : Analyst. Programmeu
CB : D — Observation : Attribution ;

— MOUKOUMBI (Albert) — Série Bac : C
Diplome envisagé : Dipl. — Filière : Ingén. Informatique
CB : D — Observation : Attribution ;

— MOKOUONO (Albertine) — Série Bac : G3
Diplôme envisagé : ? — Filière : ? — CB : D
Observation : Attribution ;

— MOSSALA (Jean Pierre) — Série Bac : D
Diplôme envisagé : Dipl. — Filière : Informatique
CB : D — Observation : Attribution ;

— MOUTOU SOUB NGUENGA — Série Bac : D
Diplôme envisagé : Dipl. — Filière : Gest. Chanc./Cent. Inf.
CB : D — Observation : Attribution ;

— NAOUMONAOUO (Martin) — Série Bac : F2
Diplôme envisagé : Dipl. — Filière : Génie Electri.
CB : D — Observation : Attribution ;

— NDONGO (Jean) — Série Bac : R5
Diplôme envisagé : Dipl. — Filière : Agriculture — CB : D
Observation : Attribution ;

— NZOBOUNTSANA (Marie Jeanne) — Série Bac : D
Diplôme envisagé : Dipl. — Filière : Pharmacie — CB : D
Observation : Attribution ;

— NDOUDI (Fulbert) — Série Bac : D
Diplôme envisagé : Dipl. — Filière : Maths-Phys. — CB : D
Observation : Attribution ;

— NGABANGUI (Georges) — Série Bac : D
Diplôme envisagé : Dipl. — Filière : Pharmacie — CB : D
Observation : Attribution ;

— NGASSAKI (Donatien) — Série Bac : F2
Diplôme envisagé : Dipl. — Filière : Génie Electr. — CB : D
Observation : Attribution ;

— NGOUONI (Marcel) — Série Bac : F2
Diplôme envisagé : Dipl. — Filière : Navig. Maritime
CB : D — Observation : Attribution ;

— NOMBO NGOMA (Saturmin) — Série Bac : A4
Diplôme envisagé : Maîtrise — Filière : Droit — CB : D
Observation : Attribution ;

— NTONDO née MAMPOUYA (Anasthasie) — Série Bac : A4
Diplôme envisagé : Dipl. Études — Filière : Assist. Soc.
CB : D — Observation : Attribution ;

— NZAMBA (Victor) — Série Bac : A4
Diplôme envisagé : Dipl. Prép. — Filière : Pharmacie
CB : D — Observation : Attribution ;

— NZABA (Charlemagne) — Série Bac : G3
Diplôme envisagé : Dipl. — Filière : Commerce — CB : D
Observation : Attribution ;

— NZYCKOU (Sophie) — Série Bac : G3
Diplôme envisagé : BTS — Filière : Commerce — CB : D
Observation : Attribution ;

— NDZION (Daniel) — Série Bac : D
Diplôme envisagé : Maîtrise — Filière : Chimie Biologie
CB : D — Observation : Attribution ;

— NGOBELE (Henriette) — Série Bac : G3
Diplôme envisagé : Dipl. — Filière : Sec. Soc. — CB : D
Observation : Attribution ;

— NGOUALA (Claude) — Série Bac : G2
Diplôme envisagé : Dipl. — Filière : Comptabilité
CB : D — Observation : Attribution ;

— NGALA OSSERE (Louise) — Série Bac : G2
Diplôme envisagé : Dipl. — Filière : Comptabilité
CB : D — Observation : Attribution ;

— NGAKOSSO (Jean) — Série Bac : B/G
Diplôme envisagé : Dipl. — Filière : Commerce — CB : D
Observation : Attribution ;

— NKANZA (Nicolas) — Série Bac : A4
Diplôme envisagé : Dipl. — Filière : Éducat. Spécialisée
CB : D — Observation : Attribution ;

— NKOKOLO NGOUALA (Antoine) — Série Bac : A4
Diplôme envisagé : Dipl. Prép. — Filière : Pharmacie
CB : D — Observation : Attribution ;

— NZENGANI (Chantal Liliane) — Série Bac : C
Diplôme envisagé : Maîtrise — Filière : Sciences Écon.
CB : D — Observation : Attribution ;

— ZIMBOU (Adèle) — Série Bac : ?
Diplôme envisagé : ? — Filière : ? CB : D
Observation : Attribution ;

— NSOUKA (Ferdinand) — Série Bac : A4
Diplôme envisagé : Maîtrise — Filière : Droit — CB : D
Observation : Attribution ;

— NTIETIE (Yvon Jean Claude) — Série Bac : D
Diplôme envisagé : Maîtrise — Filière : Chimie Biologie
CB : D — Observation : Attribution ;

— NDOUNDOU (Angèle) — Série Bac : D
Diplôme envisagé : Maîtrise — Filière : Chimie Biologie
CB : D — Observation : Attribution ;

— NGANGA POUASSA (Emile) — Série Bac : G2
Diplôme envisagé : Dipl. — Filière : Comptabil. Gest.
CB : D — Observation : Attribution ;

— NIANGADIMI (Modeste) — Série Bac : D
Diplôme envisagé : Dipl. — Filière : Analyste Program.
CB : D — Observation : Attribution ;

— OBA ITOUA KAYE (Wolf. Gong.) — Série Bac : G3
Diplôme envisagé : Dipl. — Filière : Gest. Commerciale
CB : D — Observation : Attribution ;

— OKO (Sodrie Léopold) — Série Bac : G3
Diplôme envisagé : Dipl. — Filière : Commerce
CB : D — Observation : Attribution ;

— OKOUMOU (Roger) — Série Bac : F2
Diplôme envisagé : Dipl. — Filière : Machiniste — CB : D
Observation : Attribution ;

— OLONDO (Jean Jacques Robert) — Série Bac : F2
Diplôme envisagé : Dipl. — Filière : Génie Electri. — CB : D
Observation : Attribution ;

— OKEMI (Barthélémy) — Série Bac : R6
Diplôme envisagé : Dipl. — Filière : Machiniste Agricole
CB : D — Observation : Attribution ;

— OKOBO née MONGANGOU (Hélène) — Série Bac : R6
Diplôme envisagé : Dipl. — Filière : Ileri — CB : D
Observation : Attribution ;

— OKOUO NTSA (Dorothée) — Série Bac : G2
Diplôme envisagé : Dipl. — Filière : Commerce — CB : D
Observation : Attribution ;

— ONDAY (Cathérine) — Série Bac : D
Diplôme envisagé : Dipl. — Filière : Analyste Labo
CB : D — Observation : Attribution ;

- OSSENDE ALANDA (Joseph) — Série Bac : E
  Diplôme envisagé : Maîtrise — Filière : Maths-appliq.
  CB : D — Observation : Attribution ;
- OSSETE AYESSA (Innocent) — Série Bac : D
  Diplôme envisagé : Dipl. — Filière : Analyste Labo
  CB : D — Observation : Attribution ;
- OTSOUA PEDRO (Guy) — Série Bac : G3
  Diplôme envisagé : Dipl. — Filière : Commerce — CB : D
  Observation : Attribution ;
- O Y O U A (Jacques) — Série Bac : G2
  Diplôme envisagé : Dipl. — Filière : Commerce — CB : D
  Observation : Attribution ;
- O Y A (Guy Martin) — Série Bac : D
  Diplôme envisagé : Dipl. — Filière : Analyste Labo.
  CB : D — Observation : Attribution ;
- OKOKO (Herbé) — Série Bac : ?
  Diplôme envisagé : Dipl. — Filière : Évacué sanitaire
  CB : D — Observation : Attribution ;
- ONTSOUKA (Léa) — Série Bac : G2
  Diplôme envisagé : Dipl. — Filière : Comptab. Gestion
  CB : D — Observation : Attribution ;
- PANGHOUD (M. Lourdes) — Série Bac : G3
  Diplôme envisagé : Maîtrise — Filière : Sciences Écon.
  CB : D — Observation : Attribution ;
- P E L A (Christiane) — Série Bac : C
  Diplôme envisagé : Dipl. — Filière : Nutrition — CB : D
  Observation : Attribution ;
- POBA NZAOU (Placide) — Série Bac : E
  Diplôme envisagé : Maîtrise — Filière : Maths-Appliq.
  CB : D — Observation : Attribution ;
- PONGAULT (Lydie) — Série Bac : B/G
  Diplôme envisagé : Dipl. — Filière : Commerce — CB : D
  Observation : Attribution ;
- PONGAULT (Ange) — Série Bac : A4
  Diplôme envisagé : Maîtrise — Filière : Droit — CB : D
  Observation : Attribution ;
- PAMBOU (Eugène) — Série Bac : E
  Diplôme envisagé : Dipl. — Filière : Informatique
  CB : D — Observation : Attribution ;
- S A D I (Clémentine) — Série Bac : G3
  Diplôme envisagé : Dipl. — Filière : Sc./Trav. — CB : D
  Observation : Attribution ;
- SAMBA (Chantal) — Série Bac : G3
  Diplôme envisagé : Dipl. — Filière : Commerce — CB : D
  Observation : Attribution ;
- SAMBILA (Alain) ; — Série Bac : B/G
  Diplôme envisagé : Dipl. — Filière : Commerce — CB : D
  Observation : Attribution ;
- SILOU (Irène) — Série Bac : ?
  Diplôme envisagé : Maîtrise — Filière : Anglais — CB : D
  Observation : Attribution ;
- S A H (André) — Série Bac : ?
  Diplôme envisagé : Dipl. — Filière : Analyste Programmeur
  CB : D — Observation : Attribution ;
- TATY (Jean Jacques) — Série Bac : ?
  Diplôme envisagé : Dipl. — Filiere : Navigat. Maritime
  CB : D — Observation : Attribution ;
- TCHICAYA PENSÉE (Léon (Bonav.) — Série Bac : D
  Diplôme envisagé : Dipl. — Filière : Chirurgie dent.
  CB : D — Observation : Attribution ;
- TSIBA (Pierre) — Série Bac : ?
  Diplôme envisagé : Dipl. Prép. — Filière : Pharmacie
  CB : D — Observation : Attribution ;
- TALL GAY — Serie Bac : G2
  Diplôme envisagé : Dipl. — Filière : Comptab. et Gestion
  CB : D — Observation : Attribution ;
- TATI (Jean Christophe) — Série Bac : G2
  Diplôme envisagé : Dipl. — Filière : Chanc. et Ad. C. Infor.
  CB : D — Observation : Attribution ;
- TCHIAMA (Félix) — Série Bac : A4
  Diplôme envisagé : Dipl. — Filière : Centre Informatique
  CB : D — Observation : Attribution ;
- TCHIAMA (Hippolyte) — Série Bac : B/G
  Diplôme envisagé : Dipl. — Filière : Analyste Programmeur
  CB : D — Observation : Attribution ;
- TCHIKOUNZI (Guy) — Série Bac : D
  Diplôme envisagé : Dipl. — Filière : Analyste Program.
  CB : D — Observation : Attribution ;
- TCHISSAMBOT (Corentin) — Série Bac : C
  Diplôme envisagé : Dipl. — Filière : Analyste Programmeur
  CB : D — Observation : Attribution ;
- VIMALIN (Jean de la Croix) — Série Bac : F1
  Diplôme envisagé : Dipl. — Filière : Machinisme Agricole
  CB : D — Observation : Attribution ;
- YEMBELE (Jean) — Série Bac : ?
  Diplôme envisagé : Dipl. — Filière : Navigation maritime
  CB : D — Observation : Attribution ;
- YOBA (Hortense Marie Stella) — Série Bac : ?
  Diplôme envisagé : Maîtrise — Filière : Physique-Chimie
  CB : D — Observation : Attribution.

Les étudiants devant définitivement rentrer au terme de leurs études percevront une indemnité de rapatriement du montant de 30.000 F. CFA.

Les étudiants qui ne bénéficieront pas d'un voyage de vacances devront prétendre à un supplément de vacances du montant de 20.000 F. CFA.

Tous les étudiants légalement mariés et ayant des enfants à charge percevront une aide familiale au taux mensuel de 10.000 F. CFA et une allocation familiale au taux mensuel de 1200 F. CFA par enfant.

Le montant global de ces allocations sera mandaté au nom du Payeur près l'Ambassade du Congo à Paris est imputable au Budget de l'État Congolais, chapitre Afrique et Europe Occidentale.

La dépense est imputable au Budget de l'État Congolais, Chapitre «Bourses» : 361-51-37-06-01.

———————o0o———————

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Acte en abrégé

Personnel

Nomination

Par arrêté N° 8495 du 21 octobre 1981, M. LOCKO (Isaac) Projectionniste de 6ème échelon, catégorie E, échelle 12, anciennement Chef de Service de la Presse filmée au Ministère de la Culture, des Arts et des Sports, chargé de la Recherche Scientifique, remis à la disposition du Ministre de la Jeunesse et des Sports par lettre N° 0388/MCAS du 1er avril 1981, est confirmé dans ses fonctions au Cabinet du Ministre de la Jeunesse et Sports.

L'intéressé aura droit aux indemnités fixées par les textes réglementaires en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

———————o0o———————

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE

DÉCRET N° 81-702/MTPS-DGTFP-DFP du 16 octobre 1981,

portant révision de la situation administrative de Madame MOUBERI née NKENGUE (Angélique), Inspectrice du Trésor de 1er échelon.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret N°62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N°62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A-I ;

Vu le décret N° 71-247 du 26 juillet 1971, modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A des SAF en ce qui concerne les Contributions Directes, l'Enregistrement et le Trésor, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 7, 9, 10, 13, 15, 16, 21 et 22 du décret N° 62-426 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'État ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérims des Membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté N° 8426/MF-TP du 27 octobre 1977, portant promotion au titre de l'année 1977, des Attachés du Trésor des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des SAF ;

Vu l'arrêté N° 9080/MT-TPG-SP du 25 octobre 1980, portant promotion au titre de l'année 1979, des Attachés du Trésor des cadres de la catégorie A, hiérarchie II ;

Vu le décret N° 80-366/MTJ-DGTFP-DFP du 18 septembre 1980, portant reclassement et nomination de Mme. MOUBERI née NKENGUE (Angélique) ;

Vu la demande de l'intéressée en date du 10 novembre 1980 ;

DECRETE :

Art. 1er. — La situation administrative de Mme MOUBERI née NKENGUE (Angélique), Inspectrice du Trésor des cadres de la catégorie A, hiérarchie I, en service à la Trésorerie Générale de Brazzaville, est revisée selon le tableau ci-après :

Ancienne situation :

CATÉGORIE A — HIÉRARCHIE II

- Promue Attachée de Trésor du 3ème échelon, indice 750, pour compter du 1er août 1977.
(arrêté N° 8426/MT-TG du 27 octobre 1977).

CATÉGORIE A — HIERARCHIE I

Titulaire du diplôme de l'École Nationale des Services du Trésor de Paris (France), est reclassée et nommée Inspectrice du Trésor de 1er échelon, indice 790, pour compter du 21 avril 1980. ACC : néant.
(Décret N° 80-366/MTJ-DGTFP-DFP du 18 septembre 1980).

CATÉGORIE A — HIÉRARCHIE II

- Promue Attachée de Trésor de 4ème échelon, indice 810, pour compter du 1er août 1979.
(arrêté N° 9080/MF-TPG-SP du 25 octobre 1980).

Nouvelle situation :

CATÉGORIE A — HIÉRARCHIE II

- Promue Attachée de Trésor de 4ème échelon, indice 810, pour compter du 1er août 1979.

CATÉGORORIE A — HIÉRARCHIE I

- Titulaire du Diplôme de l'École Nationale des services du Trésor de Paris (France), est reclassée et nommée Inspectrice du Trésor de 2ème échelon, indice 890, pour compter du 21 avril 1980. ACC : néant.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, et de la solde à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 16 octobre 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO MATSIONA.

Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

———oOo———

DÉCRET N° 81-703/MTPS-DGTFP-DFP-21035 du 17 octobre 1981, *portant révision de la situation administrative de M. N'GOUOMBA (Pierre), Administrateur de Santé.*

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A-I ;

— Vu le décret N° 65-50 du 16 février 1965, fixant le statut commun des cadres administratifs de la Santé Publique ;

Vu le décret N° 67-50/FP du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er paragraphe 2 ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérims des Membres du Gouvernement ;

Vu l'arrete N° 4807/MSAS-DGSP-DSAF-SP-S2 du 20 juillet 1980, portant promotion au titre de l'année 1979, des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Santé Publique) de la République Populaire du Congo ;

Vu l'arrêté N° 2217/MSAS du 31 mars 1977, portant promotion au titre de l'année 1976/des fonctionnaires des cadres de la categorie A, hierarchie II des Services Sociaux (Santé Publique) ;

Vu le décret N° 80-301 du 6 mai 1981, portant versement, reclassement et nomination de M. N'GOUOMBA (Pierre), Assistant Sanitaire de 3ème échelon ;

DECRETE :

Art. 1er. — La situation administrative de M. N'GOUOMBA (Pierre), Administrateur de Santé de 2ème échelon, des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs de la Santé Publique, est révisse selon le tableau ci-après :

Ancienne situation :

CATÉGORIE A — HIÉRARCHIE II

— Promu Assistant Sanitaire de 3ème échelon, indice 860, pour compter du 20 mars 1977 (arrêté N° 2217/MSAS du 31 mars 1977).

CATÉGORIE A — HIÉRARCHIE I

— Titulaire du Diplôme d'Études Supérieures Spécialisées de Santé Publique et Nutrition dans le développement, délivré par l'Université de Paris I Panthéon-Sorbonne (France) est reclassé et nommé par assimilation Administrateur de Santé (Biologiste) de 2ème échelon, indice 920. ACC : néant, pour compter du 16 novembre 1980, date effective de reprise de service à l'issue du stage. (Décret N° 81-301/MTPS-DGTFP-DFP/2013-1 du 6 mai 1981).

CATEGORIE A — HIÉRARCHIE II

— Promu Assistant Sanitaire de 4ème échelon, indice 940, pour compter du 20 mars 1979. (Arrêté N° 4807/MSAS-DGSP-DSAF-S2 du 20 juillet 1981).

Nouvelle situation :

CATEGORIE A — HIÉRARCHIE II

— Promu Assistant Sanitaire de 4ème échelon, indice 940, pour compter du 20 mars 1979.

CATÉGORIE A — HIÉRARCHIE I

— Titulaire du Diplôme d'Études Supérieures Spécialisées de Santé Publique et Nutrition dans le développement délivré par l'Université de Paris I Panthéon-Sorbonne (France)/ est reclassé et nommé par assimilation administrateur de Santé (Biologiste) de 3ème échelon, indice 1010 ACC : Néant, pour compter du 16 novembre 1980, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, et de la solde à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 16 octobre 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement

P/ Le Ministre de la Santé et des Affaires Sociales (en mission)

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO—MATSIONA.

Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO MATSIONA.

———oOo———

DÉCRET N° 81-704/MTPS-DGTFP-DFP-AV1-10 du 17 octobre 1981, *portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1981, des Administrateurs des SAF (Travail et Administration Générale) et dressant la liste des fonctionnaires de ces mêmes cadres avançant à l'ancienneté à trois (3) ans.*

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres ;

Vu le decret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le regime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A-I ;

Vu le décret N° 62-426 du 29 décembre 1962, fixant le Statut commun des cadres de la catégorie A des SAF ;

Vu le décret N° 65-170/FP-BE du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'État ;

Vu le rectificatif N° 80-016 du 26 janvier 1980, au decret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 80-017 du 26 janvier 1980, relatif aux intérims des Membres du Gouvernement ,

Vu les Procès-Verbaux de la Commission Administrative paritaire réunie à Brazzaville, le 2 septembre 1981 ;

DECRETE :

Art. 1er. — Sont inscrits au Tableau d'avancement au titre de l'année 1981, les fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers (SAF) — (Travail et Administration Générale), dont les noms suivent :

1/ — TRAVAIL

ADMINISTRATEURS DU TRAVAIL

Pour le 2ème échelon — à 2 ans

Mlles MALONGA (Yvette Denise).

A 30 mois

M. KOSSO (Joseph Elie Dieudonné).

Pour le 3ème échelon — à 2 ans

MM. NZABA (Anatôle) ;
NTSIKAZOLO (Frédéric Flerie).

ADMINISTRATEURS EN CHEF DU TRAVAIL

Pour le 1er échelon — à 2 ans

MM. GOMA (Philippe) ;
PEMBELLOT (Lambert).

Pour le 2ème échelon — à 2 ans

M. BITSINDOU (Gérard).

A 30 mois

M. SONGUEMAS (Nicolas).

Pour le 3ème échelon — à 2 ans

SEGGA (Charles Dieudonné).

2/ — ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ADMINISTRATEURS

Pour le 2ème échelon — à 2 ans

M. LOUHANANA (Julien).

A 30 mois

M. BATEA (Jean Marie).

Pour le 3ème échelon — à 2 ans

MM. NGAMBOLO (Sylvain) ;
BIKOU - MBYS ;
BOSSINA (Jean Marie) ;
NGONO (Emmanuel) ;
NKOUNKOU (Thomas) ;
NZINGOULA (Bernard).
SAMBA (Michel) ;
VOUAMA (Charles) ;
DILOU (Alfred).

A 30 mois

MM. BAOUMINA (Joël) ;
MOUZITA (Jean Marie Hilaire) ;
BIGALA ;
DIANZINGA (André) ;
LIKIBI (Jacob) ;
NGANGOLI (Etienne) ;
NKODIA (Jean Baptiste) ;
NSIHOU (Marcel) ;
KANWE (Jean Jacques) ;
MIKAMONA (Raoul) ;
NGUENGUE - MONTSE (Gabriel)
Mlle MBANZOULOU (Suzanne) ;
MM. DIAHUILA (Albert) ;
DIAMONEKA (Pascal)
BATOLA (Jonas).

Pour le 4ème échelon — à 2 ans

MM. DJOMBO (Henri) ;
KISSISSOU (Jean Roya
MAMADOU CAMARA ,
OKOUELE (Emmanuel) ;
NKOUOM (Marcel).

A 30 mois

MM. BAKALA-PINGOU (Raphaël) ;
LOCKO (Isaac).

Pour le 5ème échelon — à 2 ans

MM. KIMBEMBE (Hyppolyte) ;
BOUNGOU (Lazare) ;
NGANGOUÉ (Gualbert) ;
NIANGOU-NGUIMBI (Jacques) ;
ONGANGA (Jean Pierre).

A 30 mois

MM. OLLESSONGO (André) ;
KOUKA (Alphonse)
NDINGA (Jean Michel).

Pour le 6ème échelon — à 2 ans

MM. POUNGUI (Timothée Edouard) ;
BOBONGO (Denis) ;
MANTISSA (Georges) ;
LOEMBA (Marcel) ;

A 30 mois

MM. MBOUNGOU (Victor)
MOUSSA (Albert) ;
ONDZIE (Daniel).

Pour le 7ème échelon — à 2 ans

MM. GAMI-OPOUKI (Christophe) ;
MOUELE (Marcel) ;
BOUNGOU-TSATOU (Gaston).

A 30 mois

MM. LOUBAKI (Bernard) ;
BOSSOKA (Emile).

Pour le 9ème échelon — à 2 ans

MM. LOEMBA (François) ;
MEBIAMA (Paulin) ;
TAMBAUD (Félix Martin).

A 30 mois

MM. LEKONDZA - DEMIO (André) ;
MAKOSSO (Raymond).

ADMINISTRATEURS EN CHEF

Pour le 1er échelon — à 2 ans

MM. EKIA (Albert) ;
NZIKOU (Jean) ;
GAMBOUELE (Ambroise) ;
MADZELA (Louis).

Pour le 2ème échelon — à 2 ans

MM. ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU ;
KOUTADISSA (Antoine) ;
KIMBEMBE (Bernard) ;
OKOKO-ESSEAU (Thomas) ;
DIOP-MAMADOU (BABA) ;
YABIE MALANDA (Marcel) ;
MADZOUS (Charles).

Pour le 3ème échelon — à 2 ans

MM. LOEMBA (Norbert) ;
BANDZOUZI (Georges) ;
NZALABACKA (Placide) ;
SATHOU (Jean Édouard) ;
OUENADIO (Firmin).

A 30 mois

M. MACKOUBILY (Marie Alphonse).

Pour le 4ème échelon — à 2 ans

MM. BOKILO (Gabriel) ;
TCHICAYA (Germain) ;
BOCKONDAS (Jean) ;
KAINE (Antoine) ;
KITADI (André) ;
MATINGOU (Bernard) ;
ONGAGOU (Marie Alphonse).

A 30 mois

M. MOMBONGO (Auguste).

Art. 2. — Avancement en conséquence à l'ancienneté à trois (3) ans :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ADMINISTRATEURS

Pour le 3ème échelon

MM. LEKOBA (Jean).
NGOLO (Albert).

Pour le 4ème échelon

MM. MIANZENZA (Dieudonné) ;
NKOUBANTSALA (Maurice).

Pour le 6ème échelon

M. MASSAMBA-DIBA (Michel).

Pour le 9ème échelon

M. PANDZOU (Paul).

ADMINISTRATEURS EN CHEF

Pour le 3ème échelon

M. KIBONGUI - SAMINOU (Placide).

Pour le 4ème échelon

M. MOUBERI (Grégoire).

Art. 3. — Le présent décret sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 17 octobre 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

———oOo———

DÉCRET N° 81-705/MTPS-DGTFP-DFP-SAV-AV1-10 du 17 octobre 1981, *portant promotion au titre de l'année 1981, des Administrateurs des cadres des la catégorie A, hiérarchie I des SAF (Travail et Administration Générale).*

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu l'arrêté N°2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret N°62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N°62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A-I ;

Vu le décret N°62-426 du 29 décembre 1962, fixant le Statut commun des cadres de la catégorie A des SAF ;

Vu le décret N° 65-170/FP-BE du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'État ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérims des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret N° 81-704/MTPS-DGTFP-DFP-SAV du 17 octobre 1981, portant inscription au Tableau d'avancement de l'année 1981, des Administrateurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des SAF (Travail et Administration Générale) et dressant la liste des fonctionnaires de ces mêmes cadres avançant à l'ancienneté à trois (3) ans.

DECRETE :

Art. 1er. — Sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1981, les Administrateurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers (Travail et Administration Générale) dont les noms suivent :

1/— TRAVAIL

ADMINISTRATEURS DU TRAVAIL

Au 2ème échelon :

Mlle MALONGA (Yvette Denise), pour compter du 2 janvier 1981 ;

M. KOSSO (Joseph Elie Dieudonné), pour compter du 6 août 1981 ;

Au 3ème échelon :

MM. NZABA (Anatôle), pour compter du 21 septembre 1981 ,
NTSIKAZOLO (Frédéric Flene), pour compter du 1er mars 1981.

ADMINISTRATEURS EN CHEF DU TRAVAIL

Au 1er échelon :

MM. GOMA (Philippe), pour compter du 18 juin 1981 ;
PEMBELLOT (Lambert), pour compter du 15 octobre 1981.

Au 2ème échelon :

MM. BITSINDOU (Gérard), pour compter du 20 décembre 1981 ;
SONGUEMAS (Nicolas), pour compter du 20 décembre 1981.

Au 3ème échelon :

M. SEGGA (Charles Dieudonné), pour compter du 18 septembre 1981.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ADMINISTRATEURS

Au 2ème échelon :

M. LOUHANANA (Julien), pour compter du 10 juillet 1981.

Au 3ème échelon :

MM. NGAMBOLO (Sylvain), pour compter du 13 octobre 1981;
BIKOU-MBYS, pour compter du 24 janvier 1980 ;
BOSSINA (Jean Marie), pour compter du 24 février 1981 ;
NGONO (Emmanuel), pour compter du 22 mars 1981 ;
NKOUNKOU (Thomas), pour compter du 29 novembre 1981 ;
NZINGOULA (Bernard), pour compter du 23 mars 1981 ;
SAMBA (Michel), pour compter du 2 janvier 1981 ;
VOUAMA (Jean Charles), pour compter du 22 septembre 1981 ;
DILOU (Alfred), pour compter du 14 juin 1981 ;
BAOUMINA (Joël), pour compter du 6 juillet 1981 ;
DIANZINGA (André), pour compter du 5 juillet 1981 ;
NSIHOU (Marcel), pour compter du 10 juillet 1981 ;
MIKAMONA (Raoul), pour compter du 5 juillet 1981 ;
BIAHUILA (Albert), pour compter du 28 décembre 1981 ;

Au 4ème échelon :

MM. DJOMBO (Henri), pour compter du 23 juillet 1981 ;
KISSISSOU (Jean Royal), pour compter du 1er mars 1981 ;
MAMADOU KAMARA, pour compter du 27 août 1981 ;
OKOUELE (Emmanuel), pour compter du 13 novembre 1981 ;
NKOUOM (Marcel), pour compter du 1er octobre 1981 ;
BAKALA-PINGOU (Raphaël), pour compter du 22 août 1981.

Au 5ème échelon :

MM. KIMBEMBE (Hyppolite), pour compter du 12 juin 1981 ;
BOUNGOU (Lazare), pour compter du 26 septembre 1981;
NGANGOUE (Gualbert), pour compter du 1er septembre 1981 ;
NIANGOU-NGUIMBI (Jacques), pour compter du 10 août 1981 ;
ONANGA (Jean-Pierre), pour compter du 29 octobre 1981 ;
OLLESSONGO (André), pour compter du 5 juillet 1981 ;
KOUKA (Alphonse), pour compter du 2 novembre 1981.

Au 6ème échelon :

MM. POUNGUI (Timothée Edouard), pour compter du 18 octobre 1981 ;
BOBONGO (Denis), pour compter du 8 octobre 1981 ;
MANTISSA (Georges), pour compter du 10 août 1981 ;
LOEMBA (Marcel), pour compter du 2 septembre 1981 ;
ONDZIE (Daniel), pour compter du 24 décembre 1981.

Au 7ème échelon :

MM. GAMI-OPOUKI (Christophe), pour compter du 7 mars 1981 ;
MOUELE (Marcel), pour compter du 1er octobre 1981 ;

BOUNGOU-TSATOU (Gaston), pour compter du 19 mars 1981 ;
LOUBAKI (Bernard), pour compter du 15 novembre 1981;
BOSSOKA (Emile), pour compter du 20 décembre 1981.

Au 9ème échelon :

MM. LOEMBA (François), pour compter du 23 décembre 1981;
MEBIAMA (Paulin), pour compter du 8 octobre 1981 ;
TAMBAUD (Félix Martin), pour compter du 15 juillet 1981 ;
MAKOSSO (Raymond), pour compter du 8 octobre 1981.

ADMINISTRATEURS EN CHEF

Au 1er échelon :

MM. EKIA (Albert), pour compter du 11 janvier 1981 ;
NZIKOU (Jean), pour compter du 30 décembre 1981 ;
GAMBOUELE (Ambroise), pour compter du 15 mars 1981,
MADZELA (Louis), pour compter du 22 octobre 1981.

Au 2ème échelon :

MM. ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU, pour compter du 16 mai 1981 ;
KOUTADISSA (Antoine), pour compter du 6 janvier 1981 ;
KIMBEMBE (Bernard), pour compter du 30 avril 1981 ;
OKOKO-ESSEAU (Thomas), pour compter du 28 juin [illegible] ;
DIOP MAMADOU (Baba), pour compter du 13 juillet 1981 ;
YABIE-MALANDA (Marcel), pour compter du 18 avril 1981 ;
MADZOUS (Charles), pour compter du 1er juillet 1981.

Au 3ème échelon :

M. LOEMBA (Norbert), pour compter du 6 janvier 1981 ;
BANDZOUZI (Georges), pour compter du 1er septembre 1981 ;
NZALABACKA (Placide), pour compter du 6 juillet 1981.
SATHOU (Jean Edouard), pour compter du 1er juillet [illegible] ;
OUNADIO (Firmin), pour compter du 6 juillet 1981 ;
MACKOUBILY (Marie Alphonse), pour compter du 29 décembre 1981.

Au 4ème échelon :

MM. BOKILO (Gabriel), pour compter du 30 juin 1981 ;
TCHICAYA (Germain), pour compter du 21 juin 1981 ;
BOCKONDAS (Jean), pour compter du 30 octobre 1981 ;
KAINE (Antoine), pour compter du 29 juin 1981 ;
MATINGOU (Bernard), pour compter du 15 juillet 1981 ;
ONGAGOU (Marie Alphonse), pour compter du 29 juin 1981.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 17 octobre 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO MATSIONA.

Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

———oOo———

DÉCRET N° 81-712/MTPS-DGTFP-DFP-2103-3 du 21 octobre 1981, *portant reclassement et nomination de certains Instituteurs des cadres de la catégorie B, hiérarchie I.*

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté N°2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres ;
Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A-I ;
Vu le décret N° 67-50 du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
Vu le décret N° 67-304 du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret N° 64-165 du 22 juin 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret N° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des Agents de l'État ;
Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérims des Membres du Gouvernement ;
Vu l'arrêté N° 1361/MESCA-CAB du 29 mars 1976, déterminant l'équivalence académique du diplôme délivré par l'École Supérieure du Parti Communiste de l'Union Soviétique (PCUS);
Vu le rectificatif N° 1630/MESCA-CAB du 14 avril 1976, à l'arrêté N° 1361/MESCA-CAB du 29 mars 1976, déterminant l'équivalence académique du diplôme délivré par l'École Supérieure du Parti Communiste de l'Union Soviétique (PCUS) ;
Vu la décision N° 0204/PCT-SPCC-DECAS-EP du 23 décembre 1974, déterminant l'équivalence Administrative des diplômes sanctionnant une formation Idéologique et professionnelle délivré par l'École Supérieure du parti près le Comité Central du PSUS en URSS ;
Vu l'acte N° 046/PCT-SPCC-DCC-DCSAS-EP du 12 novembre 1974, portant application des statuts de l'École du Parti près du Comité Central du PCUS en U.R.S.S ;
Vu la lettre N° 33/PCT-CC-BP-DIE du 21 janvier 1981, du Membre du Parti Congolais du Travail, Directeur de Cabinet au Département de l'Idéologie et de l'Éducation ;
Vu l'arrêté N° 5173/MEN-DGE-DAAF du 15 juillet 1977, portant promotion à trois ans des fonctionnaires des cadres des Services Sociaux (Enseignement) ;
Vu l'arrêté N° 6466/MEPS-DGE-DAAF du 4 octobre 1976, portant promotion des fonctionnaires des cadres des Services Sociaux (Enseignement) ;
Vu la décision N° 010/PCT-CC-BP-DIE-ESP du 18 mars 1980, de mise en stage en 2ème année de Licence des Sciences Sociales au titre de l'année Académique 1979-1980 ;
Vu la décision N° 016/PCT-CC-BP-DIE du 24 novembre 1980, portant admission au Diplôme de Fin d'Études Supérieures (Premier Cycle) de Sciences Sociales ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions combinées de la Décision N° 0204/PCT-SPCC-DECAS-EP et du décret N° 67-304/MT-DCT des 23 décembre 1974 et 30 septembre 1967 sus-

visés, les Instituteurs des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), dont les noms suivent, en service à Brazzaville, titulaire du diplôme de fin d'études Supérieures (Premier Cycle) des Sciences Sociales, Option : Enseignement, (Session de Juin 1980), délivré par l'École Supérieure du Parti, sont reclassés à la catégorie A, hiérarchie I et nommés Professeur de Lycée de 1er échelon, indice 830. ACC : néant.

M. BASSIDI (Adolphe), Instituteur de 2ème échelon, indice 640 ;

Mme BOUKANGOUMA née BOMELE (Georgine), Institutrice de 2ème échelon, indice 640 ;

MM. PONGUI (Martin), Instituteur de 2ème échelon, indice 640 ;

BOULINGUI (Antoine), Instituteur de 2ème échelon, indice 640.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates effectives de reprise de service des intéressés à l'issue de leur stage à la rentrée scolaire 1980-1981, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 21 octobre 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Éducation Nationale,
Antoine NDINGA-OBA.

Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO MATSIONA.

———oOo———

DÉCRET N° 81-713/MTPS-DGTFP-DFP-2103 du 21 octobre 1981 ; *portant révision de la situation administrative de M. DZANGUE (Marcel), Ingénieur Zootechnicien de 1e réchelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I.*

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret N° 60-90 du 3 mars 1960, fixant le statut commun de cadres de la catégorie A-I des Services Techniques ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A-I ;

Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er, paragraphe 2 ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des Agents de l'État ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérims des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret N° 79-419 du 7 juillet 1979, portant reclassement et nomination de M. DZANGUE (Marcel), Contrôleur d'Élevage de 5ème échelon ;

Vu la lettre N° 036/SAP-30-03 du 12 janvier 1981 du Directeur des Affaires Administratives et Financiers ;

Vu l'arrêté N° 9232 du 30 octobre 1980, portant promotion des fonctionnaires des cadres de la catégorie B des Services Techniques (Agriculture et Élevage) ;

DECRETE :

Art. 1er. — La situation administrative de M. DZANGUE (Marcel), Ingénieur Zootechnicien des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Elevage) est révisée selon le tableau ci-après :

Ancienne situation :

CATÉGORIE B — HIÉRARCHIE I

— Promu Contrôleur d'Élevage de 5ème échelon, indice 820, pour compter du 1er avril 1976. (Arrêté N° 3855/BB-30-03 du 3 juin 1977).

CATÉGORIE A — HIÉRARCHIE I

— Titulaire du Diplôme délivré par l'Institut Universitaire Agronomique de Bucarest (Roumanie) est reclassé et nommé Ingénieur Zootechnicien de 1er échelon, indice 830 pour compter du 10 novembre 1978. (Décret N° 79-419/MJT-DGTFP-DFP du 7 juillet 1978).

CATÉGORIE B — HIÉRARCHIE I

— Promu Contrôleur d'Élevage de 6ème échelon, indice 860 pour compter du 1er avril 1978.

Nouvelle situation :

CATÉGORIE B — HIÉRARCHIE I

— Promu Contrôleur d'Élevage de 6ème échelon, indice 860 pour compter du 1er avril 1978.

CATÉGORIE A — HIÉRARCHIE I

— Titulaire du Diplôme délivré par l'Institut Universitaire Agronomique de Bucarest, en Roumanie, est reclassé et nommé Ingénieur Zootechnicien de 2ème échelon, indice 940 pour compter du 10 novembre 1978. ACC : néant.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 21 octobre 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Agriculture et de l'Élevage,
Marius MOUAMBENGA.

Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO MATSIONA.

———oOo———

DÉCRET N° 81-723/MTPS-DGTFP-DFP-2103-SRSA-3/04 du 27 octobre 1981, *portant reclassement et nomination de M. NGOUALA (Pascal), Professeur de CEG de 6ème échelon.*

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté N°2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres ;
Vu le décret N°62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret N°62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
Vu le décret N°62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret N°62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A-I ;
Vu le décret N° 67-50 du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
Vu le décret N° 67-304 du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret N° 64-165 du 22 juin 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret N° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des Agents de l'État ;
Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérims des Membres du Gouvernement ;
Vu l'arrêté N° 10701/MJT-SGFPT-DFP du 29 décembre 1978, autorisant M. NGOUALA (Pascal), Professeur de CEG de 6ème échelon à suivre un stage de formation en France ;
Vu l'arrêté N° 1085/MEN-DPAA-SP du 11 mars 1981, portant promotion des Professeurs de CEG des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo ;
Vu la lettre N° 1120/MEN-DGAS-DPAA du 7 juillet 1981, du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions du décret N° 67-304 du 30 septembre 1967 susvisé, M. NGOUALA (Pascal), Professeur de CEG de 6ème échelon, indice 1090, des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux, (Enseignement), titulaire du diplôme d'Études Supérieur Spécialisées en Planification de l'Emploi et de l'Éducation, délivré par l'Institut d'Étude du Développement Économique et Social de l'Université de Paris I (Panthéon-Sorbonne), est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Administrateur Planificateur de l'Éducation de 4ème échelon, indice 1110. ACC : néant.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 27 octobre 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Éducation Nationale,
Antoine NDINGA-OBA.

Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO MATSIONA.

———oOo———

DÉCRET N° 80-727/MTPS-DGTFP-DFP-21031-16 du 29 octobre 1981, *portant reclassement et nomination de M. ESSOULI (Julien), Instituteur Principal de 1er échelon.*

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté N°2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres ;
Vu le décret N°62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
Vu le décret N°62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret N°62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A-I ;
Vu le décret N° 64-165 du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, (notamment en son article 1er — 2ème) ;
Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret N° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des Agents de l'État ;
Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981 au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1980, relatif aux intérims des Membres du Gouvernement ;
Vu l'arrêté N° 4928/MJT-DGT-DCGPCE du 8 juillet 1977, portant reclassement et nomination de certains Instituteurs et Institutrices des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), admis au diplôme de Conseillers Pédagogiques Principaux, Session de Juin 1976 ;
Vu l'arrêté N° 5068/MEN-CAB-UMNG-S-SEEX du 5 octobre 1979, portant admission au concours d'entrée à l'INSSED de l'Université Marien NGOUABI, pour la formation des Inspecteurs de l'Enseignement Primaire, Session de Mars 1979 ;
Vu la demande de l'intéressé en date du 22 octobre 1980 ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions du décret N° 64-165 du 22 mai 1964 susvisé, M. ESSOULI (Julien), Instituteur Principal de 1er échelon, indice 710, des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement), titulaire d'une attestation de succès au Certificat d'aptitude à l'Inspection de l'Enseignement Primaire, (Session 1979 - 1980), délivrée par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Inspecteur de l'Enseignement Primaire de 1er échelon, indice 830. ACC : néant.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter du 23 septembre 1980, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 29 octobre 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Éducation Nationale,
Antoine NDINGA-OBA.

Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO MATSIONA.

———oOo———

DÉCRET N° 81-728/MTPS-DGTFP-DFP-2103/17 du 31 octobre 1981, *portant reclassement et nomination de M. NTAMBA (Dominique), Instituteur Principal de 5ème échelon.*

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A-I ;

Vu le décret N° 64-165 du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, (notamment en son article 1er — 2ème) ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des Agents de l'État ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981; au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérims des Membres du Gouvernement ,

Vu l'arrêté N° 1875/MEN-DPAA du 15 avril 1981, portant promotion des fonctionnaires des cadres de la catégorie A-II des Services Sociaux (Enseignement) ,

Vu la lettre N° 0785/MEN-DPAA-BP-PI du 21 avril 1981 ;

Vu la lettre de l'intéressé en date du 20 février 1981 ;

Vu l'arrêté N° 6922/MEN-SGEN-DEC du 11 août 1978, portant admission au Concours d'entrée à l'Institut Supérieur des Sciences de l'Éducation (INSSED) de l'Université Marien NGOUABI, pour la formation des Inspecteurs de l'Enseignement Primaire/Session de Mars 1978 ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions du décret N° 64-165 du 22 mai 1964 susvisé, M. NTAMBA (Dominique), Instituteur Principal de 5ème échelon, indice 1020, des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement), titulaire d'une Licence en Sciences de l'Éducation et du Certificat d'aptitude à l'Inspection de l'Enseignement Primaire, Session 79-80, délivrés par l'Université (Marien) NGOUABI, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Inspecteur de l'Enseignement Primaire de 4ème échelon, indice 1110. ACC : néant.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1980-1981, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 31 octobre 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Éducation Nationale,
Antoine NDINGA-OBA.

Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO MATSIONA.

———oOo———

DÉCRET N° 81-729/MTPS-DGTFP-DFP-08 du 31 octobre 1981, *portant intégration et nomination de Mademoiselle MAKANGA (Monique), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers (SAF), Administration Générale.*

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret N° 62-426 du 29 décembre 1962, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A, des Services Administratifs et Financiers (SAF) ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la no-

mination et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A I ;

Vu le décret N° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, (notamment en son article 1er — 2ème) ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 74-229 du 10 juin 1974, portant attribution de certains avantages aux Économistes, Statisticiens et les diplômés de Grandes Écoles et Instituts de l'Enseignement Supérieur de Commerce ;

Vu le décret N°79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N°81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérims des Membres du Gouvernement ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions combinées du décret N° 62-426 du 29 décembre 1962 et du décret N° 74-229 du 10 juin 1974 susvisés, Mlle MAKANGA (Monique), titulaire de la Licence ès Sciences Commerciales et Financières, obtenue à l'École Supérieure de Commerce (Université d'Alger), (Algérie, est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers (SAF) (Administration Générale) et nommée au grade d'Administrateur de 2ème échelon stagiaire, indice 890.

Art. 2. — L'intéressée est mise à la disposition du Ministre du Commerce.

Art. 3. Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 31 octobre 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre du Commerce,
ELENGA NGAPORO.

Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO MATSIONA.

———o0o———

DECRET N° 81-730/MTPS.DGTFP.DFP-22025-28 du 31 octobre 1981, *portant intégration et nomination de M. MFINA (André), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services administratifs et financiers — SAF — (Administration Générale).*

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-426 du 29 décembre 1962, fixant le statut des cadres de la catégorie A des Services administratifs financiers (SAF) ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des catégories AI ;

Vu le décret N° 63-81/FP—BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret N° 67-50/FP—BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatis aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrère et reclassements ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 74-229 du 10 juin 1974, portant attribution de certains avantages aux écnomistes, statisticiens et les diplômes de Grandes écoles et instituts de l'Enseignement supérieur de commerce ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérims des Membres du Gouvernement ;

Vu la lettre N° 1606/MEN—DGEOC—DOB du 19 mai 1981 du Directeur de l'Orientation et des Bourses, transmettant le dossier de l'intéressé ;

Vu le protocole d'accord du 4 mai 1975 signé entre la République Populaire du Congo et la Bulgarie ;

DÉCRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions combinées des décrets N°s 62-426 et 74-229 des 29 décembre 1962 et 10 juin 1974 et du protocole d'accor du 4 mai 1975 susvisés, M. MFINA (André), né le 10 janvier 1950 à Boko, titulaire du diplôme de l'Institut Supérieur d'Economie Karl Marx de Sofia (Bulgarie) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services administratifs et financiers — SAF — (Administration Générale) et nommé au grade d'Administrateur de 2ème échelon stagiaire, indice 890.

Art. 2. — L'intéressé est mis à la disposition du Ministre du Commerce.

Art. 3. — Le présent décret prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 31 octobre 1981,

Colonel Louis SYLVAIN—GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre du Commerce,
ELENGA—NGAMPORO.

Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA—LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO—MATSIONA.

———————o0o———————

DECRET N° 81-731/MTPS-DGTFP-DFP-22025/07 du 31 octobre 1981, *portant intégration et nomination de M. LOUFOUA (Joseph), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Techniques Industrielles).*

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres ;
Vu le décret N° 60-90 du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A, des Services Techniques ;
Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A-1 ;
Vu le décret N° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, ;
2 Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérims des Membres du Gouvernement ;
Vu la lettre N° 1902/MEN-DGEOC-DOB du 20 juin 1981, du Directeur de l'Orientation et des Bourses, transmettant le dossier de l'intéressé ;
Vu le Protocole d'accord du 28 novembre 1980, signé entre le Congo et la Roumanie ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions combinées du décret N° 60-90 du 3 mars 1960 et du Protocole d'accord du 28 novembre 1980 susvisés, M. LOUFOUA (Joseph), titulaire du diplôme d'Ingénieur — Spécialité : Génie du raffinage du Pétrole et Petro-Chimie, obtenu à l'Institut du Pétrole et des Gaz en Roumanie est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Techniques Industrielles) et nommé au grade d'Ingénieur des Techniques Industrielles Stagiaire, indice 710.

Art. 2. — L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Mines et Energie.

Art. 3. Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 31 octobre 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, *Chef du Gouvernement,*

Le Ministre des Mines et de l'Energie,
Rodolphe ADADA.

Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO MATSIONA.

———————o0o———————

DECRET N° 81-732/MTPS-DGTFP-DFP-08 du 31 octobre 1981, *portant intégration et nomination de M. NZIKOU (Séverin), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Techniques Industrielles).*

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres ;
Vu le décret N° 60-90 du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A, des Services Techniques ;
Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la rémunérations des fonctionnaires ; des cadres de la catégorie A-1 ;
Vu le décret N° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, (notamment en son article 1er — 2ème) ;
Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérims des Membres du Gouvernement ;
Vu la lettre N° 6945/MEN-DOC du 24 décembre 1980, du Directeur de l'Orientation et de la Coopération, transmettant le dossier de l'intéressé ;
Vu le Protocole d'accord du 29 décembre 1980, signé entre la République Populaire du Congo et la Roumanie ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions combinées du décret N° 60-90 du 3 mars 1960 et du Protocole d'accord du 29 novembre 1980 susvisés M. NZIKOU (Séverin), titulaire du diplôme d'Ingénieur (Spécialité : Génie du raffinage du pétrole et pétrochimie), obtenu à la Faculté de Génie Raffinage du Pétrole et Pétrochimie de Ploiesti (Roumanie), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Techniques Industrielles), et nommé au grade d'Ingénieur Stagiaire, indice 710.

Art. 2. — L'intéressé est mise à la disposition du Ministre des Mines et de l'Energie

Art. 3. Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 31 octobre 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Mines et de l'Énergie,
Rodolphe ADADA.

Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO MATSIONA.

———oOo———

Actes en abrégé

Personnel

Tableau d'Avancement

Par arrêté N° 8473 du 17 octobre 1981, sont inscrits au Tableau d'Avancement au titre de l'année 1981, les fonctionnaires des cadres des catégories A2 et B des Services Administratifs et Financiers (Travail et Administration Générale) dont les noms suivent :

I./— CATÉGORIE A — HIÉRARCHIE II

1/ — Travail

Inspecteurs du Travail

Pour le 4ème échelon — à 2 ans

M. SITA (Hyacinthe).

Pour le 6ème échelon — à 2 ans

MM. DINGA (Dominique) ;
DOUMA-BOUKOU (Jean Paul) ;
SITOU (Pascal Adam).

Pour le 9ème échelon — à 2 ans

M. MAZONGA (Jean Pierre).

2/ — Administration Générale

A/ — Attachés

Pour le 2ème échelon — à 2 ans

MM. MABENDEME (Germain) ;
MBERI (Paul) ;
Mme NTABA née NGOUALLA-BOUKAMBOU (Eugènie-Bernadette) ;
MM. NZIMBAKANY (Albert) ;
SAMBA (Emmanuel) ;
MOUAMBA (Timothée) ;
LOUBA (Augustin) ;
Mlle MALANDA (Gisèle-Valentine Annie-Flore) ;
MM. MVOUAMA (Faustin) ;
BOUNDA-NGOMA (Célestin) ;
BOPELE-EBAMBA (Henri) ;
DIMOU (Fidèle) ;
MABONZO (Emile) ;
MBEMBA (Marcel) ;
Mlle NDOUNDI (Julienne).

A 30 mois

MM. EWAWO (Louis) ;
KIBA (Gabriel) ;
LISSOSSI (Jean-Bernard) ;
KOUKA-MEPENGO (Michel) ;
PEYA - OCKOMB ;
Mme AMBARA née NDALLA (Albertine) ;
Mlle BADINGA (Marie - Thérèse) ;
MM. BITALA (Joseph) ;
MATENE (Félix) ;
MBAYA (Henri) ;
DINGHA (Pierre) ;
Mlle MABIALA (Anne-Marie) ;
M. BIZIKY-MAYANGA (Jean-Noël) ;
Mme GOLENGO née GABIELET (Hortense-Bienvenue) ;
M. NGASSAKI (Félix).

Pour le 3ème échelon — à 2 ans

M. BALENGA (Jean) ;
Mlles BAZEBIDIA (Antoinette) ;
DOUDY (Bernadette-Yvette) ;
MM. KOUD-ONDON (Maurice) ;
MFOUTOU-BIOKO ;
MOULIE (Antoine) ;
NDJEMBO-MAVOUNGOU ;
NOMBO (Jean) ;
OUENANKAZI (Bénoît) ;
BAMANGA (Job-Jacob) ;
BAKELA (Jean-Pierre) ;
BIAHOLA (Louis-Marie-Albert) ;
KEREKE (Jean-Noël-Martin) ;
MABIALA-MAMPASSI ;
NDINGA (Pascal) ;
MAVOUNGOU (Jean-Claude) ;
Mlles MFOUTOU-MAKITA (Simone) ;
NKOUELOLO (Cécile) ;
MM. LOUBANDA (Théodore) ;
MBERI GABOUMA (Abel) ;
KOUBA - KEITA (Albert).

A 30 mois

MM. NZABA-BOUENDE ;
OBOROBANDA (Boniface) ;
DECKOUS (Jean-Paul) ;
KAMBA-SAPINI (Vincent) ;
LONGONGO (Clément-Lambert) ;
MOUKETO (Frédéric-Antoine) ;
OSSETE (Georges) ;
LOUMBE-NDOUMOU (Joseph) ;
NGUESSO (Raoul) ;
BASSINGA (Dénis) ;
DJIMBI-MAKOUNDI (Martial).

Pour le 4ème échelon — à 2 ans

MM. BITOUMBOU (Jean-Pierre) ;
ATIPO (Alphonse) ;
KIMBEMBE (Etienne) ;
ALANZI (Camille) ;
Mme BIRANGUI née MAKANGA (Elisabeth) ;
MM. LEMPOUA (Jean-Norbert) ;
MABIALA (Innocent) ;
MASSAMBA-GANGA (Albert-Régis) ;
MOUANDA (Appolinaire) ;
MANGANDZA (laurent).

A 30 mois

MM. OKOKO-OGNIKA (Guy) ;
ABARAKA (Francis-Basile) ;
BABAKININA (Marie-Joseph) ;
EKOBO (Louis) ;

MANIONGUI (Gilbert) ;
NZEMBA (Marcel) ;
ONDZIE (Didier).

Pour le 5ème échelon – à 2 ans

MM. MAVOUZIA (Médard) ;
BIKINDOU (Jean-Marcel) ;
ABOMANGOLI (Paul) ;
BABELANA (Paul) ;
BAYI (Antoine) ;
Mlle MAMIENET (Marianne) ;
MM. SAFOU (André) ;
ABA-GANDZION (Gustave).

A 30 mois

MM. MOUDILOU (Gaston) ;
LIBOUILI (Joseph) ;
MPASSI (Philibert) ;
NGOMA (Romain) ;
KOUMBA (Justin).

Pour le 6ème échelon – à 2 ans

MM. BITEMO (Jean-Jacques) ;
BONGOUANDE (Emile) ;
KOUNKOU (Joseph) ;
LOUAMBA (Albert) ;
MFOUKA (Thomas) ;
SATHOUD (Victor-Justin) ;

A 30 mois

MM. BAYONNE (Alexandre) ;
BITSI (Jean) ;
EBALE (Nicolas) ;
EBINA (Fidèle) ;
GANGA (Dieudonné) ;
BLIN (Marcel).

Pour le 7ème échelon – à 2 ans

Néant

A 30 mois

M. BADIA-NZEBELE (Anatole).

Pour le 8ème échelon – à 2 ans

MM. BACKANGA (Charles) ;
MFINA (Gabriel) ;
SAMBA-OUSMAN (Oscar).

A 30 mois

M. BOUSSAMBOTE (Michel).

Pour le 9ème échelon – à 2 ans

M. NKALA (Raphaël) ;

Pour le 10ème échelon – à 2 ans

MM. MALOUALA (Clément) ;
NGUIMBI - NZILA.

A 30 mois

MM. DJODJE (Jean de Mathal) ;
KOUBEMBA (Michel).

B/ – Administrateurs Adjoints

Pour le 1er échelon – à 2 ans

MM. LABAN (Christophe) ;
BOUNSANA (Innocent) ;
NGANGA (Ambroise) ;
NKOUNKOU (Ernest) ;
GAMASSA (Pascal).

Pour le 2ème échelon – à 2 ans

MM. GONDI-LOUAKA (Marie Alphonse) ;
MANCKOUNDIA (Gilbert-Thomas).

Pour le 3ème échelon – à 2 ans

MM. KOUANGA (Corentin) ;
MADZELLA (Michel).

Pour le 4ème échelon – à 2 ans

MM. MALEKAT (Félix) ;
MOHOUSSA (Jean).

II/ – CATÉGORIE B – HIÉRARCHIE I

1/ – Travail

Contrôleur Principal

Pour le 3ème échelon – à 30 mois

M. NZAMBI (Godefroid).

2/ – Administration Générale

A/ Agents Spéciaux Principaux

Pour le 2ème échelon – à 30 mois

MM. NGOMA (Félix) ;
BEMBA (Gabriel) ;
MAYILI (Auguste).

Pour le 3ème échelon – à 2 ans

MM. BAKOULOULA (Philippe) ;
OKONDZA (Gilbert) ;
KOUEDIAFOUMINA (Georges) ;
Mlle NGNOUMBA (Anasthasie) ;

A 30 mois

M. TATY (Alphonse).

Pour le 4ème échelon – à 2 ans

M. BANDZOUZI (Sylvain).

A 30 mois

M. NDINGA (Firmin).

Pour le 5ème échelon – à 2 ans

M. MAYAMA (Marcel).

B/ – Secrétaires d'Administration Principaux

Pour le 2ème échelon – à 2 ans

MM. OUBOUKOULOU (Daniel-Luc-Hervey) ;
LASSIZ (Martial) ;
PAMOUKINA-MAMPOUYA (Jean-Claude) ;
MIAGNON (Jacob) ;
Mlles DIAMVINGA (Scholastique) ;
NGONO (Elisabeth) ;
M. MOUNGONDO (Germain).

A 30 mois

MM. AKIANA (Franck-Fidèle) ;
BIYAMBIKA (Brice) ;
LABI (Gilbert) ;
MAMBOUANA (Gilbert) ;
MAKANGOU (Philippe) ;
Mlle OSSEY (Geneviève) ;
MM. MACKITA (Jules-Raymond) ;
MASSALA (Gabriel) ;
MABIALA-LOEMBA (Fulgence).

Pour le 3ème échelon – à 2 ans

Mlles ESSALO-MONDO (Germaine) ;
NTALOULOU (Bernadette) ;
M. LOSSELE (Paul) ;
Mme MADIENGUELA née ZOLAKOUAMESSO (Albertine) ;
Mlle NIALEOUSSI (Emilienne) ;
MM. AUPONGONT (Jean-Pierre) ;
BANZOUZI (Paul) ;
ETA (Jules) ;
EWOKOU (Maurice) ;
MASSENGO (Joseph) ;
IBARA (Jean-Baptiste) ;
KOKA (Jean-Noël) ;
KOUMA (Gabriel) ;
LEKAKA (Juste-Benjamin) ;
MFOULI (Camille) ;
PEYA (Alphonse) ;
Mlle TSIANGUEBENE (Honorine) ;
MM. KIASSALA (Auguste) ;
MOKOKO (Léon-Raphaël) ;
Mlle BATSINDILA (Véronique) ;
MM. BOPOUMBOU (Jean-Marie) ;
IBOBI (Marcel) ;
ITOUA (Bernard) ;

MALANDA (Samuel) ;
MOUDITOU (Antoine) ;
NDZAMBO (Yvon-André) ;
Mme NGANGOUE née OUOUENE (Yolande)
MM. NGUEDZOUA (Bernard-Bruno) ;
NGUIÉ-AMPOUALA (André).

A 30 mois

M. ADAM COULOUBALY ;
Mme AYESSA née AYESSA (Pauline) ;
MM. BADIABIO (Joseph) ;
BANGUID (Jean-Louis-Firmin) ;
DILOU (Gabriel) ;
GAGNAMI (François) ;
KIBITI (Christophe) ;
Mme LOUHEMBA née NSONA (Véronique) ;
MM. MAKELA (Jean Claude) ;
MBAKA (Camille) ;
MBEON (Bénoît) ;
MOKOUTOU (Gabin Sylvain) ;
NTSAKOU (Dominique) ;
Mlle NTSIMOU (Céline) ;
MM. OBAME (Jacques) ;
ODZEMA (Marcel) ;
OKANDZI (Marcel) ;
ONGAGNA (Jean Victor) ;
OSSEBI (Jean-Pierre) ;
Mlle MACKASSI (Eugénie) ;
MM. EFFEINDZOUROU (Alphonse) ;
MBIKA (Benoît) ;

Pour le 4ème échelon — à 2 ans

M. MAVOUNGOU (Georges) ;
Mme OBILI née EKOMBI (Emilienne) ;
MM. OMBISSA (Gabriel) ;
MAFOUANA (Zéphirin) ;
MAKELA (Jean-Bernard) ;
LIKIBI (Jean) ;
Mlle SOLA (Estelle-Nicole).

A 30 mois

MM. ENKARI (Albert) ;
MOUKOUYOU-MOUKOLO (Jean-Bosco) ;

Pour le 5ème échelon — à 2 ans

M. MAZABA (Philippe).

Pour le 7ème échelon — à 2 ans

MM. KONO (Jean) ;
MILANDOU (Célestin).

Pour le 8ème échelon — à 2 ans

M. NZOBANDOKI (Gabriel) ;
Mme GONGA née PINILT (Yvonne).

III/ — HIÉRARCHIE II

1/ — Travail

Contrôleurs Principaux

Pour le 3ème échelon — à 2 ans

M. IKONGA (Jean-Bernard).

Pour le 6ème échelon — à 2 ans

M. MOUY (Joseph).

2/ — Administration Générale

A/ — Agents Spéciaux Principaux

Pour le 2ème échelon — à 30 mois

MM. BAKANGOULOUMIO (Aaron) ;
KIBINZA (Samuel).

Pour le 4ème échelon — à 2 ans

MM. BIKOUMOU (Prosper) ;
AWE (Alphonse).

A 30 mois

MM. KOUNKOU (Raoul) ;
MIANTEZILA (Georges).

Pour le 5ème échelon — à 2 ans

MM. MAPOUATA (Pierre) ;
OSSETOUMBA (Gabriel) ;
BAHOUMOUNA (Marc).

B/ — Secrétaires d'Administration Principaux

Pour le 2ème échelon — à 2 ans

MM. BANGUID (Jean) ;
EBENDJA (Michel).

A 30 mois

MM. NDEBEKA (Jacques Wilfrid) ;
OKOYA (Théobald) ;
EYENET (Rigobert) ;
PANDE (Jean-Marie).

Pour le 4ème échelon — à 2 ans

MM. BADIA (Michel) ;
BANZA (Alphonse) ;
GOMVOULI (Michel) ;
TSILA (Hervé) ;
BAOUNINA (André) ;
ITONI (Norbert) ;
KOUSSELANA (Adolphe) ;
Mme MOUNGALI (Victorine) ;
MM. NKOUNKOU (Jean Louis) ;
ONDJEAT (Boniface) ;
GATSONO (Jean Placide) ;
LONGUELE (André) ;
NGANGA (Casimir).

A 30 mois

MM. KISSAMA-NTOUNTA (Daniel) ;
MAKIZA-MOUGANI (René Blaise) ;
EKONDA (Victor) ;
Mme MAKOSSO née PEMBET (Bernadette) ;
MM. NDINGHAT (Jean Michel) ;
TSIÉ-DEMATHAS (Gaston).

Pour le 5ème échelon — à 2 ans

MM. AMBIME (Claude) ;
DERE (Alphonse) ;
DZOTA-ONDOULO (Gustave) ;
MBOUABA (Maurice).

Pour le 6ème échelon — à 2 ans

MM. BIKINDOU-DOMBI (Alphonse) ;
NDOUNGA (Antoine) ;
MBOYA (Grégoire) ;

A 30 mois

M. MATSIONA (Zéphirin).

Pour le 7ème échelon — à 2 ans

Néant

A 30 mois

MM. NSONDE (Raphaël) ;
MAHOUKOU (Etienne).

Pour le 8ème échelon — à 2 ans

Néant

A 30 mois

M. MAHOUNGOU (Victor).

Pour le 10ème échelon à 2 ans

M. SEMI (François).

Avanceront en conséquence à l'ancienneté à trois (3) ans.

I/ — CATÉGORIE A — HIÉRARCHIE II

Administration Générale

Attachés

Pour le 2ème échelon

MM. MAKANDA (Pélagie) ;
NZASSI-IBOANGA (Sylvain) ;

Pour le 3ème échelon

MM. BANDA (Hildebert) ;
LOUFOUKOU (Joseph) ;
MONDJO-EPENIT (Pascal) ;

AOUÉ (Clément).

Pour le 4ème échelon

M. DIAKABANA (Jean).;

Pour le 5ème échelon

M. NZONGA (Bamabé).

Pour le 6ème échelon

M. MBEYE-MALENET (Jean-Bernard) ;
Mlle MOUGANI (Yvonne Adélaïde) ;
M. NKOUNKOU-TALA (Antoine).

Pour le 8ème échelon

MM. FOUTY (Ferdinand) ;
NGABALA (Joseph).

Pour le 9ème échelon

M. KOMBO-TOKO (Timothée).

Pour le 10ème échelon

MM. PIAN-NKOUA (Raymond) ;
SOUEKELA (Firmin) ;
MIAMBAZILA (Michel).

II/ – CATÉGORIE B – HIÉRARCHIE I

Administration Générale

Secrétaires d'Administration Principaux

Pour le 3ème échelon

MM. DJIMBI-BOUITY (Appolinaire) ;
TSIEHELA (Blaise) ;
Mlle MOUBONDO (Justine).

Pour le 3ème échelon

MM. EBOUA (André Isaac) ;
OBILI (Fulgence Gloriath) ;
Mmes BEMBA née DIANDOBA (Marie) ;
MBOUALA née NYOMBA (Cathérine).

Pour le 4ème échelon

Mlle MATASSA (Aurielle Michaëlle) ;
M. MOMPANGO (Jean Félix).

Pour le 6ème échelon

MM. DEMBI (René) ;
MOUANDZA-KONO (Lucien).

III/ – HIÉRARCHIE II

Administration Générale

Secrétaires d'Administration Principaux

Pour le 2ème échelon

M. BIYENDOLO (Henri).

Pour le 3ème échelon

M. MALONGA (Théodore).

Pour le 5ème échelon

M. BADILA-GOMA (Jérôme).

Pour le 8ème échelon

M. CAYLA (Jean).

PROMOTION

Par arrêté N° 8475 du 17 octobre 1981, les fonctionnaires des cadres des catégories B et C des SAF (Administration Générale) dont les noms suivent, sont inscrits sur liste d'aptitude et promus aux grades ci-après :

CATÉGORIE A – HIÉRARCHIE II

Attachés des SAF

Au 2ème échelon - indice 680 - ACC : néant
Pour compter du 1er janvier 1981

MM. SONGHO-MALONGA (Edouard), Agent spécial Principal de 3ème échelon ;
MAVOUNGOU (Edouard), Agent spécial Principal de 3ème échelon ;
GAULLIOT (Jules), Agent Spécial Principal de 3ème échelon.

Au 3ème échelon - indice 750 - ACC : néant
Pour compter du 1er janvier 1981

MM. OKAMBA (Lambert), Secrétaire d'Administration Principal de 3ème échelon ;
MOUMENY (Hilaire), Agent Spécial Principal de 4ème échelon ;
PAMBOU (Albert), Secrétaire d'Administration Principal de 4ème échelon ;
BANTOU (Albert), Agent Spécial Principal de 4ème échelon.

Au 3ème échelon - indice 750 - ACC : néant
Pour compter du 1er juin 1981

Mme MOUNGALI (Victorine), Secrétaire d'Administration Principal de 4ème échelon.

Au 3ème échelon - indice 750 - ACC : néant
Pour compter du 11 juin 1981

M. TSILA (Hervé), Secrétaire d'Administration Principal de 4ème échelon.

Au 4ème échelon - indice 810 - ACC : néant
Pour compter du 1er janvier 1981

MM. PASSI (Dominique), Secrétaire d'Administration Principal de 5ème échelon ;
MOUNGALA (Ruben), Secrétaire d'Administration Principal de 5ème échelon.

Au 5ème échelon - indice 880 - ACC : néant
Pour compter du 1er janvier 1981

M. SAMBA (Mathias) ; Secrétaire d'Administration Principal de 7ème échelon.

Au 6ème échelon - indice 940 - ACC : néant
Pour compter du 9 février 1981

M. TSIBA (Jean Honoré), Secrétaire d'Administration Principal de 7ème échelon.

Au 6ème échelon - indice 940 - ACC : néant
Pour compter du 1er janvier 1981

MM. MASSAMBA (Edouard), Secrétaire d'Administration Principal de 8ème échelon ;
SAMBA (Romuald), Secrétaire d'Administration Principal de 7ème échelon ;
GAMBA (Seblone), Secrétaire d'Administration Principal de 7ème échelon.

CATÉGORIE B – HIÉRARCHIE II

Secrétaires d'Administration Principaux

Au 1er échelon - indice 530
Pour compter du 1er janvier 1981

MM. BEMBA (Joseph), Secrétaire d'Administration de 3ème échelon ;
BIKOYI (Moïse), Secrétaire d'Administration de 3ème échelon ;
NSOMI (Raphaël), Secrétaire d'Administration de 3ème échelon ;
TSIBA (Eugène), Secrétaire d'Administration de 3ème échelon ;
MASSENGO (Albert), Secrétaire d'Administration de 3ème échelon ;
YITIKA (Simon), Secrétaire d'Administration de 3ème échelon ;
BOUYA (François Xavier), Secrétaire d'Administration de 3ème échelon ;
GHONDA (Barthelémy), Secrétaire d'Administration de 4ème échelon ;
IGNAMOUT (Armaud), Secrétaire d'Administration de 4ème échelon.

Au 1er échelon - indice 530 - ACC : 1 an 3m. 20 J.
Pour compter du 17 juillet 1981

M. MIKOUNGA (Fidèle), Secrétaire d'Administration de 4ème échelon.

Au 2ème échelon - indice 590 - ACC : néant
Pour compter du 1er janvier 1981

MM. TATY (Charles), Secrétaire d'Administration de 4ème échelon ;
YOKA (André), Secrétaire d'Administration de 5ème échelon ;
LOEMBE (Paul), Secrétaire d'Administration de 5ème échelon.

Au 4ème échelon - indice 700 - ACC : néant
Pour compter du 1er janvier 1981

MM. OWOBI-DA (Andely), Secrétaire d'Administration de 7ème échelon ;
MOUYETI (Joseph), Secrétaire d'Administration de 7ème échelon.

Au 7ème échelon - indice 860 - ACC : néant
Pour compter du 1er janvier 1981

MM. TEZO (François), Secrétaire d'Administration de 10ème échelon ;
MAWENGUE (Anatôle), Secrétaire d'Administration de 10ème échelon ;
LOCKO (Pierre), Secrétaire d'Administration de 10ème échelon ;
TOUDISSA (Adolphe) Secrétaire d'Administration de 10è échelon.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde à compter de la date de sa signature.

RECTIFICATIF N° 8633/MTPS-DGTFP-DFP-SA-AV1-10 du 29 octobre 1981, *à l'arrêté N° 148/MTPS-DGTFP-DFP du 19 janvier 1981, portant promotion au titre de l'année 1980, des fonctionnaires des cadres des catégories C et D des SAF (Administration Générale) en ce qui concerne M. BIBINAMY (Jean Oscar).*

Au lieu de :

2/ — CATÉGORIE C — HIÉRARCHIE II
Administration Générale
B/ — Secrétaire d'Administration
Au 2ème échelon :

M. BIBINAMY (Jean Oscar), pour compter du 1er octobre 1980.

Lire :

2/ — CATÉGORIE C — HIÉRARCHIE II
Administration Générale
B/ — Secrétaires d'Administration
Au 2ème échelon :

M. BIBINAMY (Jean Oscar), pour compter du 1er janvier 1980.

Le reste sans changement.

TITULARISATION

Par arrêté N° 8550 du 26 octobre 1981, M. BAKALA KIMBOUALA, Agent Spécial Stagiaire des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des SAF, en service à la Direction du Budget à Brazzaville, est titularisé et nommé au 1er échelon, de son grade, indice 430, pour compter du 8 août 1980.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

RECLASSEMENT

Par arrêté N° 8187 du 2 octobre 1981, en application des dispositions du décrett N° 64-165/FP-BE du 22 mai 1964, Mme BALONGA (Marie Thérèse), Professeur Technique Adjoint de 3ème échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I, en service à Brazzaville, titulaire du Certificat d'aptitude Professionnelle à l'Enseignement Technique (CAPET), délivré par l'Université (Marien) NGOUABI, est reclassée à la catégorie A, hiérarchie II et nommée Professeur Technique Adjoint de Lycée Technique de 1er échelon, indice 710. ACC : 1 an, 7 mois et 18 jours.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 22 octobre 1980, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Par arrêté N° 8527 du 22 octobre 1981, en application des dispositions du décret N° 75-446 du 7 octobre 1975, M. OKOUYA (Narcisse), Agent Spécial de 1er échelon, indice 430 des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des SAF, (Administration Générale), en service à la Direction Générale du Travail et de la Fonction Publique, titulaire du diplôme des Sciences Sociales, délivré par l'Académie des Sciences Sociales et de Gestion près le Comité Central du PCB à SOFIA (Bulgarie), qui bénéficie d'une bonification d'un échelon, est reclassé et nommé au 2ème échelon de la catégorie C, hiérarchie I, indice 470. ACC : néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Par arrêté N° 8601 du 29 octobre 1981, est et demeure retiré l'arrêté N° 3853/MJT-DGT-DCGPCE du 6 juillet 1976, portant reclassement et nomination à la catégorie C, hiérarchie II de MM. BILOMBO (Jean) et NGONIA NEREE, Manipulateurss de Laboratoire de 3ème échelon des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des Services Techniques (Mines).

En application des dispositions du décret N° 76-162/MJT-DGT-DELD du 6 mai 1976, les fonctionnaires des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des Services Techniques (Mines), dont les noms suivent, titulaires du Certificat d'Assistant Géologue, obtenu en Belgique, équivalent au Certificat de Prospecteur-Géologue, délivré en URSS, sont reclassés à la catégorie B, hiérarchie I et nommés Adjoints Techniques des Mines de 1er échelon, indice 590. ACC : néant.

MM. BILOMBO (Jean), Manipulateur de Laboratoire de 4ème échelon, indice 370 ;
NGONIA NEREE, Manipulateur de Laboratoire de 4ème échelon, indice 370.

Les intéressés qui bénéficient d'une bonification d'un (1) échelon, sont reclassés au 2ème échelon de leur grade, indice 640.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 31 ?????????????? date effective de reprise de service des intéressés à l'issue de leur stage.

Par arrêté N° 8634 du 29 octobre 1981, en application des dispositions du décret N° 59-14 du 24 janvier 1959, M. MAYANGA (François), Commis de 5ème échelon des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des PTT, titulaire du diplôme de Brevet d'Études Moyennes Techniques (BEMT), Option : Comptabilité, est reclassé à la catégorie C, hiérarchie II et nommé Agent d'Exploitation de 1er échelon, indice 430. ACC : néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date de sa signature.

INTÉGRATION

Par arrêté N° 8556 du 30 octobre 1980, en application des dispositions combinées du décret N° 64-165 du 22 mai 1964 et l'article 3 de l'arrêté N° 3487/MEN-SGEN-DPAA-P1 du 21 avril 1978, les Volontaires de l'Éducation dont les noms suivent titulaires du BEMG et ayant accompli deux (2) années de stage règlementaire, sont intégrés dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services sociaux (Enseignement) et nommés au grade d'Instituteur-Adjoint Stagiaire, indice 410.

MM. MOUANDZA KAYA ;
EPIRI (Pascal) ;
MASSOUEMA BOBATHE (Ange Raoul) ;
EBALLI (Jean-François) ;
Mme KAMBI née NGOLE (Ida Marie Thérèse).

Les intéressés sont mis à la disposition du Ministère de l'Éducation Nationale.

Le présent arrêté prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés à la rentrée scolaire 1979-1980.

Par arrêté N° 8665 du 30 octobre 1981, en application des dispositions combinées de l'arrêté N° 2160 du 26 juin 1958 et du Protocole d'accord du 55 août 1970, M. KAWAWA (Louis Clerc), titulaire du diplôme de Technicum du Froid Industriel de Léningrad (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Techniques (Techniques Industrielles) et nommé au grade d'Adjoint Technique Stagiaire, indice 530.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministre du Commerce.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 8666 du 30 octobre 1981, en application des dispositions combinées de l'arrêté N° 2160/FP du 26 juin 1958 et du Protocole d'accord du 5 août 1970, M. SAMBA (Simon), titulaire du diplôme de Technicum d'Énergie de Léningrad (URSS) (Spécialité : Équipement Electrique des Entreprises et Installations Industrielles, est intégré par assimilation dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics) et nommé au grade d'Adjoint Technique Stagiaire, indice 530.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Mines et de l'Energie.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 8667 du 30 octobre 1981, en application des disposition de l'Arrêté N° 2160/FP du 26 juin 1958, M. N'ZIKOU (Marcel), titulaire du Baccalauréat de l'Enseignement du Second Degré, Série E, n'ayant pas terminé ses études à la faculté de Chimie Industrielle, Spécialité : Traitement des Eaux (Roumanie), est intégré par assimilation dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics) et nommé au grade d'Adjoint Technique Stagiaire, indice 530.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Mines et de l'Énergie.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté N° 8668 du 30 octobre 1981, en application des dispositions combinées de l'arrêté N° 2160/FP du 26 juin 1958 et du Protocole d'accord du 5 août 1970, M. MAKIMOUNA (Michel), titulaire du diplôme de Technicum de Géologie de Kiev (URSS) Option : Méthodes Géophysiques de Recherche et Prospection des Gisements des Minéraux Utiles est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Techniques (Mines) et nommé au grade d'Adjoint Technique Stagiaire, indice 530.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Mines et de l'Énergie.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

DÉTACHEMENT

Par arrêté N° 8672 du 30 octobre 1981, M. SOUMBOU (François), Ingénieur des Travaux des Eaux et Forêts de 4ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (Eaux et Forêts), précédemment en service à la Société Nationale de Transformation des Bois (SONATRAB), est placé en position de détachement auprès de l'Union Syndicale Nationale des Producteurs Usiniers et Transporteurs des Bois.

La rémunération de M. SOUMBOU (François), sera prise en charge par l'Union Syndicale Nationale des Producteurs Usiniers et Transporteurs des Bois (UNIBOIS) qui, est, en outre redevable envers le Trésor de l'Etat Congolais de la Contribution des droits à pension de l'intéressé.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

AFFECTATION

Par arrêté N° 8673 du 30 octobre 1981, Mlle. NIANGUI (Colette), Attaché des SAF de 1er échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II, précédemment en service à l'Inspection Générale d'État à Brazzaville est mise à la disposition du Ministère des Finances.

DISPONIBILITÉ

Par arrêté N° 8670 du 30 octobre 1981, il est mis fin à la disponibilité accordée par arrêté N° 1213/MTJ-DGTFP-DFP du 19 février 1980, Mme MOLOUBA née EVONGO (Emilienne), Sous Intendante de 3ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services sociaux (Enseignement), précédemment en service à l'Union Révolutionnaire des Femmes du Congo (U.R.F.C.) à Brazzaville.

L'intéressée est autorisée à reprendre son service.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de reprise de service de l'intéressée.

RETRAITE

Par arrêté N° 8493 du 20 octobre 1980, un congé spécial d'expectative de retraite de six mois est accordé à compter du 1er août 1981 à M. OUATOULA (Mathieu), Chef de Division de 4ème échelon, indice 1620 de la catégorie A, hiérarchie II des Affaires Étrangères, en service détaché à Placongo - Pointe-Noire.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er février 1982, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie Routière lui seront délivrées (IIIè Catégorie) au compte du Budget de Placongo et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

Par arrêté N° 8512 du 21 octobre 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six mois est accordé à compter du 1er août 1981 à M. SOW MAMADOU, Instituteur Principal de 6ème échelon, indice 1090 de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement).

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er février 1982, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Par arrêté N° 8513 du 21 octobre 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six mois est accordé à compter du 1er août 1981 à M. MONTBOULI (Jean François), Instituteur de 4ème échelon, indice 760 de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er février 1982, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N°

60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie routière lui seront délivrées (IVè catégorie) au compte du Budget de l'Université «Marien NGOUABI» - Brazzaville et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

Par arrêté N° 8514 du 21 octobre 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six mois est accordé à compter du 1er août 1981 à M. KIMBEKETI (Firmin), Instituteur de 4ème échelon, indice 760 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en service au département de l'organisation (Division vie du Parti).

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er février 1982, l'intéressé est conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voir routière lui seront délivrées (IVè catégorie) au compte du Budget de la République Populaire du Congo et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

Par arrêté N° 8515 du 21 octobre 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six mois est accordé à compter du 1er juillet 1981 à M. MALONGA (Mathias), Instituteur de 1er échelon, indice 590 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), en service à l'Inspection fondamentale du 1er degré - Brazzaville.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er janvier 1982, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie routière lui seront délivrées (IVè catégorie) au compte du Budget de la République Populaire du Congo et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

Par arrêté N° 8516 du 21 octobre 1981, un congé d'expectative de retraite de six (6) mois est accordé à compter du 1ér septembre 1981 à M. MALONGA (Adolphe), Surveillant de 1er échelon indice 590 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services sociaux (Enseignement) en service au CEG Tsompy Mboma à Massembo Loubaki.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er mars 1982, l'intéressé est conformément aux articles 4 & 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960 susvisé admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie routière lui seront délivrées (4 catégorie) au compte du budget de l'Etat et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

Par arrêté N° 8517 du 21 octobre 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six (6) mois est accordé à compter du 1er juillet 1981 à M. MALONGA (Antoine) Inspecteur de l'Enseignement primaire de 8ème échelon, indice 1680 des cadres de la catégorie A1 des Services sociaux (Enseignement), en service à Brazzaville.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er janvier 1982, l'intéressé est conformément aux articles 4 & 5 du décret N° 60-29-FP du 4 février 1960 susvisé admis à faire favoir ses droits à la retraite.

Par arrêté N° 8558 du 26 octobre 1981, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance 10-71 susvisée, M. TSONGA (Joseph), Blanchisseur contractuel de 5ème échelon indice 180 de la catégorie G échelle 18 en service à l'Ecole Normale de Loubomo (Région du Niari) né vers 1927 est admis à la retraite à compter du 1er janvier 1982.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la Direction de la Fonction publique connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son dernier congé.

Par arrêté N° 8559 du 26 octobre 1981, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance 10-71 du 4 mai 1971 susvisée, M. MBANI (Henri), Ouvrier contractuel de 10ème échelon, indice 230 catégorie G échelle 18 en service à l'Inspection générale d'Etat est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er janvier 1981.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la Direction de la Fonction publique connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son dernier congé.

Par arrêté N° 8604 du 28 octobre 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six (6) mois est accordé à compter du 1er août 1981 à M. MOUNGAGNA (Auguste), Instituteur Adjoint de 1er échelon indice 440 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services sociaux (Enseignement), en service à l'Ecole Ma-Loango Pointe-Noire.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er février 1982, l'intéressé est, conformément aux articles 4 & 5 du décret N° 60-29-FP du 4 février susvisé, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie routière lui seront délivrées (5ème catégorie) au compte du budget de la République Populaire du Congo et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

Par arrêté N° 8605 du 28 octobre 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six (6) mois est accordé à compter du 1er octobre 1979 à M. SITA (Isidore), Agent itinérant de 9ème échelon indice 500 de la catégorie D, hiérarchie I des Services techniques, en service détaché auprès de la mission A.P.N. Brazzaville.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er avril 1980, l'intéressé est, conformément aux articles 4 & 5 du décret N° 60-29—FP du 4 février 1960 susvisé, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie routière lui seront délivrées IV catégorie au compte du budget de la République Populaire du Congo et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

Divers

Par arrêté N° 8531 du 22 octobre 1981, la Commission mixte paritaire chargée de réviser les grilles salariales de la Convention collective de l'Industrie, Annexes : Brasserie, Imprimerie, Métallurgie, Peinture, Plastique, Textile et Savonnerie est composée comme suit :

Président : l'Inspecteur intergional du Travail et des Lois sociales de Brazzaville ou son Représentant ;

Membres : Huit (8) représentants de la Confédération syndicale congolaise (C.S.C.) et de la Fédération syndicale des travailleurs de l'Industrie et de la Métallurgie (FESYTRALIM), dont 4 titulaires et 4 suppléants ;

Huit (8) représentants de l'Union patronale et interprofessionnelle du Congo (UNICONGO) et du SYNDUSTREF, dont 4 titulaires et 4 suppléants ;

La Commission se réunira sur convocation de son président.

La C.S.C. et l'UNICONGO communiqueront au président de la Commission les noms de leurs représentants au plus tard 48 heures avant le jour du début des négociations.

Par arrêté N° 8532 du 22 octobre 1981, la Commission mixte paritaire chargée de discuter les grilles salariales de la Convention collective de l'Industrie annexes : Bois, Chaussures, Pêche et Parfumerie est composée comme suit :

Président : l'Inspecteur Régional du Travail et des Lois Sociales du Kouilou ou son représentant ;

Membres : Huit (8) représentants de la Confédération Syndicale Congolaise (C.S.C.) et de la Fédération Syndicale des Travailleurs de l'Industrie et de la Métallurgie (Fesytralim) dont 4 titulaires et 4 suppléants ;

Huit (8) représentants de l'Union Patronale et Interprofessionnelle du Congo (Unicongo) et du SYNDUSTREF, dont 4 titulaires et 4 suppléants.

La Commission se réunira sur convocation de son président.

La C.S.C. et l'UNICONGO communiqueront au président de la Commission les noms de leurs représentants au plus tard 48 heures avant le jour du début des négociations.

———oOo———

MINISTERE DU PLAN

Actes en abrgé

Personnel

Divers

Par arrêté N° 8494 du 21 octobre 1981, est créée auprès du Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage, une caisse d'avance non renouvelable d'un montant de : (600.000) F CFA destinés à une mission d'étude de la FAO dans la Cuvette et les Plateaux.

Les dpenses qui en résultent sont imputables au chapitre : 74575004000.

Le Camarade OKOMBO–NGASSAKI (Valentin), est nommé gestionnaire de cette caisse.

Par arrêté N° 8542 du 24 octobre 1981, est créée auprès du Ministère des Travaux Publics et de la Construction, une caisse d'avance d'un montant de : (4.581.010) destinés à l'étude de la législation foncière.

La Camarade MOUMPALA (Rosalie), est nommée gestionnaire de cette caisse.

Par arrêté N° 8525 du 22 octobre 1981, les crédits de report de l'exercice 1980 disponibles au 30 décembre 1980, sont arrêtés à la somme de : 4.442.376.768 et seront inclus aux crédits du budget de l'exercice 1981.

La répartition de ces crédits par Ministère est donnée par les tableaux joints au présent arrêté.

Les Directeurs de la C.C.A. et du Financement du Développement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

AGRICULTURE ÉLEVAGE :

Projet	Montant	Total	Observ.
Complexe Avicole Pointe-Noire	108 485 588	108 485 588	—
Ferme Porcine Loubomo	12 658 910	—	—
Ferme Owando	231 512 876	—	—
Autres	15 041 524	—	—
Centre Génétique Bovin	143 303 428	—	—
Complexe Manion Mantsoumba	45	—	—
Ferme Manioc Makoua	1564004	—	—
O C V	176 635 723	—	—
Centre Vulanisation Tech. Agric.	104 964 029	—	—
S O N E L	290 100	—	—
Ferme Mossendjo	57 695 000	—	—
	852 151 227		

SANTÉ AFFAIRES SOCIALES :

Projets	Montant	Total	Observ.
Hypnoserie Ngabe	7 578 824	—	—
Construction Hôpital Loubomo	300 000 000	—	—
Laboratoire National Santé Publ.	18 622 437	—	—
Extension Blanche Gomes	1 002 969	—	—
Hôpital Blanche Gomes	37 321 828	—	—
Extension Centre Méd. Divenié	311 819	—	—
Extension NTAM	1 799 659	—	—
Réfection Centre Médical Loutété	7 022 679	—	—
Hôpital A. SICE	5 119	—	—
Études Hôpital 100 lits	8 500 000	—	—
Études Médicale Traditionnelle	3 302 990	—	—
Lutte Centre Gdes Endémies	4 653 104	—	—
Programme élargis. Vaccin	3 471 753	—	—
Études Hôpital A. SICE	100 000 000	—	—
Dist. Méd. trans. matér.	250.000.00	—	—
Affaires Sociles	200.095	—	—
Station Ex. Car.	34.034.149	—	—
	777.827.425		

PLAN :

Projets	Montant	Total	Obser.
Achèv. Délég. Régionales	10 126 024	—	—
Experts de passage	1 422 401	—	—
Études Tr. Pre. Plan	873 467	—	—
A vérifier	8 085 288	—	—
	20 507 180		

EAUX ET FORETS :

Projet	Montant	Total	Observ.
Expl. forestière Sangha	660 300 000	—	—
S N E B	458	—	—
SONATRAB	467 418	—	—
U E B	103 701 080	—	—
SOCOME	128 100	—	—
Étude Nappe Eau Souterraine	25.000.000	—	—

Projet Pâte à Papier	3.500.000	—	—
Peche Pisciculture	68.771.906	—	—
	861.868.962		

TOURISME :

Projets	Montant	Total	Observ.
Motel de Pointe-Noire	5 417 505	5 417 505	—
Activités Touristiques	188 654	—	—
Etude Tech. Écon.	28 139 621	—	—
	33.745.780		

AFFAIRES ÉTRANGERES :

Projets	Montant	Total	Observ.
Washington	22 000 000	—	—

EDUCATION NATIONALE :

Projet	Montant	Total	Observ.
Internat 1er Mai	944	—	—
Km Rouge	3 770 815	—	—
Lycée Rég. Kinkala	300	—	—
Travail Production Ecole	998 395	—	—
Pavillon Universitaire	16123722	—	—
Équip. Lycée Tech. Poaty Bern.	26 000 000	—	—
Laboratoire Coréens	18 130 044	—	—
Compl. Appt. B E 79	191.717.947	—	—
Lycée de Gamboma	245 432 850	—	—
Internat Lumumba	39 704 336	—	—
	541 879 353	—	—

CULTURE ARTS RECHERCHE SCIENTIFIQUE :

Projets	Montant	Total	Obser,
Recherche Agro.	2 270 030	—	—
Recherche Fores.	2 459	—	—
Recherche Méd.	1	—	—
Recherche Tech.	208 347	—	—
Recherche Socio Économique	63 352	—	—
Transformation M A A C	83 481	—	—
	2 627 670		

JEUNESSE :

Projets	Montant	Total	Observ.
Auberge Pointe-Noire	9 022 370	—	—
Réfection Centre Louvakou	307 260	—	—
Réfection Stade Révolution	295	—	—
	9 329 925		

INTÉRIEUR :

Projets	Montant	Total	Observ.
Réfection PCA OYO	2 368 113	—	—
Construction PCA Boko	300 000	—	—
Construction PCA Mbon	999 561	—	—
Construction PCA Enyele	4 603 794	—	—
Construction Sécurité État Kin.	5 977 807	—	—
Construction Ec. Séc. Talangai	7 384 100	—	—
Construction Ec. Nat. Sec. V B/Ville	5	—	—
Réfection Route Cité des 16	4 599 220	—	—
Réfection Route Djoué	247 351	—	—
Réfection Tenrykyo	67 880	—	—
Électrificat. Brazza	76 279 036	—	—
Construction Equip. Lab. Cri.	1 662 083	—	—
Transport Urbain	113 793 050	—	—
Cars Municipaux	117 492 080	—	—
Couverture photo zone C.G.	10 000 000	—	—
	346 131 928		

TRAVAUX PUBLICS CONSTRUCTION :

Projet	Montant	Total	Observ.
Travaux finit. Musée M. NGOUABI	662 162	—	—
Piste Pointe-Noire	530 098	—	—
Études Piste Loubomo-Ouesso	107 682 539	—	—
Étude DCUH	144 710	—	—
Cadastre	1960539	—	—
Matériel Génie Civil	52 594 499	—	—
	163 574 547		

COMMERCE :

Projet	Montant	Total	Observ.
ONIVEG	54 887 185	—	—
Congo Sport	2 000 000	—	—
	56 887 185		

INFORMATION POSTES TÉLECOMMUNICATIONS :

Projet	Montant	Total	Observ.
Unités Prise son	7 345 900	—	—
Expertise émetteur Chinois	838 494	—	—
Const. Annexe Pointe-Noire	16 360 172	—	—
Centre int. trans.	200.000	—	—
Acquisition Unités prise Son	1 298 556	—	—
Achat Station Mobile	4 962 200	—	—
Etude Redressement ONPT	570.000	—	—
Modification Station Terrienne	1 324 200	—	—
Ext. Res. Aéro Souterrains	138 057 363	—	—
Construction Bureau Abala	1 770 743	—	—
Construction Bureau Boko Songho	2 632 811	—	—
Achèvement bâtiment Administrat.	21.968	—	—
Acquisition 100 Teli	6 979 937	—	—
Climatisation Impr.	12 798 097		
	195 160 441		

Présidence Assemblée Nationale Primature :

Projets	Montant	Total	Observ.
Résidence Présidentielle	794 254	—	—
École du Parti	33 306 357	—	—
Construction Nouvelle Présidence	51 628 492	—	—
Assemblée Nationale	1 928 232	—	—
	87 657 535		

Transport Aviation Civile :

Projet	Montant	Total	Observ.
Atelier Maintenance Entretien	44 223 285	—	—

Travail Prévoyance Sociale :

Projets	Montant	Total	Observ.
Construction Logement Inspect. Ouesso	222 521	—	—

Mines Energie :

Projet	Montant	Total	Observ.
Adduction eau Madingou-Kayes	50 000 000	—	—
Adduction eau Gamboma	46000 000	—	—
Adduction eau Boundji	4 000 000	—	—
Etudes diverses S NE	63 928 051	—	—
Const. Cité Ouvr. Bouenza	70 562 259	—	—
	234 490 310		

Industrie Pêche :

Projet	Montant	Total	Observ.
U T S	7 730 437	—	—
Marché UTS Congo Bâtiment	2 517 303	—	—
Rechapage	2 855 876	—	—
Falco	286 821	—	—
Congo tôles	153 000 000	—	—
HUILKA	12 277 500	—	—
SOTEXCO	9 150 000	—	—
	187 817 937		

Défense Nationale :

Projets	Montant	Total	Observ.
Construction bloc sanitaire	1 373 750	—	—
Construction sce pédiatrie	3 000.000	—	—
Ferme porcine Djoué	7	—	—
	4 273 757		

—————o0o—————

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE

ADDITIF à l'arrêté N° 9232/DAAF-SAP-30-03 du 30 octobre 1980, *portant promotion des fonctionnaires des cadres de la catégorie B, des Services techniques (Agriculture-Élevage) — Avancement 1978.*

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

. . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

Hiérarchie I

A/-Agriculture-Conducteurs Principaux d'Agriculture
Au 2ème échelon
Après : M. LOUFOUA (Jacques), pour compter du 2 février / 1978
Ajouter : M. NGOUALA (Jacques), pour compter du 3 novembre 1978 ;
Le reste sans changement.

Détachement

Par arrêté N° 8519 du 21 octobre 1981, M. MVOH (Maurice), Conducteur Principal d'Agriculture de 4ème échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des Services techniques (Agriculture), nommé Chef du Personnel à l'Office congolais des bois par notre de service N° 0236/MFF/SGEF/DAAF du 20 mars 1981 est détaché auprès de l'Office Congolais des bois (OCB) pour une durée indéterminée.

La rémunération de M. MVOH (Maurice), sera prise en charge par le budget autonome de l'Office Congolais de Bois qui est en outre redevalable envers le trésor congolais de contribution pour la constitution des droits à pension de l'intéressé.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date du 7 avril 1981, date de prise de service de l'intéressé

MINISTERE DE LA SANTE ET DES AFFAIRES SOCIALES

Actes en abreges

Personnel

ableau d'avancement

ADDITIF N° 8582/MSAS/DGSP/D... arrêté 10329/msas du 19 décembre 1978, *portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1977, des Agents techniques des Cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services sociaux (Santé publique), en ce qui concerne MALONGA (Marie Michel).*

.....
.....
.....
.....
.....

Après :
Pour le 2ème échelon
A 30 mois
MM. MALONGA (Jean-Marie) ; C.N.P.S. Brazzaville ;

Ajouter :
A 30 mois
MM. .....
MALONGA (Marie Michel), Hygiène Scolaire Brazzaville ;
Le reste sans changement.

Promotion

Par arrêté N° 8612 du 28 octobre 1981, sont promus à trois (3) ans aux échelons ci-après, au titre de l'année 1979 des fonctionnaires des cadres des catégories C et D des Services sociaux (Santé publique) dont les noms suivent ACC : Néant.

I) Catégorie C – Hiérarchie I
a) Secrétaire Comptable
Au 3ème échelon
M. MAMPOUYA (Vincent), pour compter du 19 octobre 1980 ;

D) Agents Techniques de Santé
Au 2ème échelon
M. BATAMBA (Albert), pour compter du 23 novembre 1980 ;
Mmes ETOKO née DOMENGUE (Suzanne), pour compter du 2 décembre 1980 ;
GOMEZ–ESPOIR née TOTO (Marthe), pour compter du 8 novembre 1980 ;
Mlle MBOYO (Justine), pour compter du 29 novembre 1980 ;
Mme MERECK–TSONO née BINDOUMOU (Françoise), pour compter du 9 janvier 1980 ;
M. MOULELE (Marcel), pour compter du 19 décembre 1980 ;
Mlle MOUNDELE Michelle), pour compter du 22 octobre 1980 ;
MM. NGAMIYI (Pascal), pour compter du 8 janvier 1980 ;
NGOUALA (Michel), pour compter du 1er août 1980 ;
Mme NTSANGA (Angélique), pour compter du 14 janvier 1980
MM. PANGOUKOKOLO (Ludovic), pour compter du 21 janvier 1980 ;
POUNOU (Basile), pour compter du 1er août 1980 ;
TCHILESSI (Clément-Marie-Edgard), pour compter du 18 août 1980 ;

Au 3ème échelon
M. ATSOU (Gaston), pour compter du 19 juin 1980 ;
Mme BAVOUKANANA née MIAFOUNA (Marie-Yvonne), pour compter du 2 juin 1980 ;
M. BABINGA (Corentin), pour compter du 19 juin 1980 ;
Mme BALTOUA née BOUKONO (Berethée), pour compter du 19 décembre 1980 ;
MM. BAMANGA (Job), pour compter du 19 juin 1980 ;
BARONDINGA (Laurent), pour compter du 2 décembre 1980 ;
BAYIDIKA (Bernard), pour compter du 19 décembre 1980
GANDZOUNOU (Blaise), pour compter du 19 juin 1980 ;
GANGA (Elie), pour compter du 19 décembre 1980 ;
GHOMARBONT (Anatole-Brice), pour compter du 19 juin 1980 ;
KONGO (André), pour compter du 19 juin 1980 ;
LESSIO (Dominique), pour compter du 19 décembre 1980
LIKANDA (Jean-François), pour compter du 2 décembre 1980 ;
LOUNDOU (Guy-Robert), pour compter du 19 juin 1980 ;
Mme MAGANDA née MALIMBA (louise), pour compter du 19 décembre 1980 ;
MM. MAHOUONO–NGOLLO (Alphonse), pour compter du 19 décembre 1980 ;
MAKANGA (Gilbert), pour compter du 19 décembre 1980
MAMBAKI (Guy-Etienne), pour compter du 15 octobre 1980 ;
MANDANGUI (Marcel), pour compter du 19 juin 1980 ;
Mlle MANIONGUI (Angèle), pour compter du 19 décembre 1980 ;
MATSANGA (Juliette), pour compter du 19 juin 1980;
MM. MAVOUNGOU (Basile), pour compter du 19 décembre 1980 ;
MBAMOUNA (Jacques), pour compter du 19 juin 1980 ;
MBANZA (Charles), pour compter du 19 décembre 1980 ;
MBOUNGOU–PARI (Sébastien-Marcel), pour compter du 2 décembre 1980 ;
MOUANGO (Joseph), pour compter du 19 juin 1980 ;
MOUKOURI (Adrien), pour compter du 19 juin 1980 ;
MOUNDOUNGA (Corneille), pour compter du 9 décembre 1980 ;
MOUTCHINGUIA–DADET (Emilie), pour compter du 19 décembre 1980 ;
NGANTSELE (Alphonse), pour compter du 7 juin 1980 ;
NGOUA (Gilbert), pour compter du 15 décembre 1980 ;
NGUELET (Antoine), pour compter du 19 juin 1980 ;

Mme OMBANDZA–MENGA née MONDAKU (Jeanne), pour compter du 2 octobre 1980 ;
MM. PENI–DONGUET (Ludovic), pour compter du 19 décembre 1980 ;
PENGUET (Philippe), pour compter du 19 décembre 1980
PINDA (Daniel), pour compter du 9 juin 1980 ;
TENDY (Pascal-Raymond), pour compter du 9 juin 1980 ;
Mmes YALA née MOUKENGUE (Thérèse), pour compter du 19 décembre 1980 ;
YANGUI née MOUTOULA (Georgette), pour compter du 19 juin 1980 ;

Au 4ème échelon

MM. GANONGO (Bernard), pour compter du 22 novembre 1980 ;
NGOUBILI (David), pour compter du 22 mai 1980 ;
SAP (Marien), pour compter 22 mai 1980 ;
Mme TCHIMBEMBE née MABANZA (Jeanne), pour compter du 3 juillet 1980 ;
M. TCHETEBO (Jonas), pour compter du 1er mars 1980 ;

Au 5ème échelon

M. NZASSI (Edouard), pour compter du 19 juin 1980 ;

Au 6ème échelon

MM. NKELA (André), pour compter du 22 novembre 1980 ;
GOUAMA (Abraham), pour compter du 19 décembre 1980 ;

Au 8ème échelon

M. BAKANGANA (Antoine), pour compter du 19 décembre 1980 ;

C.Agents Techniques de Laboratoire

Au 2ème échelon

M. TCHIBINDA (Jean-Pascal), pour compter du 20 janvier 1980 ;

Au 3ème échelon

MM. ASSIMBA (Raymond-Daniel), pour compter du 2 décembre 1980 ;
ELENGA–ONDZIE (Michel), pour compter du10 décembre 1980 ;
LEDILA (Albert), pour compter du 19 décembre 1980;
Mme GAMA–MAYOUMA (Véronique), pour compter du 19 décembre 1980 ;
MM. NGANGA (Eloi-Philippe), pour compter du 19 décembre 1980 ;
NKOUNKOU (David), pour compter du 19 juin 1980;

2o-Catégorie D – Hiérarchie I

Infirmiers brevetés

Au 3ème échelon

Mme MOUSSAKANDA née LOUBONDO (Martine), pour compter du 11 décembre 1980 ;
MlleNGANGOULA (Antoinette), pour compter du 11 décembre 1980 ;
Mmes SAMBA née MASSAMOUNA (Pierrette), pour compter du 11 décembre 1980 ;
MVOULA née KIKANDZOU (Marguérite), pour compter du 11 décembre 1980 ;
ILOKI née APENDI (Georgine), pour compter du 11 décembre 1980 ;

Au 6ème échelon

Mme MOUKOUAMA née SIESSIE (Suzanne), pour compter du 1er janvier 1980 ;

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de la solde pour compter du 1er janvier 1981 et de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

———o0o———

MINISTERE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX

DECRET N° 81-706-MJ-Cab du 17 octobre 1981, *portant nomination des Membres du Conseil Supérieur de la Magistrature.*

LE PRESIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

Sur proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et du travail ;

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi 5-62 du 20 janvier 1962 sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature ;

Vu l'ordonnance 64-7 du 24 février 1964, modifiant les articles 2 et 10 de la loi 5-62 du 20 janvier 1962 ;

Vu le décret N° 62-97 du 9 avril 1962, relatif au fonctionnemt du Conseil Supérieur de la Magistrature ;

Vu le décret N° 64-75 du 28 février 1964, modifiant l'article 3 du décret 62-97 du 9 avril 1962 susvisé ;

Vu le décret 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

DÉCRETE :

Art. 1er. – Sont nommés Membres du Conseil Supérieur de la Magistrature pour deux (2) ans à compter de la date de signature du présent décret :

Mme PEMBELLOT (Agathe), épouse MAMBOU, Conseiller à la Cour d'Appel de Brazzaville.
MM. MAMPOUYA (Gilbert), Président du Tribunal de Grande Instance de Brazzaville.
ILOKI (Auguste), Juge au Tribunal de Grande Instance de Brazzaville.

Art. 2. – Sont nommés Membres Suppléants du Conseil Supérieur de la Magistrature pour la période déterminée à l'article ci-dessus :

MM. TCHIBINDA (Jean-François), Conseiller à la Cour d'Appel de Brazzaville.
GATABANTOU (Samuel), Juge au Tribunal de Grande Instance de Brazzaville.
BAHOUMINA (Georges), Président du Tribunal de Grande Instance de Loubomo.

Art. 3. – Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié selon la procédure d'urgence et communiqué partout où beoin sera.

Fait à Brazzaville, le 17 octobre 1981,

Par le Président du C.C. du P.C.T.,
Président de la République,
Chef de l'Etat,
Président du Conseil des Ministres,

Colonel Denis SASSOU–NGUESSO.

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Colonel Louis SYLVAIN–GOMA.

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,

Lieutenant Dieudonné KIMBEMBE.

———o0o———

DÉCRET N° 81-717 du 21 octobre 1981, *créant un Tribunal de Grande Instance a Imfondo.*

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

Sur proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice ;

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi 6-61 du 11 janvier 1961, fixant l'organisation judiciaire ;

Vu la loi 6-62 du 20 janvier 1962, relative à la compétence de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Grande Instance et la procédure suivie devant ces juridictions en matière administrative ;

Vu l'ordonnance 63-10 du 6 novembre 1963, fixant l'organisation judiciaire et la compétence des juridictions ;

Vu le décret 62-40 du 6 février 1962, créant un Tribunal d'Instance à Imfondo ;

Vu le décret 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret 80-655 du 28 décembre 1979, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

DÉCRÈTE :

Art. 1er. — Il est crée un Tribunal de Grande Instance à Imfondo.

Art. 2. —Le ressort de ce Tribunal s'étend à la Région de la Likouala.

Art. 3. — La compétence de ce Tribunal est celle fixée par les dispositions législatives et règlementaires susvisées ;

Art. 4. — Toutes dispositions contraires sont abrogées.

Art. 5. — Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 21 octobre 1981,

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

Par le Président du C.C. du P.C.T.,
Président de la République,
Chef de l'État,
Président du Conseil des Ministres

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,
Lieutenant Dieudonné KIMBEMBE.

Le Ministre des Finances
ITIHI OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.

—————oOo—————

DÉCRET N° 81-718 du 21 octobre 1981, *créant un Tribunal de Grande Instance à Djambala.*

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

Sur proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et du Travail ;

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi 6-61 du 11 janvier 1961, fixant l'organisation judiciaire ;

Vu la loi 6-62 du 20 janvier 1962, relative à la compétence de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Grande Instance et la procédure suivie devant ces juridictions en matière administrative ;

Vu l'ordonnance 63-10 du 6 novembre 1963, fixant l'organisation judiciaire et la compétence des juridictions ;

Vu le décret 62-171 du 13 juin 1962, créant un Tribunal d'Instance de Djambala ;

Vu le décret 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

DECRETE :

Art. 1er. — Il est crée un Tribunal de Grande Instance à Djambala.

Art. 2. —Le ressort de ce Tribunal s'étend à la Région des Plateaux.

Art. 3. — La compétence de ce Tribunal est celle fixée par les dispositions législatives et règlementaires susvisées ;

Art. 4. — Toutes dispositions contraires sont abrogées.

Art. 5. — Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 21 octobre 1981,

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

Par le Président du C.C. du P.C.T.,
Président de la République,
Chef de l'État,
Président du Conseil des Ministres,

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Garde des Sceaux, Ministre,
de la Justice,
Lieutenant Dieudonné KIMBEMBE

Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU,

—————oOo—————

DÉCRET N° 81-719 du 21 octobre 1981, *créant un Tribunal de Grande Instance à Ouesso.*

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

Sur proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et du Travail ;

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la Constitution ;

Vu la loi 6-61 du 11 janvier 1961, fixant l'organisation judiciaire ;

Vu la loi 6-62 du 20 janvier 1962, relative à la compétence

de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Grande Instance et la procédure suivie devant ces juridictions en matière administrative ;

Vu l'ordonnance 63-10 du 6 novembre 1963, fixant l'organisation judiciaire et la compétence des juridictions ;

Vu le décret 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

DÉCRETE :

Art. 1er. — Il est crée un Tribunal de Grande Instance à Ouesso.

Art. 2. — Le ressort de ce Tribunal s'étend à la Région de la Sangha.

Art. 3. — La compétence de ce Tribunal est celle fixée par les dispositions législatives et règlementaires susvisées ;

Art. 4. — Toutes dispositions contraires sont abrogées.

Art. 5. — Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 21 octobre 1981,

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

Par le Président du C.C. du P.C.T.,
Président de la République,
Chef de l'État,
Président du Conseil des Ministres,

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,
Lieutenant Dieudonné KIMBEMBE.

Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.

———oOo———

DECRET N° 81-720 du 21 octobre 1981, *créant un Tribunal de Grande Instance à Madingou.*

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

Sur proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et du Travail ;

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la Constitution ;

Vu la loi 6-61 du 11 janvier 1961, fixant l'organisation judiciaire ;

Vu la loi 6-62 du 20 janvier 1962, relative à la compétence de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Grande Instance et la procédure suivie devant ces juridictions en matière administrative ;

Vu l'ordonnance 63-10 du 6 novembre 1963, fixant l'organisation judiciaire et la compétence des juridictions ;

Vu le décret 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

DÉCRETE :

Art. 1er. — Il est crée un Tribunal de Grande Instance à Madingou.

Art. 2. — Le ressort de ce Tribunal s'étend à la Région de la Bouenza.

Aut. 3. — La compétence de ce Tribunal est celle fixée par les dispositions législatives et règlementaires susvisées ;

Art. 4. — Toutes dispositions contraires sont abrogées.

Art. 5. — Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 21 octobre 1981,

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

Par le Président du C.C. du P.C.T.,
Président de la République,
Chef de l'État,
Président du Conseil des Ministres,

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,
Lieutenant Dieudonné KIMBEMBE.

Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.

———oOo———

DÉCRET N° 81-721 du 21 octobre 1981, *créant un Tribunal de Grande Instance à Sibiti.*

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Sur proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et du Travail ;

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi 6-61 du 11 janvier 1961, fixant l'organisation judiciaire ;

Vu la loi 6-62 du 20 janvier 1962 relative à la compétence de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Grande Instance et la procédure suivie devant ces juridictions en matière administrative ;

Vu l'ordonnance 63-10 du 6 novembre 1963 fixant l'organisation judiciaire et la compétence des juridictions ;

Vu le décret 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif 681-016 du 26 janvier 1981 au décret 80-644 du 12 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

DÉCRETE :

Art. 1er. — Il est crée un Tribunal de Grande Instance à Sibiti.

Art. 2. — Le ressort de ce Tribunal s'étend à la Région de la Lekoumou.

Art. 3. — La compétence de ce Tribunal est celle fixée par les dispositions législatives et règlementaires susvisées ;

Art. 4. — Toutes dispositions contraires sont abrogées.

Art. 5. — Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 21 octobre 1981,

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

Par le Président du C.C. du P.C.T.,
Président de la République,
Chef de l'État,
Président du Conseil des Ministres,

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et du Travail,
Lieutenant Dieudonné KIMBEMBE.

Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.

———————o0o———————

DECRET N° 81-722/MJ-CAB du 21 octobre 1981, *portant création de la Cour d'Appel de Pointe-Noire.*

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Sur proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et du Travail ;

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi 6-61 du 11 janvier 1961, fixant l'organisation judiciaire modifiée par la loi N° 28-61 du 29 mai 1961 ;

Vu la loi 29-61 du 29 mai 1961, sur les Tribunaux d'Instance ;

Vu la loi 4-62 du 20 janvier 1962, portant création de la Cour Suprême et l'ordonnance N° 63-23 du 13 décembre 1963, sur la Cour Suprême statuant en matière de comptabilité publique ;

Vu la loi 6-62 du 20 janvier 1962 sur la compétence et la procédure en matière Administrative ;

Vu la loi N° 1-63 du 13 janvier 1963, portant code de procédure pénale ;

Vu l'ordonnance 63-10 du 6 novembre 1963 fixant l'organisation judiciaire et la compétence des juridictions ;

Vu l'ordonnance 35-70 du 7 septembre 1970 sur la procédure concernant les actions intentées par ou contre l'Etat ;

Vu l'ordonnance 35-77 du 28 juillet 1977 relative à l'exercice du pouvoir règlementaire en République Populaire du Congo ;

Vu le décret 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif 681-016 du 26 janvier 1981 au décret 80-644 du 12 decembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret 81-017 du 26 janvier 1981 relatifs aux intérêts des Membres du Gouvernement ;

DÉCRETE :

Art. 1er. — Il est crée une cour d'Appel à Pointe-Noire, Région du Kouilou.

Art. 2. — Le ressort de la Cour d'Appel de Pointe-Noire comprend : la Commune de Pointe-Noire, les Régions de la Lékoumou, du Niari et du Kouilou.

Art. 3. — L'organisation, la compétence, la procédure et le fonctionnement des formations de jugement de la Cour d'Appel de Pointe-Noire sont régis par les règles applicables à la Cour d'Appel de Brazzaville. Il en est de même des attributions judiciaires et administratives des nombres de cette Cour.

Art. 4. — Les procédures en cours devant la Cour d'Appel de Brazzaville jugées en première Instance par les Tribunaux de Pointe-Noire et de Loubomo sont transférées en l'état à la Cour d'Appel de Pointe-Noire, sans qu'il y ait lieu de renouveler les actes, formalités et arrêts régulièrement intervenus antérieurement à la date de prise d'effet du présent décret.

Dans le mois qui suivra la date d'entrée en vigueur du présent décret, une ordonnance du premier Président ou du Magistrat qui en assurera les fonctions en tant que de besoin pour l'année judiciaire en cours, déterminera la répartition dans les chambres de la Cour d'Appel de Pointe-Noire, des Présidents de Chambre et des Conseillers dont cette Cour est composée.

Elle précisera le nombre, le jour et la nature des audiences conformément aux textes en vigueur contenant règlement pour la Police et la discipline des Cours et Tribunaux.

Art. 5. — Les attributions dévolues au Premier Président et au Procureur Général de la Cour d'Appel de Brazzaville en ce qui concerne l'organisation et le fonctionnement des services judiciaires des Régions du Kouilou, du Niari et de la Lékoumou seront exercées par le Premier Président et le Procureur Général de la Cour d'Appel de Pointe-Noire, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent décret.

Les ordonnances du Premier Président de la Cour d'Appel de Brazzaville prises avant cette date dans le cadre des attributions mentionnées à l'alinéa précédent demeurent valables jusqu'à ce que de nouvelles ordonnances soient prises par le Premier Président de la Cour d'Appel de Pointe-Noire.

Art. 6. — Le Greffier en Chef de la Cour d'Appel de Pointe-Noire sera dépositaire, sous le contrôle des Chefs de cette juridiction, des minutes et archives du Greffe de la Cour d'Appel de Pointe-Noire.

Art. 7. — Les Avocats inscrits au barreau de la Cour d'Appel de Brazzaville, sont d'office inscrits au barreau de la Cour d'Appel de Pointe-Noire et admis à représenter les parties pour les appels interjetés devant cette Cour contre les jugements des juridictions du Premier Degré.

Art. 8. — Les experts agrées par la Cour d'Appel de Brazzaville, antérieurement à la date d'entrée en vigueur du présent décret sont autorisés à exercer leur activité dans le ressort de la Cour d'Appel de P/te Noire.

Art. 9. — Le présent décret entrera en vigueur le

Art. 10. — Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 21 octobre 1981,

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

Par le Président du C.C. du P.C.T.,
Président de la République,
Chef de l'Etat,
Président du Conseil des Ministres,

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et du Travail,
Lieutenant Dieudonné KIMBEMBE.

Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.

———————o0o———————

DÉCRET N° 81-724du 27 octobre 1981, *portant nomination des Magistrats du Parquet.*

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Sur proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et du Travail ;

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 42 de la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 42-61 du 20 juin 1961,, portant statut de la Magistrature ;

Vu le décret N° 183-61 du 3 août 1961, portant application de la loi N°42/61 du 20 juin 1961 susvisée ;

Vu le décret N°62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des remunérations des fonctionnaires ;

Vu l'ordonnance N° 63-10 du 6 novembre 1963, fixant l'organisation judiciaire et la compétence des juridictions ;

Vu le décret N° 67-50 du 24 fevrier 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitution de carrière et reclassement ;

Vu le décret N° 75-390 du 26 août 1975, abrogeant et remplaçant les dispositions de l'article 21 du décret N° 183-61 du 3 août 1961 portant application de la loi N° 42-61 du 20 juin 1961, relatif au statut de la Magistrature ;

Vu l'ordonnance N° 35-77 du 28 juillet 1977, relative à l'exercice du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo ;

Vu le décret N°79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif 681-016 du 26 janvier 1981 au décret 80-644 du 12 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret 81-017 du 26 janvier 1981 relatifs aux intérims des Membres du Gouvernement ;

DÉCRETE :

Art. 1er. — Les Magistrats dont les noms et prénoms reçoivent les nominations suivent :

MM. OLANDZOBO–EKOBIYOA (Jean-Marie), Procureur Général près la Cour d'Appel de Pointe-Noire, précédemment Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Pointe-Noire.

SOUMBOU–TCHICAYA (Georges), Avocat Général près la Cour d'Appel de Pointe-Noire cumulativement avec les fonctions de Procureur de la République, près le Tribunal de Grande Instance de Pointe-Noire, précédemment Doyen des Juges d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Brazzaville.

MAMBOUANA (Gaston), Avocat à la Cour Suprême cumulativement avec celui d'Avocat Général, près la Cour d'Appel de Brazzaville, précédemment Substitut Général près la Cour d'Appel de Brazzaville, en remplacement de M. MONGO–ANTCHONIN (Jean), appelé à d'autres fonctions.

GOKA (Lambert), Procureur de la République, près le Tribunal de Grande Instance de Loubomo cumulativement avec les fonctions de Procureur de la République, près le Tribunal de Grande Instance de Sibiti en remplacement de M. MASSENGO (Prosper), appelé à d'autres fonctions.

ECKOMBAND (Ludovic), Substitut Général, près la Cour d'Appel de Brazzaville, en remplacement de MAMBOUANA (Gaston), appelé à d'autres fonctions.

BOUKA (Henri), Procureur de la République, près le Tribunal de Grande Instance de Brazzaville cumulativement avec les fonctions de Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Madingou, en remplacement de M. OKANDZI (Jean-Pierre), appelé à d'autres fonctions.

MASSENGO (Prosper), Substitut du Procureur de la République, près le Tribunal de Grande Instance de Brazzaville en remplacement de M. ECKOMBAND (Ludovic), appelé à d'autres fonctions.

MOUANDZIBI–AKIERA (Georges), Substitut du Procureur de la République, près le Tribunal de Grande Instance de Brazzaville, en remplacement de Mlle SANGOUET (Christine), appelée à d'autres fonctions, cumulativement avec les fonctions de Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Djambala.

NGUELE (Lamyr), Procureur de la République, près le Tribunal de Grande Instance d'Owando, précédemment Juge au siège du Tribunal de Grande Instance de Pointe-Noire.

MABELE–GABOUMBA, Procureur de la République, près le Tribunal de Grande Instance de Ouesso cumulativement avec les fonctions de Procureur de la République, près le Tribunal de Grande instance de Imfondo, précédement Substitut du Procureur de la République, près le Tribunal de Grande Instance de Brazzaville.

Art. 2.— Le présent décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 27 octobre 1981,

Colonel Denis SASSOU–NGUESSO

Par le Président du C.C. du P.C.T.:
Président de la République,
Chef de l'Etat,
Président du Conseil des Ministres,

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Colonel Louis SYLVAIN–GOMA.

Le Garde des Sceaux, Ministre de la justice,

Lieutenant Dieudonné KIMBEMBE.

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA–LEKOUNDZOU.

———oOo———

DECRET N° 81-725 du 27 octobre 1981, *portant nomination des Magistrats du siège.*

LE PRESIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi 25-80 du 13 novembre 1980 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi 42-61 du 20 juin 1961, portant statut de la Magistrature ;

Vu le décret 183-61 du 3 août 1961, portant application de la loi 42-61 du 20 juin 1961 susvisée ;

Vu le décret 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu l'ordonnance 63-10 du 6 novembre 1963, fixant l'organisation judiciaire et la compétence des juridictions ;

Vu le décret 67-50 du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassement ;

Vu le décret 75-390 du 26 août 1975, abrogeant et remplaçant les dispositions de l'article 21 du décret 183-61 du 3

août 1961, portant application de la loi 42-61 du 20 juin 1961, relatif au Statut de la Magistrature ;

Vu l'ordonnance 35-77 du 28 juillet 1977, relative à l'exercice du pouvoir régiementaire en République Populaire du Congo

Vu le décret 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif 81-016 du 26 janvier 1981, au décret 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérims des Membres du Gouvernement ;

Le Conseil Supérieur de la Magistrature entendu :

DECRETE :

Art. 1er. — Les Magistrats dont les noms suivent reçoivent les nominations suivantes :

I— Cour Suprême :

Juges :

MM. MONGO—ANTCHOUIN (Jean) ;
TCHIBINDA (Jean-François) ;

II— Cour d'Appel de Brazzaville :

Président :

M. OKANDZI (Jean-Pierre) ;

Conseillers :

MM. SOMBO (Léon) ;
ILOKI (Auguste) ;
OGNIMBA (Amédée) ;
MOUANGA—BILLA (Alphonse) ;

III— Tribunal de Grande Instance de Brazzaville :

Vice-Président :

MM. ONDZIE (Victor), en remplacement de M. SOMBO (Léon), appelé à d'autres fonctions.
YOUKOU (Hilaire) ;
Mlle SANGOUET (Christine) ;

IV— Tribunal de Grande Instance d'Owando :

Président :

M. KAMANGO (André), en remplacement de M. MOUTEKE (Robert), appelé à d'autres fonctions.

Juges au siège :

MM. MISSAMOU (Joseph) ;
BISSANGOU (Antoine) ;

V— Tribunal de Grande Instande de Ouesso :

Président :

M. TOUADI—PACKA (Benoît), en remplacement de M. OMBANZA—MENGA (Mathieu), appelé à d'autres fonctions.

VI— Tribunal de Grande Instance de Impfondo :

Président :

M. BANZOUNZI (Michel), en remplacement de M. BARODINGA (mathieu), appelé à d'autres fonctions.

VII— Tribunal de Grande Instance de Djambala :

Président :

M. BOUTSANA (Grégoire) ;

VIII— Tribunal de Grande Instance de Madingou :

Président :

M. MAKAYA—BOUANGA (Auguste) ;

IX— Cour d'Appel de Pointe-Noire

Président :

M. KOUANI (Germain) ;

Conseillers :

Mme DIATOULOU (Henriette) ;
BALLARD (Henri) ;
MM. BAHOUMINA (Georges) ;
LINVANI (Elie) ;

X— Tribunal de Grande Instance de Pointe-Noire :

Président :

M. KOUMOU (Pascal), en remplacement de Mme DIATOULOU (Henriette), appelée à d'autres fonctions.

Vice-président :

M. MATINGOU (Michel-Marie), en remplacement de M. KAMANGO (André), appelé à d'autres fonctions.

Juges au siège :

MM. OMBANZA—MENGA (Mathieu) ;
GATSE (Jean Baptiste) ;

XI— Tribunal de Grande Instance de Loubomo :

Président :

M. MAKELE—FOUKOU (Jean) ;

Juges au siège :

M. KOUNDINGA (Daniel) ;

XII— Tribunal de Grande Instance de Sibiti :

Président :

M. BARODINGA (Mathieu) ;

Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 27 octobre 1981,

Colonel Denis SASSOU—NGUESSO.

Par le Président du C.C. du P.C.T.,
Président de la République,
Chef de l'Etat,
Président du Conseil des Ministres.

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Colonel Louis SYLVAIN—GOMA.

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,
Lieutenant Dieudonné KIMBEMBE.

Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA—LEKOUNDZOU.

———oOo———

Actes en abregé

Personnel

Tableau d'avancement

Par arrêté N° 8482 du 17 octobre 1981, sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1978 les Greffiers des cadres de la catégorie C, du Service Judiciaire dont les noms suivent :

Hiérarchie I

Pour le 5ème échelon à 2 ans

M. NGUILA (Jean Jacques) ;

Hiérarchie II

Pour le 2ème échelon à 2 ans

M. KOUKADINA (Jérôme) ;

Pour le 3ème échelon à 2 ans

M. DICKAMONA (Marcel) ;

Pour le 4ème échelon à 2 ans

Mme MPOLO (Thérèse) ;

Promotion

Par arrêté N° 8483 du 17 octobre 1981, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1978 les Greffiers des cadres de la catégorie C du Service Judiciaire dont les noms suivent :

Catégorie C — Hiérarchie 1

Au 5ème échelon :

M. NGUILA (Jean Jacques), pour compter du 22 novembre 1978 ;

Catégorie C — Hiérarchie II

Au 2ème échelon :

M. KOUKADINA (Jérôme), pour compter du 1er novembre 1978 ;

Au 3ème échelon :

M. DICKAMONA (Marcel), pour compter du 1er novembre 1978 ;

Au 4ème échelon :

M. MPOLO (Thérèse), pour compter du 1er novembre 1978 ;

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

Nomination

Par arrêté N° 8577 du 26 octobre 1981, Mme LIPOU née MASSALA (Albertine), Juge des enfants, est nommée Président du Tribunal pour enfants, près le Tribunal de Grande Instance de Brazzaville,

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

Par arrêté N° 8578 du 26 octobre 1981, les Magistrats dont les noms et prénoms suivent, reçoivent les nominations suivantes :

1/— Au Tribunal de Grande Instance de Brazzaville, en qualité de Juges d'Instruction :

— Mme. NGOLET née KIMBEMBE (Yvonne), Doyen, cumulativement avec les fonctions de Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Djambala,

— M. OSSOMBI (Odilon), cumulativement avec les fonctions de Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Madingou.

— MOUANDZA (Viviane Sylvie), cumulativement avec ses fonctions de Juge au siège du Tribunal de Grande Instance de Brazzaville.

2/— Au Tribunal de Grande instance de Pointe-Noire, en qualité de Juges d'instruction :

— M. OMBANDZA-MENGA (Mathieu), Doyen cumulativement avec ses fonctions de Juge au siège du Tribunal de Grande Instance de Pointe-Noire.

— M. GAISÉ (Jean-Baptiste), cumulativement avec ses fonctions de Juge au siège du Tribunal de Grande Instance de Pointe-Noire.

3/— Au Tribunal de Grande Instance de Loubomo, en qualité de Juge d'Instruction :

— M. KOUBAKA (Simplice), cumulativement avec ses fonctions de Juge au siège du Tribunal de Grande Instance de Loubomo et les fonctions de Juge d'Instruction près le Tribunal de Grande instance de Sibiti.

4/— Au Tribunal de Grande Instance d'Owando, en qualité de Juge d'Instruction :

— M. NGUELE (Lamyr), cumulativement avec ses fonctions de Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Owando.

5/— Aux Tribunaux de Grande Instance de Ouesso et Impfondo, en qualité de Juge d'Instruction :

— M. MABELE-GAMBOUMBA, cumulativement avec ses fonctions de Procureur de la République près les Tribunaux de Grande Instance de Ouesso et Impfondo.

Les présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

Par arrêté N° 8579 du 26 octobre 1981, les Magistrats dont les noms et prénoms suivent, reçoivent les nominations suivantes :

M. PANGHOUD (Christophe), précédemment Doyen des Juges d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Pointe-Noire, est nommé Président du Tribunal du Travail, près le Tribunal de Grande instance de Brazzaville, en remplacement de M. OGNIMBA (Amédée), appelé à d'autres fonctions, cumulativement avec les fonctions de Chef de Service de la Coopération Criminelle Internationale au Secrétariat Général à la Justice.

Mme. LOEMBE née GOMIS (Christine), est nommée Présidente du Tribunal de Travail, près le Tribunal de Grande Instance de Pointe-Noire.

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

AFFECTATION

Par arrêté N° 8576 du 26 octobre 1981, les Greffiers en Chefs, les Greffiers principaux et les Greffiers, dont les noms et prénoms suivent, reçoivent les affectations suivantes :

— Maître GONOCK-MORVOZ (Bernard), Greffier en Chef, précédemment en service au Tribunal de Grande Instance de Loubomo, est affecté à la Cour d'Appel de Pointe-noire, en qualité de Greffier en Chef.

— Maître PEA LONONGO, Greffier Principal, est affecté au Tribunal de Grande Instance de Owando, en qualité de Greffier en Chef.

— Maître MALANDA (David), Greffier Principal, précédemment en service au Tribunal de Grande Instance de Brazzaville est affecté au Tribunal de Grande Instance de Ouesso, en qualité de Greffier en Chef.

— Maître TOUNDA (Ignace), Greffier Principal, précédemment en service au Tribunal de Grande Instance de Loubomo, est affecté au Tribunal de Grande Instance de Madingou, en qualité de Greffier en Chef.

— Maître MBIZI, Greffier Principal, précédemment en service au Tribunal de Grande Instance d'Owando, est affecté au Tribunal de Grande Instance de Sibiti, en qualité de Greffier en Chef.

— Maître NGOLA (Joseph), Greffier, est affecté à la Cour Suprême, en qualité de Greffier en Chef.

— Maître MOUNGOUBA (Jérôme), Greffier, est affecté au Tribunal de Grande instance de Impfondo, en qualité de Greffier en Chef.

— Maître ELION (Paul), Greffier, précédemment en service au Tribunal de Grande Instance de Brazzaville, est affecté au Tribunal de Grande Instance de Djambala, en qualité de Greffier en Chef.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages leurs seront délivrées et éventuellement à leur famille. (Groupe IV) au compte du Budget de l'État.

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

DIVERS

Par arrêté N° 8524 du 22 octobre 1981, le Conseil Supérieur de la Magistrature est convoqué le samedi 24 octobre 1981 à 10 heures en la salle de réunion du Palais du Peuple.

L'ordre du jour est fixé comme suit :

1/— Nomination des Magistrats
2/— Divers.

PROPRIÉTÉ MINIERE, FORETS, DOMAINES ET CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ FONCIERE.

Les plans et cahiers des charges des concessions minières, foncières, urbaines et rurales en cours de demande ou d'attribution et faisant l'objet d'insertion dans le Journal officiel sont tenus à la disposition du public dans les bureaux des services intéressés du Gouvernement de la République Populaire du Congo ou des circonscriptions administratives (régions et districts).

DOMAINES

AVIS DE CLOTURE DE BORNAGE

Les opérations de Bornage des Propriétés ci-dessous ont été closes le 15 octobre 1981.

— Le terrain de 1.488 m2 situé à Brazzaville-Centre-Ville cadastré - Section U - Parcelle N° 215 - Appartenant au Docteur SILOU (François), demeurant à Brazzaville, 873, Rue Mondzombo — Plateau des 15 Ans (Réquisition d'Immatriculation N° 6.188 du 13 octobre 1981.

— Le terrain de 1.145 m2 situé à Brazzaville — Plateau des 15 Ans - Cadastré - Section P/7 - Parcelle N° 873 — appartenant au Docteur SILOU (François), demeurant au 873, Rue Mondzombo — Brazzaville - Plateau des 15 Ans (Réquisition d'Immatriculation N° 6.189 du 13 octobre 1981.

— Les présentes insertions font courir le délai de deux mois imparti par l'article 13 du décret du 28 mars 1899 pour la Réception des Oppositions à la Conservation de la Propriété Foncière à Brazzaville.

Fait à Brazzaville, le 22 octobre 1981.

Le Conservateur de la Propriété Foncière/
J. N. MALANDA.

Attribution d'un terrain

Par arrêté N° 8521 du 21 octobre 1981, est et demeure rapporté l'arrêté N° 8217/MF-DGI-CHPF. du 3 octobre 1981, portant attribution d'un terrain sis à Brazzaville.

Par arrêté N° 8522 du 21 octobre 1981, est attribué à la Société ELF—CONGO, le terrain d'une superficie de 12.493 m2 situé Avenue Général EBOUE à Brazzaville comprenant les parcelles N° s 3 et122 de la Section Q du Plan Cadastral, objets des titres fonciers N° s 221 et 2.927 ainsi que l'impasse de l'Avenue ORSI.

La présente attribution est faite moyennant un coût forfaitaire de 522.685.290 Francs.

Le nouveau propriétaire devra réaliser sur ce terrain une mise en valeur représentant un investissement minimum de six (6) millions et se conformer aux prescriptions légales et réglementaires.

Service Forestier
Contrat d'Exploitation

Par arrêté N° 8534 du 22 octobre 1981, est approuvé le contrat d'exploitation forestière entre la République Populaire du Congo et M. MAVOUNGOU (Albert).

Le texte dudit Contrat est annexé au présent arrêté.

CONTRAT D'EXPLOITATION FORESTIERE

La République Populaire du Congo, représentée par le Ministre des Eaux et Forêts ci-après, désigné par le Gouvernement, et M. MAVOUNGOU (Albert), Exploitant Forestier à Pointe-Noire sont convenus de ce qui suit :

1— DISPOSITIONS GÉNERALES

Art. 1er. — M. MAVOUNGOU (Albert) déclare être propriétaire d'une société d'exploitation forestière de droits congolais.

Sont siège social est Pointe-Noire ;

Art. 2. — La société a pour but l'exploitation forestière, la transformation de ces produits ainsi que toutes les opérations mobilières, immobilières commerciales ou financières se rattachant directement ou indirectement à son objet principal.

Art. 3. — M. MAVOUNGOU (Albert) est libre à l'échéance de son contrat de liquider son matériel et ses installations à sa convenance.

Art. 4. — M.MAVOUNGOU (Albert) est autorisé à exploiter la parcelle de forêt située dans l'UFA Sud 1 (Pointe-Noire) définie par l'arrêté N° 3086/MEFT du 11 juin 1979 selon les modalités fixées par cet arrêté.

Art. 5. — Sous réserve de droits de tiers, la parcelle de forêt attribuée à M. MAVOUNGOU (Albert) est définie comme suit :

Polygone irrégulier de 23 000 ha environ.

Le point d'origine est le carrefour de la route nationale N° 1 avec la route Bilala-Banga.

Limites Sud : Le tronçon de la route Bilala-Koumi et la rivière Loémé.

Limites Est : Le layon AB du contrat d'exploitation forestière N° 9 de M. LELO TCHIVANGA (Antoine).

Limites Nord : Le cours de la rivère Loukenéné-Loukoula entre le point d'origine et le point B du layon AB.

II.— ENGAGEMENTS DE L'EXPLOITANT

Art. 6. — M. MAVOUNGOU (Albert) s'engage à entreprendre et mener à bien, sauf cas de force majeure, le programme d'investissements tel qu'il est prévu au cahier des charges particulier.

Art. 7. — M. MAVOUNGOU (Albert) s'engage à effectuer des comptages systématiques avant exploitation et les résultats y afférents doivent parvenir à la Direction Régionale des Eaux et Forêts du Kouilou avant le 1er novembre de chaque année.

Art. 8. — M. MAVOUNGOU (Albert) s'engage à recruter des cadres nationaux et à assurer ou à financer leur formation.

Il s'engage en outre à participer ou à envoyer un représentant aux réunions qui se tiendront annuellement pour faire le point de la situation en ce domaine, à émettre un avis concernant les individus et leurs perspectives d'avenir.

Art. 9. — M. MAVOUNGOU (Albert) s'engage à respecter la réglementation forestière en vigueur surtout à ne céder ni sous traiter le présent contrat.

Il s'engage en outre à respecter la législation du travail.

III. —ENGAGEMENTS DU GOUVERNEMENT

Art. 10. — Le Gouvernement s'engage à ne pas mettre en cause unilatéralement les dispositons du présent contrat à l'occasion des accords de toutes natures qu'il pourrait contracter avec d'autres Etats ou groupes d'Etats.

Art. 11. — Le Gouvernement s'engage à maintenir tion d'exploitation accordée à M. MAVOUNGOU (Albert) pendant toute la durée du contrat sauf en cas de crise économique.

Art. 12. — Le Gouvernement s'engage à faciliter dans la mesure du possible, les conditions de travail de M. MAVOUNGOU (Albert).

IV. — DISPOSITIONS PARTICULIERES

Art. 13. — Le taux à retenir pour le calcul des taxes forestières est fixé à 3,5 % de la valeur FOB en vigueur.

Art. 14. — La liste des essences entrant dans la composition du V.M.A est celle fixée à l'article 31 de l'arrêté 3086/MEFT du 11 juin 1974.

Pour la 1ère année d'exploitation, le V.M.A à prendre en considération est fortairement fixé à 5000 m^3 de Moabi.

Art. 15. — Etant donné le volume des investissements à réaliser et en vertu de l'article 16 de l'arrêté 3086/MEF du 11 juin 1974, le présent contrat est valable jusqu'au 1er janvier 1985.

Au terme de la validité de ce contrat d'exploitation forestière, le Ministre des Eaux et Forêts sur proposition du Directeur des Forêts décidera, compte tenu de la gestion de la Société, de ses perspectives pour l'avenir et du respect des textes en vigueur, s'il faut renouveler les accords avec M. MAVOUNGOU (Albert) ou à défaut avec une autre Société.

Art. 16. — En cas de non observation des engagements pris par M. MAVOUNGOU (Albert), sauf cas de force majeure, ou en cas d'infraction grave à la législation et à la règlementation forestière; le contrat pourra être de plein droit résilié.

Dans ce cas, les dispositions de l'article 56 du décret 74-188 portant application du Code Forestier s'appliquent sans préjudice des poursuites judiciaires qui pourront être entreprises.

Art. 17. — Il est expressément stipulé que doivent être entendus par «cas de force majeure», tous les événements indépendants de la volonté de la Société, extérieurs à l'entreprise et susceptibles de nuire soit aux conditions dans lesquelles M. MAVOUNGOU (Albert) doit réaliser normalement son programme de production.

La grève née d'un litige entre la société et son personnel ne peut être considérée comme un cas de force majeure.

Art. 18. — Le tribunal de Pointe-Noire est compétent pour régler tous litiges ou différends graves qui pourraient survenir dans l'application du présent contrat.

Art. 19. — En cas de décès, les dispositions de l'article 37 de la Loi 004/74 portant Code Forestier seront appliquées.

Art. 20. — L'exploitation de ce contrat devra commencer dans un délai d'un an à compter de la date de signature de l'arrêté d'approbation.

Passé ce délai, le contrat pourra être résilié.

Art. 21. — Le présent contrat sera approuvé par arrêté du Ministre des Eaux et Forêts et entrera en vigueur à compter de la date de signature dudit arrêté.

Brazzaville, le 22 octobre 1981,

Le Ministre des Eaux et Forêts,
H. DJOMBO.

Le Directeur des Forêts,
R. EBONDZO.

Pour la Société,
A. MAVOUNGOU.

———————oOo———————

CAHIER DE CHARGE PARTICULIER

Article 1er. — Organigramme de la Société :

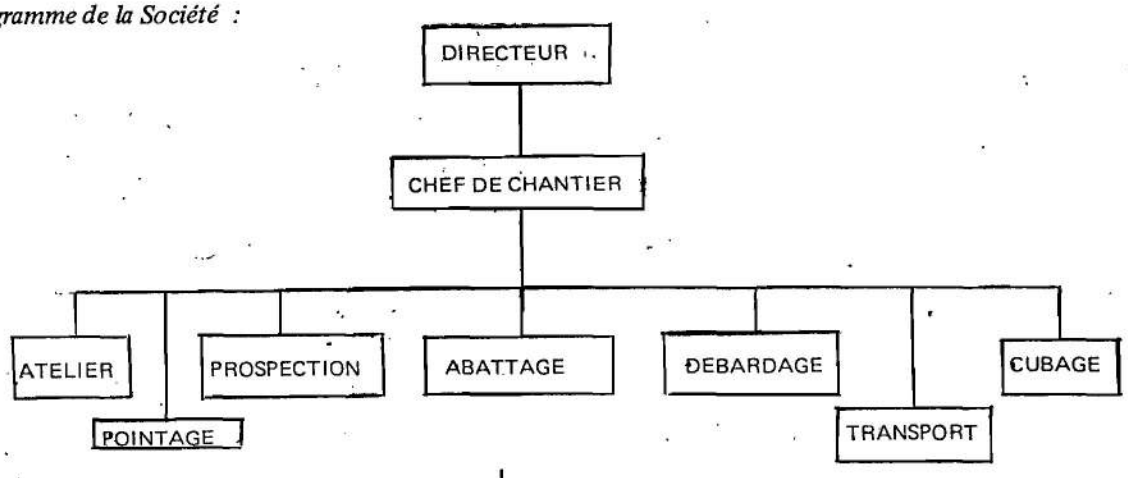

Art. 2. — Détail des emplois

Direction

— 1 Directeur
— 1 Chef comptable
— 6 agents de bureau

Exploitation

— 1 Chef de chantier
— 1 Chef Mécanicien
— 8 conducteurs Engins (Débardage — Transport)
— 50 Ouvriers

Art. 3. — Programme des investissements

a) Investissements déjà réalisés

— 2 camions grumier Mercedès 1924
— 1 Toyota
— 1 SUZUKI
— 7 scies stihl
— 2 D7 caterpillar
— 2 débardeurs 518 et 528
— 1 niveleuse à pneu

b) Investissements Prévisionnels :

1982 : — 1 Scierie
1983 : — 1 Mercédès benne

Art. 4. — Calendrier de production ;

1982 : — 7 500 m3
1983 : — 10 000 m3
1984 : — 12 500 m3
1985 : — 12 500 m3

Autres obligations

— Achat d'un véhicule de liaison type 4 L Fourgonnette en janvier 1982 ;
— Achat d'une machine à écrire Facit et d'une machine à calculer électrique dès la signature du contrat.

Brazzaville, le 22 octobre 1981,

Le Ministre des Eaux et Forêts,
Henri DJOMBO.

Le Directeur des Forêts,
R. EBONDZO.

Pour la Société,
A. MAVOUNGOU

———————oOo———————

IMPRIMERIE

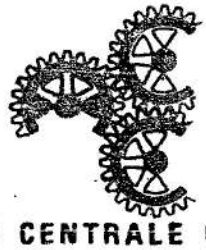

AFRIQUE CENTRALE CONTACT

B. P. 232 — Tél. : 81 - 31 - 57

BRAZZAVILLE